



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

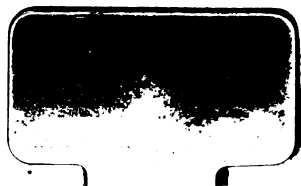
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

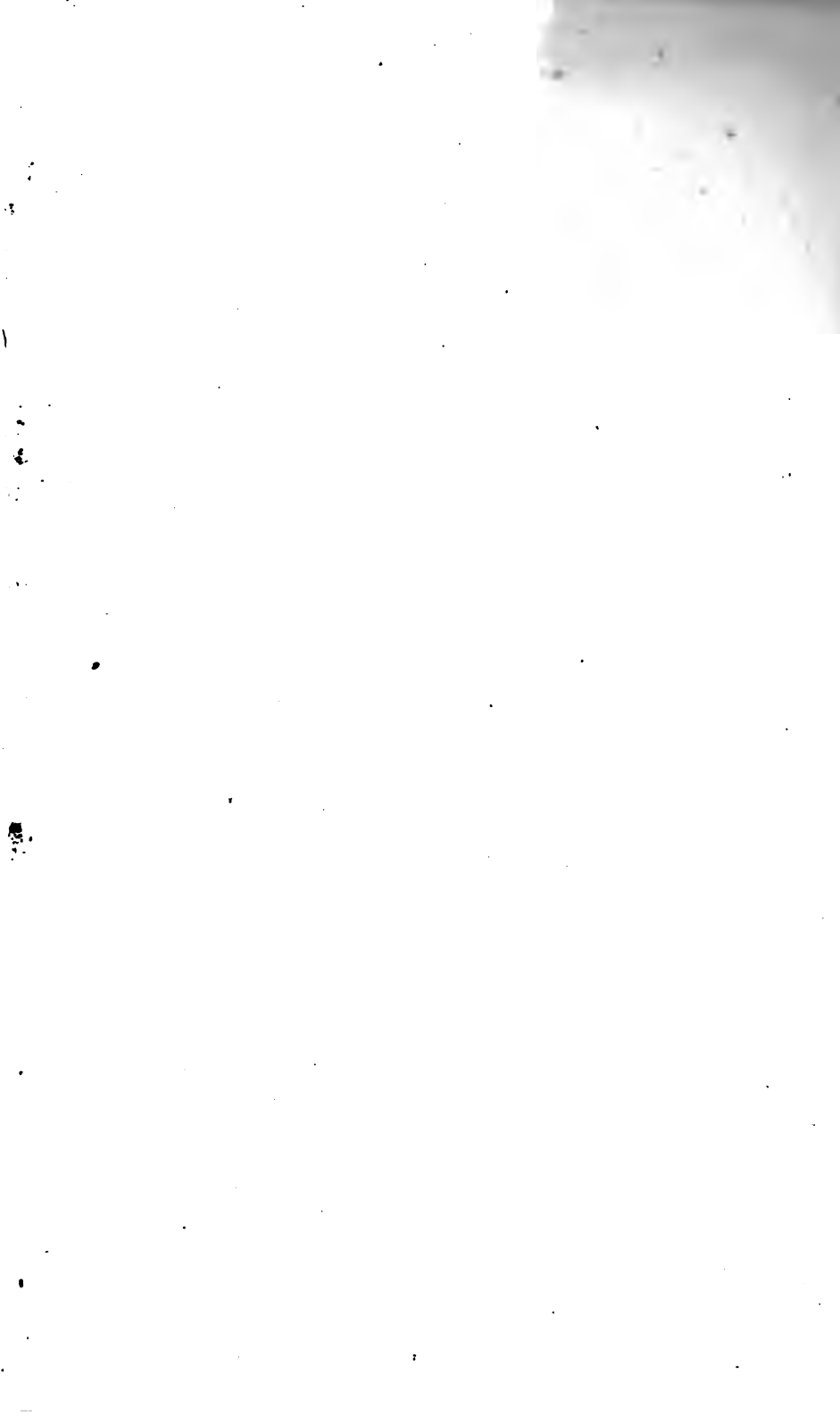
About Google Book Search

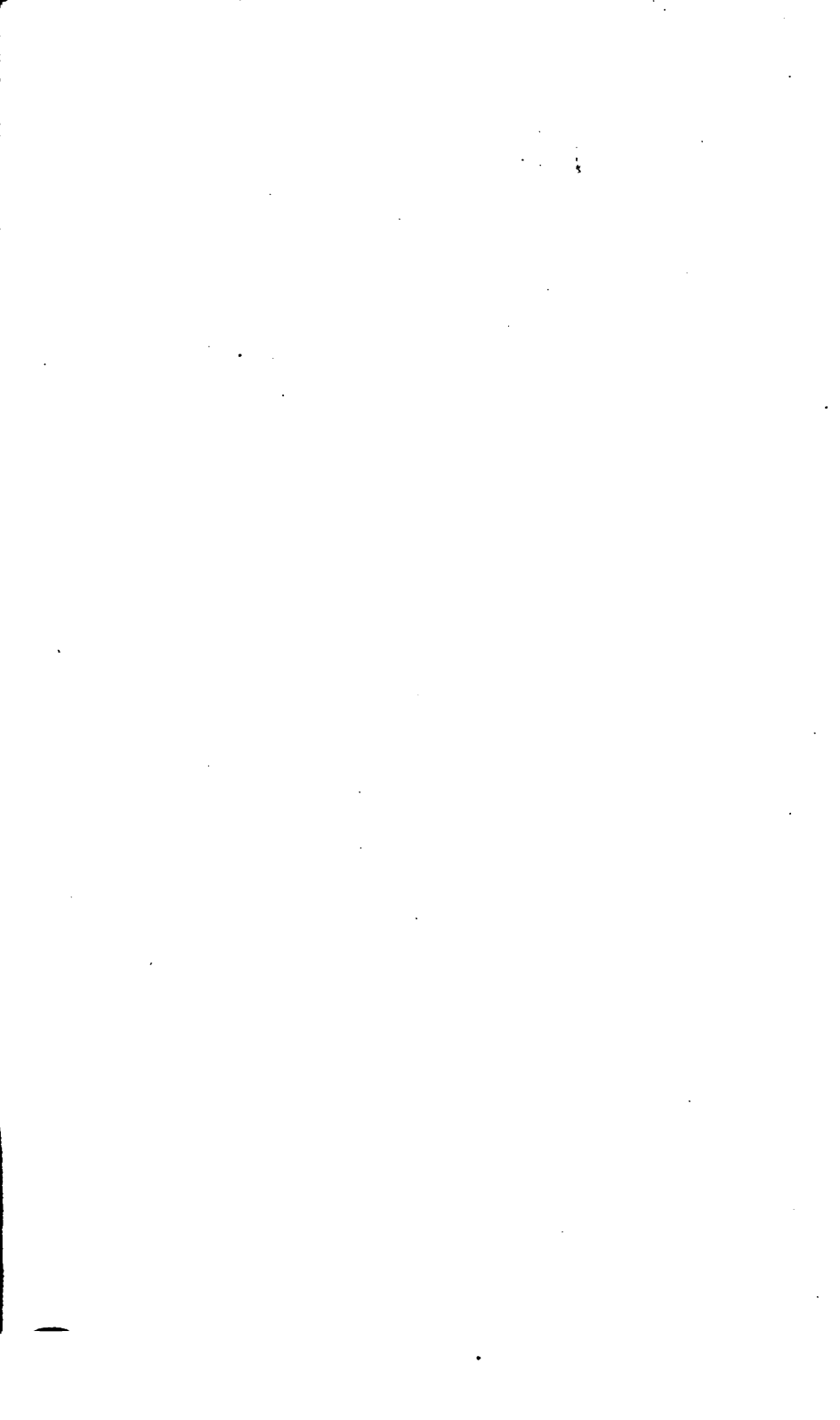
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

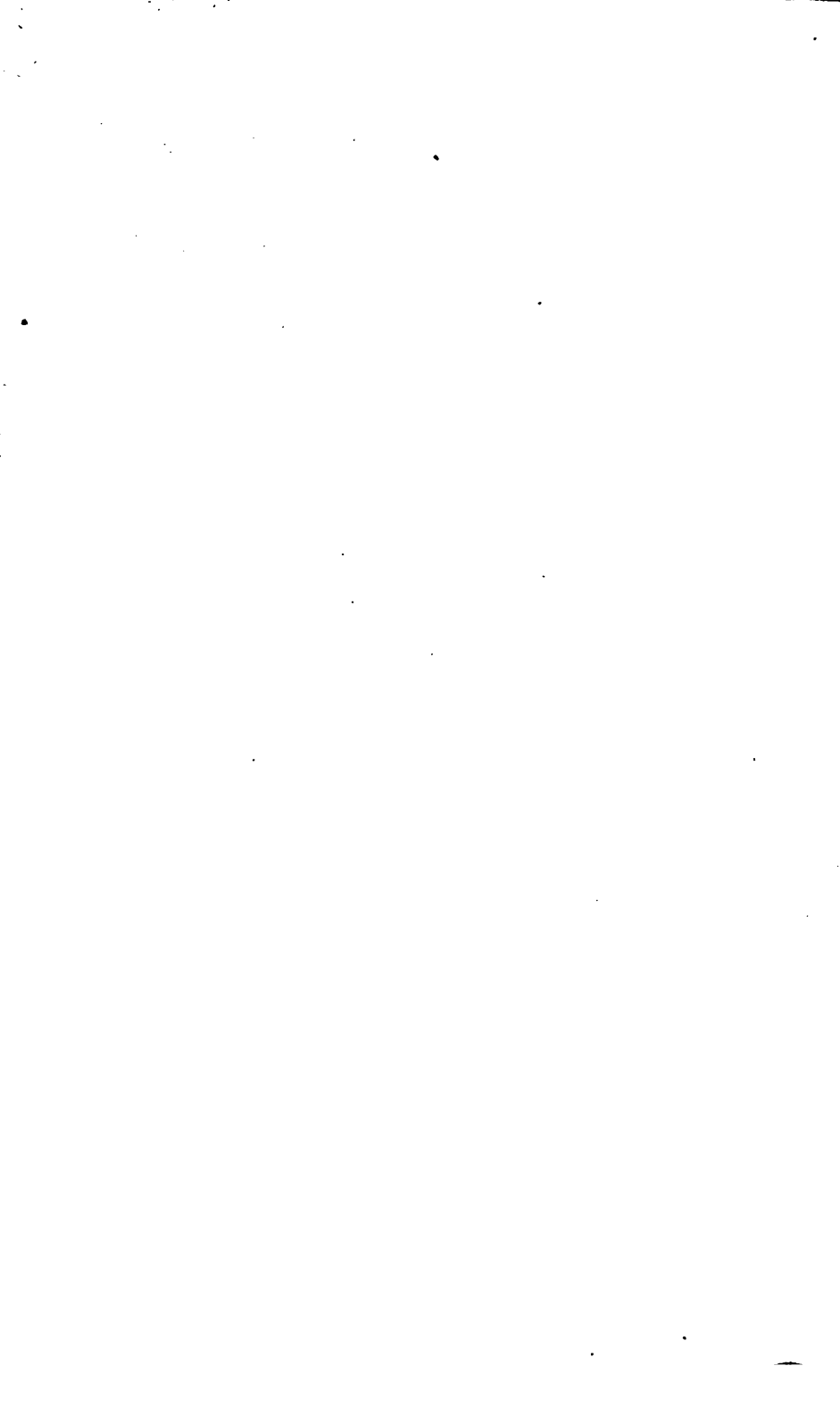
1126

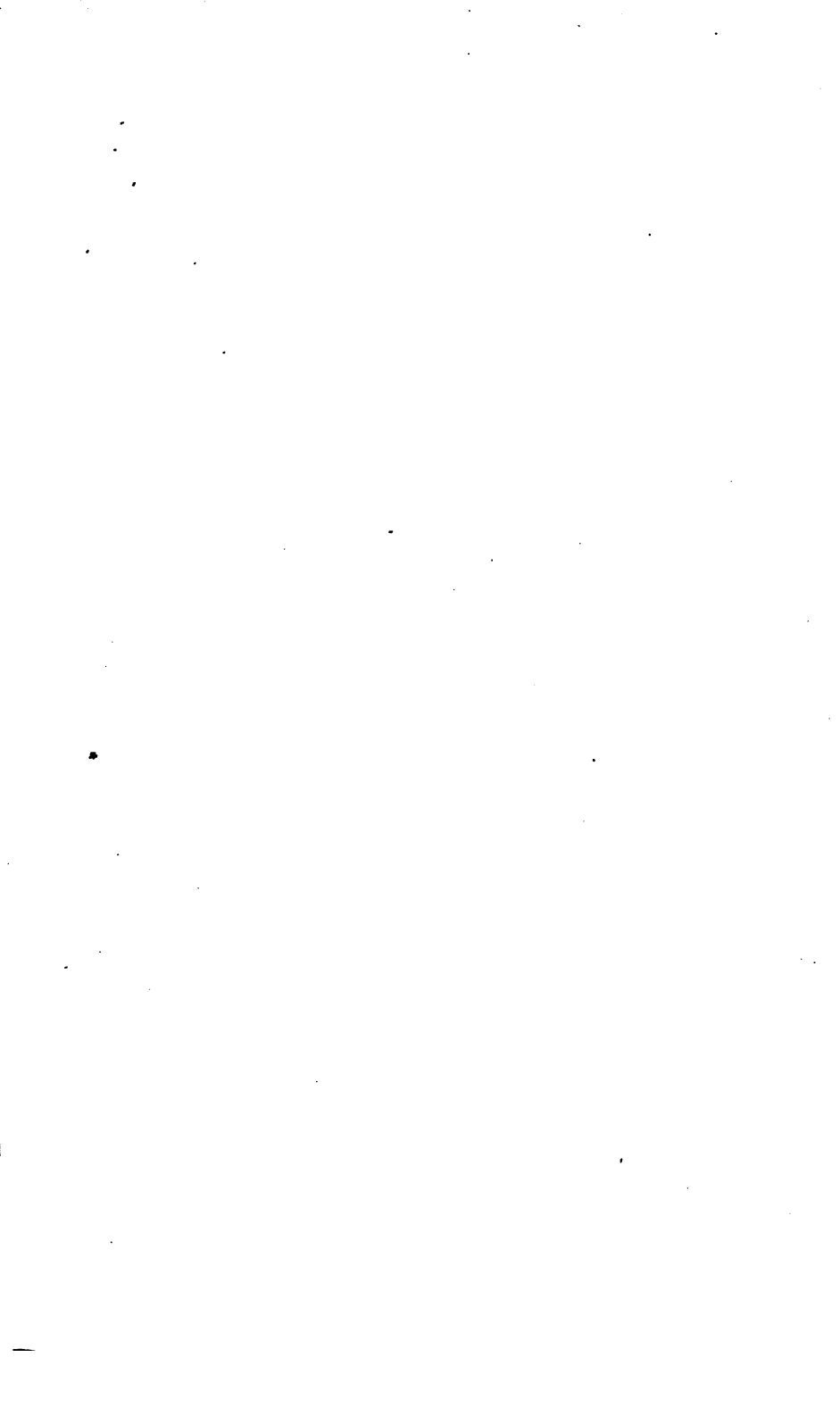
Soc. 20485-e. $\frac{93}{14}$



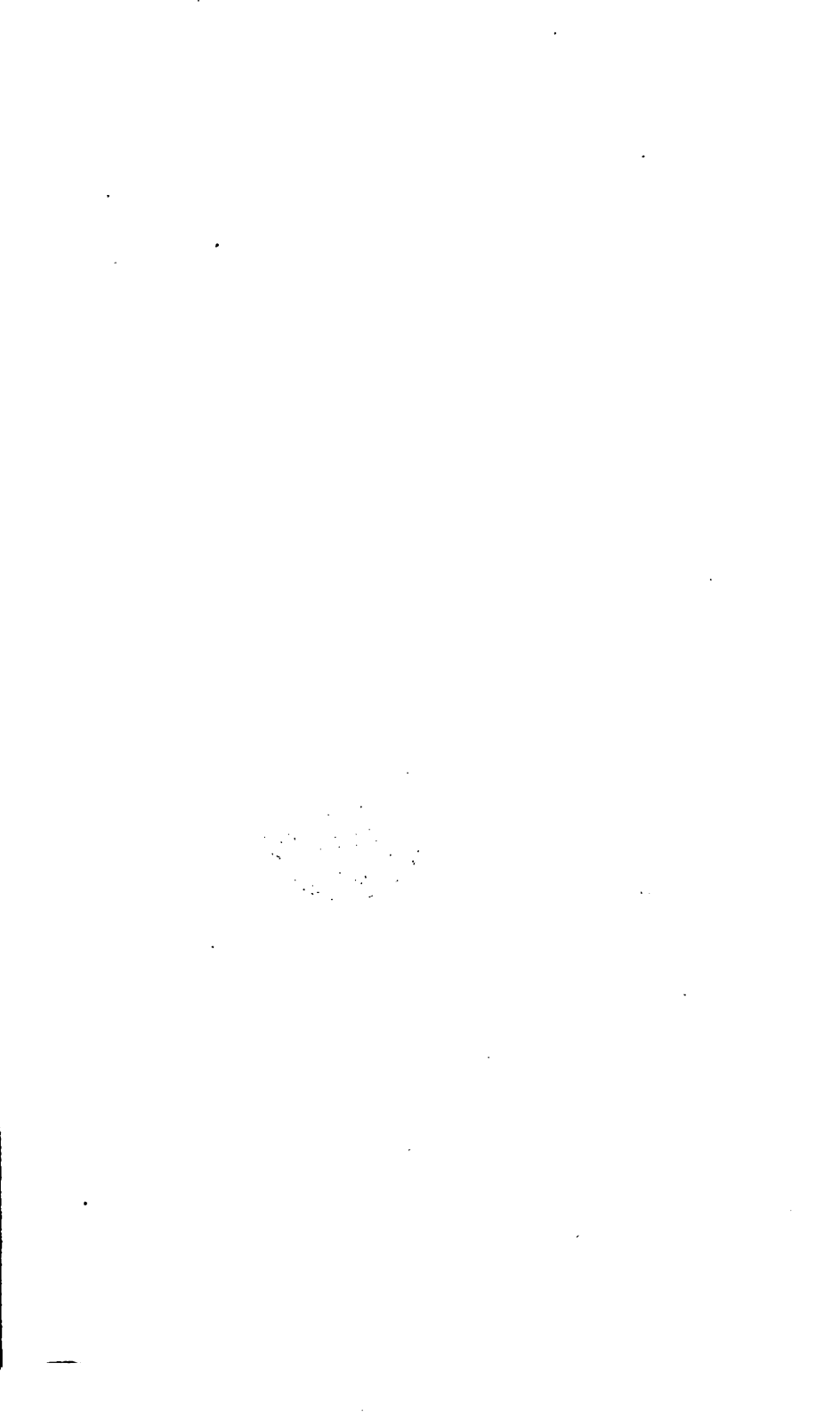








BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE LAON.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—
TOME XIV.
—



ON SOUSCRIT :

A LAON, chez tous les Libraires.

PARIS.

Librairie archéologique de DIDRON, rue St-Dominique-St-Germain, 32

—
1864.

LACN. — Imp. de Ed FLEURY.

Société Académique de Laon:

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1862-1863.

MESSIEURS ,

L'usage veut qu'en tête de chacun des volumes que vous publiez figure le compte-rendu de vos travaux de l'année, et c'est à votre Secrétaire-Général que revient l'honneur d'en rappeler l'intéressante série. J'apporterai, Messieurs, à cette tâche, comme à toutes celles qu'il vous plairait de me confier, tout le zèle dont je suis capable, mais des connaissances très-incomplètes sur plusieurs des objets habituels de vos études. Puissent les divers travaux que je vais passer en revue avec vous ne pas trop souffrir de l'inexpérience de celui qui les énumère.

Il en est des années de travail et d'études comme des récoltes annuelles : toutes ne se signalent pas également par l'abondance et la variété des produits. Notre 14^me volume ne sera pas considérable, il le serait encore moins si l'on n'y avait introduit un mémoire afférent en partie à l'année 1863. C'est dans l'histoire et dans le champ du passé que, à peu d'exceptions près, se sont exercés tous ceux de nos confrères dont les travaux composent ce volume. Mais si les sujets sont de nature analogue, les travaux comme vous le pourrez reconnaître, offrent une attrayante diversité.

Je n'arrêterai votre attention, Messieurs, ni sur les procès-verbaux de vos séances, recueillis dans ce volume, ni sur la mention des échanges pratiqués entre d'autres sociétés et la nôtre ; je vous rappellerai seulement les travaux que vous avez jugés dignes de figurer dans votre publication annuelle.

Le premier en date et dans l'ordre d'insertion est une étude de M. l'abbé Duployé sur les gravures et médailles de Notre-Dame-de-Liesse. Dans cet extrait d'un ouvrage que vous aurez eu sans doute lieu d'apprécier antérieurement, l'auteur expose, sous une classification méthodique, les trouvailles déjà faites, et appelle les recherches des savants sur une nature de monuments, qui, sans être d'une grande valeur probante, offrent le vif attrait qui s'attache aux instincts pieux aux naïves croyances de nos pères.

Il a classé dans une 1^{re} série plusieurs spécimens de gravures et médailles en plomb, dites *historiques*, dont quelques-unes remontent au 14^{me} siècle, mais dont la plupart sont du 17^{me}, du 18^{me} et du 19^{me} siècle; et qui, toutes, dit l'auteur, reproduisent en les confirmant, les diverses particularités de la Légende: les trois Chevaliers, la Présentation d'Ismérie à Barthélemy, les Arbres de la Fontaine ou Arbres de N.-D., la Chapelle provisoire, puis l'Église construite au 17^{me} siècle, le vœu de la ville de Laon pendant la peste de 1668, les pèlerinages de Princesses et de Rois de France, etc.

Dans une 2^{me} série, un certain nombre de gravures et médailles, dites *monumentales* toutes des 17^{me}, 18^{me} et 19^{me} siècles, reproduisant ou l'extérieur ou les plus remarquables parties intérieures de l'Église de N.-D. de Liesse.

Dans une troisième série enfin quelques belles croix et médailles de Confréries, où sont groupés, non sans une entente artistique assez remarquable, pour les confrères de la Passion et de N.-D., les attributs de la Passion de J.-C. sur une face et sur l'autre la statue et les insignes de N.-D. de Liesse.

A cette dernière série il a joint la reproduction, sans mention de dates, d'autres médailles offrant sur la face N.-D. de Liesse et sur le revers, ou la Ste-Face, vénérée autrefois dans le monastère de Montreuil, ou l'image de Saint Hubert spécialement honoré par les Champenois.

Au point de vue où se place l'auteur ces recherches sont déjà intéressantes, elles le deviendront plus encore, si en s'étendant elles impriment à leur objet un caractère d'authenticité que de nombreuses lacunes ne lui donnent pas encore aujourd'hui.

Vous avez ensuite reçu communication du travail d'un de nos plus laborieux confrères, M. Gomart, sur le Câtelet et ses sièges.

Aujourd'hui que les tendances historiques vont à la généralisation et quelquefois s'y égarent, on ne saurait assez louer et encourager les études qui s'appliquent aux détails locaux et préparent ainsi des bases certaines et des points de repère aux écrits consciencieux, ou bien à des rectifications rendues nécessaires.

M. Gomart, expose qu'au temps des guerres étrangères ou intestines qui constituèrent, pendant des siècles, et jusqu'à l'unification de la Monarchie française, l'état habituel de notre pays, les fleuves et rivières, insuffisants pour protéger leurs riverains, avaient rendu nécessaire la construction de nombreux châteaux-forts, parmi lesquels a figuré, par son importance et la variété des faits qui s'y sont accomplis, le fort du Câtelet fondé en 1520. C'est de cet établissement militaire que M. Gomart vous a présenté l'histoire.

Après une intéressante et rapide revue de l'occupation romaine dans cette région, un souvenir donné au château de Gouy destiné, dès les temps les plus reculés, à défendre le passage de l'Escaut, M. G... fixant le point de départ de son étude, expose qu'en 1520 François 1^{er}, pour défendre plus efficacement sa frontière de Picardie, chargea Jehan d'Estrées d'élever sur la rive gauche de l'Escaut et en face de l'ancien château de Gouy, point d'attaque contre la France, un nouveau fort, placé sur des biens de main-morte, et qui fut le Câtelet, nommé d'abord le Câtelet-lez-Gouy pour le distinguer du Castelet voisin de Péronne. L'aspect du fort, ses dimensions, ses moyens de défense sont clairement indiqués dans la notice, qui rappelle en même temps les recueils et répertoires où l'auteur a puisé ses renseignements, et fait connaître les armoiries du 1^{er} gouverneur Jehan d'Estrées, ses envahissements sur le voisinage et la formation à son profit, et sous l'abri du fort, d'un petit bourg avec manoir, censives, héritages et juridiction seigneuriale.

Pendant que s'arrondit ce domaine un peu hardiment prélevé sur des voisins faibles ou accommodants, peut-être acco-

modants vu leur faiblesse , l'histoire du Câtelet reste muette. En 1557 , après la prise de Saint-Quentin , les forces redoutables , qui , par ordre du roi d'Espagne viennent investir , puis assaillir la forteresse , et la défense impuissante ou trop peu énergique du Gouverneur Baron de Solignac , laissent au pouvoir des espagnols le Câtelet dont l'histoire s'inaugure aussi par un échec de guerre.

Mais bientôt, comme toujours en France, les revers de nos armes ont disparu sous l'éclat des victoires : le grand Guise a repris Calais ; la conquête de Guines, Thionville, Charlemont, Dunkerque et Bergues aboutit au traité de Câteau-Cambresis (3 avril 1559) et le Câtelet restitué passe sous l'autorité de Guillaume de la Fontaine.

Ajoutons d'ailleurs, qu'à cette époque si peu semblable aux temps modernes , où se confondaient les amours héroïques et les grands coups d'épée, ou la cour faisait autant de conquêtes avec l'escadron volant des filles d'honneur, qu'avec les armes des gros bataillons, le Câtelet, peu avant de tomber aux mains des espagnols, avait été le théâtre discret et improvisé d'une distraction galante que la reine Marguerite avait su s'y ménager au milieu des ennuis de la représentation princière et des soucis de la politique. Dans aucun temps ne se mêla comme alors : *le grave au doux* ; M. G... a su donner aux faits différents une forme spirituellement appropriée.

En suivant le récit nous voyons successivement le Câtelet appuyer l'armée du duc d'Alençon contre le duc de Parme (1581), échapper aux embûches de Montluc de Balagny, en avril 1585, par la vigilance de Guillaume de Fontaine, puis en 1588 repousser victorieusement les assauts du redoutable partisan. Un peu plus tard , en juin 1595, cette même place , défendue par une faible garnison, 400 soldats, mais commandée par un chef d'une valeur et d'une expérience à l'épreuve , nous la voyons résister vigoureusement aux forces imposantes, à la nombreuse artillerie, à l'habileté consommée du comte de Fuentès et de Rosne, et ne capituler, le 25 juin 1595, après une résistance héroïque, qu'aux conditions les plus honorables.

Elle dut pourtant rester trois ans aux mains des Espagnols qui ne nous la rendirent qu'en 1598, par le traité de Vervins;

Mais à peine les hostilités reprises elle était assiégée en 1636 par les troupes du prince Thomas et des généraux Jean de Vert et Piccolomini. Il eut fallu alors , pour diriger la défense du Câtelet contre d'aussi redoutables assaillants un homme fortement trempé , cœur ferme , âme héroïque ; le duc de St-Léger, courtisan, homme de faveur , ne répondait guère à cet idéal ; aussi le valeureux Nargonne , qu'on lui envoyait pour rassurer la garnison, le seconder et le soutenir lui-même, eut-il le chagrin d'assister, en arrivant , à la capitulation acceptée après une insignifiante résistance, et sur la 1^{re} sommation du général espagnol.

L'épisode le plus brillant , dans l'histoire du Câtelet , c'est le siège de cette place en 1638 à la suite du voyage de Louis XIII et du cardinal de Richelieu sur les frontières de Picardie. Si le Prince était faible le Ministre était énergique ; aussi la place vigoureusement défendue par les Espagnols qui s'y étaient puissamment fortifiés , mais plus vigoureusement attaquée par nos soldats , dut céder aux troupes françaises après 22 jours de siège.

A partir de ce moment, ou plutôt lorsque la paix de Munster (24 octobre 1648) eut mis fin à la guerre extérieure , c'est au milieu des dissensions intestines et des guerres de partis , presque inséparables d'une minorité, que se continue l'histoire du Câtelet. Cette place est d'abord occupée par Turenne au profit de l'Espagne , assaillie sans résultats définitifs le 17 mai 1652 par M. de Lignières , gouverneur de St-Quentin, puis le 25 janvier 1654 par le maréchal de Castelnau, et enfin reprise par ce dernier en 1655 pour le parti du roi auquel Turenne s'était rallié. Repris en 1657 par le parti de Condé et rendu à la couronne par le traité de 1659 pour ne plus s'en détacher , le Câtelet, devenu inutile comme défense des frontières désormais reculées, fut démantelé et le château vendu. Plus tard à la vérité, vers le temps des désastres qui attristèrent la fin du règne de Louis XIV, un essai de restauration fut tenté. Mais c'en était fait de cette forteresse comme de tant d'autres : elle tomba parcequ'elle n'était plus nécessaire. La civilisation a rendu la paix durable entre populations voisines et d'origine commune , l'agriculture a recouvert de ses travaux et de ses

produits les champs arrosés par le sang de nos ancêtres ; et si la grande guerre émeut encore de loin en loin quelques parties du globe, du moins ces luttes incessantes qui minaient et dévoraient notre pays ne fournissent plus aux savants d'aujourd'hui que des sujets d'études attrayantes et inoffensives.

Dans votre 14^e volume figure ensuite un inventaire de chartes récemment acquises, pour les archives départementales, par notre honorable collègue M. Prioux ; chartes intéressantes, ou parcequ'elles fournissent sur les antiques usages du Laonnois de curieux renseignements, ou parcequ'elles relèvent la sanction donnée à des privilèges que les communes se rappellent toujours avec bonheur, ou parcequ'elles signalent l'intervention souvent protectrice, accidentellement oppressive de l'autorité religieuse au moyen-âge, ou enfin parcequ'elles témoignent, comme celle relative à Jean de Moy, d'une assez grande tolérance en matière de discipline ecclésiastique. Puis un inventaire des reliques, du mobilier et des ornements de l'église de Saint-Quentin : document de la même provenance et précieux par tout ce qu'il offre de renseignements sur les usages religieux, les ornements d'églises et l'orfèvrerie de l'époque.

Notre honorable Président, M. Ed. Fleury vous a lu quelques détails sur la visite que S. M. l'Empereur, en compagnie de MM. le colonel Castelnau, le baron Stopfel et le comte de Saulcy, a faite aux fouilles de Mauchamp. Ce court récit ne gagnerait pas à être ici soit analysé, soit paraphrasé. Il porte sur un sujet qui vous est fort connu et les lecteurs de ce volume peuvent s'y reporter facilement ; mais vous y avez certainement remarqué l'ordre intelligent qui a présidé aux recherches, la clairvoyance de l'illustre visiteur au sujet des points restés obscurs, et ses bienveillants encouragements pour les personnes qui, soit officieusement, soit en chef, soit en sous-ordre, ont pris part au travail des fouilles et découvertes. Si flatteuse déjà pour toutes les personnes qui se sont occupées de ces travaux et qui en ont dû trouver dans les paroles du Souverain la haute approbation, cette visite aura surtout été bien heureuse pour la commune de Berry-au-Bac, dont l'Empereur connaît maintenant mieux les besoins

et pour l'église à laquelle notre collègue, M. l'abbé Poquet, consacre son temps, ses soins et l'emploi de ses lumières ; et dont la libéralité du Prince aura dans peu procuré l'achèvement.

Dans une séance suivante, M. Ed. Fleury vous a fait l'exposé des derniers travaux effectués au camp de Mauchamp depuis la visite de l'Empereur. Pour concilier les intérêts locaux avec ceux de la science, on a dû rendre à l'agriculture les terrains désormais inutiles au progrès des découvertes ; on a conservé les points saillants et caractéristiques, et, sur l'ordre de l'Empereur, une borne en forme de colonne milliaire devra marquer le centre même du camp. Quelle que soit plus tard la solution définitive de la question historique controversée, on aura là du moins des pierres d'attente.

Vous avez, dans la même séance, reçu communication d'un travail de M. Lambert, membre correspondant de la Société académique, sur la constitution géologique de la montagne de Laon. Ce travail, où l'auteur, en même temps qu'il pose sa théorie, discute les opinions émises par un de nos collègues en 1857, doit être d'un grand intérêt pour un spécialiste. Il est méthodique, plein de graves discussions, d'observations et de faits, Mais outre que la courtoisie qui doit caractériser nos relations, nous défend de prendre parti pour un de nos collègues contre un autre, dans une question qui ne peut être vraiment résolue que sur le terrain même et les échantillons en main, vous croirez plus convenable sans doute de renvoyer les lecteurs au mémoire même de M. Lambert et au Bulletin de la Société pour 1857.

Il aura dû vous être plus facile, en vous plaçant au point de vue du vif intérêt que vous prenez à tout ce qui concerne l'histoire et les arts dans le département, de vous prononcer avec faveur sur le travail descriptif que vous a fourni M. Gautier sur la curieuse église de Nouvion-le-Vineux. Ce travail lucide et précis ne pourrait que perdre au développement que j'essaierai d'y donner, comme le monument perdrait à certaines restaurations qu'on tenterait d'y faire. J'en finirai en deux mots : que les amateurs de curieuses églises visitent celle de Nouvion-le-Vineux, que les amateurs de notices claires et inté-

ressantes lisent le travail sérieux et savant sans prétention de M. Gautier.

J'entrerais, j'en suis sûr, Messieurs, dans vos idées, en rappelant ici le dictionnaire topographique de l'arrondissement de Laon, rédigé au nom de la Société par M. Matton, notre honorable collègue, et la distinction flatteuse pour l'auteur et pour nous dont ce travail a été l'objet.

Ce travail, en cours d'exécution pour le reste du département, méritera sans doute bientôt à son auteur comme à nous une preuve nouvelle de l'intérêt de l'administration supérieure.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis ici d'introduire une courte anecdote.

Un prince voyageur, Pierre-le-Grand, je crois, témoin d'une de ces luttes judiciaires où le Barreau français s'illustre depuis plusieurs siècles, après le plaidoyer du premier orateur parut complètement convaincu et gagné à la cause qui venait d'être défendue; puis, quand l'adversaire eut répliqué, il déclara son indécision et l'impossibilité pour lui de donner raison plutôt à l'un qu'à l'autre.

Ce souvenir m'est rappelé par l'article suivant de M. Fallue intitulé le Passage de l'Aisne par J. César, lequel article vous a été communiqué dans l'une de vos séances.

C'est encore une étude sur la question depuis si longtemps débattue du Passage de l'Aisne et du camp de César; question que les maîtres de la science avaient tranchée en faveur de Mauchamp, mais sur laquelle les sérieuses objections de ce mémoire, l'opinion fortement motivée de Napoléon premier, les caractères des traces de constructions retrouvées, et même les incertitudes avouées par Sa Majesté l'Empereur Napoléon III, lors de sa visite du 19 novembre 1862, permettent de croire que le dernier mot n'est pas encore dit. Je n'énumérerai pas ici les raisons qui, dans le travail de M. Fallue, m'ont semblé inquiétantes pour l'opinion par vous adoptée jusqu'ici. Je m'abstiens car toute maison divisée est menacée de ruine, mais je crois juste d'appeler sur ce travail l'attention sérieuse des personnes qui regardent

le site de Mauchamp comme offrant toutes les données du problème.

Du reste le camp de César n'est pas le seul point historique qui ait fait ou doit faire couler des flots d'encre. On se rappelle les longs débats entre Amiens, St-Quentin et d'autres villes encore pour savoir à laquelle reviendrait le vieux nom de Samarobrive ; jusqu'aujourd'hui le nom de l'antique Alesia entretient entre deux provinces de France les plus vives rivalités ; enfin vous avez reçu de M. Fleury, sous le titre : « *un Chapitre inédit d'histoire locale* » un travail qui pourrait provoquer aussi de vives et compendieuses discussions, s'il n'était parfaitement convenu entre nous que la Société laisse à chaque auteur la liberté comme la responsabilité de ses opinions, sans se tenir engagée par celles de ses opinions qu'elle ne partagerait pas.

Il n'est pas indifférent pour les études archéologiques locales que tous les établissements, soit importants, soit secondaires des Templiers dans notre département soient connus et décrits ; pas indifférent non plus, pour l'exactitude historique, que tous les noms du Laonnois qui ont figuré dans cet Ordre illustre et malheureux soient mis en relief, et, selon les cas, rendus soit à la notoriété soit à l'oubli qui leur sont dûs. M. Ed. Fleury a donc bien mérité du département de l'Aisne et de notre ville en rappelant la fondation à Laon de la première Templerie (1128) et la construction (1134) de sa remarquable chapelle ; les établissements successifs de l'Ordre à Câtillon-du-Temple, Cerny-en-Laonnois, Puisieux, Boncourt, Maupas, Mortefontaine, etc. et en signalant les restes plus ou moins complets, bien ou mal conservés, des monuments de leur ancienne puissance. Il n'a pas moins bien mérité du pays laonnois et soissonnais en révélant à beaucoup de familles des ancêtres inconnus ou oubliés, et qui, en 1307, figuraient, au nombre de 63, comme fonctionnaires de tous rangs, chevaliers et servants, dans cet Ordre illustre, au moment où, d'un seul coup, tous les Templiers de France furent saisis par la justice ecclésiastique et jetés dans les prisons ; regrettons seulement qu'il n'ait pu, pour l'honneur de tous, comme en ce qui concerne Henri de Harcigny, Eudes de Nanteuil, Jehan de Noir-

court, Etienne de Valbelain , Vernon de Saconin , Ponsard de Gizy et plusieurs autres, relever l'intention courageuse de défendre l'Ordre, la négation de faits honteux, ou la rétractation d'aveux arrachés par les tortures ; ni cru devoir insister sur ce que, si Ponsard de Gizy sembla contredire ses énergiques dénégations par une lettre qui laisse à la charge des chevaliers un certain nombre de faits coupables, ces faits n'étaient point particuliers alors aux chevaliers du Temple, et n'ont rien de commun avec les griefs impies et contre nature qui ont motivé l'incarcération, les poursuites et les supplices.

Je ne suivrai pas l'auteur dans son récit des faits généraux du procès, faits d'ailleurs sans application spéciale aux Templiers de notre pays ; je crois seulement que la culpabilité de l'Ordre des Templiers n'est pas encore démontrée.

Il est avéré qu'après une première enquête sommaire et passionnée qui multiplia les coupables, des commissions éclairées, modérées et calmes suivirent l'instruction et recueillirent la rétractation de bien des aveux arrachés par la torture; avéré que beaucoup de Templiers du Laonnois et du Soissonnais se portèrent comme défenseurs de l'Ordre, tout en regrettant qu'on ne leur donnât ni le temps ni les moyens de préparer et de concerter leur défense ; il reste également avéré qu'un trop grand nombre de chevaliers s'avouèrent coupables, et sans doute le furent; mais tous les grands corps, les plus éclairés, les plus honorés, les plus saints, même au moment des plus héroïques épreuves, n'ont-ils pas eu à explorer dans leurs rangs des défaillances de caractères et de honteuses apostasies ?

A la suite de cette étude de votre Président se trouve dans votre volume un mémoire très complet, une véritable monographie des village, seigneurie, abbaye de St-Paul-au-Bois dont l'auteur est M. Marville, membre correspondant.

Situation, particularités, souvenirs mérovingiens, fondation du Prieuré, attaques qu'il subit, libéralités qui l'enrichirent, constitution d'une commune, foires et marchés, singularités féodales, comptes, biens, privilèges, transmission de l'abbaye et de ses domaines en diverses mains, armoiries, pièces justificatives, M. Marville a tout relevé, tout appuyé de preuves,

tout présenté sous une forme intéressante. Si St-Paul-aux-Bois devait être plus tard une ville importante , nulle assurément , n'aurait un arbre généalogique mieux planté, ni dans un plus fertile terrain.

Dans votre séance du 7 juillet, M. le Président vous a notifié la possibilité d'acquérir , pour une bien faible dépense, celle du tirage, la copie d'un dessin du siège d'Aubenton, très-important surtout au point de vue des armes et engins de guerre dont on se servait à l'époque. Ce dessin devait être accompagné d'une notice extraite du livre de M. Martin de Rozoy-sur-Serre. Vous avez décidé que l'acquisition aurait lieu , et vous avez reçu communication de ladite notice , qui , extraite en partie de Froissart ne donne que les renseignements fournis , soit par ce chroniqueur , soit par d'autres contemporains. Puis vous avez entendu avec un légitime intérêt le rapport que vous a soumis en l'éclairant par de remarquables dessins, notre honorable collègue M. Pilloy sur les fouilles opérées à Lizy au champ dit des *Luziaux*. Il semble difficile d'exposer avec plus de clarté de méthode et de précision des travaux arides et sujets à confusion par leur nature même ; si M. Pilloy méritait un reproche à mes yeux ce serait celui d'émettre ses inductions et conclusions avec une timidité modeste que son savoir et son expérience de pareils travaux devraient exclure. Quant à moi, je suis , je l'avouerai, peu fanatique de l'archéologie , quand je vois au milieu des grandes questions qu'elle soulève et des grands travaux qu'elle inspire les applications mesquines qu'on lui donne quelquefois et les bévues qu'elle a trop souvent fait faire ; mais j'ai lu avec autant d'intérêt que de plaisir le rapport de M. Pilloy et je suis certain que je ne saurais être le seul de mon avis. .

Je suis encore loin , Messieurs , d'avoir épuisé la série de vos travaux de l'année , et ce compte-rendu me paraît déjà bien long. Notre ingénieux et savant chercheur de raretés , M. Matton , permettra que je vous signale simplement et sans y insister plusieurs lettres extraites du dépôt de la guerre , apportées par lui et desquelles il ressort 1^o que l'admirable fonctionnement de l'intendance militaire était loin d'être appliqué pour l'entretien des armées et des places en 1650 .

et 2° que si les belles occasions ravivaient toujours la valeur des troupes, les ennuis de la gêne et de l'inaction relâchaient de temps en temps alors le lieu de la discipline.

Je vous rappellerai également en peu de mots une notice historique sur la formation du département de l'Aisne Cette notice due encore aux curieuses recherches de M. Matton, fait connaître avec ordre et clarté toutes les sollicitations et démarches qui se sont croisées et combattues pour enlever la possession des établissements considérables et du chef-lieu départemental. Elle donne une idée des complications qu'offrait à cette époque l'organisation administrative dans notre pays où toutes les vieilles institutions s'en allaient en même temps, et signale à la reconnaissance publique les noms de certains hommes du pays qui se montrèrent alors plus zélés pour les intérêts généraux que pour leurs propres avantages.

Enfin je mentionnerai deux documents fournis par M. Marsy, membre correspondant et concernant l'abbaye du Val-St-Pierre. Ces pièces authentiques exposent la situation de cette importante abbaye sous Louis VII puis en 1729. M. Marsy les communique sans en rien déduire mais je ne doute pas que ces pièces n'offrent de curieux points d'appui à l'étude historique de cette abbaye, étude qui peut-être a déjà tenté ou tentera quelque jour quelque'un de nos doctes confrères.

Je finis, Messieurs, et après avoir si longtemps abusé de votre attention je m'avise bien tard de m'en apercevoir et de vous en offrir mes excuses; mais, j'en ai l'espoir, vous les accueillerez en pensant qu'il faut surtout s'en prendre à l'intérêt des divers travaux que j'ai dû vous rappeler et que j'aurais voulu pouvoir mettre encore mieux dans leur véritable jour.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE LAON.

PREMIÈRE SÉANCE.

(4 Novembre 1862.)

Présidence de **M. Ed. Fleury.**

Le procès-verbal de la dernière séance de l'année 1861-62 est lu et adopté.

M. MELLEVILLE demande, à propos de la lecture de ce procès-verbal et de ce qui y a été dit relativement au Camp de Mauchamps, qu'il soit bien constaté, suivant ses propres expressions, qu'il réserve son droit de faire une contr'enquête sur les faits résultant des trois lettres insérées au procès-verbal, et qui contredisent ce qu'il a affirmé sur la dénomination de *Champ* ou *Camp du Roi* que porte l'emplacement où a été retrouvé le camp que M. Melleville attribue au ix^e siècle, et non à l'époque de l'invasion romaine.

Il fait également remarquer, relativement à la note de M. Lambert lue à cette séance, que la question précise est de savoir si le silex trouvé à Viry-Nouveau est bien antédiluvien ou non.

M. le Président, en reconnaissant à M. Melleville le droit de faire cette contr'enquête, ne comprend pas qu'annoncée au mois d'août, elle ne soit point encore faite au mois de novembre. La Société en attend les résultats.

M. le Président dépose sur le bureau divers ouvrages et publications reçus et offerts depuis la dernière séance, ce sont :

Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, par M. Max-Quentin. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône, tome IV, 1862. — Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, tome III, 1862. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes, juin, 1862. — Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, tome XIII, 6862. — Nouvelles recherches sur la vie et l'œuvre des frères Le Nain, par Chamfleury, Laon, 1862. — Académie impériale de Caën, rapport de 1862. — Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, tome VIII, 1^{re} livraison. — Mémoire de la Société académique de l'Oise, tome IV. Beauvais, 1861. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1861, 15^e volume. — Société de prévoyance et secours mutuels des Médecins de l'Eure, assemblée générale des 26 juin et 23 septembre 1862.

M. le Président communique ensuite deux lettres du Ministère de l'instruction publique, le première annonçant que par arrêté du 12 août, le Ministre a attribué à la Société une allocation de 350 francs à titre d'encouragement. La deuxième faisant connaître que le Ministère avait reçu et fait parvenir à leur destination 37 exemplaires du tome XII du bulletin adressés aux diverses sociétés correspondantes.

M. Martin Marville, de Trosly-Loire, écrit pour demander d'être nommé membre correspondant. La Société accueille sa demande.

M. E. de Toulmont, membre correspondant, réclame les tomes VII, VIII, IX, X et XI du bulletin, en offrant de payer les cotisations en retard. Cette lettre est renvoyée à l'archiviste et au trésorier.

Il est procédé à l'élection du bureau pour l'année 1862-1863.

Le nombre des votants est de onze.

M. Éd. FLEURY est nommé président.

Au premier tour de scrutin pour la nomination du vice-président, M. l'abbé BATON est nommé. Il déclare ne pouvoir accepter. Au second tour, M. PIETTE est nommé vice-président.

A cet instant, M. Melleville sort de la salle et le nombre des votants se trouve réduit à dix.

M. HIDÉ est nommé secrétaire général.

M. FILLIETTE est nommé secrétaire particulier des séances.

M. Filliette et M. Piette, sont priés de continuer respectivement leurs fonctions de trésorier et d'archiviste, pendant le cours de la présente année.

Il est ensuite procédé à la nomination de la commission de lecture, qui se compose de MM. MATTON, THILLOIS, BATON et PIETTE.

Les élections terminées, M. Ed. Fleury adresse à la Société ses remerciements d'avoir bien voulu cette année le continuer dans ses fonctions de Président. Dans les circonstances où il se trouve, cette marque de sympathie, dit-il, l'a profondément touché; mais il demande à la Société la permission de lui représenter que, suivant lui, persister pour l'avenir dans cette voie aurait plus d'un inconvénient. Il croit qu'il est bon qu'une société renouvelle son bureau par intervalle, et il insistera l'année prochaine pour qu'il en soit ainsi. Passant ensuite en revue les promesses de travaux faites, pour l'année qui va s'ouvrir, par différents membres titulaires et correspondants, il a l'espoir que le bulletin sera dignement rempli.

M. FILLIETTE dépose sur le bureau un extrait du bulletin de la Société géologique de France, 2^e série, tome XIX, séance du 20 janvier 1862, extrait contenant les observations critiques de M. Hébert sur la notice géologique lue à la même séance par M. Melleville, notice que ce dernier a déposée sur le bureau à la séance du 5 août 1863, sans y joindre ces observations.

M. FILLETTE, trésorier, rend le compte de sa gestion pour l'année 1861-1862 et dépose sur le bureau les pièces à l'appui.

Il en résulte que l'actif de la Société au 19 novembre 1861, jour où on a arrêté le précédent compte, était de. 1514^f 13

Que les recettes opérées pendant l'année ont été de 1,076 45

Total des recettes. 2,590 57

Les dépenses ont été de 813 25

De sorte qu'il reste en caisse 1,777 33

Après avoir pris communication des pièces à l'appui, la Société donne acte au trésorier de la présentation de ce compte.

M. le Président présente ensuite comme membres titulaires M. Stenger, gérant du journal *l'Observateur de l'Aisne*, et M. Pilloy, agent-voyer, qui déjà a donné à la Société un travail sur le cimetière franc de Verly. Ces deux nouveaux membres sont admis. (M. Pilloy, comme d'autres membres précédemment reçus, ne sera, pour la cotisation, considéré que comme membre correspondant.)

M. l'abbé DUPLOYÉ communique à la Société un travail sur les Gravures et Médailles de Notre-Dame de Liesse, travail extrait de son ouvrage en deux volumes : *Histoire de Notre-Dame de Liesse*.

Sur la proposition du Président, la Société décide que cette notice sera insérée dans le prochain volume de son bulletin.

ÉTUDE

SUR LES GRAVURES ET MÉDAILLES

DE NOTRE-DAME-DE-LIESSÉ.

Nous ne pouvons avoir la prétention d'indiquer ici toutes les gravures sculptées en l'honneur de Notre-Dame-de-Liesse, toutes les médailles frappées pour rappeler son glorieux souvenir au dévot pèlerin ; il y a trop peu de temps que nous avons commencé notre collection ; chaque jour la voit grossir, et le nombre de ces médailles et gravures est pour ainsi dire infini. C'est la base d'un travail plus étendu que nous posons ici. Tel qu'il est il aura son utilité, car c'est le premier de ce genre, et il pourra donner à plusieurs la pensée de nous venir en aide en nous faisant connaître et parvenir les gravures et médailles que nous n'aurions pas indiquées ou que nous ne posséderions pas encore.

Ce travail est divisé en trois parties : 1^o Gravures et médailles historiques ; 2^o Gravures et médailles monumentales ; 3^o Gravures et médailles de Confréries. La suite fera comprendre le sens que nous attachons à chacune de ces divisions.

I. — GRAVURES ET MÉDAILLES HISTORIQUES.

La première partie de cet article est pour ainsi dire un appendice au V^e paragraphe de notre dissertation sur la certitude de la légende : *La légende de Notre-Dame-de-Liesse consignée dans plusieurs monuments....*, et aussi une confirmation du IV^e : *La légende de Notre-Dame-de-Liesse transmise en France par une tradition constante* ; car nous allons constater le grand fait de la légende raconté soit en entier, soit dans ses principales circonstances, par de nombreuses gravures et médailles éditées à toutes les époques.

§ I^{er}. — *Légende complète.*

Elle ne se trouve que sur des gravures, car bien rarement les médailles présentent une surface assez étendue pour permettre d'y représenter plusieurs scènes différentes.

1. Histoire de Notre-Dame-de-Liesse, de de Machault 1717.

Sept gravures différentes, retraçant les principales scènes de la légende. (*)

2. Notre-Dame-de-Liesse, gravée par Moreau et dédiée à Mgr Philibert de Brichanteau, évêque de Laon (1620-1653).

Neuf sujets tirés de la légende lui servent d'encadrement. (*)

3. Gravures de l'Histoire de de St-Pérès. In-12 1644, in-4 1646. (*)

4. Gravures de l'Histoire de Villette. 1708.

5. Notre-Dame-de-Liesse. Lair pinx. Courbe sculp. 1820.

6. Notre-Dame-de-Liesse. Paris. V° Turgis. Vers 1830.

7. Gravures de la légende de Notre-Dame-de-Liesse, par Collin de Plancy. 1854.

8: Notre-Dame-de-Liesse, mère de grâce. A.-F. Lemaitre, graveur-éditeur. Imp. Lemercier. 1857.

9. Gravures de cette Histoire. 1862.

10. Notre-Dame-de-Liesse, mère de grâce. J. Blondeau et Antonin del. et lith. Imp. Alfred Compan. 1862.

§ II. — *Quelques-unes des principales circonstances de la légende.*

1. Ismérie conduite par le ciel (figuré par l'étoile) présente la statue de Notre-Dame-de-Liesse à Barthélemy. Enseigne en plomb comme nos ancêtres en attachaient à leurs chapeaux au retour d'un pèlerinage. XIV^e siècle. (*)



(*) Les astérisques indiquent les gravures et médailles que nous ne possédons pas encore dans notre collection.

2 et 3. Arbre de la *Fontaine* ou de l'emplacement de l'église, ou bien *Arbres Notre-Dame*. Plombs du XIV^e siècle. (') Voyez t. I, p. 24, 57 et 58.



4 et 5. Le mot *Liesse* en rebus. Plombs du XIV^e siècle. Voyez t. I, p. 20 et 63. (')



6. Barthélemy, pèlerin et petit monument qui recouvre la fontaine miraculeuse. (')



7. Barthélemy, pèlerin, arbre près duquel la statue s'appesantit et église qui fut construite près de cet arbre. XVII^e siècle. (')



8. N. Dame-de-Liesse priez pour nous. *Cuivre*. Anges. Les trois Chevaliers. La statue miraculeuse. La prison.

9. N. Dame-de-Liesse. *Cuivre*. Anges. Les trois Chevaliers.

10. N. Dame-de-Liesse. *Moule en cuivre*. Au-dessous de la statue les trois Chevaliers avec auréole.

11-13. Médailles ovales. Face : La statue, entre deux colonnes, est soutenue par des anges ; légende : N.-D.-de-Liesse, priez pour nous. Revers : Les trois Chevaliers, la statue miraculeuse et la princesse Ismérie ; au-dessus de ce groupe l'étoile qui indique l'assistance divine ; l'un des Chevaliers et la princesse soutiennent la statue ; Ismérie porte en plus les clefs de la prison ; légende : Les Chevaliers et la princesse Ismérie.

14-19. Médailles ovales, bordure en festons. Face : Nouvelle statue soutenue par des Anges et entre deux pilastres. Légende : *Notre-Dame-de-Liesse, Mère de grâce*. Revers semblable à ceux des médailles précédentes. Six modules différents. 1862.

20. Médaillon ovale. Face : Statue de Notre-Dame-de-Liesse en relief. Revers : Le petit monument qui recouvre la fontaine miraculeuse. Légende : *Fontaine de N.-D.-de-Liesse*. XIX^e siècle.

21. *Chapelle sur le chemin de Reims à Liesse*. Chapelle des Arbres Notre-Dame. *Lith. C. Prat, à Laon*. XIX^e siècle.

22-26. Cinq images à peu près semblables à celle de la page 219 de notre premier volume. Anges pour soutenir la statue. XVII^e siècle.

27. *N.-Dame-de-Liesse*. Voyez t. I, p. 287.

28. *N.-Dame-de-Liesse*. Même gravure que la précédente, mais sur de moindres dimensions.

29. *Notre-Dame-de-Liesse*. Deux grands anges et douze têtes d'anges autour de la statue supportée par sept autres têtes d'anges. Au-dessous, près d'un balustre en pierre, dix pèlerins. Entre la foule et la statue, un jeune prêtre en prière. XVIII^e siècle. (*)

30. *Notre-Dame-de-Liesse*. *Jeanne de Boudeville invenit. Mondon sculpsit.* (*) Même genre que la précédente.

31. *Notre-Dame-de-Liesse*. *A Paris chez Basset.* Même genre que les nos 30 et 31.

32-35. Médailles ovales. Face : La statue supportée par des anges et placée entre deux pilastres. Légende : *Notre-Dame-de-Liesse priez pour nous*. Revers : Vierge immaculée, avec cette légende : *O Marie conçue sans péché. priez pour nous qui avons recours à vous*.

36. Petit médaillon de forme ronde. La statue, portée par des anges, est imprimée sur du clinquant. Légende : *Notre-Dame-de-Liesse, priez pour nous*.

NOTA. — La plupart des médailles que nous signalerons dans les articles III et IV ont, elles aussi, la statue portée par des Anges, et cela en souvenir de son origine miraculeuse. Nous avons préféré ne pas les indiquer ici et les classer d'après leur revers, car leur multiplicité aurait donné lieu à une confusion à peu près inévitable.

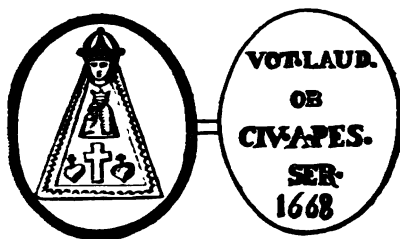
§ III. — *Evènements divers.*

1. Louis XIII à genoux devant N.-D.-de-Liesse. Voyez le revers de cette médaille t. I, p. 295.



2. Médaille commémorative du vœu fait à Notre-Dame-de-Liesse par

la ville de Laon, lors de la peste de 1668. Voyez t. II, p. 19.



3. Pèlerinage de Louis XIV, d'après La Pointe. T. II, p. 25.
4. Pèlerinage des PP. Capucins de Laon, d'après Boitelle. T. II, p. 106.
5. *Pèlerinage de N.-D.-de-Liesse. E. Pingret. Lith. de G. Engelmann.*
- La duchesse de Berry boit de l'eau de la Fontaine miraculeuse. (°) 1821.
6. Médaille ovale. Face : *Notre-Dame-de-Liesse*. Revers : *Jubilé. 1826.* (°)
- 7-11. Médailles ovales. Face : *N.-D.-de-Liesse* supportée par des anges.
Revers : Encadrement de fleurs au milieu duquel on lit : *Couronnée au nom de S. S. Pie IX, le 18 août 1857.*
12. Médaille ronde. Face et revers comme les précédentes.
13. Médaille ronde. Face comme les précédentes. Revers : *Souvenir du couronnement, 18 août 57.* (°)
14. Le couronnement de *N.-D.-de-Liesse*. T. II.
15. *Couronnement de Notre-Dame*. T. II, p. 331.

II. — GRAVURES ET MÉDAILLES MONUMENTALES.

§ 1^{er}. — *Eglise de Notre-Dame-de-Liesse.*

I. — EXTÉRIEUR.

1. Gravure de l'histoire de de Machault. 1617. (°)
2. Gravure de l'histoire de de St-Pères. 1646. (°)
3. *Vue de Notre-Dame-de-Liesse, fameux pèlerinage de France, en Picardie. Tavernier del. Née sculp. Epoque de la Révolution.* (°)
4. *Eglise de Notre-Dame-de-Liesse.* Petite lith. publiée sur une pancarte représentant les églises du canton de Sissonne. (°)
5. *Eglise de N.-D.-de-Liesse. Procession de la châsse. Monthelier et Bayot lith. Lith. de Thierry frères.* (°)
6. *Portail de l'église de N.-D.-de-Liesse. Lecompte-Roger, del. Bachelier lith. 1854.*

7. *Eglise de Notre-Dame-de-Liesse*. Planche VI du livre intitulée : *Antiquités religieuses du diocèse de Soissons et Laon*, par M. Lequeux 1859.

8. *Eglise de N.-D.-de-Liesse*. T. I. p. 144. 1862.

9. *Vue extérieure de l'église*. 1862.



II. — AUTEL.

- 1 Ancien autel. T. I, p. 110. (*)
2. *Bouasse-Lebel N. Courbe sculps.*
3. *N.-D.-de-Liesse. Delamarre ed.*
4. *N.-D.-de-Liesse. Paris. Pillot. Demi fantaisie.*
5. *Notre-Dame-de-Liesse. Dutemps.*
6. *Notre-Dame-de-Liesse. Léotaud. Lith. Buffet.*
- 7 et 8. *Notre-Dame-de-Liesse. M^{lle} Flavie ed. Lith. Baugean.*
9. *N.-D.-de-Liesse. M^{me} C. de Bar del. F^s Girard, sc. T. I, p. 204.*
10. Médaille ovale. *N.-D.-de-Liesse, priez pour nous*. Cette médaille et la gravure précédente ont été éditées par M. Dantier, ancien sacristain de l'église de Notre-Dame-de-Liesse.
11. *Sanctuaire de N.-D.-de-Liesse. Ed. Maekereel sc.*
12. *Notre-Dame-de-Liesse. M^{on} Bouasse-Lebel et C^{ie}.*
13. *Sanctuaire de l'église de Notre-Dame-de-Liesse. Histoire de M. Chantrel.*
14. *Vue de l'autel*. 1862.



III. — JUBÉ.

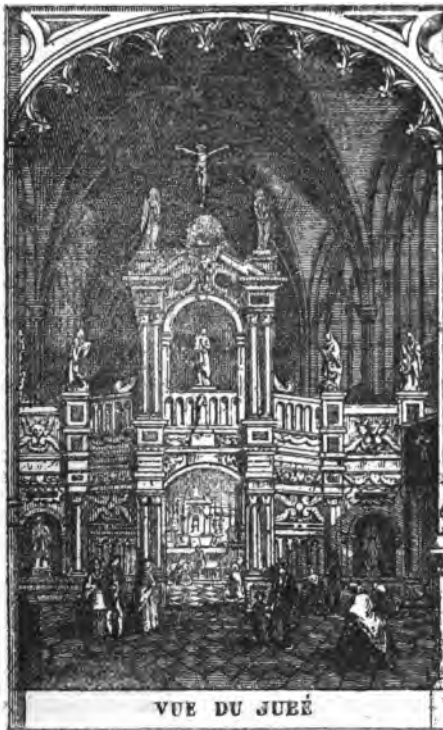
1. *Le magnifique jubé de Notre-Dame-de-Liesse. F. Moreau. Première moitié du xviii^e siècle. (*) Cette gravure est comme celle que nous avons indiquée § 1^{er}, n^o 2, dédiée à Mgr Philibert de Brichanteau, évêque-duc de Laon.*

2. *Intérieur de l'église Notre-Dame-de-Liesse. Villemain lith. Fig. par Bayot.*

3. *Jubé de N.-D.-de-Liesse. M^{me} C. de Bar del. F^s Girard sc. T. I. p. 355.*

4. *Médaille ovale. Souvenir du pèlerinage. Revers du n^o 40 des reproductions de l'autel.*

5. *Vue du jubé. 1862.*



§ II. — *Statue de Notre-Dame-de-Liesse.*

Dans cet article nous indiquons les gravures et médailles qui reproduisent la statue de Notre-Dame-de-Liesse et que le manque de caractères particuliers ne nous a pas permis de placer dans les articles précédents. Plusieurs de ces gravures et médailles représentent certainement la statue telle que ses différents habillements l'offrirent aux yeux à diverses époques ; mais la plupart, les modernes surtout, ont été éditées sans grand souci du plus ou moins de ressemblance. Cependant elles portent le nom de Notre-Dame-de-Liesse ; presque toujours elles

se rapprochent du type réel d'une manière assez sensible.
Nous avons cru ne pas devoir les passer sous silence.

1. Notre-Dame-de-Liesse tenant un lys. XIV^e siècle.



2. Médaille en plomb portant au revers la date 1412. (°)



3. Notre-Dame-de-Liesse. L. Gaultier. Commencement du XVII^e siècle. (°)
4. Statue de l'histoire de de Machault. 1617. (°)
5. Frontispice de l'histoire de F. Barbier. 1619. (°)
6. *Causa nostras Lætitia*. Frontispice de l'histoire du P. de Cérésiers. 1632. (°)
7. *Nostre-Dame-de-Liesse. La confrérie de Nostre-Dame-de-Liesse...* 1637. (°)
8. *N.-D.-de-Liesse. Bertrand.* (°)
9. *Imago miraculosa de Lætitia*. Guppenberg. *Atlas Mar.* III. 34. (°)
10 et 11. Frontispices des deux histoires de de St-Pères. 1644 et 1646. (°)
12-14. Médallions avec encadrements différents et statues coloriées. XIX^e siècle.
15. *Notre-Dame-de-Liesse. Guérir les divers maux qui détruisent le corps...* Restauration.
16. *Notre-Dame-de-Liesse. Paris, chez Pillet.*
17. *Visite à N.-D.-de-Liesse.* Image. C. Bertin, éditeur.
18. *N.-D.-de-Liesse.* Image. Tro's pèlerins à genoux.

19. *N.-D.-de-Liesse*. Cinq pèlerins et un enfant.

20. *N.-D.-de-Liesse*. De la fabrique d'Hures. Cambrai.

21 et 22. Deux grandes images coloriées de la fabrique de Pellerin.

Epinal.

22 et 23. Deux grandes images coloriées. Imprimerie, lithographie et fabrique d'images de Dembour et Gangel, à Metz. N^{os} 19 et 72.

24. *Notre-Dame-de-Liesse*. Paris. Codoni. Lith. H. Janin.

25. *N.-D.-de-Liesse*. Paris. Lith. Vayron.

26. *Notre-Dame-de-Liesse*. Lith. Nouvian à Metz.

27. *Notre-Dame-de-Liesse*, mère de grâce.

28. *Notre-Dame-de-Liesse*, mère de grâce. A.-F. Lemaitre. Imp. Lem.

29-37. Médailles ovales. *Notre-Dame-de-Liesse*, mère de grâce. Revers: Vierge immaculée avec la Légende : *O Marie conçue sans péché...*

38. *Notre-Dame-de-Liesse*, mère de grâce. M^{me} Clavel, éditeur. Lith. H. Jannin, à Paris.

39. *Notre-Dame-de-Liesse*. T. I. Frontispice.

40. *Notre-Dame-de-Liesse*. T. II, p. 308.

41. *Notre-Dame-de-Liesse*, mère de grâce. Image en relief.

§ III. — *Monuments divers.*

1. *Calvaire sur le chemin de Chivres à Liesse*. Lith. C. Prat, à Laon.

2. *Calvaire sur la route de Laon à Liesse*. Lith. C. Prat, à Laon.

3. *L'ermitage élevé par M. Billaudel, à Liesse*. Lith. C. Prat, à Laon. T. II, p. 177.

4. Médaillon. Face : Statue de *Notre-Dame-de-Liesse*. Revers : *Calvaire de N.-D.-de-Liesse*. Le calvaire qui se trouve près de la fontaine miraculeuse.

5. Médaillon. Face : Statue de *N.-D.-de-Liesse*. Revers : *Fontaine N.-D.-de-Liesse*.

Nous indiquerons ici quelques-unes de ces nombreuses gravures décorées du nom de *N.-D.-de-Liesse* et qui ne rappellent que de très-loin les principales lignes architectoniques de l'autel.

1. *N.-D.-de-Liesse*. En haut de la gravure: N^o 112. Fin de l'empire.

2. *Notre-Dame-de-Liesse*. Réduction de la gravure précédente.

3. *Notre-Dame-de-Liesse*. Restauration.

4. Image. *Notre-Dame-de-Liesse*.

5. *N^{re}-D^{me}-de-Liesse*. Lambert fecit.

6. *Notre-Dame-de-Liesse*. A Paris, chez Maesani.

7 et 8. *Notre-Dame-de-Liesse*. A Paris, chez Pillof. In-8 et in-12.

9-16. Huit images. *Notre-Dame-de-Liesse, priez pour nous. A Paris, chez Pillot....*

17-22. *Notre-Dame-de-Liesse. Paris. Codoni. Lith. H. Jannin.*

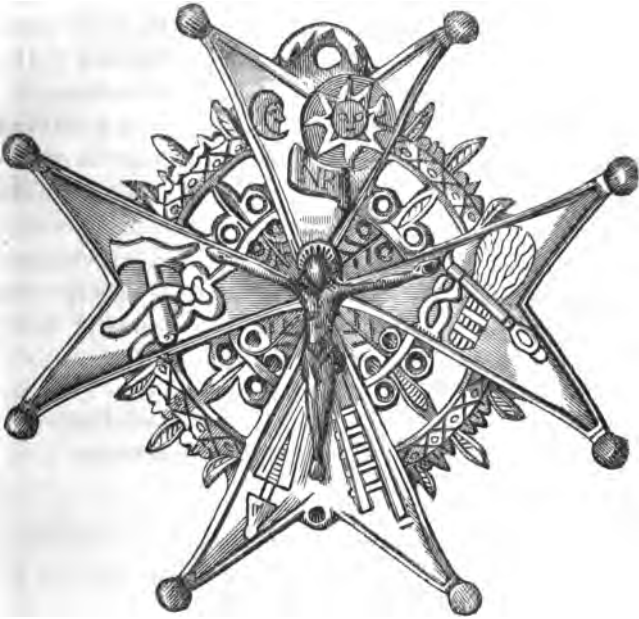
23. Fantaisie. *Nostre-Dame-de-Liesse. Viollet-Leduc inv. P. Blanchart, sculpt.*

III. — MÉDAILLES DE CONFRÉRIES.

Ce sont les plus belles médailles qui aient été frappées en l'honneur de Notre-Dame-de-Liesse. Les plus anciennes furent portées par les personnes qui étaient en même temps confrères de Notre-Dame-de-Liesse et de la Passion. Elles offrent d'un côté Notre-Dame-de-Liesse et de l'autre un christ crucifié ; généralement le christ est entouré des attributs de la passion. Les unes affectent la forme d'une croix ordinaire.



Nous en connaissons six de ce type. D'autres ressemblent aux croix de l'ordre du Saint-Esprit, ordre fondé par Henri III, en 1578.



Une autre, possédée par M. Leroux, de Corbeny, est de forme ovale et la légende : DAME DE LIESSE est gravée sur une espèce de grand nimbe entourant la tête de la Vierge. M. Blaireau, curé de Montchâlons, nous a donné un reliquaire ouvrant, portant d'un côté Notre-Dame-de-Liesse, de l'autre un crucifix. M. Hidé, de Laon, possède un reliquaire de même genre, seulement, au revers, au lieu du crucifix, c'est N. S. portant sa croix. Enfin, dans ces derniers temps, on a coulé en stuc colorié deux petits médaillons représentant d'un côté Notre-Dame-de-Liesse et de l'autre un christ crucifié.

Les confrères de Notre-Dame-de-Liesse eurent aussi à leur usage, et sans doute comme signe de distinction dans les processions, des médailles en forme de croix du Saint-Esprit. D'un côté elles portent Notre-Dame-de-Liesse et de l'autre un Saint-Esprit.

Au musée de Cluny, dans une des vitrines, nous avons aperçu une très-belle médaille de Notre-Dame-de-Liesse, modelée sur ce type. Elle est couverte d'un riche émail bleu. La Vierge est semblable à celle de la médaille n° 2, § II.

Les Confrères du Saint-Sacrement et de Notre-Dame-de-Liesse avaient, eux aussi, leurs médailles, mais beaucoup moins belles, beaucoup moins grandioses. Nous en possédons quatre qui ne datent guère que du XVII^e siècle. Elles ont toutes quatre la forme ovale et présentent d'un côté Notre-Dame-de-Liesse et de l'autre un ostensor rayonnant, à droite et à gauche duquel brûlent deux lampes. Une autre médaille, faisant partie de la collection de M. Hidé, présente deux anges adorateurs au lieu de lampes.

IV. — MÉDAILLES ET GRAVURES DE NOTRE-DAME-DE-LIESSE SERVANT ÉGALEMENT A D'AUTRES PÉLERINAGES.

A quelque distance de Notre-Dame-de-Liesse, sur le chemin le plus fréquenté par les pèlerins de la Picardie et du nord de la France, au pied de la montagne de Laon, se

trouvait le riche monastère de Montreuil-sous-Laon. Avant la Révolution, ce monastère possédait une précieuse relique, une antique et fidèle copie de la sainte Face de N. S. Jésus-Christ, telle qu'on la vénère à Rome. Bien peu de pèlerins qui vinssent à Liesse prier Notre-Dame, sans consacrer quelques heures à adorer l'auguste face de notre Seigneur. Aussi de nombreuses médailles furent frappées, qui offraient au pieux voyageur le souvenir des deux pèlerinages, et lorsqu'après la tourmente révolutionnaire l'insigne relique fut déposée dans la cathédrale de Laon, les pèlerins continuèrent, comme par le passé, à faire les deux stations, et comme par le passé aussi on continua à frapper des médailles qui présentaient d'un côté N.-D.-de-Liesse et de l'autre la sainte Face.



La nomenclature de ces médailles serait beaucoup trop longue. Qu'il nous suffise de dire qu'en ce moment nous en connaissons déjà plus de quarante types différents, et nos recherches ne viennent, pour ainsi dire, que de commencer.

Les marchands de Liesse parsemaient aussi leurs bouquets artificiels d'espèces de médailles en papier, portant d'un côté Notre-Dame-de-Liesse et de l'autre la sainte Face. Les deux gravures que nous donnons ici sont une reproduction exacte d'anciens cuivres, au moyen desquels on tirait à la fois plusieurs de ces médailles d'un nouveau genre.



Les pèlerins de la Champagne, de leur côté, faisaient volontiers en même temps le pèlerinage de Saint-Hubert et celui de Notre-Dame-de-Liesse. De là ces médailles qui présentent d'un côté l'effigie de ce saint et de l'autre celle de Notre-Dame-de-Liesse. Nous en connaissons cinq types différents, dont trois datent d'avant la Révolution et dont les deux autres sont plus récents.



V. — MÉDAILLES ET OBJETS DIVERS SE RATTACHANT AU PÉLERINAGE.

Nous indiquerons d'abord ce piédestal dont M. Prioux a bien voulu nous communiquer le cliché.



Il est en plomb, sur son pourtour est gravé : *Vesi (voici) Notre-Dame-de-Liense*, et sur le point culminant s'élevait très-probablement une statue de *Notre-Dame-de-Liense*. Cette statue n'a pas été retrouvée en même temps que le socle.



Trois médailles ovales offrent d'un côté *Notre-Dame-de-Liense* et de l'autre une *Ste-Famille*, au-dessus de laquelle plane un *St-Esprit*. La plus ancienne des trois, plus grande que celle dont nous donnons ici la gravure, présente de chaque côté de *Notre-Dame* un ange en prière, la tête couronnée de la *Vierge* est surmontée d'une large cou-

ronne et au bas de la médaille est une tête d'ange aux ailes éployées. La troisième, à peu près semblable à la gravure, nous a été donnée par M. Rappelet, aumônier de l'école normale de Laon.



Trois autres médailles offrent sur la face Notre-Dame-de-Liesse et au revers N. S. Jésus-Christ. Celle qui est représentée ici a été gravée par un orfèvre de Liesse, car elle porte la marque de l'ancienne corporation des orfèvres de ce pays, une petite hache sans manche. (*) La plus ancienne et en même temps la plus grande, présente Notre-Dame dans un encadrement ogival. La tête du Christ est couverte d'un nimbe circulaire dont le champ est plein. (*) La troisième, la plus petite des trois, offre sur la tête du Christ un nimbe circulaire transparent coupé par la croix, symbole de la divinité. (*)

Une médaille porte au revers l'effigie de Sainte-Hélène tenant d'une main la croix et de l'autre les trois clous. Ne serait-ce pas parce que la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix tombe quelques jours seulement après la fête patronale de Notre-Dame-de-Liesse et sert à déterminer le jour de la fête civile ? (*)

Une autre offre au revers un très-beau buste de moine. Son capuchon est rejeté sur les épaules, il lève les yeux au ciel et presse une croix sur sa poitrine. (*)

Une autre est découpée à jour ; au bas, sur la face, est écrit : LIES ; et sur le pourtour ANNA. JOSEPH. JESVS. MARIA. ; et au revers : LOVÉ SOIT LE TRÈS S. SACREMENT DE L'AVTEL. (*)

Enfin nous connaissons encore plusieurs statues de Notre-Dame-de-Liesse, en forme de triangles très-aigus. Elles peuvent à volonté se tenir debout sur un petit piédestal, ou bien être suspendues par un anneau en guise de breloques.

Nous ne pouvons terminer sans donner une mention à ces curieuses *bouteilles à figures* que l'on fabrique et que l'on vend à Liesse de temps immémorial. Elles renferment, suspendues dans l'eau à des globules de verre, mille sujets différents : c'est N. S. crucifié, c'est la main qui lui donna un soufflet, la lanterne qui guida les soldats, la sainte Face imprimée sur le voile de la femme pieuse, l'éponge, la lance, les clous, le soleil qui se voila, le bassin dans lequel Pilate lava ses mains, les pièces d'argent, etc., etc., tout cela représenté grossièrement en verre colorié. Les globules de verre, dont la pesanteur est de beaucoup moindre que le volume d'eau déplacée, montent à la surface, entraînant après elles une partie de ces objets ; les autres globules, un peu moins dilatés, tendent, elles aussi, à monter, mais le poids des objets les retient et il y a de cette façon double spectacle, double étage de curiosités. Les fabricants de Liesse prétendent, de père en fils, qu'eux seuls connaissent le secret d'enfermer hermétiquement un liquide dans une bouteille close à la lampe d'émailleur, comme si les niveaux à bulle d'air et tant d'autres instruments de physique et de chimie ne présentaient pas pour leur exécution des difficultés bien autrement sérieuses.

DEUXIÈME SÉANCE.

(18 Novembre 1862.)

Présidence de M. **Ed. Fleury**.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. :

M. le Président communique à la Société une lettre de M. Fillette, secrétaire, qui, ne pouvant assister à la réunion de ce soir, l'informe qu'au sortir de la dernière séance, M. Melleville est venu à lui pour lui déclarer qu'il cessait de faire partie de la Société, et le prier de le rayer de la liste des membres titulaires. La Société, en recevant cette démission, ne peut pas ne pas remarquer qu'elle est donnée d'une façon assez insolite.

M. Marville fils, de Trostly-Loire, écrit à la Société pour la remercier de sa nomination comme membre correspondant, et promet pour cette année une notice historique.

Il est également donné lecture d'une circulaire du directeur des cercle et agence générale des Sociétés savantes et littéraires, offrant ses services à la Société. Il est décidé qu'il ne sera pas donné suite à cette demande.

Ouvrages reçus depuis la dernière séance. — Travaux de l'Académie impériale de Reims, 33^e et 34^e volume. — Le Contrat entre l'Eglise et les Gouvernements, par Eugène Gonel. — Annales de l'Académie de Macon, tome IV, 2^e partie. — Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie, 3^e année, 1^{er} trimestre 1862. — Mémoire de la Société de

Cambrai, tome XXVI, 4^e partie, tome XXVII, 2^e partie. — Histoire d'Abbeville et de Hallencourt, par Ernest Pharon. — Tome III, 3^e série de la Société académique de St-Quentin. Travaux de 1860 et 1861. — Mémoire de l'Académie impériale de Caen. Travaux de 1861. — Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, juillet 1862. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, août 1862.

M. Éd. FLEURY donne lecture d'une notice de M. Gomart sur le Câtelet et ses sièges.

Les fleuves, les rivières, ont été le plus souvent adoptés pour limite des Etats et des Provinces ; mais on ne s'est pas toujours contenté de ces frontières naturelles et leurs rives ont été le plus souvent hérissées de forteresses destinées à les mettre à l'abri des invasions de l'Etat voisin.

L'Escaut a longtemps servi de limite entre les Etats du Cambrésis et la Picardie (c'est-à-dire entre la France et l'Espagne) ; et cette situation intermédiaire sur une frontière où la guerre était à l'état permanent, a motivé la construction de nombreux châteaux-forts, bâties au moyen-âge sur les bords de ce fleuve, entre Saint-Quentin et Cambrai, tels que les châteaux de Beaufort, Gouy, Le Câtelet, Honnecourt, Vaucelles, Crèvecœur, Marcoing, etc.

Le fort du Câtelet, un des derniers châteaux élevés sur cette frontière (puisqu'il date de 1520), est celui qui a eu l'existence la plus agitée par les guerres, les surprises et les sièges qu'il a supportés, jusqu'au moment où son maintien étant devenu inutile, il a été renversé par la main puissante de Louis XIV.

Notre intention est de faire connaître les circonstances qui ont précédé et motivé la construction de cette forteresse, de rapporter sa courte et belliqueuse existence et sa fin prématurée ; mais auparavant il ne sera pas intéressant d'examiner quel avait été le rôle de cette localité dans des temps plus anciens.

L'Escaut, qui a longtemps servi de frontière à la France du

côté de la Frandre, a dû être anciennement la limite entre *Pagus Cameracensis* et le *Pagus Viromandensis*. L'étude de la circonscription des évêchés de Cambrai et de Noyon nous a fourni la meilleure preuve. En effet, la ligne séparative entre ces deux évêchés emprunte la voie romaine de Bavay à Saint-Quentin, depuis Prémont jusqu'à Estrées, puis le cours de l'Escaut jusqu'à Cologne, et de Cologne vers Fins, la vallée d'Arras, ce qui nous fait connaître que le *Pagus Cameracensis* comprenait, sur cette frontière, Villers-Ghislain, Honnecourt, Vendhuile, Gouy, Bearevoir, Serain ; tandis que le *Pagus Veromanduorum* était borné par Heudicourt, Epchy, Romilly, soy, Bellicourt, Estrées et Prémont.

M. Piette, dans la *Notice statistique* qu'il a publiée sur le canton du Câtelet, rapporte que la colline, située sur la rive droite de l'Escaut, en face le château du Câtelet, passe, dans le pays, pour être l'emplacement d'une vieille Cité, à laquelle la tradition a conservé le nom du *Hénois* (1).

Cette colline, qui s'incline vers la vallée de l'Escaut, est bornée à l'Est par la route de Cambrai, au Sud par la *Chaussée des Géants* (2) qui vient de Bearevoir, à l'Ouest par la ferme d'Hargival et les carrières de Vendhuile, et au Nord par le territoire des fermes de Pienne et de la Terrière.

Si l'on peut discuter le degré de confiance que doit inspirer une tradition aussi ancienne, on ne peut élever aucun doute sur l'existence, en ce lieu, sinon d'une ville, du moins d'un établissement important dans les siècles passés. Le sol, sur une étendue de dix hectares, est couvert de nombreux débris évidemment romains; l'antiquaire le moins expert ne saurait se méprendre. Ce sont principalement des tuiles, des fragments de poteries, des médailles, quelques morceaux de marbre

(1) Ce canton, du plan cadastral de la commune de Gouy, est désigné sous le nom de lieudit : le *Hénois*.

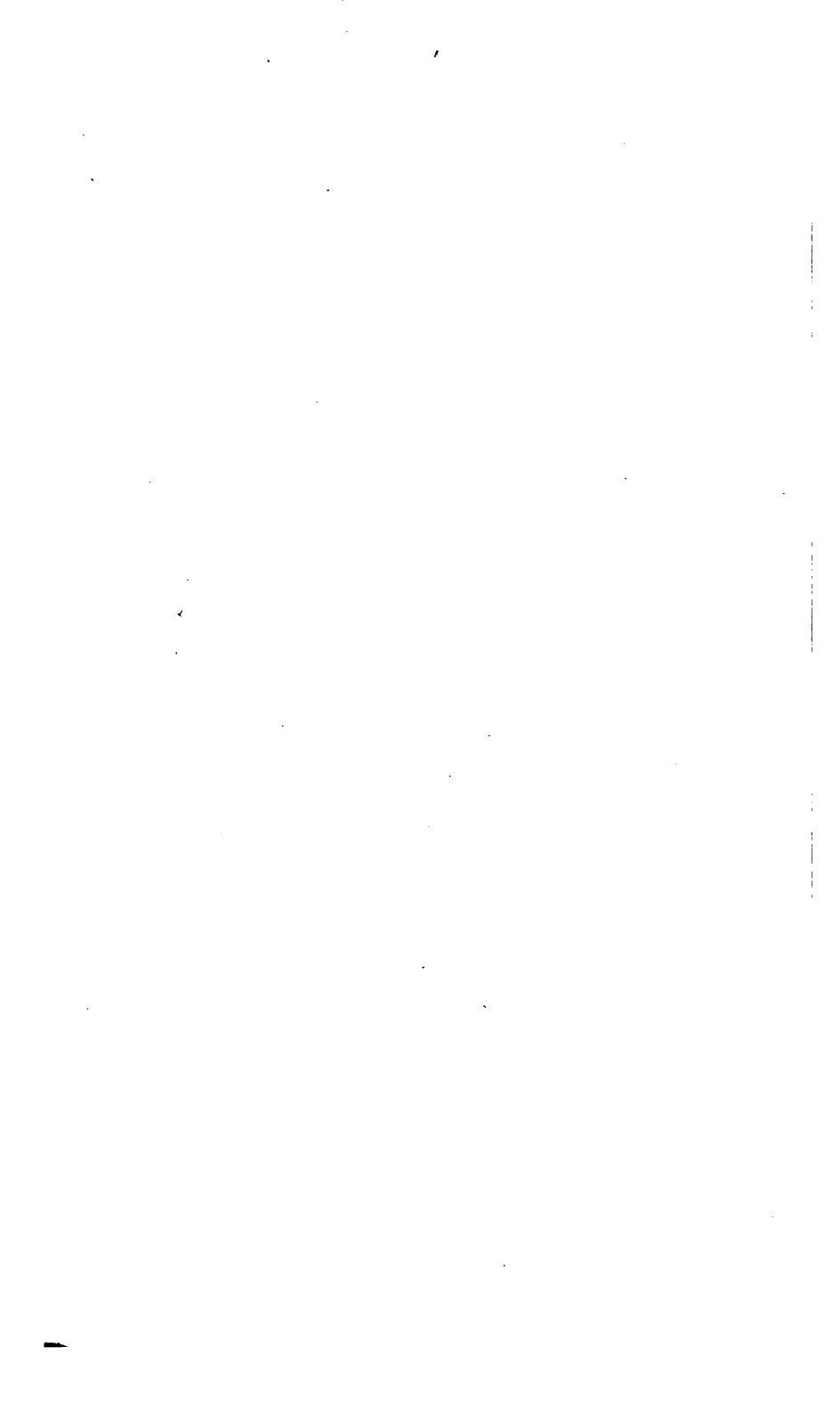
(2) Voir le plan des objets contentieux entre MM. les abbés du Mont-Saint-Martin, d'une part, et MM. du Câtelet et du Troncquoy, réglés par sentence arbitrale du 25 février 1763. — Etude de M. Hachet, géomètre à Saint-Quentin.



rie de trois pièces.
rie de 2 pièces.
rie de trois pièces.
rie sur la Contrescarpe.
ment des Soldats du Château.
om du Bourg avec son Cavalier.

M. LAGACHE-NORBAND, à SAO

ne gravure de COCHAIN,



des puits, des caves, des fondations et des restes de voûtes. Les débris de tuiles couvrent toute la superficie du sol. On en rencontre souvent de grandes et fortes encore entières ; elles ont de 36 à 40 centimètres de longueur sur 22 à 25 de largeur. Quelques-unes sont cambrées, d'autres sont plates et portent généralement un bourrelet à chaque bord. Dans certains endroits, surtout près d'une carrière ouverte à peu de distance de la grande route, on en trouve des amas considérables mêlés à des couches de charbon et à d'autres vestiges antiques. On a cru reconnaître aussi au même endroit les fondations d'une épaisse muraille se dirigeant de l'Ouest au Nord.

Des fragments de poteries se remarquent également en grand nombre à la surface du sol. Ils présentent une variété de forme vraiment surprenante et paraissent, pour la plupart, avoir appartenu à des vases d'un travail élégant ; leur couleur est généralement rouge, grise et noire. Tous conservent, malgré leur vétusté, un vernis très-délicat.

Les médailles se trouvent aussi quelquefois à la superficie du terrain, mais le plus souvent c'est la culture qui les met à découvert ; on en a trouvé de différents modules, en bronze et en argent. Les plus communes sont de grands bronzes appartenant au règne d'Antonin le Pieux, c'est à dire à l'an 138 de notre ère.

Un endroit du coteau porte le nom de *Terre-à-Arget*, à cause de la quantité de monnaies qu'on y découvre fréquemment.

Quant aux vestiges de constructions, rien ne paraît au-dessus de la terre, si ce n'est quelques pierres isolées. Mais pour peu que l'on creuse, on rencontre des fondations dont on pourrait suivre les lignes et, par ce moyen, déterminer la forme des bâtiments dont ils faisaient partie. Le soc de la charrue qui laboure ces champs heurte à chaque pas tantôt des pierres énormes qu'on n'enlève qu'avec de grands efforts, tantôt des restes de murailles que le cultivateur s'empresse de démolir pour que rien n'arrête ses travaux ; à diverses

époques on a trouvé des fours parfaitement conservés et qu'on a démolis, des caves dans lesquelles les chevaux des laboureurs se sont enfoncés, et dont on a rebouché l'ouverture sans y faire la moindre fouille.

MM. Tabary, du Câtelet, y ont trouvé, en faisant creuser un puits pour leur usine en 1857, des armes, des clefs et des débris de vases.

Enfin, sur bien des points de ce vaste coteau, les travaux de homme s'y décèlent, soit par des traces extérieures, soit par es soufflures ou des affaissements de terrains, et l'on ne saurait douter que des fouilles qu'on y conduirait avec discernement, n'amènassent quelque découverte, qui, peut-être, ferait cesser l'état d'incertitude qu'on éprouve à la vue de tous ces débris, oubliés là depuis tant de siècles.

Les restes de fondations, les caves, les urnes et les monnaies romaines trouvées sur toute l'étendue de la colline du Hénois, montrent évidemment qu'il existait en cet endroit un ancien établissement.

Deux rideaux peu élevés, mais d'une étendue de plusieurs centaines de mètres, et séparés entre eux par une distance de sept cents mètres environ, traversent l'étendue de la colline ; la régularité de leur disposition, la nature des matériaux qui les composent en grande partie, laissent deviner d'anciens retranchements, qui devaient limiter l'établissement au Nord et au Sud. Ces deux extrémités se distinguent encore par deux dénominations qui peuvent présenter quelque intérêt ; le lieu-dit qui avoisine le rideau septentrional est désigné sous le nom de la *Carionnerie*, et il existe au-dessous du rideau méridional un groupe de trois ou quatre maisons qui a conservé le nom de *Faubourg* et qui correspond parfaitement à l'entrée que l'ancienne ville du Hénois devait avoir sur ce point.

La voie romaine de Saint-Quentin à Cambrai passait sur la colline du Hénois. C'est à Cologne, dont le nom indique assez l'origine romaine, qu'elle se détachait de la grande voie militaire de Reims à Arras (celle-ci nous paraît la plus ancienne, parce qu'elle est la plus directe). Le récent défrichement du bois de Cologne a démontré par les nombreux matériaux, les

grandes tuiles, les meules à bras, les médailles romaines mises à jour par la charrue, toute la valeur historique de la station de Cologne. Il est donc bien démontré aujourd'hui que la voie romaine de Saint-Quentin à Cambrai au lieu de se diriger, comme le dit dom Grenier (1), par le Tronquoy, Magny-la-Fosse, Nauroy, Gouy, Crévecœur, empruntait la ligne de Saint-Quentin à Arras jusqu'à Cologne et que de ce point elle se dirigeait sur Cambrai par Bony, le Câtelet, Pienne et Crévecœur.

En suivant pas à pas cette ancienne chaussée, on reconnaît son empièchement, qui est encore apparent entre la bifurcation de Cologne et la ferme de Quennemont. De cette ferme la voie se dirige vers Bony et de là vers le bourg du Câtelet, où, d'après sa direction, elle devait passer un peu à gauche de l'emplacement sur lequel a été bâti, au xvi^e siècle, le fort du Câtelet; puis elle traversait l'Escaut au-dessous du passage actuel, à peu près vers le lieu où MM. Tabary ont élevé leur usine en 1857, et elle reprenait immédiatement sa direction rectiligne vers la ferme de Piennes en traversant la colline du Hénois.

Les traces de cette chaussée sont presque effacées dans le bas du coteau; on ne peut plus guère juger de sa situation qu'aux nombreux débris siliceux que sa destruction a laissés sur le sol; mais dans la partie supérieure, sa direction, son exhaussement au-dessus du terrain naturel sont parfaitement visibles sur plusieurs points, jusqu'auprès de Pienne, où elle n'offre plus aucun doute.

Ne peut-on pas, à de tels indices, supposer sans trop d'in vraisemblance que le Hénois était une ville romaine, ainsi que le rapporte la tradition. Quelle fut son importance dans ces temps reculés? Quels événements s'y passèrent? Quelle fut l'époque de sa destruction? C'est ce que l'absence totale de toute espèce de document ne permet pas de déterminer aujourd'hui avec quelque probabilité; cependant l'aspect des

(1) *Introduction à l'Histoire de Picardie*, un volume in-4^o, chapitre 234, page 46 .

lieux fait croire qu'elle a été livrée au feu. Est-ce aux barbares qu'est dû ce désastre ?

L'histoire, qui a conservé le souvenir de quelques événements des temps les plus éloignés, ne nous dit rien de l'ancienne ville du Hénois ; la tradition seule ne nous en a apporté qu'un nom incertain. Un voile obscur, qu'il paraît difficile de soulever, couvre à la fois son origine, son existence et sa fin. Quelques débris seulement attestent que les Romains ont habité ces lieux. Il est permis de supposer que les habitants du Hénois, après que leurs maisons eurent été détruites, ont abandonné la colline où ils étaient exposés sans défense aux invasions des barbares et qu'ils sont venus se cacher dans les marais de l'Escaut, vers Gouy, ou dans les forêts de Beaurevoir.

Lorsque les traces des villes s'effacent comme celles des hommes, c'est à l'archéologue, à l'historien de les signaler et de lier le passé avec les temps modernes, en rattachant à l'histoire les pages que l'ignorance a arrachées à ses fastes.

Le territoire du Câtelet, comme nous le verrons ci-après, n'est qu'un démembrement du terroir de Gouy, fait à l'époque de la construction de la forteresse. Ce village, situé sur la frontière du Cambrésis, avait un château-fort dont les premiers comtes de Cambrai ont quelquefois pris le nom.

Une ancienne chronique, citée par M. Leglay (1) dans ses Notes sur Baldéric, rapporte que le château de Gouy a été rebâti en 1093 par un chevalier nommé Amouris.

« C'était un lieu respectable sous nos premiers comtes héréditaires du Vermandois. Il avait une tour ou forteresse considérable sur l'Escaut, près de l'église qui défendait l'entrée de cette partie du Cambrésis, dont l'étendue s'approchait bien près de la chaussée Brunehaut, qui divisait les provinces du Cambrésis et du Vermandois, aussi bien que les diocèses de Cambrai et de Noyon. »

Le château de Gouy, bâti par les comtes de Cambrai, pour tenir le passage de l'Escaut, était mal placé au point de vue de la défense de la France, puisqu'il était assis au-delà de ce

(1) *Chron. cam.* par Baldéric, publiée par M. Leglay. 1834, liber 1. Chap. XCV.

fleuve. Aussi François I^{er}, au moment où sa rivalité avec Charles d'Autriche donnait le signal de longues guerres qui déchirèrent l'Europe pendant la durée du xvi^e siècle, désirant protéger plus efficacement sa frontière de Picardie, donna à Jean d'Estrées, en 1520 (1), mission d'élever une forteresse pour défendre le passage de l'Escaut. Le nouveau fort, tracé sur le territoire de Gouy, fut placé dans une position militaire diamétralement opposée à celle qu'occupait l'ancien château.

Celui-ci avait été bâti sur la rive droite de l'Escaut, c'est à dire dans le but de se servir du fleuve comme moyen de défense contre la France. Le nouveau Câtelet, placé par Jean d'Estrées sur la rive gauche de l'Escaut, fut assis sur la partie du territoire de Gouy qui, tout à la fois, domine la route de Saint-Quentin à Cambrai et tient le passage de l'Escaut. Le roi n'eut qu'à prendre sur la main-morte sans désobliger personne (2), car le terrain sur lequel la forteresse fut construite avait été donné par les comtes de Vermandois au Chapitre de Saint-Quentin qui, à son tour, l'avait cédé par échange à l'abbaye du Mont-St-Martin.

Le nouveau château bâti par Jean d'Estrées, fut appelé le *Castelet-lès-Gouy*, pour le distinguer du Castelet, près Péronne, il fut tracé suivant le système de fortifications de l'époque, c'est-à-dire sous la forme d'un carré, flanqué aux quatre angles de bastions faisant saillie de vingt-cinq mètres en avant des courtines, de manière à en défendre l'accès. Le carré principal, d'une forme à peu près régulière, mesure intérieurement, d'une courtine à l'autre, une largeur de cent soixante quinze mètres, soit une surface de trois hectares environ, sans y comprendre l'espace occupé par les bastions. Mais en y comprenant l'intérieur avec les fossés extérieurs, il mesure huit hectares, trente-quatre ares, quatre-vingt-neuf centiares de contenance cadastrale.

(1) Jean d'Estrées, seigneur de Valieu, de Cœuvres, chevalier de l'ordre du Roi, devint Maître et Capitaine de l'artillerie de France en 1552; il épousa Catherine de Bourbon dont il eut Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, père de la belle Gabrielle.

(2) *Mém. du Vermandois*, par Colliette. T. II, p. 399.

Le plan de cette forteresse a été représenté bien souvent. On le trouvera :

1° Dans la *Collection du maréchal d'Hucelles*. (Bibli. imp. Estampes).

2° Dans l'ouvrage de Tassin, 1638. *Plans et profilz des principales villes de la province de Picardie*, p. 42 et 43.

3° Dans la *Topographie de la France*, par Meriaen, t. I, p. 20.

4° Dans les *Plans manuscrits des places fortes de Picardie en 1611*, par Le Muet (1).

5° Dans *Les Triomphes de Louis-le-Juste*, par Jean Valdor. Paris 1649, page 91.

6° Dans les *Glorieuses conquêtes de Louis-le-Grand*, par Beau lieu. Deux gravures de l'époque représentant *Le plan et gouvernement du Castelet, en Picardie, assiégé et repris d'assaut par l'armée du Roy, commandée par M. du Hallier, le 14^e septembre 1638*. (Calcographie du Louvre, nos 2503 et 2504).

7° Dans un *Recueil des plans des places fortes de Flandre et de Picardie*, dressé en 1580 par le chevalier de Clairville (2).

Dans tous ces plans, le fort du Câtelet présente la même figure, c'est-à-dire qu'il a à chaque angle un bastion avec son cavalier. Mais après 1636, on trouve la *demi-lune St-Quentin* ajoutée en avant de la porte du fort, de manière que, pour entrer dans le château, il fallait passer par la demi-lune, défendue par un fossé avec pont-levis et palissades placés en travers de la route.

Les quatre bastions ne portent pas les mêmes noms dans tous les plans que nous venons de citer. Ainsi le bastion du sud-est est nommé tantôt *d'Estrées*, tantôt de *Vendosme*, tantôt du *Roy*, tantôt du *Bourg*. — Le bastion du sud-ouest est appelé de *Vendosme*, *d'Estrées*, de la *Roussillière*. — Le bastion du nord-ouest, bastion de *Navarre*, de *Bony*, de *La Fontaine*. — Le bastion du nord-est, bastion du *Bourg*, de *Vendosme*.

Après la construction de cette forteresse, Jehan d'Estrées en devint premier gouverneur, et cette position le mit à même

(1) *Bib. de l' Arsenal*, n° 494 bis.

(2) *Bibli. imp. Estampes*. Un vol. in-fol. I. D. 16. P. 52.

de s'approprier tout le terrain adjacent aux murailles et sur lequel on avait posé et taillé les matériaux. Il s'en fit un patrimoine qui ne fut pas revendiqué par les religieux du Mont-St-Martin, alors pour la plupart éloignés de leur monastère (1). Il loua ces terrains ; des habitations s'y élevèrent et l'on vit se former, à l'abri du fort, un petit bourg avec manoir, censives, héritages et juridiction seigneuriale. Peu de temps après, Jehan d'Estrées ayant obtenu de la couronne son gouvernement en fief, droitura sa mouvance pour s'affermir plus solidement en sa possession (2), et il présenta en 1534 un dénombrement qui ne fut point contesté. Voilà comment le Câtelet, démembré du terroir de Gouy, devint juridiction seigneuriale, et forma en peu de temps un bourg important, par suite des nombreuses habitations qui se groupèrent à l'ombre du château.

Voici les armoiries de Jean d'Estrées, premier seigneur du Câtelet. Il portait : *d'argent fretté de sable, au chef d'or, chargé*



ARMES DU BOURG DU CATELET, AU XVI^e SIÈCLE.

(1) *Mém. du Verm.*, par Colliette, t. II, p. 400.

(2) Les *Mém. du Verm.*, par Colliette, t. II, p. 399, disent 1574.

de trois merlettes de sable. Nous avons trouvé ses armes figurées sur un ancien plan du Câtelet et nous les donnons ici en y ajoutant la couronne murale.

L'histoire du Câtelet est muette jusqu'en 1557; à cette époque le roi d'Espagne, qui venait de s'emparer de Saint-Quentin, ne voulut pas laisser derrière lui une forteresse occupée par les Français, et, pendant qu'il s'avancait vers Ham, il détacha un corps d'armée avec de l'artillerie sous les ordres du comte d'Aramberg (autrement dit le *Brabançon*), pour faire le siège de cette place. Le fort du Câtelet était alors commandé par le baron de Solignac (1).

Le général espagnol investit la place vers la fin d'août 1557; il campa mille à douze cents chevaux le long du cours de l'Escaut, depuis l'abbaye du Mont-Saint-Martin jusqu'à Vendhuile. Au-dessus du Mont-Saint-Martin, vers le Câtelet, il échelonna trois régiments allemands : Monichuisen avec dix enseignes, et, sur le chemin de Saint-Quentin, du côté de Bony, le régiment de Poris-Vanholf, composé de sept enseignes et d'une batterie de quatre pièces de canon; enfin le régiment de Claes-Holstat, composé de sept enseignes, prit son campement vers Maquincourt; c'est aussi sur le revers de ce plateau qu'il arma une batterie de vingt-et-une pièces de canon qui tirèrent contre la courtine ouest et les deux bastions de Vendôme et de Navarre avec *une furieuse et admirable empête.*

Le gouverneur du Câtelet avait promis au duc de Nevers de garder cette citadelle *tant et longuement que Dieu lui prêterait la grâce, et d'éprouver le dernier danger, avant de succomber de son honneur*, et le cardinal de Lorraine, sur une lettre du sieur de Ricourt, cousin et parent du baron de Solignac, avait donné au roi l'assurance que celui-ci mourrait plutôt dans la place confiée à sa garde que de la rendre *sans nécessité irrémédiable*; aussi Henri II, plein de confiance dans cette promesse, était persuadé que le Câtelet tiendrait au moins quinze

(1) *Commentaires de François de Rabutin.* Collection Michaud, tome VII, page 566.

jours ou trois semaines, temps qui lui était indispensable pour rassembler les forces nécessaires à la défense de sa capitale, découverte par la prise de Saint-Quentin. Dans ce but, il avait dirigé sur Laon, à grandes journées, les troupes suisses et allemandes que les colonels Reichroch et Reifberg amenaient en toute hâte. Lorsque la nouvelle se répandit tout-à-coup que le Castelet avait été remis le 6 septembre au général espagnol. Cette reddition si prompte fut trouvée fort étrange dans l'armée, et M. de Nevers fut grandement désappointé.

La place, disait-on, quoique petite, était de *marque*, aussi défendable que toute autre de la frontière et bien pourvue de munitions, et l'on trouva que le baron de Solignac s'était *rendu à bien petite occasion, vu qu'il n'y avait aucune brèche raisonnable pour donner l'assaut.*

Sous l'impression de ces murmures, le roi fit arrêter à Paris le baron de Solignac. Ce capitaine, pour se justifier, alléguait que la garnison était trop faible et qu'il lui eût fallu deux mille hommes de garde, comme le sieur d'Estrées les avait eus auparavant. Il ajouta que le fort était dépourvu de fossé du côté où l'ennemi avait établi sa principale batterie, que le bastion n'était pas encore achevé, ni garni de son revêtement, et ses soldats avaient été contraints de l'abandonner tant était grande la quantité de briques et de terre qui de la courtine neuve était jetée sur eux. Le feu de la batterie espagnole était d'ailleurs si violent qu'à chaque volée la muraille s'ébranlait et *qu'en peu d'heures, elle fit voye et chemin pour monter à cheval sur le bastion, étant facile pour aller de là à la brèche. Celle-ci s'aggrandissoit dans deux volées de canon et s'estendoit de six vingt pas ou plus.* Il ajouta que les soldats de la garnison au nombre de trois cents et dont plus de la moitié n'était ni en force, ni santé, désespérant de pouvoir se défendre, étaient restés sourds aux exhortations de leurs officiers et avaient refusé tout service. L'offre même de leurs capitaines de mourir avec eux n'avait pas eu l'influence nécessaire pour les déterminer à combattre. Excepté quelques gentilshommes et des vieux soldats restés fermes à leur

poste, les autres avaient abandonné la défense de la brèche et déclaré au gouverneur qu'il ne combattraient plus, attendu qu'ils ne voyaient aucun moyen de défendre la place et qu'il valait mieux réserver leur vie pour une occasion plus importante. Qu'enfin ç'avait été un grand déplaisir et crève-cœur pour lui gouverneur et pour les autres capitaines qui avaient acquis tant de réputation dans les guerres précédentes, d'être contraints de céder devant la mauvaise volonté de la garnison et de remettre cette place dans les mains de l'Espagne.

Rabutin qui raconte ces faits, ne nous dit pas si le baron de Solignac fut acquitté de l'accusation d'avoir rendu le Câtelet trop facilement ; mais, il ajoute que la perte de cette forteresse accrut encore les inquiétudes que la prise de Saint-Quentin avait inspirées, et que l'on s'attendait à voir marcher Philippe II vers Paris. Le danger était grand pour la France, soit que l'ennemi prît le chemin de Compiègne pour s'avancer vers Paris, soit qu'il se dirigeât par Soissons vers la Champagne, soit qu'il suivit la rivière de Somme vers la Picardie. Heureusement le roi d'Espagne employa les plus beaux jours de l'arrière saison à s'emparer de Ham et d'autres petites places, et il repartit pour Bruxelles du 15 au 20 octobre, sans avoir autrement tiré parti de sa victoire de St-Laurent et de la conquête des villes de St-Quentin, Ham et le Câtelet.

Six mois après, la prise de Calais par le duc de Guise (janvier 1558) changea complètement la face des affaires. Cette revanche éclatante des armées françaises fut bientôt suivie de la conquête des villes de Guines, Thionville, Charlemont, Dunkerque et Bergues-St-Winoc. Des conférences entamées entre la France et l'Espagne, à la suite du succès de nos armes, aboutirent au traité de paix signé au Câteau-Cambrésis, le 3 avril 1559 ; et, par l'article 9 de ce traité, le Câtelet rentra dans les mains de la France. Le gouvernement en fut confié par le roi à Guillaume de La Fontaine.

On nous pardonnera de parler ici d'une entrevue secrète, moitié galante, moitié politique, qui eut lieu au Câtelet, le 14 juillet 1577, entre Marguerite de Valois, première femme de

Henri IV, et le duc de Guise ; nous rapportons ici, d'après les mémoires de l'époque (1), cette curieuse aventure.

Personne n'ignore la propension qu'avait pour la galanterie la belle Marguerite. Quelques historiens ont été fort généreux dans le nombre des amants qu'ils lui ont donnés : un des premiers fut le fameux duc de Guise, *dit le Balafre*, chef de la Ligue et rival d'Henri IV à plus d'un titre. Il paraît que la haine des Guise pour les Valois ne s'étendait pas jusqu'aux femmes de cette famille. Si, d'une part, la cour plus que galante de Catherine de Médicis offrait à ces amants mille moyens de se témoigner leur amour, d'un autre côté, la ligne politique qui les séparait ne leur permettait pas cette douce intimité, objets de tous leurs vœux, et il fallait avoir recours à la ruse.

Dans l'été de 1577, la reine Marguerite, sous prétexte de se guérir d'un crésipèle au bras, se fit ordonner les eaux de Spa; le véritable motif de son voyage était le désir qu'elle avait de préparer les voies à son frère le duc d'Anjou pour s'emparer des Pays-Bas, dont les peuples étaient de plus en plus fatigués de la domination espagnole. Marguerite partit donc de Paris avec un équipage aussi galant que pompeux.

Nous allons emprunter aux *Mémoires de la Reine* elle-même (une des plus charmantes productions qui soit sortie de la plume d'une femme) la relation du commencement de son voyage en Flandre (2). Marguerite était accompagnée de « Madame la princesse de la Roche-sur-Yon (3), de Madame » de Tournon (4), et des dames d'honneur ; de Madame de » Mouy de Picardie (5) ; de Madame la Castellaine de Millon ; » de Mademoiselle d'Atrie ; de Mademoiselle de Tournon et

(1) *Le duc de Guise*, anonyme. P. 180, un vol. in-12, publié à Paris en 1694, chez Claude Barbin.

(2) *Mémoires de Marguerite de Valois, Panthéon litt.* Liv. second. P. 534.

(3) Veuve de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, mère du marquis de Beaupréau.

(4) Parente du cardinal François de Tournon.

(5) Catherine de Suzanne, comtesse de Cerny, femme de Charles de Moy et mère de Claude de Moy.

» de sept ou huit autres filles et d'hommes ; de Monsieur le
» cardinal de Lenoncourt (1) ; de Monsieur l'évêque de Lan-
» grès (2) ; de Monsieur de Moy, seigneur de Picardie (3),
» maintenant beau-père d'un frère de la reine Louyse nommé
» le comte de Chaligny (4) ; de mon premier maître d'hostel :
» de mes premiers écuyers ; et autres gentilshommes de ma
» maison. Cette compagnie plut tant aux étrangers qui la
» virent et la trouvèrent si leste qu'ils en eurent en France
» beaucoup d'admiration.

» J'allois en une litière, faite à pilliers, doublez en velours
» incarnadin d'Espagne, en broderie d'or et de soye, nouée à
» devise. Cette litière estoit toute vitrée, et les vitres toutes
» faites à devise (5), y ayant à la doublure ou aux vitres qua-
» rante devises toutes différentes avec les mots en espagnol
» et italien sur le soleil et ses effets ; laquelle étoit suivie de
» la litière de Madame de La Roche-sur-Yon et de celle de
» Madame de Tournon et de dix filles à cheval, avec leurs gou-
» vernantes et de six carrosses ou charriots, où alloit le reste
» des Dames et femmes d'elle et de Moy. »

La reine de Navarre traversa la Picardie dans ce brillant équipage, et suivant l'ordre donné par le roi son frère, elle reçut les plus grands honneurs ; elle fit son entrée à Saint-

(1) La famille de Lenoncourt est une des plus anciennes de la Lorraine. Philippe de Lenoncourt, dont il est ici question, ami de Henri III, est mort en 1591. Il n'était appelé à Rome que *le beau chevalier français*.

(2) Cet évêque est Charles d'Escars de Péruse, qui reçut à Langres Henri, duc d'Anjou, revenant de Pologne.

(3) Charles, marquis de Moy, baron d'Espinay, Amfreville, de Néhaut, gouverneur de St-Quentin.

(4) Henri de Lorraine, mari de Claude de Moy, fille de Charles de Moy et de Catherine de Suzanne.

(5) Marguerite avait adopté plusieurs devises ; les principales étaient une marguerite en tournesol dirigée vers un soleil avec ces mots : *Non inferiora secutus*. — Un soleil et une lune entre deux cornes d'abondance, avec : *Simul et Semper*. — Deux marguerites dans une fleur de lys, sous une couronne royale cette légende : *Mirandum naturæ opus, etc.* — *La France métallique*, par Jacques de Bie, 1666. In-folio, p. 109.

Quentin, le 13 juillet 1577 (2), et le lendemain 14, elle partit pour Cambrai.

Arrivée au milieu du jour dans le bourg du Câtelet, Marguerite s'arrêta pour dîner et recevoir les députés du grave archevêque de Cambrai, Louis de Berlaymont, qui l'envoyait complimenter et lui demander l'heure de son départ pour Cambrai, afin qu'il pût se porter à sa rencontre, à l'entrée de ses terres. Tout avait été d'ailleurs disposé à Cambrai pour une réception solennelle tant par lui que par le baron d'Inchy, gouverneur de cette ville. Mais il était écrit que les Cambrais devaient ce jour-là se morfondre à attendre vainement la jeune reine : « L'amour qui méprise les plaisirs où il n'a point de part en avait disposé autrement. » Quand il fallut partir pour aller coucher à Cambrai, « il survint tant d'accidents aux équipages que la nuit vint avant qu'on pût les rétablir. » On voit que la belle Marguerite avait des écuyers adroits et qui comprenaient à demi-mot. Sous prétexte des fatigues du voyage et de l'heure avancée de l'après-midi, la reine annonça la résolution de coucher au Câtelet et fit partir un de ses officiers à franc-étrier pour l'excuser auprès de l'archevêque et le gouverneur de Cambrai qui l'attendaient toujours. M^{lle} de Thorigny, confidente de la reine, porta l'ordre au maître d'hôtel de faire souper de bonne heure les personnes de sa suite ; puis, Marguerite se retira dans le modeste appartement qui lui avait été préparé.

Il est bon de faire connaître ici que deux heures avant l'arrivée de la reine au Câtelet, on avait vu arriver en litière, dans la même hostellerie où elle s'était arrêtée, un malade faible et languissant qu'on disait venir des mêmes eaux que Marguerite allait visiter. Ce moribond s'était fait porter dans une chambre retenue à l'avance, et nul n'avait pu voir les traits de son visage, couvert d'un épais mouchoir, à cause d'un vaste érysipèle qu'il feignait d'y avoir. Cet homme, si faible et si malade en apparence, était le duc de Guise en pleine

(2) Arch. de l'hôtel de ville de St-Quentin. Registre des cérémonies.

santé et brûlant d'amour pour Marguerite. « La chambre dans laquelle il était descendu , communiquait à celle de la reine par une porte dont l'écuyer du Balafre avait eu soin de faire faire une clef. »

A peine la reine était-elle retirée dans son appartement qu'elle entendit le bruit de la porte de communication que le duc de Guise ouvrait de son côté. Cette princesse avait été mariée fort jeune et était arrivée à cet âge où la nature est dans toute sa force et la beauté dans sa perfection. Le duc, de son côté était un aimable cavalier ; la cicatrice honorable qui lui était restée à la joue , et qui depuis le fit surnommer le *Balafre*, répandait un nouvel éclat de gloire sur tous ses traits et donnait une noble hardiesse à ses yeux. Rappporter ici ce qui se passa dans ce doux entretien serait indiscret et nous éloignerait de notre sujet. On trouvera cette conversation, moitié politique moitié galante, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut.

Le lendemain, avant le jour, le malade à l'érysipèle partit pour Nancy, et les personnes de l'auberge remarquèrent qu'il paraissait être plus dispos et plus leste que la veille. De son côté, la reine prit un peu plus tard la route de Cambrai où elle retrouva le grave archevêque et sa suite nombreuse qui avaient, dit-elle dans ses *mémoires*, les habits et l'apparence « de vrais flamands, comme ils sont fort *grossiers* en ce quartier là. » Ce qu'on ne doit pas prendre en mauvaise part, ajoutent les commentateurs du temps, le mot grossier n'exprimant alors que la hauteur et l'épaisseur du corps.

La reine ajoute : « Je trouvay cette ville de Cambrai, bien » qu'elle ne soit bâtie de si bonne estoffe que les nostres de » France , beaucoup plus agréable, pour y estre les rues et » places beaucoup mieux proportionnées et disposées comme » elles sont, et les églisez très-grandes et très-belles, ornement commun à toutes les villes de Flandre. Ce que je re- » connus en ceste ville d'estime et de marque fût la citadelle » des plus belles et des mieux achevées de la chrétieneté (1).

(1) La citadelle de Cambrai avait été bâtie par Charles-Quint, sur le mon

» Un honnête homme, Monsieur d'Inchy (1), en estoit alors
» gouverneur..... L'évesque nous fit festin et donna après
» souper le plaisir du bal, où il fit venir toutes les dames de
» la ville. S'étant retiré soudain, il laissa Monsieur d'Inchy
» pour m'entretenir durant le bal. »

Marguerite ajoute qu'elle employa tout ce que Dieu lui avait donné d'esprit pour rendre M. d'Inchy affectionné à la France et particulièrement à son frère. Elle réussit si bien dans ses séductions, que le galant gouverneur, flamand-espagnolisé, déclara qu'il avait le cœur français et qu'il n'attendait que le moment d'avoir pour seigneur le roi Henri III. Mais laissons la belle Marguerite continuer son voyage et ses intrigues, et voyons quelles furent les suites de sa visite à Cambrai.

Le baron d'Inchy ne tarda pas à usurper le gouvernement de cette ville, qu'il vendit au duc d'Alençon, devenu chef des confédérés dans les Pays-Bas. Le duc de Parme, qui ne voulait pas perdre une place aussi importante, vint en personne, avec de nombreuses et puissantes troupes, assiéger Cambrai qu'il bloqua très-étroitement. Ce fut alors que le duc d'Alençon rassembla à Château-Thierry, pour aller au secours de Cambrai, une armée qu'il envoya au Câtelet (2) sous les ordres du lieutenant-général Guillaume de Hautemer, sieur de Fervaques, ayant sous lui quatre maréchaux de camp : Bellegarde, Bellefond, La Trappe et Suraine. (3)

Le duc d'Alençon arriva au Câtelet, le 15 août 1581, et il en partit le 17, à la tête de son armée, pour attaquer le duc de Parme ; mais celui-ci, voyant le bel ordre de l'armée française, n'accepta pas la bataille et leva le siège. La ville ainsi délivrée, Monsieur y entra au milieu des acclamations du peuple.

des Bœufs, à l'endroit où avait été élevée la première église de Saint-Géry.

(1) Beadoin de Gavre, sieur d'Inchy, qui s'empara peu après tout-à-fait du gouvernement de Cambrai.

(2) *Mém. du duc de Bouillon*. Edit. Michaud. T. II, p. 49.

(3) *Histoire de de Thou*. T. VI, p. 107.

Pendant la Ligue, Montluc de Balagny, mettant à profit les divisions des partis, avait établi un gouvernement indépendant dans le Cambrésis que Henri III n'avait pas osé recueillir de la succession de son frère. Cet incommode voisin, visant à se faire bien venir du roi d'Espagne et désirant étendre le nouveau gouvernement qu'il s'était créé, fit des excursions continuelles autour du Câtelet qu'il essaya de surprendre en avril 1583 ; mais cette tentative échoua par la vigilance du gouverneur Guillaume de la Fontaine. Balagny n'en continua pas moins ses déprédations qu'il poussa jusqu'aux portes même de Saint-Quentin (1), dévastant les fermes, pillant les bestiaux et faisant prisonniers les habitants aisés. Enfin, dans les premiers jours de juillet 1588, après avoir pris successivement les châteaux de Bearevoir, de Bohain et d'Honnecourt, il vint audacieusement mettre le siège devant le Câtelet avec 800 chevaux et 3,000 hommes de pied. Guillaume de La Fontaine venait d'être destitué du gouvernement du Câtelet par M. d'Estrées, lieutenant-général de Picardie (2) et remplacé par de Lannoy. Le nouveau gouverneur repoussa aussi heureusement que son prédécesseur l'attaque de Balagny, qu'il força à lever le siège et à rentrer dans le Cambrésis. Mais celui-ci ne se retira pas sans avoir dévasté l'abbaye du Mont-St-Martin dans laquelle il s'était logé, ruiné les fermes dans lesquelles il avait campé ses soldats et incendié les maisons du Câtelet.

Après le départ de Balagny, les habitants et les religieux ne se trouvèrent pas mieux traités par le nouveau gouverneur du Câtelet, car celui-ci, manquant d'argent pour solder sa garnison, imposa une forte contribution et mit la main sur les revenus de l'abbaye, sous prétexte que Tristan Guillemin, abbé de ce monastère, était du parti de la Ligue.

(1) *Etudes Saint-Quentinoises*, Saint-Quentin pendant la Ligue, 1 vol. p. 82.

(2) *Mémoires du Vermandois*, t. II. p. 400. Colliette qui rapporte ce fait ne dit pas pour quel motif Guillaume de la Fontaine fut dépossédé de son gouvernement.

C'était le moment où la force l'emportait sur le droit et la justice.

Après la mort de Lannoy, vers 1592, son successeur, François Dampierre, sieur de Liéramont, gentilhomme du pays, commit encore de plus grandes vexations au Câtelet. Sous prétexte qu'ils appartenait au parti de la Ligue, il fit enlever et enfermer dans les prisons du Câtelet ceux qui refusèrent de payer les contributions énormes auxquelles il les imposait. C'était l'époque où par suite de la mésintelligence qui régnait entre MM. de Nevers et de Bouillon, commandant l'armée française, les gouverneurs des villes et des citadelles faisaient à peu près ce qu'ils voulaient dans leur gouvernement.

Le comte de Fuentès et de Rosne (1) ayant eu secrètement connaissance du malentendu qui existait entre les capitaines français (2), pensa que le moment était favorable pour faire le siège du Câtelet sans avoir à redouter une diversion de leur part, et, le 10 juin 1595 (3), il vint de sa personne, avec des forces imposantes et une nombreuse artillerie de siège, investir cette forteresse, qu'il savait ne pas être abondamment pourvue de vivres et de munitions de guerre (4).

De Liéramont, des auteurs disent La Grange (5), gentilhomme aussi recommandable par sa valeur que par son expérience et dont le corps, couvert de blessures, attestait les longs et glorieux services, n'avait sous ses ordres que quatre cents hommes de garnison; néanmoins il prit toutes les

(1) De Rosne était de l'illustre maison de Savigny en Lorraine. Dans les temps de troubles, il s'attacha au duc d'Alençon qu'il suivit dans les Pays-Bas. Après la mort de ce prince, il se livra entièrement au parti espagnol. Il fut le plus fameux capitaine de son siècle pour les campements et pour les sièges.

(2) *Æconomix roy.* de Sully. Ed. Michaud, t. II, p. 195.

(3) Le Carpentier, t. I, p. 199.

(4) *Hist. de France*, par Duplex, t. IV, p. 174.

(5) *L'Histoire des Pays-Bas*, par Meteran, éd. in-f°, 18^e livre, f° 378 v°, et *L'Histoire des derniers troubles de France*, édition de 1610, livre 2, page 96 disent que le gouverneur du Câtelet se nommait La Grange.

mesures nécessaires pour défendre avec énergie la place confiée à sa garde.

Le général espagnol ouvrit la tranchée le 19 juin ; mais presque aussitôt l'attaque fut suspendue par la marche des Espagnols sur Ham, dont le maréchal de Bouillon venait de s'emparer heureusement, le 20 juin, et que le comte de Fuentes n'avait pu secourir en temps utile. Au retour de cette expédition infructueuse, le général espagnol fit ouvrir le feu des batteries. La brèche fut bientôt praticable et l'assaut fut donné ; mais la garnison soutint l'attaque avec beaucoup de fermeté , repoussa les Espagnols avec vigueur, et le fossé fut rempli de morts, au point, dit la Chronique, qu'il aurait pu servir de pont aux Espagnols. Mais pendant que les assiégés travaillaient à élever un retranchement en arrière de la brèche faite à la muraille, le feu prit au magasin à poudre du château qui sauta en faisant de grands dégâts et détruisit toutes les munitions de la place. Les assiégés, réduits à capituler, rendirent la place le 25 juin 1595 avec une composition honorable ; et ils sortirent avec armes et bagages, tambour battant et enseignes déployées (1).

Les Espagnols y établirent pour gouverneur Louys Albano di Veglias et ne nous rendirent cette place qu'en 1598, par l'article XI du traité de Vervins (2).

Au moment où la reprise des hostilités donnait le signal de cette guerre fameuse qui devait durer vingt-cinq ans et dans laquelle l'Espagne a perdu ses plus belles provinces des Pays-Bas, ses armées, conduites par le prince Thomas et les deux célèbres généraux Piccolomini et Jean de Vert, commencèrent leur campagne en 1636 (3) par le siège du Câtelet.

Aussitôt que la nouvelle s'en répandit, l'armée française vint occuper Saint-Quentin pour couvrir la capitale et entraver les opérations du siège. Les mémoires de l'époque nous disent

(1) *Hist. univ.* de J. de Thou, t. VIII, l. CXII, p. 583.

(2) *Recueil des traités de paix entre la France et l'Espagne*, p. 280.

(3) *Mém. du sieur de Pontis*. Edition Michaud, t. VI, p. 598.

que l'armée espagnole avait une telle réputation, qu'il sem-
blait qu'il y eût de la témérité même à vouloir lui résister ;
aussi le comte de Chaulnes, qui ne comptait pas beaucoup sur
la fermeté de Saint-Léger, gouverneur du Câtelet (1), com-
manda au sieur de Nargonne, homme de cœur, de se jeter
dans le fort pour encourager les assiégés et leur donner l'as-
surance que l'armée française, qui occupait Saint-Quentin, ne
tarderait pas à faire une diversion. « Son ordre portait, dit
» Puységur, que s'il trouvait que le gouverneur se voulût
» rendre sans être forcé par les ennemis, il le fit arrêter et le
» tuât ; se servant ensuite des troupes qui étaient dans la
» place pour la défendre. »

Nargonne fut assez heureux pour y entrer et assez infortuné
pour être présent à la capitulation acceptée par le gouverneur
à la première sommation du général espagnol. M. de Chavigny,
dans sa lettre du 28 juillet au cardinal La Vallette, dit que le
Câtelet fut remis après trois jours de résistance. Le gouver-
neur, assiégé le dimanche, fit cessation d'armes le mercredi
suivant (26 juillet 1636), et se rendit sans brèche, ses défenses
n'étant pas même entamées (2).

Nargonne, qui avait porté à la cour la nouvelle de la reddi-
tion du Câtelet, y fût fort mal reçu par le roi. On le mit entre
les mains du Chevalier du Guet qui le fit conduire en prison,
où il fut retenu pendant quatre ou cinq ans. On voulut le
punir de n'avoir pas exécuté l'ordre qu'on lui avait donné, de
faire arrêter Saint-Léger et même de le tuer, s'il voulait rendre
le Câtelet avant d'y être forcé par un ou même plusieurs
assauts. Nargonne allégua pour ses excuses qu'il avait trouvé
les soldats de la garnison si découragés qu'ils étaient prêts à
se révolter dès qu'on leur parlait de se défendre (3).

La prise du Câtelet alarma le cardinal de Richelieu. Il se
plaignit hautement, dans le Conseil du Roi, de la lâcheté de

(1) Saint-Léger était l'oncle paternel du duc de Saint-Simon.

(2) *Mém. de Richelieu*. Edition Michaud. t. IX, p. 72.

(3) *Recueil d'Aubert*, t. I.

Saint-Léger. Louis XIII, voulant faire un exemple, fit décider qu'on le traduirait devant un conseil de guerre ; mais, au sortir du Conseil, le roi ne pût s'empêcher de parler au duc de Saint-Simon, son favori, de la résolution qu'on venait de prendre contre Saint-Léger. Saint-Simon ne perdit pas un instant ; il dépêcha promptement un courrier au marquis de Saint-Simon, son frère, qui était à l'armée, et lui manda d'avertir leur oncle, Saint-Léger, du péril qui le menaçait. Ce courrier fit une telle diligence qu'il arriva à Ham, où était de Saint-Léger, deux heures avant celui qui portait l'ordre du roi. Saint-Léger, dans l'appréhension de la justice militaire, prit immédiatement la fuite. Il fit bien dans l'intérêt de sa vie ; car le conseil de guerre le condamna, le 14 août 1636, par contumace, à être tiré par quatre chevaux ; sa tête fut mise à prix, ses biens confisqués, et lui et sa postérité déclaré roturiers (1).

Deux ans plus tard, le roi Louis XIII, après une visite faite par lui et le cardinal (19 juillet 1638) sur les frontières de Picardie, résolut de reprendre l'offensive et de faire le siège du Câtelet, qui était resté dans les mains des Espagnols depuis 1636.

C'était le moment où le maréchal de Brezé, froissé dans son amour-propre, venait de se retirer à sa terre de Milly, en Anjou. Le commandement de l'armée française fut confié à M. du Hallier (2). Ce général investit la place dans la nuit du 21 au 22 août, tandis que les maréchaux de Châtillon et de La Force établissaient leur garde de cavalerie entre le Câtelet et Cambrai, vers Honnecourt et Aubencheuil, afin de mettre les assiégeants à l'abri d'une diversion de la part des Espagnols.

(1) *Mémoires de Richelieu*. Edition Michaud, t. IX, p. 72.

(2) François de l'Hospital, sieur du Hallier, comte de Rosnay, chevalier des Ordres du Roi, conseiller en ses conseils, capitaine de deux cents hommes d'armes de Sa Majesté et du château de Fontainebleau, lieutenant-général les armées du Roi en Flandre et en Hainaut. — Son portrait se trouve dans les *Conquêtes de Louis-le-Grand*. Bib. imp. Estampe I. E. 9. T. 1^{er}, p. 86.

Dans la prévision de ce siège, les ingénieurs Espagnols avaient, depuis qu'ils occupaient le fort, augmenté ses fortifications. La demi-lune Saint-Quentin avait été élevée en avant de l'entrée, entre le bastion du Bourg et celui d'Estrées; les fossés approfondis et les abords garnis de fortes palissades. On avait apporté et amassé dans la citadelle toutes sortes de munitions de guerre et de bouche; enfin la garnison avait été portée à six cents hommes d'élite, partie Allemands, partie Espagnols naturels.

L'armée française, partagée en deux divisions, l'une sous les ordres de M. Lambert et composée des régiments de Picardie, Plessis, Brezé, Biscarat et Colas, fut campée vers le Mont-Saint-Martin; l'autre, sous les ordres de M. du Hallier, avec les régiments de Rambure, Valmont, Monmege, Lusignan et Mioissan, et le régiment du Poitou et du Gay-Saint-Fleuve, fut assise vers Maquincourt (3); en arrière, vers l'épine de Bony, on avait placé le quartier du roi, la cavalerie, les gardes suisses et le parc d'artillerie.

Aussitôt après l'investissement, M. du Hallier fit ouvrir deux tranchées d'approche, une par chaque brigade : la première, O,O, pour les attaques de M. Lambert, fut dirigée vers le bastion du Bourg, V; la seconde, E,E, à l'usage de la division du Hallier, partant de la ravine, près de l'Escaut, vers Macquincourt, fut dirigée sur le bastion de Vendôme dit aussi de la Roussillière, B.

Ces deux tranchées, poussées avec activité, donnèrent les moyens d'établir successivement de chaque côté trois batteries de brèche, une batterie de bombes, G, puis elles se rejoignirent à peu de distance du fort, où une batterie montée pour faire brèche dans la courtine Sud, entre les bastions du Bourg et de la Roussillière. Les sapeurs-mineurs établirent souterrainement deux mines, l'une sous le bastion de la Roussillière, l'autre sous la courtine Sud.

(3) Voir pour tous les détails de ce siège une gravure représentant le plan du Câtelet, en Picardie, assiégé et repris d'assaut par l'armée du Roy, commandée par M. du Hallier. — Calcographie du Louvre, n° 2503.

Des deux côtés on combattit avec une ardeur égale ; les Français, désirant reprendre le fort, attaquaient avec courage, et les Espagnols, pour en conserver la possession, se défendirent avec une grande opiniâtreté. Après vingt-deux jours de siège et malgré la brèche produite au bastion de la Roussillière par deux fourneaux de mines qu'on y avait fait jouer, la garnison refusa de se rendre. A la suite de cette sommation infructueuse, faite le 14 septembre par M. du Hallier, on mit le feu à deux nouveaux fourneaux, et les brèches C, pratiquées dans le bastion de la Roussillière, et K, dans la courtine Sud, étant devenues praticables, les bandes françaises furent lancées, par M. du Hallier, à la brèche C du bastion de la Roussillière B, et par M. Lambert à celle de la courtine Sud, K (1).

Des deux parts on fit bravement son devoir ; mais les colonnes d'assaut et le régiment de Picardie montèrent aux brèches avec tant de courage qu'elles entrèrent dans la place malgré la résistance des assiégés. On fit main basse sur tout ce qui fut trouvé sous les armes, et tous les Espagnols, principalement, furent passés au fil de l'épée. Le gouverneur fut fait prisonnier au moment où il s'efforçait, à coups d'épée, de rallier ceux qui fuyaient. Ce fut une grande honte pour les Espagnols d'avoir laissé prendre cette forteresse à la barbe de leurs armées qui n'osèrent s'avancer de peur d'être forcées à accepter la bataille (2).

Pendant le siège, les soldats de l'armée française, fatigués par les travaux et par la chaleur de la saison, furent attaqués de la dissenterie ; et l'on en envoya un si grand nombre à Saint-Quentin, que l'on fut obligé d'établir un hôpital à la porte Saint-Martin. Les soins qu'on apporta à leur guérison n'empêchèrent pas qu'il n'en mourut alors plus de neuf cents, qu'on enterra en ce lieu (3).

(1) Voir, pour l'assaut donné par les Français le 14 septembre 1638, la gravure ci-jointe, que nous avons autographiée sur celle de Cochain. Calco-graphie du Louvre, n° 3503.

(2) *Mém. de Richelieu*. Edition Michaud, t. IX, p. 258.

(3) *Mém. du Vermandois*, par Colliette, t. III, p. 363.

La guerre extérieure venait à peine d'être terminée par la paix de Munster, signée le 24 octobre 1648, que des dissensions intestines vinrent agiter le royaume d'une manière encore plus funeste. La ruine des finances, le pouvoir d'un ministre étranger, et, plus que tout cela, les incertitudes et la faiblesse qui accompagnaient la minorité des rois, avaient fait naître dans l'Etat une foule de prétentions et de partis opposés. La Fronde était née, et les princes, le parlement, les grands et le peuple s'agitaient autour de la monarchie. Après l'arrestation des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville par Mazarin, de Turenne, se séparant de la cour, signa un traité d'alliance avec l'Espagne, action dont la violence est restée inexplicable dans une vie si sage et si régulièrement ordonnée. Bientôt il reçut des subsides, leva des troupes et se trouva à la tête d'une armée ; son premier exploit dans cette guerre déplorable fut le siège du Câtelet. Voici comment M^{me} de Motteville rapporte, dans ses *Mémoires*, la prise de cette place de guerre, qui eut lieu le 15 juin 1650 (1) : « Le Câtelet, n'étant pas bien fortifié, fut pris par » les ennemis. Vandi, qui commandait dans cette place, s'y » défendit vaillamment, et il tua de sa main deux hommes qui » étaient venus lui proposer de se rendre. Cette action, par » les maximes terribles de la guerre, reçut de grandes » louanges des hommes ; je ne sais si elle fut approuvée des » anges. Mais enfin, malgré sa résistance, il fut pris par ceux » de sa garnison ; ils le lièrent, et, ensuite de cette révolte, » ils firent leur composition et se donnèrent aux ennemis. »

On trouve dans les *Mémoires du vicomte de Turenne* (2) le couplet suivant, qu'on fit à l'occasion de la prise du Câtelet

Voici venir Turenne, reculle,
Julle,
Monte sur ta mulle,
Prends ton habit gris

(1) *Mém. de Mme de Motteville*. Edition Michaud, t. X, p. 346.

(2) *Mém. de Turenne*. Edition Michaud, t. III, p. 426.

Crainte qu'on te brûle
A la Grève, à Paris.
Porte-cochère
Ne dure guère
Contre gens de telle manière
Fière,
Qui taille croupière
Aux soldats de Mazarini
Et oui par la Mordienne ! Jarnidienne !
Vertudienne !
Oui.

Pendant les années de la Fronde, la garnison espagnole, enfermée dans le fort du Câtelet, fut continuellement exposée à des tentatives et à des surprises de la part de la garnison de Saint-Quentin. C'est M. de Lignières, gouverneur de Saint-Quentin, qui part de cette ville le 17 mai 1652 à neuf heures du soir, à la tête de cent chevaux et de trois cents fantassins, qui va dévaster et brûler le bourg du Câtelet, sous les yeux même de la garnison du fort, dont une partie était sortie pour mener à Cambrai le capitaine de la cavalerie du Câtelet, de La Fortune, défait par la garnison de Bapaume et d'Arras. On ramena de cette expédition, à Saint-Quentin, des vaches, des moutons, des chevaux, entr'autres celui du capitaine de La Fortune, encore sellé et bridé (1).

Pareille expédition est encore faite par la garnison de Saint-Quentin, ayant à sa tête le maréchal de Castelnau, le 25 janvier 1654. M. Margerin de Raulcourt, lieutenant, y reçut à la tête une forte blessure dont il mourut quinze jours après (2).

On voit dans les mémoires de l'époque que ces excursions, ces pilleries, se renouvelaient sans cesse d'une garnison à l'autre, au grand détriment des habitants.

A la même époque Turenne, esprit fait pour l'ordre et le devoir, dégoûté de la faction et mécontent de lui-même, ren-

(1) *Mss De Croix*, p. 47. Bibl. de M. Le Sérurier.

(2) *Mss De Croix*, p. 90.

trait dans le parti du Roi, décidé à ne plus faillir avec l'Etat. A partir de ce moment le sort des armes changea et la France redevint libre de ses mouvements. La levée du siège d'Arras (1654) eut un grand retentissement ; elle annonça à l'Europe que la fortune de la France était de retour. Le maréchal de Castelnau (1), qui de Saint-Quentin, avait dirigé plusieurs expéditions sur le Câtelet, finit par s'emparer de cette place par surprise en 1655. Dans cette action, trois régiments espagnols furent tués ou faits prisonniers.

En 1657 le fort du Câtelet était retombé dans les mains du parti de Condé. Nous n'avons trouvé aucun détail sur cet évènement ; mais nous lisons dans les *Mémoires du chanoine De Croix* que le gouverneur du Câtelet, pour le prince de Condé, fut tué le 16 novembre 1657 dans les circonstances suivantes :

La cavalerie de la garnison de Saint-Quentin étant sortie ce jour-là, vers une heure de l'après-midi, pour aller piller les bergeries et les étables du Câtelet, rencontra, à la sortie du village de Bellicourt, le sieur de Siryes, commandant du château du Câtelet, pour M. le prince de Condé, chassant avec son neveu et deux officiers de sa garnison. A cette vue, cinq cavaliers se détachèrent et poussèrent droit aux chasseurs. Le neveu du gouverneur s'avança le premier, déchargea sans effet son pistolet sur un des cavaliers nommé Roger ; celui-ci riposta par un coup de pistolet qui jeta par terre son adversaire. A cette vue, de Siryes s'avança à son tour et tira d'assez près, mais également sans effet, un coup de pistolet sur un autre cavalier nommé Vilain, huguenot ; celui-ci riposta plus heureusement et sa balle traversa la gorge du gouverneur, qui tomba roide sur place. Les autres cavaliers s'avancèrent alors et firent prisonnier l'un des deux officiers espagnols ; l'autre parvint à se sauver et à rentrer dans

(1) Jacques de Castelnau, marquis de Mauvillière, était déjà colonel d'un régiment en 1638, lors du siège du Câtelet, où il avait reçu, à l'assaut, deux coups de mousquet dans ses armes.

le fort du Câtelet, d'où l'on tira quelques coups de canon sur la cavalerie Saint-Quentinoise. Le corps du gouverneur tué et celui de son neveu, blessé mortellement, furent déposés au couvent des Jacobins de Saint-Quentin et plus tard enterrés dans leur église.

Le château du Câtelet fut rendu à la France par l'article 45 du traité de paix de l'Isle des Faisans de 1659 (1). Cette fois il ne devait plus sortir de nos mains ; le moment de sa destruction approchait et les conquêtes de Louis XIV, ayant reculé les frontières du royaume, devaient rendre bientôt inutile le rôle de cette forteresse. Le roi décida en son Conseil, en 1673, que ses fortifications seraient démantelées, afin d'ôter à ceux qui en seraient possesseurs « le pouvoir d'incommoder les villes » de Cambrai et de Saint-Quentin. » Ordre fut donné à l'ingénieur Castelan de faire sauter les bastions de cette place forte, en se faisant aider de M. de Pradel, gouverneur de Saint-Quentin.

Castelan fit pratiquer un grand nombre de fourneaux dans les murailles du château et des bastions, et, le 1^{er} janvier 1674 on mit le feu aux mines, sur les huit heures du matin ; mais soit par une mauvaise disposition des mines, soit par l'humidité des fours dans lesquels la poudre avait été mise, les mines ne firent aucun effet. Une seconde tentative, faite peu de jours après, n'eut pas plus de succès, puisqu'elle n'agit que sur la demi-lune Saint-Quentin, du côté du Bourg.

Le sieur Castelan alla informer Sa Majesté, à Saint-Germain, de la difficulté qu'il éprouvait, et le roi lui donna l'ordre de saper la muraille plus profondément de huit côtés, afin de mettre pour jamais le fort hors d'état de soutenir un siège.

Pendant le voyage du sieur Castelan, cinq à six cents chevaux de la garnison de Cambrai étaient vennis, le 30 janvier 1676, tenter une surprise sur le Câtelet, espérant s'en emparer ; mais ils furent repoussés par la garnison française.

Castelan, à son retour, fit ouvrir de nouveaux fourneaux et

(1) *Recueil des traités de paix entre la France et l'Espagne*, p. 391.

approfondir les anciens ; on changea ceux de la muraille du côté du bourg et l'on y mit le feu le 7 février 1674 ; la muraille fut en un instant renversée dans le fossé qui fut à peu près comblé.

Le lendemain, 8 février 1673, on fit sauter le côté du château où se trouvait la prison qui avait autrefois renfermé un savant personnage du nom de *Chaphile* ou *Cherphile*, auteur d'un ouvrage sur l'immortalité de l'âme (1). Les jours suivants on continua l'œuvre de destruction des murailles et des bastions qui furent successivement renversés dans les fossés. Ainsi se termina l'existence de cette forteresse qui n'avait vécu qu'un siècle et demi et dont les murs et les fossés avaient été bien souvent rougis par le sang français et le sang espagnol.

Les habitants du pays virent avec plaisir tomber ces murailles qui loin d'avoir servi à les protéger n'avaient été pour eux qu'une cause de désastres et de malheurs.

Un an après la destruction de ses murailles (1674), le château du Câtelet fut visité par Louis XIV, qui y coucha le 13 mai 1675 (2). Après la prise de Cambrai par les Français, le 17 avril 1677, le roi fit vendre le château démantelé pour le prix de six mille livres. On en payait encore la rente en 1790 au denier vingt à l'acquéreur ou possesseur. Les successeurs de celui-ci, dit Colliette (3) ont formé, au commencement du XVIII^e siècle, des prétentions d'agrandissement ; mais l'abbaye du Mont-St-Martin y ayant mis opposition, un procès s'en suivit et il ne fut terminé que par une sentence arbitrale du 25 février 1763.

Vers la fin du règne de Louis XIV, le fort du Câtelet fut réparé provisoirement avec des fascines et des palissades, et occupé de 1710 à 1712 par une garnison militaire. C'était le

(1) Imprimé à Rouen, chez David Ferrand, rue des Juifs. Mss. De Croix, folio 698.

(2) Mss. De Croix, p. 698.

(3) *Mém. du Vermandois*, par Colliette, t. II, p. 400.

moment où le maréchal de Villars, après la malheureuse bataille de Malplaquet, voulant couvrir l'Artois et la Picardie, replia son armée vers Cambrai, et la disposa en divers campements. Un corps important, sous les ordres du marquis de Coigny, lieutenant-général et colonel des dragons, resta longtemps campé entre Le Câtelet, Hargival, Vendhuile et à la ferme du Petit-Priel. Les terrains que ces troupes occupèrent s'appellent encore les *Riez du grand camp*.

C'est de là qu'elles partirent le 22 ou 23 juillet 1712 pour aller assaillir les lignes du prince Eugène, à Denain, et gagner la bataille qui sauva la France. La tradition locale a conservé le souvenir de certains faits relatifs à cet épisode critique de notre histoire nationale. C'est ainsi que les uns attribuent le projet d'attaque de Denain à un curé, qui aurait imaginé le premier qu'on pouvait aisément attaquer Denain et Marchiennes, et en aurait donné avis au maréchal; d'autres en font honneur à M. Lefèvre d'Orval, conseiller au Parlement de Flandre, siégeant alors à Cambrai. C'est lui qui, aidé des conseils de M. de La Vallière, officier général d'artillerie, aurait rédigé le plan d'attaque exécuté par de Villars; quelques-uns veulent associer à la gloire de cette journée mémorable l'illustre archevêque Fénélon; d'autres enfin en laissent tout l'honneur à M. de Villars.

Au moment de la Révolution de 1790, le château du Câtelet, qui appartenait à M. le comte de Sart, président de la noblesse du Cambrésis, fut saisi comme bien national, vendu et racheté par M^{lle} de Sart, sa fille, à qui il appartient encore aujourd'hui.

Malgré les efforts des hommes, la masse du fort subsiste encore aujourd'hui. Les murailles lézardées et privées de revêtement montrent distinctement son carré irrégulier, flanqué de quatre bastions; mais cette masse n'a plus rien de menaçant, et l'enceinte guerrière n'abrite plus qu'une délicate retraite placée au milieu d'un intérieur calme et paisible, qui contraste singulièrement avec l'esprit de désolation de l'extérieur du château.

En visitant ces ruines, en parcourant ces remparts aujourd'hui ombragés d'arbres touffus, mais qui ont été tant de fois labourés par les bombes et les boulets, on croit encore entendre le bruit de la trompette qui appelle aux armes la garnison ; on s'imagine voir les assiégeants descendre dans les fossés pour monter à l'assaut ; on écoute si l'on n'entendra pas le bruit de leurs pas ou de leurs voix s'excitant au combat. On s'attend à rencontrer le gouverneur visitant ses bastions ; au détour d'un sentier on rencontre en effet, non pas le gouverneur, mais M. d'Alaincourt, ancien officier de gendarmerie, antiquaire et bibliophile aussi instruit que bienveillant, qui, chaque année, vient avec sa famille passer plusieurs mois d'été dans cette délicieuse retraite. Si parfois un bruit trouble encore la solitude de la cour d'honneur, ce ne sont pas les fanfares guerrières, la crépitation de la fusillade ni les cris des blessés, mais le chant des oiseaux, auquel viennent s'ajouter quelquefois les sons d'une musique douce et harmonieuse.



TROISIÈME SÉANCE.

(2 Décembre 1862.)



Présidence de M. **ED. Fleury**, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts ou reçus depuis la dernière séance. — La Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, en demandant l'échange de ses publications avec celles de la Société, envoie le numéro 21 mars 1862 de l'*Agronome praticien*, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement

de Compiègne, fondé le 30 août 1834. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, octobre 1862. — Bulletin de la Société archéologique de Béziers, séance publique du 29 mai 1862. — Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, tome 6, 1859. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences, et arts du département de la Lozère, tome XII, 1862, juin et août, 2 livraisons. — Revue de l'art chrétien, 6^{me} année, n^o 9, septembre 1862. — Publications de la Société littéraire de Lyon, 1^{er} volume, 1858-1860. — Memoirs of the literary and philosophical Society of Manchester, third séries, volume 1^{er}.

M. Ed. FLEURY, président, donne à la Société des renseignements intéressants sur une vente considérable de chartes et diplômes sur peau de velin datés des XIII^e et XIV^e siècles, quelques-uns revêtus de cachets superbes et de paraphes. Cette vente qui a eu lieu, jeudi dernier, à la salle Sylvestre à Paris, était celle de la collection de M. Clerc de Landresse, bibliothécaire de l'institut.

Sur les fonds votés par le Conseil général pour nos archives départementales, M. le Préfet avait autorisé le prélèvement d'une somme de deux cent cinquante francs, destinée à acquérir tout ou partie de ces pièces, bulles et chartes, qui intéressent l'histoire du département de l'Aisne, et le catalogue de la vente en mentionne une certaine quantité dont plusieurs offrent, nous le savons, un grand intérêt. La majeure partie de ces pièces ont été acquises pour le Département par M. Prioux chargé de suivre la vente. Elles ont été chaudement disputées par des collectionneurs de l'Oise et de la Somme. Ceux du département de l'Aisne s'étaient effacés devant nos archives départementales. Les enchères nous en ont enlevé quelques-unes, parmi lesquelles on doit regretter trois ou quatre pièces vraiment importantes.

Parmi celles qui vont venir enrichir notre dépôt public, se trouve un état des reliques, mobilier et ornements appar-

tenant à la Collégiale de Saint-Quentin, lequel état a été dressé le 13 décembre 1399.

Il est rédigé en un français qui a une forte senteur de terroir et d'accent picard.

M. le Président se propose de donner tout à l'heure lecture de la copie qu'il a faite de ce document important qui ajoute un inventaire de plus à ceux de Liesse et de la cathédrale de Laon, qu'il a publiés il y a quelques années; mais, auparavant, il veut donner à la Société communication de la lettre de M. Prioux dont voici le texte :

MONSIEUR ET CHER PRÉSIDENT,

« Puisque vous avez bien voulu, d'accord avec M. l'Archiviste du département de l'Aisne, me charger d'assister à la vente de la bibliothèque de feu M. Clerc de Landresse, bibliothécaire de l'institut, pour y acquérir les bulles, chartes et manuscrits concernant notre département, je viens vous rendre compte de ma mission qui n'a pas été aussi heureuse que je l'aurais souhaité, par suite de la concurrence que nous ont faite des collectionneurs appartenant à des contrées voisines et rassemblant tout ce qui regarde la Picardie. Cependant vous trouverez ci-joint l'inventaire des pièces que j'ai acquises pour nos archives, avec la note de celles pouvant nous offrir quelque intérêt, mais passées entre les mains de nos concurrents :

LAON.

» Charte par laquelle le roi de France Philippe-Auguste confirme les coutumes des habitants de Bruyères, Chéret, Vorges et Valbon. Donné à Senlis, l'an 1186. — Vendue aux archives de l'Aisne 14 f. 50.

» Charte par laquelle Gauthier, abbé de Saint-Vincent-du-Mont-de-Laon, concède à l'abbé de Hellance la dime de l'autel de Tueres, etc. (Sans date, mais du XII^e siècle.) — Vendue à M. de Beauvillé 32 f.

» Charte par laquelle Gauthier, prêtre de l'église de Laon, fait savoir que Renir es Guise a donné à l'église de Fusniac toutes les terres qu'il possédait à Sainz, à Marfontaine, à Rogeri, à Saint-Pierre-de Wepais, etc. Fait en l'an 1161. (Charte fort curieuse.) — Vendue à M. de Beauvillé 27 f.

» Sentence d'excommunication prononcée d'abord contre le maire, les jurés et le diocèse de Laon, et étendue ensuite à toute la province ecclésiastique de Reims, A .. en étant alors archevêque. (Écriture du XIII^e siècle.) — Vendue aux archives de l'Aisne 17 f.

» Charte en forme de lettre adressée au pape par Anselme, évêque de Laon, lequel se plaint d'Ingerand, seigneur de Coucy, coupable d'usurper les droits du chapitre de Laon. Donnée l'an 1218.

» Charte de sauvegarde donnée par Thomas de Coucy au chapitre de Laon, auquel il demande de le relever de son excommunication. Donnée l'an 1232.

» Charte par laquelle Raoul, sire de Coucy, confirme diverses acquisitions faites par l'église de Nogent, près Coucy (diocèse de Laon), et en outre les droits d'usage que ladite église a dans la forêt de Coulomniers. Donnée l'an 1248. — Ces trois pièces à M. de Caix de St-Aymons 55 f.

» Charte par laquelle Th..., archevêque de Reims, fait savoir qu'il a reçu une bulle du pape Innocent, adressée à la reine de France, au sujet de la maison et des vignes d'un nommé Gilles Mahun que le chapitre de Laon avait fait détruire. Donnée l'an 1252; la bulle est datée de Lyon. — Vendue aux archives de l'Aisne 17 f.

» Charte constatant que, par ordre du roi, Philippes de Bettisy, prévôt de Laon, a rétabli les limites qui séparaient le territoire d'Allaincourt de celui de Mondrisicourt. Donnée l'an 1255, au mois d'avril. — Vendue aux archives de l'Aisne 22 f.

» Charte relative à des arrangements passés entre le couvent de Saint-Jean de Laon et Huart dit Leduc, habitant de Laon. Donnée l'an 1270. — Vendue aux archives de l'Aisne 8 f.

» Charte par laquelle Étienne, abbé de Saint-Jean de Laon,

désavoue, devant les réclamations du chapitre de Laon, la prise d'un cerf faite par Bertrand, prévôt de Crécy. Donné l'an 1284. — Comprise avec la précédente.

› Charte contenant, avec la condamnation de Renaud d'Anagnie, chanoine de Notre-Dame de Laon, le récit des moyens employés pour commettre son vol sacrilège. Donné le 23 octobre, l'an 1310. — Vendue à M. de Beauvillé 35 f.

› Vidimus d'une ordonnance du roi Philippe VI qui ordonne le séquestre du revenu de la trésorerie de l'église de Laon, à cause du droit de régale. Donné l'an 1338. (En français.) — Vendu aux archives de l'Aisne 6 f.

› Charte par laquelle Jean de Beaune, demeurant « *in Vallibus subtus Laudunum*, » reconnaît certains droits que la chapelle de la Société des Chapelains de l'église de Laon a sur ses vignes dont l'énumération est contenue dans cet acte. Donné l'an 1347. — Vendue aux archives de l'Aisne 3 f.

› Charte par laquelle Pierre l'Auvregnas, demeurant à Bois, doit payer au chapitre de l'église de Laon une rente annuelle de 6 sous, à cause de deux journaux et demi de terre arable, sis au terroir dudit Bois, près le bois de Burgaumont qu'il tient dudit chapitre. Donné l'an 1378, 12 juillet. (Charte française.) — Comprise avec la précédente.

› Charte par laquelle le chapitre de Laon déclare que le Chapelain de la chapelle de Saint-Damien et Saint-Côme, absent depuis longtemps, sera sommé trois fois de venir reprendre ses fonctions, sous peine d'être privé de son bénéfice. Donné l'an 1398, au mois de février. — Vendue aux archives de l'Aisne 3 f.

› Charte constatant que Jean Bancignis, sergent du roi en la prévôté de Laon, a sommé, à la requête de dame Michielle de Vitry, veuve de Jehan Juvenel, seigneur de Trenel, de l'archevêque de Reims, de Michielle Juvenel des Ursins, etc., le comte de Saint-Pol de payer à chacun des susdits une rente de 400 livres tournois, etc. Donné le 28 octobre 1446. — Vendue aux archives de l'Aisne 10 f.

› Charte, en forme de lettre, adressée par le chapitre de

l'église collégiale de Saint-Gervais et Protais de Guise au chapitre de Laon. Donn^é l'an 1550. — Vendue aux archives de l'Aisne 1 f.

› Compte de Jean Sénéchal, chanoine de Laon, relatif à la perception des grosses amendes de ladite église de Laon, en l'an 1360, depuis la Saint-Barnabé 1360 jusqu'au même jour 1361. — Vendu à M. de Beauvillé 41 f.

SAINT-QUENTIN.

› État des reliques, du mobilier et des ornements de l'église Saint-Quentin en Vermandois. 1339, 13 décembre. Document en français.) — Vendu aux archives de l'Aisne 82 f.

SOISSONS.

› Charte par laquelle Haynard, évêque de Soissons, relève Guermond de Busencie, chevalier, de la peine de l'excommunication. Donn^é l'an 1209. — Vendu aux archives de l'Aisne 24 fr.

› Charte par laquelle Eudes, évêque de Tusculane, légat du Saint-Siège, autorise Pierre Favre, chanoine de Soissons, à frapper des censures de l'Église ceux qui refuseront de payer les marrances. Donn^é l'an 1245, au mois d'avril. — Compris avec la précédente.

› Charte par laquelle l'official de Soissons termine certaines contestations au sujet de droits et de propriétés sises à Acyac. Donn^é l'an 1296. — (Id.)

› Bulle du pape Jules accordant certains privilèges au monastère de Saint-Crépin-Majeur, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Soissons. Donn^é à Rome, à Saint-Pierre, l'an 1550, au mois de mai. — (Id.)

› Bulle de la cour de Rome qui autorise Jean de May, religieux profès de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, diocèse de Soissons, à quitter l'habit régulier et à rentrer dans le monde. Donn^é à Rome, à Saint-Pierre l'an 9 du pontificat de Clément VII (1604).

« J'aurais sans doute pu tout acquérir en couvrant toujours
» les enchères de nos concurrents; mais, les sachant à l'avance
» très-tenaces, je n'ai pas voulu m'exposer à payer des prix
» évidemment excessifs et outrepasser le budget que vous
» m'aviez fixé. La pièce concernant l'état des reliques et du
» mobilier de l'église de Saint-Quentin a été payée très-cher ;
» mais je savais combien on tiendrait à l'avoir à cause de son
» grand intérêt historique et archéologique.

» Recevez, je vous prie, Monsieur et cher Président, les sa-
» lutations empressées de votre bien dévoué,

» S. PRIOUX »

M. Éd. FLEURY donne ensuite lecture du texte de l'Inventaire
du Trésor de la Collégiale de Saint-Quentin :

« Ce sont les joyaux et aultres biens appartenant au fait de
le queste de l'église de Monsieur saint Quentin en Verman-
dois, bailliés et délivrés par ordonnance de messire doyen
et chappitle de ladicte esglise par le main de messire Pierre
Alavainne, garde du trésor de l'église dessubsdite à Colart
Bloquel pour le présent gouverneur et administreur de ledicte
queste.

» Premièrement a esté délivré audict Colart Bloquel le fierte
du glorieux martir Monsieur saint Quentin , dessus dite
aournée de ymages d'argent esleveez tout autour et dorées ès
circunférences, enchapés d'une couverture de cuir.

» Item l'ymage dudit martir qui est d'argent tenant en ses
mains en un quarré en manière d'un livres, auquel a de l'os de
l'espaule, à dextre de deux tirans quy ont en leurs mains deux
martiaux tous d'argent doré , et estant tous sur un pied d'ar-
gent doré et en coffre de cuyr.

» Item l'ymage d'argent doré de saint Légier tenant en sa
main une pome, de l'eul d'icelly saint Légier , aournée d'un
tabernacle de cuyvre avec un piè dorés, en coffre de cuyr.

» Item un reliquaire d'argent à un béricle un tantet quassé
auquel sont encassé certaines reliques de sainte Apoline et

de saint Mor , au-dessus duquel reliquaire pose une croix à un crucefix d'argent dont l'un des bras d'icelle croix est perdu, et est ledit reliquaire en coffre de cuyr.

› Item un reliquaire à piet tout d'argent où est un béricle an milieu , partie sur le rond a un compas d'argent doré, et au-dessus est un chief avec les épaules de saint Quentin fichées de deux clos d'argent en coffre de cuyr.

› Item un aultre reliquaire d'argent pareil en fachen au précédent , a un béricle quarré et au-dessus une fleur de lis entaillie au vif.

› Item un aultre reliquaire d'argent a un cristal quarré entertaillé à costes et au-dessus une croisette d'argent, en coffre de cuyr.

› Item un reliquaire d'argent à un cristal ordené par manière de croix, en coffre de cuyr

› Item un reliquaire d'argent à un cristal ordené par manière de clochier et au-dessus une croisette d'argent en coffre de cuyr.

› (Restitué.) Item un reliquaire ancien de cuyvre à un tantet de cristal despécié, auquel a un couvercle d'argent et un petit pomiau de cuyvre au-dessus.

› Item un reliquaire de cuyvre doré en fachen de tourelle fenestrée.

› (Qestitué.) Item un reliquaire gisant sur le plat, couvert de plate de cuyvre a une pierre ronde de cristal ou milieu et au bout d'en haut et au bas deux aultres pierres rondes de cristal, semées autour de pierres de diverses couleurs.

› (Vacat.) Item une croix couverte de plates de cuyvre dorées à quatre pierres rondes de cristal aux quatre bouts et une aultre quarrée au milieu.

› Item le seau saint Eloy.

› Item deux plas de cuivre.

› Item quatre clochettes de métal.

› Item deux candeliers de cuivre.

› Item les babouches de fer apointiés de cordes et de ce qui y faut.

- › Item l'autel de bois portatif.
- › Item neuf napes d'autel.
- › Item deux vies parement de toile Inde à mettre au tour de l'autel.

- › Item trois surplis.
- › Item une chape orfevrée d'un viel drap de soye.
- › Item une aumuche noire.
- › Item un coffre de cuir noir bandé de fer blanc.
- › Item un coffre longuet fremant à deux clés.
- › Item quatre sacs à mettre grain.
- › Item cinq flassées.
- › Item chint seingles (sangles).
- › Item une besace de toile cirée.
- › Item le chariot ordené d'un bahu et d'autres ordenanches à ce nécessaires.

› Item trois chevaux enharneckiés deument ainsi qu'il appartient, pour lesquels trois chevaux ainsi enharneckiés ledit Colart a promis de rendre en fin de cense chinquante couronnes.

- › Item le petite fiertre et une houche de cuyr.
- › Item une relique à piet d'argent en manière d'un doit.
- › Item une croix d'argent à pierres.
- › Item une croix à un gros béricle ou moilon couverte d'argent.

Item une aultre croix à porter à procession.

› Die tertio decimo mensis decembris M. III^e nonagesimi noni prefactus Colardus Bloquel recognovit se habuisse et recepisse omnia et singula superius scripta exceptis tribus reliquiis in capite signatis par *restitué* et ea omnia promisit in fine cense sue restituere sana et integra prout ad hoc dominis Johanne de Cruce; Johanne Albini presbyteris et Viviano de Poilly ecclesie sancti Quantini canonicis. P. Albini.

- › Item depuis a esté délivré audit Colart une croix couverte d'argent à chint pierres de cristal pesant, l'argent vi onches et xi estrelins.

- › Item une relique à un cristal de la Magdelaine, pesant l'argent v onches xi estrelins et demy.

» (Vacat.) Item a esté délivré audit Colart une fierte couverte d'o (le reste manque).

» Item le XIII^e jourde joing l'an 1111^e v, fut baillié audit Colart une ymage de saint Laurent argent, estoit sur un greil d'argent tenant en sa main un cristal ouquel a un des dens de saint Laurent.

» Item une main d'argent en laquelle a de l'oile de laquelle Marie Madalainne a ongit les piet de Nostre-Seigneur. »

M. Éd. FLEURY donne quelques détails sur la visite que **S. M. l'Empereur** vient de faire, le jeudi 19 novembre, au camp de Mauchamp :

« On savait, ou tout au moins on était autorisé à supposer que l'Empereur viendrait, pendant son séjour à Compiègne, visiter les fouilles qui avaient été faites sur ses ordres et d'après ses indications sur le terroir de Mauchamp, fouilles dont nous avons constaté, il y a six mois, les remarquables et féconds résultats; mais on ignorait l'époque précise du voyage de Sa Majesté.

» Le 19, vers midi, toute notre ville apprenait qu'à onze heures et demie du matin, un train spécial avait passé à la gare de Laon, emportant vers Guignicourt l'Empereur et quelques personnes de sa suite.

» Voici sur cette excursion qui ne s'est pas bornée au camp seulement, quelques détails qui seront accueillis avec un vif intérêt par la Société :

» Sa Majesté n'était accompagnée que de trois personnes : **M. le colonel de Castelnau**, aide-de-camp ; **M. le baron Stopffel**, chargé de la direction des fouilles de Mauchamp, et **M. le comte de Saulcy**, sénateur et membre de l'Institut. **M. le comte de Saulcy** s'est beaucoup occupé de la question tranchée par la découverte du camp de Mauchamp, et la Société n'a point oublié la lettre que ce savant nous a écrite au mois de mai pour constater le succès éclatant des idées émises par notre collègue **M. Piette**, il y a déjà quatre ou cinq ans.

» A midi , le train impérial entrait en gare à Guignicourt. Sauf le chef de gare , personne ne l'attendait et la station était déserte. L'Empereur la quitta par un escalier de service et prit à pied la route départementale , pendant qu'on attelait la calèche découverte que le train amenait avec les chevaux. Sa Majesté avait déjà gravi une bonne portion de la colline de Guignicourt, quand , apercevant un nombreux troupeau de moutons, Elle demanda à des ouvriers qui passaient si c'était là le troupeau de Mauchamps dont Elle se rappelait la juste renommée. Bientôt, la voiture, précédée d'un piqueur à cheval, emportait les visiteurs jusqu'au camp.

» Là se trouvait un autre de nos collègues , M. Bruyant, agent-voyer d'arrondissement, qui a conduit les travaux avec tant de dévouement et d'intelligence. Présenté à Sa Majesté par M. Stopffel, M. Bruyant dirigea la visite par la garenne de Mauchamps, la portion la moins intéressante et la moins concluante des fouilles, par le côté nord où les fossés se dessinent mieux , et où l'on trouve la première porte et les premiers débris romains. L'angle de rencontre des côtés nord et ouest du camp fut examiné avec intérêt , et de cet angle , on descendit le long du premier fossé latéral , celui qui relie le camp à la Miette et à un emplacement qu'on pense être celui d'un des *castellum* dont parle César.

» Du haut du cavalier que M. Bruyant a fait reconstruire à l'intérieur de ce *castellum* et à l'aide des terres retirées des fossés réouverts, l'Empereur a pu examiner toute la topographie du pays , saisir l'ensemble des travaux à l'aide du plan que M. Bruyant avait fait préparer. Comme tous ceux qui ont étudié ce *castellum*, il a reconnu que les idées acceptées jusqu'ici étaient quelque peu troublées par le résultat des fouilles faites sur ce point. Il examina avec soin les excavations, puits ou chausse-trapes, que les ouvriers ont mises à jour en avant du *castellum* et d'où sont sorties quelques monnaies gauloises des Remi, des débris de vases romains , de ferrements et d'armes, notamment une hache en silex poli.

» Dès ce moment , nous devons dire que l'Empereur se

montra très satisfait de tout ce qui avait été fait et de la façon dont les travaux avaient été conduits. Une première fois, il daigna témoigner tout son contentement à M. Bruyant qui n'avait jusque-là cessé d'expliquer tous les détails de la recherche.

› L'Empereur remonta ensuite vers la route départementale en longeant les fouilles du côté ouest, et en visitant la seconde porte qui touche la route. Là, il remonta en voiture pour aller à Berry-au-Bac où il voulait voir de ses propres yeux le *vallum*, ou retranchement romain, que les indications de M. l'abbé Poquet avaient fait découvrir, nous l'avons dit en son temps (1), sous les fossés de la fortification du moyen-âge, et aussi le passage de la rivière d'Aisne.

› M. Deligny, maire de Berry-au-Bac, et M. l'abbé Poquet, curé-doyen, avertis à temps de la présence de Sa Majesté à Mauchamps et de son intention de se rendre à Berry-au-Bac, s'empressèrent de se rendre au-devant d'Elle à l'entrée du village et furent accueillis avec cette bonté facile que toute la population a pu constater avec un bonheur dont les traces laisseront de nombreux souvenirs. L'Empereur voulut voir la chambre où son oncle séjourna en 1814 la veille de la bataille de Craonne, la maison commune et l'église si remarquable que notre savant et laborieux collègue M. Poquet a su créer à peu près entière à la place du chétif monument que les guerres de la Fronde ont légué au pays.

› L'Empereur s'agenouilla pieusement, pria pendant un moment et visita l'église en détail, sous la direction de M. le doyen à qui il présenta ses compliments sur son œuvre. Il s'informa si l'Etat était intervenu déjà dans la dépense. apprit avec intérêt que le gouvernement venait de donner une somme de 6,000 fr.; que, grâce à l'intervention de M. le préfet, à la suite de sa très récente visite à Berry-au-Bac, le Conseil de fabrique de la commune avait promis 1,000 fr. aussi. Est-ce

(1) Voir le volume 13^e du *Bulletin* de la Société académique de Laon, pages 158 et 172.

assez pour finir l'œuvre si bien commencée ? demanda l'Empereur. — Non, sire, répondit M. l'abbé Poquet. — Et que vous manque-t-il ? — 4,000 fr., sire. — Je vous les donne, dit l'Empereur en quittant l'église dont il voulut encore louer l'ordonnance et le plan.

» La foule avait envahi le saint édifice et suivait dans un respectueux silence cette scène après laquelle on se dirigea vers la rivière. L'Empereur, pendant tout le trajet, s'entretenait dans une aimable familiarité avec le maire et le curé entre lesquels il marchait. Il s'enquit du pays et de son agriculture, de sa population et de ses besoins, pendant que la population s'approchait pour voir celui dont on lui annonçait la présence depuis si longtemps et qu'elle était si heureuse de posséder un instant au milieu d'elle.

» L'Empereur voulut examiner le passage de la rivière et ordonna que des fouilles fussent faites sur la colline de Sapi-gneul qui domine la rivière à gauche, comme on en avait fait sur la colline de Gernicourt. En apprenant que le pays était souvent gêné par des inondations dont les inconvénients seraient peut-être diminués par l'ouverture d'une arche dans la chaussée de la route impériale, Sa Majesté promit de s'occuper de cette affaire à laquelle M. le préfet s'était intéressé aussi, lors de la récente réunion des maires à Berry-au-Bac. Elle examina de loin la position de Craonne, ce champ de bataille témoin du dernier succès du premier empire, et Elle entra à Berry-au-Bac, toujours suivie de la même affluence, toujours entourée du même respect attendri.

» En retournant vers Guignicourt, l'Empereur visita la ligne sud du camp. On lui montra aussi les trois énormes grés trouvés par M. Bruyant au sein d'une poche ouverte dans la craie pure. L'opinion qui veut que ces monolithes n'aient jamais ni pris naissance dans ce milieu essentiellement calcaire, ni pu y être amenés par les eaux diluviennes, car ils n'ont pas la forme de bloc roulés, mais qu'ils sont un monument des époques la plus lointaines de notre histoire, des temps celtiques, a prévalu ; si on ne les admet pas comme *dolmen*, au

moins sont-ils une *tombe-autel*. Ce détail des fouilles a vivement intéressé les visiteurs qui sont restés quelque temps auprès des grés.

» Pendant ce temps, sur les ordres de Sa Majesté, deux cantonniers fouillaient, mais sans résultat, une petite éminence qui borde le camp sur le front vers Berry-au-Bac, et les visiteurs remontaient enfin en voiture pour regagner Guignicourt où la machine chauffait pour leur faire reprendre la direction de Laon et de Compiègne.

» Un temps très convenable a favorisé cette excursion.

» Une fois de plus, au moment de quitter le camp, l'Empereur a voulu dire à M. Bruyant qu'il était très satisfait de tout ce qu'il avait vu et de l'intelligente direction qu'il avait donnée aux fouilles.

» Celles-ci, comme nous l'avons déjà dit, vont être continuées sur l'emplacement du *castellum* de la Miette, et commencées bientôt à Sapigneul. Toutes les fosses des côtés latéraux du camp vont être comblées, à l'exception des quatre angles qui seront achetés et conservés, ainsi que les portes, en constituant ainsi les preuves évidentes et parlantes d'une découverte qui marque non-seulement dans notre histoire locale, mais dans la grande histoire nationale. »

QUATRIÈME SÉANCE.

(16 Décembre 1862.)

Présidence de M. **Ed. Fleury**, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis le 2 décembre. — Revue agricole industrielle et littéraire de Valenciennes, 14^e année. — Annales

de la Société d'agriculture des sciences, arts et commerce du Puy. Tome 23 1860. — Mémoires de la Société d'agriculture des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. Tome 26 n^{os} 61 et 62. — Mémoires de l'académie d'Arras. Tome 33 et 34. - Revue de l'art chrétien, 6^e année, n^o 41, novembre 1862.

M. ED. FLEURY donne quelques renseignements sommaires sur les derniers travaux faits au camp de Mauchamp depuis la visite de l'Empereur.

Après cette visite dont tout le pays conservera la mémoire, ordre avait donné de rendre à l'agriculture tous les emplacements occupés par les fossés d'enceinte et latéraux, à l'exception des quatre angles de rencontre conservés comme spécimen, et des fossés qui constituent les portes sur les quatre faces, angles et portes achetés par l'Empereur, ainsi que le *castellum*. Les travaux de remblais sont terminés. L'emplacement où gisent les trois grés de l'époque celtique est ouvert aussi, et on n'a pas encore pris de parti sur leur sort. M. Bruyant, qui a conduit les travaux, propose de les sortir de leur fosse et de les dresser sur le penchant de la colline comme ils ont dû l'être autrefois. Nous le répétons, rien n'est encore décidé sur ce point.

L'Empereur, pour conserver et perpétuer le souvenir de cette découverte qui marquera dans l'histoire du pays aux temps archaïques, soit que la science admette que là fut incontestablement le camp posé par César après avoir passé l'Aisne, soit que ce camp fût seulement, comme plusieurs personnes le pensent encore, une position d'occupation et se reliant à un ensemble de défense dont les autres témoignages sont à Condé, Nizy, Saint-Thomas et Comyn, etc. ; l'Empereur, disons-nous, a voulu qu'un monument durable fût élevé au centre même du camp. C'est une borne taillée en forme de colonne milliaire romaine, haute de deux mètres et qui portera une inscription commémorative.

Cette borne, dont le dessin et l'inscription ont été donnés

par M. Viollet-Leduc, est taillée dans le chantier de la cathédrale de Laon. Deux autres bornes de moindres dimensions seront placées à l'extrémité des fossés latéraux pour en indiquer et conserver la direction.

D'après le désir de l'Empereur, des fouilles avaient été faites sur la colline de Sapigneul; deux fossés en croix l'avaient attaquée une assez grande étendue. Cette recherche n'a produit aucun résultat.

Au *castellum* de Mauchamps, on n'a découvert qu'un nouveau puits au fond duquel un vase romain, espèce d'aiguière en terre grise, et quelques débris de poterie ont été trouvés. En résumé, rien de saillant.

M. l'abbé BATON donne lecture d'un travail de M. l'abbé Lambert, membre correspondant, sur la constitution géologique de la montagne de Laon.

En 1858, l'auteur de la *Description géologique de la montagne de Laon*, imprimée, si je ne me trompe, dans le Bulletin de la Société académique (année 1857), me faisait l'honneur de m'adresser deux exemplaires de son œuvre. Dans le tome 17 page 711, 2^{me} série du Bulletin de la Société géologique de France, je retrouve cette même notice reproduite intégralement. Qu'il me soit permis de présenter quelques observations à ce sujet, car il m'a semblé que certains points pouvaient prêter matière à la critique, j'entends la critique sage, honnête, loyale et consciencieuse. Je le ferai en termes courtois; loin de moi de chercher à blesser d'honorables susceptibilités: le nom, le talent, la réputation et les rapports que j'ai eus avec l'auteur, m'en font un devoir; j'espère ne pas y manquer, et je désavoue à l'avance toute expression qui serait de nature à compromettre l'estime que j'ai pour lui.

Si j'ai bien compris l'ensemble des deux notices qui ne différaient l'une de l'autre que par quelques phrases, l'auteur trouve, dans la constitution géologique de la montagne de Laon, trois niveaux d'argiles plastiques *avec ou sans lignites*,

l'un à la base, l'autre vers le milieu de la montagne, le troisième au sommet, immédiatement au dessous des calcaires. De ces trois niveaux d'argiles, un seul existe d'une manière évidente, celui du sommet; le second n'est produit probablement que par un éboulement ou un glissement des argiles supérieures, et le premier, celui de la base, n'est pas un dépôt d'argiles plastiques *avec ou sans lignites*.

Et d'abord, il convient de définir ce que nous entendons par argiles plastiques *avec ou sans lignites*. Nous pensons, comme tous les géologues, que l'on a réservé le nom d'*argiles plastiques à lignites* à un dépôt d'eau douce ou d'eau saumâtre, intermédiaire entre les sables marins inférieurs du Soissonnais ou de Bracheux, et les sables marins supérieurs ou de Cuise, Mercin, etc. Personne ne contestera cette définition. Je ne pense pas qu'il soit jamais venu à la pensée d'aucun géologue d'appeler *argiles plastiques à lignites* proprement dites, tout autre dépôt et de rapporter à la même formation quelques couches d'argile ou des sables argileux avec fossiles exclusivement marins, tandis que le véritable dépôt d'argiles à lignites du Soissonnais ne contient que des fossiles d'eau douce et quelques espèces d'eau saumâtre.

Ceci posé pour bien faire comprendre ma pensée, j'entre en discussion.

1^{re} Etage inférieur des argiles à lignites.

L'auteur de la note annonce que c'est dans la tuilerie de Vaux-sous-Laon qu'il a découvert son *premier étage ou étage inférieur des argiles à lignites*. (*Bulletin*, 2^e série, tome 17, page 714 : description géologique de la montagne Laon, page 5.) Il donne cette coupe :

Craie blanche,	
Argile brune et verdâtre avec quelques rares fossiles, notamment l' <i>Ostrœa Bellovacina</i> ;	1,30
Argile jaunâtre légèrement sableuse,	0,80
Argile jaunâtre très sableuse pétrie de fossiles.	1,40
Diluvium (cité dans la description, mais non dans le Bulletin.)	

Cette même coupe, dit-il, existe à Semilly et au bois de *Laon perdu*. J'ai vu Semilly mais non la coupe de *Laon perdu* qui est recouverte.

Que l'on me permette de demander à l'auteur s'il a trouvé du lignite dans ces bancs et en quelle quantité ? Il serait bon de connaître la localité; car à Vaux et à Semilly, il n'y en a pas le moindre indice, et je suis même porté à croire, d'après les faits et l'examen des couches, qu'il a même trop multiplié les bancs d'argile dans ces localités; j'ai visité plus de vingt fois ces tranchées, et constamment la coupe s'est retrouvée la même. La voici telle que je l'ai toujours vue :

Craie blanche.

Sable très argileux, ou couche d'argile très sableuse, grisâtre, rougeâtre par place, mais non d'une manière continue, renfermant de nombreux fossiles marins, pourris et écrasés.

Vers le sommet de la couche et par nuances insensibles, ces sables sont un peu moins argileux, et sont la continuation évidente des sables placés au-dessous.

Au-dessus c'est le Löss, et non le Diluvium qui n'existe pas en cet endroit; il recouvre cette couche argile sableuse. La surface de la masse sableuse a été ravinée et présente des espèces d'entonnoirs remplis de Löss. J'ai trouvé dans cette couche supérieure plusieurs espèces de coquilles identiques aux espèces vivantes, *succinea oblonga*.
Achatina sublonga etc.

1,50

Terre végétale.

0,40

Cette coupe est parfaitement d'accord avec celle qui existe à La Fère dans les tranchées du chemin de fer, où ces sables agglutinés en roche appartiennent à la même formation et forment la glauconie inférieure de M. d'Archiac, ou les sables de Bracheux, *Sables inférieurs marins du Soissonnais*.

Notre honorable collègue ajoute que ces argiles sableuses représentent pour lui les argiles avec ou sans lignites du Soissonnais et du Laonnois auxquelles elles passent incontestablement. C'est justement ce que l'on conteste. Que notre honorable collègue nous le permette et qu'il n'y ait rien de blessant pour lui dans notre citation. M. Hébert, dans la séance de la Société

géologique de France du 20 janvier 1862, disait à l'auteur lui-même, au sujet d'une communication qu'il avait faite sur le diluvium de la Somme, qu'évidemment « sa manière d'observer diffère essentiellement de celle de tous les géologues ; aussi arrive-t-il à des conclusions qui se trouvent tout à fait exceptionnelles. »

Je ne sache pas que jusqu'ici l'on ait trouvé dans nos sables de Bracheux aucun dépôt de lignites ou de fossiles des cendrières de nos contrées. Ce que tous les géologues qui ont exploré le pays ont remarqué, c'est que les cendrières ou dépôts d'argiles à lignites reposent uniformément sur ces sables marins, coquillers ou non, qu'ils soient glauconieux, ou qu'ils soient siliceux, blancs ou jaunâtres. Que notre honorable collègue me permette de lui citer deux faits entre mille.

Coupe de la cendrière de Liez de bas en haut.

Craie.	
Sable jaune très fin et très siliceux.	6 ^m »
Argiles ardoisées, noirâtres avec <i>Cyrena cuneiformis</i> , <i>cerithium variable</i> et lignite impur en bancs minces.	5,80
Lignite pur terreux, couche à ossements de coryphodon.	2,60
Argiles impures lignitifères et fossilifères.	3,50
Loess.	1,50

A Andelain, les lignites reposent sur un sable glauconieux agglutiné ; c'est la couche de La Fère.

A Mailly près Laon, M. Hébert nous a fait voir, lors de l'excursion que les élèves de la Sorbonne firent sous sa direction, les argiles à lignites ou des cendrières reposant directement sur les sables glauconieux de Bracheux, et ces sables sont les mêmes qu'à Vaux-sous-Laon, Semilly, etc.

Un dernier exemple, pris sur un point extrême, nous suffira pour prouver notre assertion.

Coupe prise à Cormicy (Marne), de bas en haut.

Craie dans le fond de la vallée.
Sables blancs très purs.

Marne blanche calcaire au-dessous de l'église.	
Sables blancs quartzeux assez purs par places.	20
Sables violets dans l'argile plastique.	1
Lignite très pur.	0,70
Argiles à <i>cyrena cuneiformis</i> .	0,77
Lignite pur avec ossements de coryphodon, etc.	0,80
Argiles impures coquillères.	0,40
Banc de lignite.	0,30
Argiles à <i>cyrena cuneiformis</i>	0,60
Sables argileux verdâtres avec <i>cyrena</i> , etc.	1
Sables supérieurs du Soissonnais.	

Ces exemples ne suffisent-ils pas pour prouver que les argiles et les lignites se présentent partout dans les mêmes conditions, et ne sont nullement enclavées dans les sables de Vaux-sous-Laon, qui sont évidemment caractérisés par les mêmes fossiles qu'à Bracheux, Noailles, Abbécourt, Châlons-sur-Vesles, Jonchery, etc. Les argiles à lignites forment donc un étage à part différent d'origine, puisqu'elles ne renferment que des fossiles d'eau douce, tandis que les sables de Bracheux ne renferment que des fossiles marins. Ces sables marins ne sauraient donc passer *incontestablement* aux argiles à lignite.

Ce premier étage de l'auteur est donc improprement appelé *Etage inférieur des argiles à lignites*, puisqu'il n'y a aucune raison, aucun fait qui le prouvent, mais une simple allégation qui peut être vraie dans la pensée de l'auteur, mais qu'il n'est pas permis d'accepter sans contrôle. Si les argiles à lignites ont existé dans la montagne de Laon, ce n'est pas en cet endroit, mais dans une couche supérieure qu'il faut les chercher.

2° Etage des argiles à lignites ou système argilo-marneux.

Je suis obligé de diviser ce second paragraphe en deux :
 1° Le second système des argiles à lignites n'existe probablement pas ;
 2° Il y a dans la notice beaucoup plus de bancs fossilifères qu'il n'en existe en réalité dans la montagne.

§ 1^{er} LE SECOND SYSTÈME D'ARGILES A LIGNITES N'EXISTE
PROBABLEMENT PAS.

L'auteur le cite au sommet de la tranchée de Vaux-sous-Laon, au chemin de la *Couloire*, sur la route d'Ardon et sous Saint-Vincent.

J'ai examiné attentivement ces trois points, et le résultat de mes observations fut, que l'auteur avait bien vu en ces trois endroits des argiles, mais que notre honorable collègue me permette de le lui dire et de le prouver, je pense, sauf meilleure preuve, qu'il a pu prendre pour un niveau argileux en place des argiles qui ont glissé du haut de la montagne.

Voici la coupe que j'ai relevée du côté de Vaux dans la sablière où l'auteur indique qu'il a montré à M. Hébert un affleurement de son second système d'argiles à lignites : j'étais présent à cette excursion, je ne saurais donc me tromper sur l'endroit.

Coupe de bas en haut.

Sables gris jaunâtres vraisemblablement superposés aux sables argileux verdâtres de Vaux-sous-Laon.

Sables gris jaunâtres en couches ondulées, veinées, colorées en rouge par places par l'oxyde de fer, se terminant insensiblement par des sables ocracés. 5 m.

Sables blancs jaunes panachés de gris. 6

Au dessus, il y a un glissement des argiles sableuses de la partie supérieure des sables du Soissonnais, qui ressemblent à première vue aux argiles à lignites proprement dites. En effet, la position de ces argiles est très inclinée suivant la pente naturelle de la montagne ; les feuillets des argiles ne sont pas continus et au lieu d'être horizontaux comme le supposerait une déposition régulière et normale, ils sont redressés et presque verticaux : Ces argiles sont très friables, se délitent très facilement et ressemblent à de la terre noire. Elles con-

tiennent, dans leur intérieur et sans ordre, des poches de sables jaunes, dans lesquelles j'ai trouvé des plaques et des rognons de sable endurcis et très oxydés, des coquilles, des sables supérieurs du Soissonnais. entr'autres l'espèce *Cardita plauicosta* Var. B. etc.

Un fait qui ne peut laisser aucun doute sur leur remaniement, c'est qu'entre ces prétendues argiles à lignite et la couche de sables grisâtres qui les soutiennent, se trouve un lit de 10 cent. d'épaisseur, contenant des sables argileux terreux avec fragments nombreux de calcaire grossier avec *Nummulites lævigata*, moules de coquilles, le tout agglutiné ensemble et paraissant à première vue avoir une position normale. Il est très facile de s'y tromper. Ces argiles sont recouvertes par des éboulis.

Coupe de bas en haut.

Sables gris-jaunâtres.

Sables blancs-jaunes panachés de gris.

Petit lit de débris de fragments des calcaires avec *nummulites lævigata* et coquilles des calcaires et des sables.

Argiles qui ont probablement glissé de la partie supérieure avec rognons disséminés de sable très oxydé.

Eboulement de sables, terres, calcaire, qui recouvre en partie ces argiles.

Sables en position.

Dans la route neuve qui descend à Vaux et à un niveau différent, on voit ces mêmes argiles éboulées et remaniées; elles offrent de haut en bas l'ordre suivant dans une tranchée de la route, mais d'un seul côté seulement; l'autre tranchée en face présente une masse homogène de sables non remaniés.

Sables quartzeux blanchâtres en position.

Argiles remaniées terreuses avec quelques traces de lignite.

Petite couche de sables blancs paraissant en position et se trouvant aussi de l'autre côté de la route.

Sables glauconieux et argileux par places, qui semblent avoir été remaniés :

Sables jaunes remaniés.

Eboulis, fragments de roches calcaires siliceuses, quelquefois assez volumineux empâtés dans le Loess avec sables et terres argileuses.

J'ai visité la montée d'Ardon ; sur la route neuve , je n'ai rien trouvé de ce qu'a vu notre honorable collègue; mais, dans un petit chemin creux qui se dirige directement sur la gauche d'Ardon , au-dessous des sables siliceux qui les séparent du lit fossilifère des sables de Cuise , j'ai vu une masse de ces mêmes argiles que je crois provenir des argiles supérieures : ici encore leur position est inclinée dans le sens de la montagne de la manière la plus évidente ; elles sont comme enclavées dans le sable qui les circonscrit entièrement, excepté du côté où elles affleurent. Elles sont encore brunâtres, violâtres, noirâtres; les feuillettes qui les composent sont aussi redressés et verticaux.

A Saint-Vincent, le même aspect se représente. Tels sont les endroits que j'ai visités d'après les indications de l'auteur. Rien dans ces faits ne me permet d'arriver à la même conclusion que lui ; au contraire, j'ai reconnu des argiles remaniées et éboulées du haut de la montagne. Cependant, je ne voudrais pas me prononcer d'une manière absolue et dire qu'il n'y a pas d'argiles plastiques en position à ce niveau, car les véritables argiles qu'a reconnues l'auteur ont pu être recouvertes par les éboulis. En effet, si les argiles plastiques existent dans la montagne de Laon, elles ne peuvent se rencontrer qu'à ce niveau, entre les sables de Bracheux et les sables marins supérieurs du Soissonnais, et même, selon la pensée de M. Hébert, (*Bulletin de la Société géologique de France*, 2^e série, tome XI, page 658) cet endroit ne serait « qu'un des points extrêmes où les lagunes des lignites venaient s'arrêter. » Selon le même savant, les lignites manquent à Laon, « et ce fait exceptionnel tient à ce que les sables inférieurs se sont élevés en ce lieu à une hauteur plus grande que dans les autres points de la contrée,

et qu'ils ont formé une sorte de dunes ou de monticules sableux, au pied desquels s'étendaient les lagunes où se déposaient les argiles à *lignites* à *cyrena cuneiformis*, etc. »

En résumé, l'auteur nous paraît avoir affirmé d'une manière trop absolue l'existence d'un second niveau d'argiles plastiques ; il serait à désirer qu'il eût donné quelques preuves à l'appui de son opinion ; car, d'après les faits actuels, ce second niveau n'existe pas, ou s'il présente quelques traces, elles ne sont pas assez caractérisées pour permettre de conclure d'une manière absolue et affirmative l'existence des argiles plastiques avec ou sans lignites formant un niveau distinct.

§ 2. — LES BANCs FOSSILIFÈRES SONT BEAUCOUP TROP MULTIPLIÉS.

Au-dessus de ces argiles supposées argiles à lignites, j'ai vainement cherché des traces du banc n° 1 avec coquilles pourries, du banc n° 2 sans fossiles, du banc n° 3 avec rognons de grés, du banc n° 4. J'ai bien vu le n° 5 avec têtes de chat ; probablement que les endroits qu'a examinés notre honorable collègue sont devenus depuis invisibles, au reste, cela importe peu.

J'ai trouvé une masse de sable homogène maniée diversement par place, que j'évaluerai à 15 ou 20 mètres d'épaisseur ; puis au bas d'une grande tranchée qui continue ces sables, un lit fossilifère analogue au banc coquillier inférieur d'Aizy-Jouy, dans lequel domine la *Turritella circumdata* Desh. Ce lit est en contact avec un autre de *Pectunculus polymorphus* (non *depressus*), qui se trouve aussi à Aizy, et ces pétoncles eux-mêmes finissent par se mélanger avec le lit d'*Ostræa rarilamella*. Desh.

Voici la coupe de bas en haut :

	Sables non fossilifères,	15 à 20m.	
Même dépôt continu	{	Lit coquillier d'Aizy,	0 60
		Lit de <i>Pectunculus polymorphus</i> ,	0 50
		Lit d' <i>Ostræa rarilamella</i> ,	3 »
		Sables sans fossiles,	18 ??

Il est bien entendu que ces trois lits coquillers qui passent de l'un à l'autre, ne forment et ne doivent former, dans notre pensée, qu'un seul et même dépôt fossilifère.

Au-dessus des sables sans fossiles, il existe un second horizon fossilifère, analogue à l'horizon supérieur d'Aizy-Jouy : c'est le banc de Cuise-Lamotte, Mercin, Saint-Gobain, etc., avec *Ovula tuberculosa* Duclos. *Rostellaria macroptera* Lamk. *Turritella hybrida* Desh. *Neritina conoidea* Lamk, etc.

Sur la nouvelle route d'Ardon, j'ai trouvé ces deux mêmes bancs fossilifères à la même hauteur et séparés par une masse de sables sans fossiles d'une épaisseur de 6 à 8 mètres ; le lit inférieur d'Aizy et le lit de pétoncles sont encore en contact. Les *Ostræa rarilamella* y sont, il est vrai, très rares, j'en ai cependant trouvé des fragments, ce qui, à la rigueur, suffit pour constater leur existence. Les fossiles sont les mêmes qu'au-dessus de Vaux ; il est inutile d'en donner la liste. Que l'on me permette de signaler un fragment du *Rostellaria Geoffroyi* Wat, fait qui ne permet pas de douter de l'identité de ce banc avec celui d'Aizy. Au-dessus sont des sables siliceux sans fossiles comme du côté de Vaux. Ils sont très ocracés avec rognons de calcaire concrétionné.

Vient ensuite le banc très fossilifère n° 9 de notre honorable collègue ; c'est le même que l'horizon supérieur que nous avons cité du côté de Vaux, équivalent de Mercin, Cuise-Lamotte, etc. Au-dessus il n'existe plus dans les sables aucun banc fossilifère.

Ainsi, les bancs fossilifères si multipliés que l'auteur de la notice a trouvés répartis dans la montagne de Laon se réduisent à trois après examen sérieux. L'un appartenant aux sables de Bracheux ou sables marins intérieurs du Soissonnais, et situé à Vaux-sous-Laon, Semilly, Laon perdu ; les deux autres, dus à la même formation marine, et déposés pendant la même période géologique, appartiennent aux sables marins supérieurs du Soissonnais ou sables de Cuise.

Les bancs n° 1 et n° 3 de notre savant collègue contiendraient, à mon avis, des fossiles qui ont glissé du banc n° 9 ; car, de

l'aveu même de l'auteur, « on ne trouve que des nids de fossiles pourris et méconnaissables. »

Les bancs n^{os} 5, 6 et 7 ne forment plus qu'un seul et unique banc fossilifère ; ils ont pu être étudiés sur différents points, les bancs 6 et 7 du côté d'Ardon, par exemple, et enfin le banc n^o 9 ou l'horizon de Cuise.

Ces deux seuls niveaux fossilifères des sables marins supérieurs du Soissonnais ne sont pas spéciaux à la montagne de Laon. On les retrouve encore dans le même ordre à Mons-en-Laonnois ; je les ai vus à la montée d'Urcel, à Aizy, à Bièvres, à Mercin, etc., etc., toujours dans les mêmes conditions, avec les mêmes fossiles caractéristiques.

A propos de fossiles, que notre savant collègue veuille bien me permettre de lui signaler quelques erreurs qui lui ont échappé dans ses listes de fossiles, intégralement reproduites en 1843 dans son mémoire sur les sables inférieurs ; en 1857 dans la description géologique de la montagne de Laon, et en 1860 dans le Bulletin de la Société géologique de France. L'*Alveolina oblonga* Desh, est placé par lui parmi les radiaires, c'est une erreur, l'*Alveolina* est un foraminifère. Le genre *Lunulites* n'est pas non plus un radiare ; c'est un mollusque bryozoaire. Le genre *Dentalium* ne doit pas être rangé parmi les annélides, c'est un mollusque gastéropode. Le *Dentalium Tarentinum* n'a jamais existé à l'état fossile, je doute même qu'il existe dans la nature, et notre collègue n'ayant pas cité le nom de l'auteur, il est impossible de recourir à la source. Le *Dentalium incestum* Desh, n'est pas fossile ; on ne l'a encore rencontré qu'à l'état vivant. Le *Cassis Saburon* est une espèce de Bordeaux ; il est permis de douter de son authenticité dans le bassin de Paris, en présence des erreurs de détermination de l'auteur. Le *Næra Victoriae* dont l'auteur réclame la paternité est toujours écrit invariablement *Neræa Victoriae* dans toutes les listes. Je ne parlerai pas des espèces propres au calcaire grossier que l'auteur range dans les sables du Soissonnais. En général, il est très difficile de déterminer les espèces de fossiles, et lorsque l'on n'en a pas l'habitude l'on est exposé

à commettre de graves erreurs. Il est évident que je n'ai pas l'intention d'en faire un crime à l'auteur ; mais il nous est permis de regretter tant d'erreurs, involontaires sans doute, dans la détermination des espèces fossiles, mais qui rendent inutiles pour la science toutes ces listes qui ont dû cependant demander à l'auteur tant de soins et de temps.

3^e Étage des sables inférieurs de l'auteur, et 3^e étage des argiles plastiques avec ou sans lignites.

Pour plus de clarté, suivons l'ordre des idées de notre honorable collègue Aussi bien j'avoue naïvement que ce passage ne m'a pas semblé suffisamment clair ; je suis loin de nier les faits apportés ; mais je n'en saisis pas parfaitement l'ensemble. Essayons cependant.

L'auteur partage son troisième étage des sables inférieurs en deux systèmes : « le premier système, dit-il, est moins développé à Laon qu'à Chavailles, commune de Martigny, où il atteint une épaisseur de 15 à 16 mètres, et se divise en 7 ou 8 bancs, au milieu desquels on remarque souvent des grés verts se divisant en cubes. A Laon, ce premier système ne présente, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres localités, qu'une simple bande appliquée à la lisière du plateau, et par cette disposition singulière masque si complètement ce second système, que jusqu'à ce que je l'eusse signalé, aucun géologue ne l'avait reconnu. » (Bulletin, page 725, description géologique, page 14.)

Ce système est en effet très difficile à trouver, car personne jusqu'ici, excepté l'auteur, n'a découvert aucun des trois bancs d'une manière certaine. Le premier qui est fossilifère pourrait probablement être la continuation du banc fossilifère n° 9, et doit lui être rapporté ; l'auteur les aura probablement examinés l'un et l'autre dans des endroits différents. En effet, à Mons-en-Laonnois, au-dessus et en contact avec le banc n° 9, sont des sables friables jaunâtres, légèrement glauconieux, dans lesquels j'ai trouvé les mêmes fossiles et que sans hésitation

je regarde comme la continuation du banc précédent. Dans cette couche, j'ai rencontré l'*Ovula tuberculosa*, le *Rostellaria macroptera*, les fragments d'un énorme Fuseau (*Fusus Bulbiformis* ?) trouvé précédemment entier dans la couche de Mercin et dont M. Hébert m'a montré l'analogue dans l'argile de Londres. Ce qui me porte à croire que l'auteur a pu faire erreur, c'est qu'il rapporte à son second système les couches fossilifères de Mercin, Cuise-Lamotte, et fait reposer ce second système « tantôt sur les couches inférieures du précédent, tantôt sur le banc n° 9, du second étage. » (Bulletin, page 726.) Ce système, que l'on pourrait croire à bascule, me semble un peu confus; ai-je découvert la pensée de l'auteur? Qu'il me pardonne si je n'ai pu y parvenir; je cite textuellement : « C'est à ce système, auquel je donne le nom de troisième étage d'argiles à lignites, qu'appartiennent les bancs coquillers supérieurs de Cuise-Lamotte, ceux de Mercin, près de Soissons, etc. »

Il faut avouer que les exemples ne sont pas heureux, car ces deux localités sont explorées par tous les géologues et personne n'a encore pu découvrir jusqu'ici le second système de l'auteur; nous avons mentionné plus haut les deux seuls bancs fossilifères que l'on y trouve.

Je connais assez bien les sables de Mercin. Pendant quatre années que j'ai passées à Soissons, je visitais le ravin de Mercin régulièrement une fois par semaine; je puis affirmer que notre honorable collègue se trompe, et nous n'avons jamais trouvé au-dessus du lit fossilifère de Mercin qui correspond au n° 9 de Laon, *aucunes couches pétries d'une quantité considérable de fossiles, les uns marins, les autres d'eau douce*, ni des dépôts de lignites; La coupe de Mercin est identique à celle de Laon, et cependant le banc fossilifère de Mercin, nous l'avons exploré à Retheuil, Cœuvres, Laversine, Pierrefonds, Cuise-Lamotte, Osly, Pasy, Cuisy-en-Almont, Vregny, Vailly, Aizy, Chavignon, Saint-Gobain et dans tous les environs de Laon. L'auteur aura sans doute involontairement fait confusion dans ses notes.

Immédiatement au-dessus de la couche fossilifère, d'après

nos observations, des deux côtés opposés de la montagne de Laon, il existe un sable siliceux jaunâtre, blanchâtre, avec veines d'oxyde de fer ; d'une puissance de 4 à 5 mètres, puis une couche glauconieuse de sables argileux grisâtres, dépendant de la couche suivante ; 3 mètres d'épaisseur.

Enfin une couche d'argiles panachées, rouges, grises, noires, feuilletées, avec mélange de veines de sable intercalées entre les feuillets, semblables aux argiles de Saint-Gobain, Mercin, etc. Ce sont les seules et uniques couches argileuses bien caractérisées que nous ayons rencontrées dans la montagne de Laon, et ce sont elles qui probablement par des glissements et des éboulements, ont contribué à former le second étage des argiles avec ou sans lignites de notre honorable collègue. Cette couche d'argile nous l'avons vue à Mons-en-Laonnois, Bièvres, Mercin, Saint-Gobain, etc., etc., toujours dans la même position.

C'est à ce niveau qu'il place les sources de la montagne. Je n'ai pas à examiner l'opinion non-seulement hasardée, mais insoutenable, que ces sources proviennent de « syphons naturels, dont les canaux, circulant dans les flancs de la colline de Laon, y formeraient des conduits par le moyen desquels les eaux de certaines rivières qui coulent à un niveau très élevée, seraient conduites par le seul effet de la loi sur l'équilibre jusqu'au sommet de cette colline. » (Bulletin, page 730, Description, page 17, Histoire de Laon, tome 1^{er}, page 21.) Mais il faudrait alors supposer qu'en effet la montagne a été soulevée de terre comme un *champignon* (*Description géologique, page 1*), ce que l'auteur ne croit pas, ni nous non plus, car toutes les couches sont parfaitement horizontales. Et pour refuter l'hypothèse opposée qui veut que ces sources proviennent des infiltrations pluviales, l'auteur de la notice dit qu'il « ne faut pas perdre de vue que ce plateau est presque entièrement couvert d'habitations, et que les rues de la ville sont pavées, double circonstance qui diminue sensiblement les chances d'infiltration. » (Bulletin, page 729.) L'auteur a voulu rire ; rions avec lui et de la théorie des syphons, et de la défense

de cette théorie, et des objections de la force de celle que je viens de rapporter.

Je pourrais faire quelques observations sur la succession des calcaires grossiers que donne notre honorable collègue ; mais cela nous entrainerait trop loin. Qu'il me soit cependant permis de ne pas être de son avis quant à l'origine qu'il donne aux têtes de chat du calcaire grossier friable, et de ne pas admettre que ces masses de rognons sont *sorties à l'état de bouillie* du sein de la terre par d'anciens canaux souterrains qui percent la roche de part en part en s'enfonçant sous terre jusqu'à des profondeurs encore inconnues. (Bulletin, page 732, Description, page 17.) Voilà bien des syphons et des canaux souterrains !! A cette hypothèse il faudrait des preuves et non des allégations.

Quant aux cavités cylindriques que l'auteur, dans la première édition de son travail, appelle d'une manière plus explicite des *orgues géologiques* et que tout le monde connaît sous le nom de puisards, j'avoue que j'admettrais difficilement que ce sont d'anciens syphons par lesquels ces calcaires sont sortis « sous forme de bouillie du sein de la terre dans les bassins où se déposaient les calcaires grossiers. » J'avoue que cette bouillie calcaire et ces syphons qui reviennent encore, ne me semblent pas une hypothèse claire et facile à expliquer c'est un peu trouble. Opinon pour opinion ; j'en aime mieux une autre plus naturelle.

Ces puits naturels sont très communs dans les calcaires, et il n'est pas une seule localité où il ne s'en trouve une très grande quantité ; ils sont très rapprochés les uns des autres ; quelquefois ils sont espacés de plusieurs mètres, parfois de quelques décimètres. Le plus souvent, ces puits s'arrêtent dans l'épaisseur de la couche calcaire quelquefois et le fait est bien rare, ils la traversent et pénètrent dans le massif des sables supérieurs du Soissonnais ; mais dans aucun cas je ne les ai vus pénétrer du calcaire jusqu'à la craie. Ces puisards, creusés par les eaux d'après l'opinion commune, ont été ensuite comblés par des sables ou par des argiles, et en géné-

ral par des dépôts de même nature que la roche qui les surmonte, ou enfin, lorsque leur ouverture est en contact avec le diluvium, par les graviers et par le Loess.

Il est temps de terminer. Que l'on nous permette une dernière citation : (Bulletin, page 735, Description, page 20.) Notre savant et honorable collègue appelle *Diluvium* la couche à briques de notre pays. Je ne discuterai pas avec lui cette opinion toute personnelle. Je ne rappellerai pas non plus la note de M. Hébert, où ce savant prouve que l'auteur pourrait bien avoir des notions incomplètes sur la nature du diluvium proprement dit ; mais ce que notre honorable collègue me permettra de nier de la façon la plus formelle et la plus explicite, et ce qui ne saurait être accepté de personne, c'est l'assurance avec laquelle il affirme qu'entre Chauny et La Fère on trouve dans ce qu'il appelle diluvium et qu'il confond avec le loess, des ossements fossiles. « Ce limon, écrit-il dans les deux éditions, ne renferme pas (ici) de fossiles ; mais aux environs, par exemple entre Chauny et La Fère, on y trouve (dans le limon) de nombreux débris de *mammifères et de carnassiers*, probablement d'espèces animales éteintes ou qui n'habitent plus nos contrées. » L'auteur veut sans doute parler des gravières célèbres de Viry-Nouveau. Depuis douze ans, je recueille tout ce que l'on trouve dans cet endroit ; je puis assurer que c'est dans le *Diluvium* gris et non dans le Loess qui le surmonte que les ossements ont été trouvés. Il ajoute que les ossements de *Mammifères et de Carnassiers* (sic) sont nombreux, il est dans l'erreur quant aux *Mammifères carnassiers*. M. Lartet, qui a bien voulu examiner toute la collection d'ossements que j'ai recueillis dans ce terrain, n'a reconnu que deux dents d'Ursus et un humérus d'Hyena, mais au contraire une immense quantité de ruminants et de pachydermes. Dans le Loess ou limon qui surmonte le diluvium, je n'ai jamais découvert que des coquilles fluviatiles et terrestres.

J'ai terminé cette longue tâche ; je ne l'ai entreprise que pour rectifier des erreurs qui se trouvent imprimées dans le Bulletin de l'Académie, espérant être utile à nos collègues

honorables qui s'occupent avec zèle de tout ce qui peut intéresser le pays. Je l'ai fait, je pense, avec modération ; je serais désolé d'avoir causé la moindre peine à notre collègue, et je rétracte encore toute parole qui semblerait sortir des bornes de la modération et de la courtoisie qui doit exister toujours entre deux personnes qui s'estiment et se respectent.

CINQUIÈME SÉANCE.

(24 Février 1862.)

Présidence de M. **Ed. Fleury**, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis le 16 décembre 1862. — Bulletin de la Société des Sciences, belles lettres, et arts du département du Var. Toulon, 1861. — Bulletin de la Société des Sciences. Compte rendu de la séance du 16 juin 1862. — Mémoires de l'académie impériale de Metz, 1861-1862. — Revue de l'art chrétien, livraison de janvier 1863. — Société impériale d'agriculture de Valenciennes. Tome XV, 14^e année 1862.

M. le Président a en outre reçu, avec invitation pour la société de s'y faire représenter le programme de la 3^e session du congrès scientifique de France, qui cette année doit se réunir à Chambéry du 10 au 20 août.

Il a également reçu du ministère de l'instruction publique la liste des sociétés savantes du département. 1862.

M. Ed. Fleury donne connaissance à la Société d'une circulaire du Ministre de l'instruction publique, ayant pour objet

la formation, au muséum d'histoire naturelle, d'une collection anthropologique, et faisant dans ce but appel au concours des Sociétés savantes des départements ; à cette occasion, il rappelle la communication qu'il a faite tout récemment à la plupart des membres présents, des débris d'ossements et d'armes d'origine francs recueillis à Anguilmcourt-le-Sart. M. Blot, maire de la commune, a bien voulu se charger de surveiller la continuation des fouilles, de réunir et de conserver les divers objets qui en proviendront. Joint aux fragments déjà découverts dans l'arrondissement, ces ossements pourront faire l'objet d'un envoi digne d'intérêt.

M. Gauthier communique des dessins très-remarquables qu'il a faits de l'Eglise de Novion-le-Vieux et lit une notice historique sur cette Eglise.

A mi-côte d'une colline se dessine l'Eglise de *Novion-le-Vieux* qui domine le village. L'inspection de la pente sud du terrain, couvert de traces de fondations, suffirait seule à démontrer l'ancienne importance de Novion, si chaque jour ne venaient confirmer cette présomption des blocs considérables de pierres taillées, de nombreuses trouvailles d'objets romans, de monnaies du moyen âge, de cercueils en pierres orientés sur deux rangs de l'Ouest à l'Est.

Novion s'écrivait au XII^e siècle d'après les cartulaires et les chartes : *Novian, Novion, Noviantum, Novientum, Nogentum*. Sa qualification de *Vinosum* apparaît à la fin du XII^e siècle. C'est une preuve sinon de la qualité, au moins de la quantité du vin du crû récolté dès cette époque.

L'origine de Novion remonte-t-elle bien loin au-delà du X^e siècle ?...

Il n'y a aucun document écrit. Sans essayer de percer la nuit qui entoure le berceau de Novion-le-Vieux, disons que son église est la première page de son histoire et la plus belle.

La situation de ce pieux édifice, construit en pierre provenant du dessus de la montagne, est des plus heureuses, et

quoiqu'il y ait une grande sobriété d'ornements partout ailleurs qu'à la tour, l'effet d'ensemble est très pittoresque.

EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE. — Faisons d'abord le tour du monument : on passe devant le porche qui est du XIV^e siècle. Des colonnes à chapiteaux finement sculptés et une archivolte, relevée par de nombreuses moulures, en forment le principal ornement.

La nef a été diminuée d'une ou de deux travées, on ne sait à quelle époque et dans quelles circonstances. Les murs de la nef n'ont aucune décoration. Cependant les deux fenêtres qui éclairent les transepts sont ornées de colonnettes avec bases, bagues, chapiteaux et avec archivoltes ornées de moulures.

ABSIDE. — L'abside centrale de l'Église est d'une certaine richesse. Elle se compose d'un chevet circulaire percé de cinq ouvertures, parcés de colonnettes avec bases chapiteaux et archivoltes ornées de moulures. Ces ouvertures sont séparées par des contre-forts à droite et à gauche de l'abside centrale et en face des bas-côtés ; deux petites absides sont éclairées par une seule fenêtre semblable à celle de l'abside centrale. Toutes ces fenêtres, comme celles du transept, sont du style de transition.

On voit à la corniche de l'abside centrale, un bandeau de larges feuilles symétriquement séparées par des têtes grimaçantes.

Une disposition mérite d'être signalée à l'abside centrale :

La fenêtre du milieu est placée dans une petite construction rectangulaire formant saillie au dehors et renforcement à l'intérieur ; un fronton triangulaire encadre l'archivolte et des colonnettes avec chapiteaux et bases ornent les angles.

TOUR. — La partie la plus ancienne et la plus curieuse est sans contredit la tour. Nous n'hésitons pas à lui assigner le XI^e siècle pour origine, il est certain que cette magnifique construction faisait partie d'une vieille et riche église romane (1). Le temps, l'incendie ou tout autre événement a renversé le pieux édifice et n'a épargné que la partie qu'on admire au-

(1) Tome VIII du Bulletin, page 151, Note sur le clocher de Nouvion.

jourd'hui. Les fondateurs de l'Eglise actuelle eux aussi en ont compris la valeur et ont voulu conserver ce chef-d'œuvre.

La tour, de forme carrée, a trois étages ; elle est percée de vingt-six ouvertures d'un plein cintre le plus pur. Aujourd'hui, elle n'a plus d'escalier ; on n'y monte que par des échelles. Elle est située à l'extrémité orientale du bas-côté de droite. Le ciseau a prodigué sur les quatre façades les cables, les étoiles, les damiers, les prismes, les colonnettes à bâtons rompus et des figures grimaçantes.

Le rez-de-chaussée est consolidé aux angles par des contreforts plats et peu saillants. Une faible corniche, ornée d'un cable, termine le rez-de-chaussée.

Le premier étage est percé de six fenêtres, dont deux sur chaque face. Celle du Nord, engagée dans le mur de la nef, n'a pas d'ouverture. L'archivolte de ces fenêtres, décorées de taillades prismatiques avec damiers, retombe sur un faisceau de colonnes dont les chapiteaux sont ornés de têtes et d'animaux.

Le second étage est percé de huit fenêtres de grande dimension, accouplées deux à deux sur chaque face. Les archivoltes sont très riches d'arabesques et de figurines ; elles s'appuient sur des faisceaux de colonnettes surmontées de chapiteaux sculptés. Les faisceaux latéraux sont composés de trois colonnes et d'une colonnette à bâton rompu ; le faisceau central est formé de sept colonnes. Chaque fenêtre renferme une double arcature plein cintre supportée par une colonne.

Cet étage est séparé du troisième par une corniche composée de deux tores entre lesquels on admire un riche cordon de feuilles enroulées, très largement sculptées.

Les angles de la tour sont dissimulés par des colonnettes.

Le troisième étage a douze ouvertures ; elles sont accolées trois par trois sur chaque façade et sont divisées, comme au second étage, par une colonne supportant deux arcatures en plein cintre.

La corniche, couronnant la tour, est fine et simple ; sur le

dernier cordon sont sculptées des têtes grimaçantes ; aux angles, des animaux ressemblant à des chats efflanqués, semblent narguer les passants ; une flèche en charpente de sept mètres de hauteur surmonte la tour qui a vingt-trois mètres d'élévation.

INTÉRIEUR. — C'est surtout à l'intérieur que la surprise et l'admiration attendent le visiteur, on sent ici que le symbolisme chrétien inspirait le ciseau des sculpteurs.

La voûte de la nef s'élance à 14 mètres de hauteur. Elle est du XII^e siècle, car l'ogive n'est pas franchement accusée.

La nef, par suite de sa diminution, n'a que deux travées. Les voûtes sont supportées par des faisceaux de colonnes ornées de chapiteaux à crochets.

Une arcade ogivale, très élancée, sépare la nef du chœur, dont la voûte est soutenue par huit nervures vigoureuses se réunissant au centre par une clef de voûte. Les nervures du centre reposent sur des colonnettes qui elles-mêmes sont supportées par des têtes grimaçantes. Les nervures diagonales reposent sur les chapiteaux des gros pilliers du chœur. Ces chapiteaux en forme de corbeille représentent des enroulements gracieux, tout une flore imaginaire ; plus loin un personnage déroule un parchemin ; ici deux lions menaçants convoient une grappe de raisin ; là deux prêtres revêtus de chasubles tiennent sur les genoux un livre ouvert.

Les bases des colonnes sont ornées sur les angles de têtes fantastiques, d'enroulements ou de feuilles qui rattachent le carré aux tores.

Ces ornements rappellent le XII^e siècle ; et cependant la voûte du chœur, les petites croisées ogivales qui se trouvent au-dessus des grandes arcades en ogive, celles-ci elles-mêmes sont empreintes du caractère du XIII^e siècle. Ne peut-on pas croire que le sculpteur s'est inspiré d'anciens modèles ? Il est plus naturel de penser que les débris de l'édifice roman ont été utilisés à l'époque de la reconstruction de l'église.

A droite et à gauche du chœur sont deux chapelles voûtées en cul de lampe avec nervure reposant sur des colonnes dont

les chapiteaux représentent des sujets fantastiques et symboliques ; elles ont chacune à l'orient une fenêtre ogivale.

Le transept éclairé par une croisée ogivale, encadrée d'un double tore venant retomber sur des colonnettes à bagues, contient de curieuses sculptures qui reçoivent les nervures diagonales de la voûte : ce sont deux sacrificateurs le coutelas à la main, prêts à immoler un bœuf qu'ils tiennent par les cornes ; un cerf qui se mord la queue ; un centaure lançant une flèche.

A gauche on voit encore une tête de femme souriante, un satyre jouant de la viole, des figures expressives d'hommes à la barbe et aux moustaches longues et fournies, des cariatides se tirant la barbe avec tous les signes d'un grand chagrin.

SANCTUAIRE. — Le sanctuaire a de la majesté. L'hémicycle est circulaire, couvert par une voûte ogivale, soutenue par six nervures réunies par une clef, et largement éclairé par cinq fenêtres ogivales. Ces ouvertures sont séparées par un faisceau de trois colonnes enrichies de chapiteaux à crochets et reliées entre elles par un filet à angle droit.

A l'occasion de cette lecture M. Fleury signale l'existence dans la commune de Filain, sur les terres de la ferme de St-Martin d'un petit oratoire très-curieux, où se fait le lundi de Pasques un pèlerinage très-fréquenté. Il espère pouvoir avec le secours des propriétaires de la ferme empêcher ce monument de l'art roman de tomber en ruines.



SIXIÈME SÉANCE.

(31 Mars 1862.)

Présidence de **M. Ed. Fleury**, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis la dernière séance. — Etudes Saint-Quentinoises, tome II, par Ch. Gomart; hommage de l'auteur. — Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1862. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles - Lettres, Arts, Agriculture et Commerce du département de la Somme; 2^e série, tome II, années 1860, 1861 et 1862. — Société littéraire et scientifique de Castres, Tarn, 5^e année. — Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire, 1862, 6^e année. — Revue de l'Art chrétien, 7^e année (1863 mars). — Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles - Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Alfred Maury. (1^{er} août 1862). — Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, rédigé sous les auspices de la Société d'archéologie lorraine, par M. Henri Lepage. — Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes des 21, 22 et 23 novembre 1861. (Ces deux derniers ouvrages envoyés par le Ministère de l'Instruction publique.)

M. le Président propose l'admission, à titre de Membre correspondant, de M. E. Labbé, professeur au Collège. — L'admission est prononcée.

Il donne ensuite lecture de deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction publique.

La première, du 16 février, en faisant connaître que la

distribution solennelle des prix accordés aux Sociétés savantes aura lieu à Paris le 11 avril prochain dans la grande salle de la Sorbonne , annonce que les trois sections du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendront les 8 , 9 et 10 avril des séances extraordinaires dans lesquelles les membres des Compagnies savantes sont admis à donner lecture des notes ou mémoires qu'ils auront bien voulu préparer pour cette circonstance.

La deuxième , du 30 mars , annonce que le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Laon* rédigé, au nom de la Société, par M. Matton, a été jugé digne d'une Mention honorable, et qu'en conséquence une Médaille en bronze sera décernée à la Société académique de Laon et que M. Matton recevra la même récompense.

La Société adresse à M. Matton ses félicitations et celui - ci donne quelques nouveaux renseignements sur son travail et sur les divers points qui auraient besoin d'être complétés.

M. le Président fait ensuite connaître que M. Gomart demande si la Société accepterait de sa part le *Dictionnaire archéologique de l'arrondissement de Saint-Quentin*. M. Piette, qui a déjà nombre de documents sur trois cantons, réclame la réédition du travail pour cette partie. On répondra à M. Gomart que s'il veut bien donner à la Société son travail pour les quatre autres cantons, la Société réunira ces deux travaux, et enverra sous son couvert le Dictionnaire ainsi formé pour l'arrondissement de Saint-Quentin.

M. le Président annonce que M. Fédaux demande à rentrer dans la Société comme membre correspondant, ce qui est accepté.

M. le Trésorier fait connaître que MM. Bellom et Oyon ont refusé de payer leur cotisation, et donné leur démission.

Un Membre, à cette occasion, émet l'opinion que si on

abaissait le chiffre de la cotisation , on amènerait peut - être plus de personnes à faire partie de la Société.

M. Mien, commis principal des postes à Saint - Quentin, est proposé comme membre correspondant et admis.

M. le Président signale , dans la livraison du 1^{er} mars de la *Revue française* , un article de M. Léon Fallue , intitulé : *Le Passage de l'Aisne par J. César*. Il est donné lecture de ce travail.

On cherche depuis longtemps le camp élevé par César après son passage de l'Aisne, au commencement de sa seconde campagne dans les Gaules. M. de Saulcy, par une fausse interprétation d'un texte des *Commentaires*, avait d'abord placé ce camp devant Pontarcy ; mais lorsqu'on découvrit, l'année dernière, l'enceinte fortifiée de Mauchamp , il s'empessa de l'adopter en faisant une conversion de cinq lieues sur sa droite(1). Nous le prions maintenant d'en exécuter une nouvelle de cinq kilomètres sur sa gauche. Ce ne sera, cette fois, qu'une petite étape, qu'un simple dérangement pour le savant académicien.

Il rencontrera la colline de Chaudardes que nous avons adoptée dans notre *Analyse raisonnée des Commentaires de César* (2), suivant, en cela, l'opinion de Danville , qui fait passer les Légions à Pontavert , et l'idée de Napoléon I^{er}, qui place le camp romain entre Pontavert et Chaudardes. L'Empereur connaissait ce terrain , sur lequel il avait livré, en 1814, la sanglante bataille de Craonne. Nous ne pouvions rejeter sans examen le résultat de ses ingénieuses appréciations.

(1) M. de Barthélemy , dans un article inséré au *Moniteur de l'Armée*, en décembre dernier, loue beaucoup M. de Saulcy d'avoir découvert le camp de César en avant de Pontarcy, et prétend que le savant académicien a jeté le désarroi parmi ses adversaires. M. de Barthélemy ignore donc que M. de Saulcy a renoncé lui-même au mérite de sa découverte, en confessant noblement qu'il s'était trompé. (Voir sa lettre publiée dans le *Journal de l'Aisne*, le 7 mai 1862.) Nous demanderons, à notre tour, de quel côté existent la confusion et le désarroi ?

(2) Paris, 1862. — Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6.

D'autres ont supposé que César avait traversé l'Aisne à Berry-au-Bac et s'était établi sur le plateau de Mauchamp qui porte, depuis un temps immémorial, le nom de *Champ* ou *Camp-du-Roi*. Le général allemand de Goëler a partagé cette opinion, qu'il a consignée dans son travail sur les *Commentaires*.

Comme on ne connaissait, au temps où nous avons entrepris notre *Analyse*, aucune trace de campement ni à Mauchamp, ni à Chaudardes, nous ne pouvions procéder qu'à l'aide des enseignements topographiques ; — et ce sont eux qui nous ont fait choisir cette dernière localité.

Depuis l'apparition de notre livre, la commission de la Carte des Gaules, s'inspirant plutôt des idées d'un général allemand que du génie de Napoléon I^{er}, s'est mise à l'œuvre, et ce choix malencontreux ne lui a pas réussi.

Avouons qu'elle a trouvé un camp antique à Mauchamp ; mais devait-elle se laisser prendre à ce mirage et publier, sans autre examen, qu'elle avait découvert le camp de César ? Ne s'est-elle pas, comme à l'ordinaire, trop pressée de conclure ? Nous en laisserons le public juge, quand nous aurons démontré, par l'étude des textes, à quelles conditions topographiques on doit retrouver l'œuvre militaire du conquérant.

Nous commencerons par appliquer ces textes à la colline de Chaudardes, et passerons ensuite au plateau rival sur lequel on vient d'attirer l'attention des curieux et des érudits.

Notre tâche sera d'autant plus facile, que jamais le conquérant n'a donné une peinture du sol aussi complète et aussi circonstanciée que dans le récit du passage de l'Aisne, et que s'il est, dans la guerre des Gaules, un incident dont l'élucidation puisse être faite au moyen de la topographie seule, c'est évidemment celui que nous rapportons, car il a sur les rivaux l'avantage énorme de s'accorder avec tous les accidents naturels capables de faire comprendre la marche de l'événement.

César ayant su, après avoir quitté *Durocortorum* (Reims), que l'ennemi venait à sa rencontre, passa l'Aisne, située à la rontière des Rèmes, *quod est in extremis Rhemorum finibus*. Ce

texte prouve incontestablement que le pays existant au-delà de cette rivière était en dehors de la cité remoise. — Il y avait un pont sur le fleuve : *in eo flumine pons erat*. Ceux qui opinent pour l'enceinte de Manchamp placent ce pont à Berry-au-Bac, où il n'y en eut jamais dans les temps antiques. Les partisans de Chaudardes l'établissent à Pontavert, prétendant que la route de Berry-au-Bac est moderne et ne possède pas quatre maisons dans tout son parcours, tandis que les plus anciens villages, au nombre desquels on doit placer Thil, Villers-Franqueux, Cormicy, s'échelonnent sur l'antique voie de Reims à Laon, qui se reconnaît encore sur les Blancs-Monts, en face de Pontavert et de l'endroit où se trouvent les restes de l'ancien pont. Ils ajoutent que le nom Pontavert est synonyme de *Brivaver*, signifiant *Pont sur la rivière*; que si cette dénomination gauloise avait été maintenue en entier, personne ne douterait de l'existence d'un pont celtique en ce lieu; qu'on ne peut admettre l'opinion contraire, parce que le premier de ces deux mots : *Briva*, a été postérieurement francisé; enfin que le nom Pontavert est le même que celui de Pont-de-Vère, sur le Donbs, où se voit un pont dont on a toujours fait remonter l'origine aux temps gaulois.

César mit un poste, peut-être deux ou trois cents hommes, à la garde du pont de l'Aisne, après avoir laissé Sabinus, avec six cohortes, sur la gauche de la rivière. Nous ferons camper ce général sur les Blancs-Monts où existaient des terrassements détruits de mémoire d'homme, et recelant des fragments d'objets militaires antiques.

Après avoir passé la rivière avec ses Légions, César campa sur la rive droite : *adque ibi castra posuit*. Nous poursuivrons sa narration avant de l'appliquer à la colline de Chaudardes.

Dans le lieu qu'il avait choisi, un côté de son camp était muni par les rives du fleuve; *quæ res latus unum castrorum ripis fluminis muniebat*. Puisque la rivière fortifiait un des côtés du camp, César l'avait donc utilisée en guise de boulevard et pour les besoins de ses soldats. Dans cette position, l'armée romaine couvrait le pays des Rémois, les autres cités

qui lui expédiaient des vivres, et elle interceptait la route qui conduisait au pont de l'Aisne.

César munit ensuite les autres parties de son camp d'un rempart haut de douze pieds et d'un fossé de dix-huit pieds de profondeur : *Castra in altitudinem pedum XII, vallo fossaque duodeviginti pedum munire jubet.*

La colline où campaient les Légions était un peu plus élevée que la plaine : *palulum ex planitie editus*. Elle s'abaissait des deux côtés latéraux et s'élevait légèrement en talus sur le front d'où elle descendait peu à peu dans la plaine : *atque ex utraque parte lateris dejectus habebat et in fronte leviter fastigiatus palatim ad planitiem redibat.*

Cette description ne se rapporte-t-elle pas exactement à la colline ni trop basse ni trop élevée de Chaudardes, ayant les deux faces latérales déclives et le front à bords relevés d'où elle s'incline doucement vers la plaine.

Pendant que César fortifiait son camp, on vint lui apprendre que l'ennemi s'était détourné de sa route pour venir assiéger *Bibrax* (1) place rémoise qui était à huit mille pas (3 lieues) de ses quartiers. Il expédia de suite des archers pour la secourir. La place tint bon et tous les Belges la quittèrent pour se diriger vers le camp romain devant lequel ils s'arrêtèrent à la distance de deux mille pas (3 kilomètres). On jugeait par le feu et la fumée de leurs campements qu'ils se développaient sur une ligne de plus de trois lieues de long.

(1) Nous venons de lire que l'Aisne était à la frontière des Rèmes, donc *Bibrax* se trouvait à gauche de cette rivière. On peut voir, dans notre *Analyse des Commentaires*, les raisons qui nous l'ont fait placer à Pontarcy. En effet, les Belges concentrés en un seul lieu : *copias in unum locum coactas*, durent venir de l'Amiénois ou de chez les Bellovaces, peuples les plus puissants de la confédération, et suivre, par conséquent, l'antique voie de Noyon à Craonne qu'ils abandonnèrent pour venir assiéger *Bibrax* située précisément à trois lieues du camp romain de Chaudardes.

Bibrax a été introuvable jusqu'à ce jour. Nous désirons voir où la placeront les amis de Mauchamp. Ils ont déjà cité les noms de Vieux-Laon, de Bièvres, de Corbeny et de Beurieux. Ce sera, sans doute, le plus mauvais choix qui prévaudra.

La distance de trois kilomètres dont nous venons de parler, ne peut s'entendre que du lieu où la ligne des Belges se rapprochait le plus du camp romain, car ses ailes distancées à trois lieues l'une de l'autre se trouvaient naturellement à plus de trois kilomètres des Légions. Napoléon I^{er} a judicieusement placé l'armée gauloise sur les monts qui s'étendent en cirque depuis Craonne jusqu'au delà de Beurieux, et dont il occupa lui-même les rampes au-dessus de Craonnelle, avant d'attaquer les hauteurs occupées par les Prussiens et les Russes.

Ces faits topographiques sont clairs, et nous sommes surpris que des généraux et des antiquaires qui ont exploré la colline de Chaudardes avant nous, ne les aient pas remarqués.

César ne jugea pas à propos d'attaquer tout d'abord, car l'ennemi était en force et jouissait d'une grande réputation de valeur. Il se contenta de les mettre à l'essai tous les jours, en risquant de légères escarmouches de cavalerie. Ces rencontres ne purent avoir lieu que dans la petite plaine qui se voit au bout du marais entre la colline de Beurieux et celle de Chaudardes.

Enfin César ayant vu que les siens n'étaient pas inférieurs à l'ennemi, fit ses dispositions pour engager le combat. Il y avait devant son camp un endroit propre à recevoir une armée en bataille; car, dit-il, la colline (et non le plateau) sur laquelle ce camp était assis, présentait assez de largeur sur le devant pour qu'il fut possible d'y déployer les Légions : *Loco pro castris ad aciem instruendam natura opportuno atque idoneo, quod is collis, ubi castra posita erant, tantum adversus in latitudinem patebat quantum loci acies instructa occupare poterat.*

Les Légions, en bataille, durent être séparées de l'armée belge par un marais de moyenne grandeur : *Palus erat non magna inter nostrum atque hostium exercitum.*

César craignant enfin que les ennemis, dont le nombre était très considérable, ne vinsent pendant la chaleur du combat, investir ses deux ailes, fit tirer, en avant et des deux côtés de la colline, des tranchées transversales longues de 600 mètres environ, qu'il garnit à l'extrémité de redoutes dans lesquelles

on plaça des machines de jet : *Ab utroque latere ejus collis transversam fossam obduxit circiter passuum C D, et ad extremas fossas castella constituit.*

Ces travaux terminés, le général romain laissa à la garde de son retranchement deux Légions nouvellement levées, et rangea les six autres en bataille dans le lieu qu'il avait choisi devant le camp : *Pro castris*. L'ennemi se déploya lui-même de l'autre côté du marais, chacun attendant que l'un ou l'autre le passât pour commencer l'attaque avec avantage. Les Gaulois, contre leur coutume, se montrèrent prudents et ne bougèrent pas. César, après un demi-succès obtenu par sa cavalerie, ramena ses troupes dans le camp : *Cæsar suos in castra reduxit.*

La combinaison des textes ci-dessus s'accorde parfaitement avec la position de Chaudardes. En effet, à partir du front un peu relevé du plateau, les pentes du mont atteignent peu à peu la plaine étroite qui borde le marais ; elles occupaient donc, au pied de la colline, la petite plaine et les dernières racines du massif. Il résulte évidemment de cette disposition que les lignes transversales qui continuaient les boulevarts latéraux et couvraient les deux ailes romaines devaient courir sur la déclivité de l'escarpement jusqu'aux terrains marécageux près desquels on plaça les deux redoutes.

Quant au camp romain, nous dirons, jusqu'à ce que des fouilles aient prouvé le contraire, qu'il occupait cent hectares de la partie la plus élevée du plateau ; qu'il était gardé d'un côté par l'Aisne ; sur le front, par l'escarpement qui domine la vallée, et, sur les parties latérales, par des fossés qui, prenant naissance au bord de la rivière, éventraient le massif dans la direction de la ligne culminante des pentes douces qui se voient sur ses deux pans latéraux.

On nous demandera, peut-être, si nous avons trouvé sur la colline de Chaudardes quelques traces de fossés. Nous répondrons qu'on n'en voit pas plus à la surface de ce sol qu'on n'en voyait sur le plateau de Mauchamp avant qu'on l'eût culbuté de fond en comble. Nous ne voyageons d'ailleurs et ne faisons des fouilles qu'avec l'argent de notre propre cassette ; ce ne

sera donc pas nous qui feront exécuter sur cette colline des travaux aussi considérables que ceux qui ont été entrepris sur le sol du camp voisin.

Malgré la pénurie de traces extérieures sur ce riche terrain, disons cependant que nous tenons des anciens du pays que , dans leur jeunesse , il existait , sur la partie culminante du plateau , une enceinte gazonnée de trente pieds de diamètre qu'ils ont vu détruire et de laquelle on a enlevé plusieurs voitures de pierres de diverses grosseurs. Ne pourrait-on pas croire que cette enceinte était le *prætorium* qui avait renfermé la tente de César.

Le front du plateau situé devant le marais , étant plus escarpé que les autres parties latérales, n'avait évidemment pas eu besoin de fossé. On reconnaît dans toute l'étendue de ce front, les vestiges du parapet qui avait tenu lieu des boulevarts placés sur les autres parties de l'enceinte non gardées par la rivière.

Passant à la recherche des *Castella* sur le bord du marais , nous avons remarqué , devant la gauche du camp , beaucoup de mouvements de terre et des restes qui pourraient indiquer l'endroit où le fort exista, mais il faudrait y exécuter des fouilles pour en reconnaître les fossés.

On est plus heureux sur la droite où l'on aperçoit un petit monticule qui domine le marais vers lequel on descend par une pente assez raide de dix à quinze mètres d'étendue. L'inclinaison n'est que de sept à huit mètres sur les côtés. C'est évidemment le *castellum* qui fut placé à l'extrémité de la ligne transversale conduite depuis l'angle du camp jusqu'au marais.

Le bois dans lequel existe ce monticule se nomme : *Bois de la truie*, contraction de *tuerie* rappelant un souvenir de guerre ou l'existence de travaux militaires antiques. Une localité voisine de Compiègne, célèbre par la victoire de Frédégonde , a porté le nom de *Truciacum* dans les temps mérovingiens.

Nous ne pouvons fournir, pour le moment , d'autres traces plus apparentes de ce campement , mais il est certain qu'on reconnaîtra l'exactitude de nos déductions, si l'on rapproche ces traces de la concordance topographique qui existe entre

ce curieux terrain et le récit des *Commentaires*, et si l'on y fait surtout la centième partie des fouilles qui ont été exécutées sur le plateau de Mauchamp. Revenons à la suite des opérations militaires.

Les Légions n'eurent pas plutôt repris leur position, que les Belges quittèrent le lieu où ils étaient (le bord du marais) pour se diriger du côté de l'Aisne qui coulait *après* le camp romain : *protinus ex eo loco ad flumen Axonam contenderunt, quod esset post nostra Castra.*

Ce passage présente une certaine difficulté. Comment se fait-il que l'Aisne coule en arrière du camp romain quand César vient de dire que la même rivière tenait lieu de boulevard à son camp ? Cette contradiction peut s'expliquer ainsi : les Légions campaient sur le plateau du massif ayant derrière elles toute la déclivité du mont jusqu'à la rivière où se rattachaient les boulevards latéraux. L'Aisne fermait donc le camp d'un côté, bien qu'elle en fût éloignée de 2 à 300 mètres. Il serait difficile d'appliquer ces deux textes à tout autre territoire qu'à celui de Chaudardes.

Les Belges, après avoir quitté leur position, ne s'aventurèrent pas à coup-sûr du côté de Maisy, car ils auraient passé devant le camp romain où l'on se serait aperçu de leur mouvement. Ils prirent donc la route qui passait devant Craonne, tournait la partie dite *Beau marais* et entraît dans les taillis de la Villeaux-Bois, pour gagner la Pêcherie où existe un gué très-praticable encore de nos jours. Une fois ce but atteint, leur projet était de détruire le pont de l'Aisne et d'attaquer le retranchement que gardait Sabinus.

Sabinus, des Blancs-Monts où il campait, aperçut le premier leur mouvement. Il en fit part à son général. César, avec toute sa cavalerie et ses archers, vint passer le pont (à Pontavert) et attaqua vigoureusement les Belges qui avaient déjà franchi la rivière et repoussa le reste sur la rive opposée. (1) Il ne donne

(1) Nous sommes curieux de voir sur quel point les partisans de Mauchamp placeront le passage de la rivière par les Belges. C'est une question réservée,

pas d'autres détails touchant cette affaire ; mais tout porte à croire que sa troupe repassa la rivière pour aller à la poursuite des fuyards qu'elle rencontra sur le territoire de *Presles*, dont le nom, suivant quelques-uns, indique la continuation de ce sanglant combat.

On chercherait en vain, sur la rive gauche de l'Aisne, les vestiges des *tumuli* qui durent renfermer la dépouille mortelle des vainqueurs et des vaincus. L'aire de la prairie ne présente aucun accident de terrain ; mais sur la colline des Blancs-Monts éloignée de 2 à 300 mètres de la rivière, on a souvent découvert des sépultures antiques que l'on pourrait rattacher à ce mémorable évènement.

L'insuccès des Belges, la difficulté de se procurer des vivres, leur suggèrent la résolution de retourner chacun chez eux. César rentra dans son camp et les fit attaquer le lendemain. Nous ne le suivrons pas dans ses opérations ultérieures.

ENCEINTE FORTIFIÉE DE MAUCHAMP.

Nous ne pouvions explorer la colline de Chaudardes sans aller reconnaître le plateau de Mauchamp où nos adversaires placent le camp de César. Nous avons peine à exprimer la déception que nous avons éprouvée en le visitant, et nous nous sommes demandé s'il était bien profitable à la science que M. de Saulcy eût abandonné son premier choix de Pontarcy pour venir échouer de nouveau sur le territoire de Berry-aubac. Nous avons désigné Chaudardes dans notre travail sur les *Commentaires* ; était-ce une raison pour qu'on n'étudiât pas cette position ? On y est allé, toutefois, passer une heure, mais, croyons-nous, avec l'intention bien arrêtée de ne rien voir et de ne rien trouver.

Disons, maintenant, qu'au lieu de cette colline de moyenne hauteur, à pentes plus ou moins douces, au front relevé en

disent-ils, qu'ils résoudreont après l'admission de leur camp. Ce dénouement se fera longtemps attendre.

bosse, décrite par l'historien, nous n'avons vu, à Mauchamp, qu'une plaine légèrement bombée au centre, et s'inclinant vers l'Aisne et vers la petite rivière nommée Miette ; que l'Aisne, au lieu de fortifier le camp, en est éloignée de 400 mètres ; enfin que les lignes transversales sont inapplicables au texte de César, car on ne pourrait jamais ranger une armée en bataille devant le retranchement sans qu'elle eût une de ses ailes à découvert.

L'enceinte de Mauchamp peut avoir une superficie de 40 hectares, espace insuffisant pour dix Légions. Hygin n'en place que trois dans son camp impérial de 2,400 pieds de long sur 1,600 pieds de large (1) représentant, par conséquent, une aire approximative de 40 hectares.

La même enceinte possède des fossés dont la profondeur varie de 6 à 7 pieds, les fossés du camp de César devaient en avoir 18 ; ses angles sont arrondis, ceux des enceintes fortifiées du temps de la République étaient droits d'après les enseignements de Polybe.

Au lieu d'être un produit de la conquête, le camp dont nous nous occupons est de la nature de ceux que décrivent Hygin et Végèce, auteurs qui vivaient : le premier sous Adrien, le second dans le V^e siècle. En effet les camps de Hygin ont les angles arrondis et présentent, devant chaque porte, un petit rempart circulaire et un fossé pour en interdire l'entrée directe. Ces dispositions se trouvent à Mauchamp. Que nous passions au camp de Végèce, nous verrons qu'ils possédaient un fossé de 7 à 9 pieds de profondeur avec un parapet de 4 pieds, proportions rationnelles entre le rempart et le fossé, que César a mises lui-même en pratique en faisant munir le fossé du camp de l'Aisne, ayant 18 pieds de profondeur, d'un boulevard de 12 pieds de haut ; d'où il résulte une différence d'un tiers de hauteur en faveur du fossé. Cette différence a dû être la même à Mauchamp, c'est-à-dire que le boulevard ne pouvait avoir que 3 à 4 pieds de haut puisque la tranchée angulaire n'avait que 6 à 7 pieds de profondeur

(1) *Liber de Castrametatione*

Le fossé transversal de Mauchamp qui touche à l'Aisne ne montre aucune trace du *Castellum* existant à son extrémité. Ce fossé devait avoir 600 mètres de long, il n'en a que 400. L'autre tranchée qui aboutit à la Miette en a plus de 700. On dira peut-être qu'il y a compensation.

Ce qu'on appelle *Castellum* à Mauchamp se compose de quatre petits fossés dont la profondeur varie d'un mètre à 20 centimètres, fossés qui se rattachent deux par deux, à l'un et à l'autre côté de la plus longue ligne transversale. Autour de ce prétendu fort on a découvert sept puits d'où l'on a retiré des fragments d'amphores, de tuiles à rebords, des fers à cheval, des clous en fer et des débris de vases gallo-romains.

Il ne faut jamais avoir vu de *Castellum* antique pour donner ce nom au travail inexplicable dont nous venons de parler et qui est loin d'avoir l'apparence d'un fort. Il se trouve d'ailleurs à 80 mètres de l'extrémité de la ligne transversale, tandis qu'il avait été placé à l'extrémité même de cette ligne. Des appréciations si hasardées prouvent qu'on a voulu avoir le camp de César à tout prix ; car il en coûterait à nos adversaires, qui n'ont su rien voir à Chaudardes, d'avouer qu'après leurs travaux considérables à Mauchamp ils n'y ont su trouver qu'un misérable camp gallo-romain.

Quant au marais, sera bien habile qui le découvrira. Nous avons seulement remarqué quatre ou cinq rangs de peupliers le long de la Miette, dans un terrain naturellement plus humide que celui de la plaine, mais ce terrain n'est pas un marais. Il ne l'était pas davantage à l'époque où l'on exécuta l'enceinte militaire, puisque la ligne transversale se prolonge jusqu'à la Miette. César n'a d'ailleurs parlé que d'un marais et l'on nous montre, à sa place, un petit cours d'eau devant lequel deux armées n'auraient pas été un quart-d'heure en présence sans en venir aux mains.

Où fera-t-on maintenant camper les Belges ? Le plateau situé de l'autre côté de la Miette présente un peu moins d'espace que celui de Mauchamp ; cependant il nous faut un développement de trois lieues pour y étendre leur armée.

Qu'on examine ensuite l'assiette de l'enceinte fortifiée de Mauchamp, on verra qu'elle est oblique et placée de manière à ce que deux de ses angles se rapprochent le plus que possible des coudes de l'Aisne et de la Miette, Puisque cet intervalle est occupé par les lignes transversales, ces lignes servaient donc de barrage au plateau et l'on ne peut, par conséquent, admettre qu'elles aient été tracées pour couvrir les ailes d'une troupe en bataille.

C'est ici le lieu de parler d'un autre camp qui s'appuie à l'Aisne et enveloppe tout à fait le village de Berry-au-Bac. Il est de moitié plus petit que celui de Mauchamp et ne contient que 20 hectares. La ressemblance qui existe entre les fossés de l'une et l'autre enceinte prouve qu'elles sont de la même époque. Qui croirait que nos adversaires regardent ce retranchement comme étant le *præsidium* que César établit pour garder le pont de l'Aisne? or un travail si considérable serait, d'après eux, l'œuvre de 2 à 300 soldats qui n'auraient occupé ce poste que durant trois ou quatre jours. On ferait un volume de toutes ces erreurs.

Ce travail est un véritable camp et César n'a pas dit qu'il en eût établi deux après son passage de l'Aisne. On en comprendra l'utilité si l'on se reporte au nom de Berry-au-Bac indiquant ce qu'on voyait sur ce point aux époques les plus reculées. En effet, Berry dérive de *Barriacum*, signifiant l'emplacement d'une forteresse ou d'un camp qui gardait un passage : soit un gué, soit même un bac comme semblerait le faire comprendre la seconde partie du nom de cette localité. Nous sommes donc en face de *barrages* gallo-romains et non du véritable camp de César.

Ces barrages ont été faits, à coup sûr, dans le but de couvrir la cité de Reims lors des invasions qui eurent lieu sous le règne d'Honorius, de 375 à 423, époque à laquelle, selon St-Jérôme, les villes d'Arras, de Térouane, d'Amiens et de Reims « furent ruinées par des nations féroces et innombrables et virent tous leurs habitants transportés dans la Germanie ». Les camps ovales, aux fossés de 7 à 8 pieds de profondeur qui

existent devant le massif d'Alise-Sainte-Reine, peuvent être de la même époque.

Enfin si les deux enceintes fortifiées de Berry-au-Bac eussent été des camps de César, pourquoi auraient-elles fourni des médailles impériales, des fragments de poteries antiques, des tuiles à rebords rappelant une époque bien postérieure à celle de la conquête. On dira, peut-être, qu'elles ont été réoccupées. Très-bien ! Mais si ce besoin a existé, pourquoi n'admettrait-on pas de même la nécessité de les établir dans le temps de leur prétendue réoccupation ?

Qu'on ne s'y trompe donc pas. On ne trouvera jamais d'objets gallo-romains dans les fossés d'un véritable camp de César, à moins qu'il ne présente un supplément de travaux militaires annonçant une occupation postérieure et prolongée qui le fasse entrer dans la classe des *stativa*; aussi n'a-t-on pas recueilli dans les travaux de Gergovie ces tas de débris antiques qui ont abondé dans les camps de Mauchamp et d'Alise Sainte-Reine.

César abandonna ses quartiers et partit pour *Noviodunum* (Soissons) où il arriva après une *longue journée* de marche. Il dut cheminer sur la rive gauche de l'Aisne en suivant l'antique voie de Fismes et de Braisne, puisqu'il assiège sur-le-champ la ville gauloise nécessairement du côté gauche de la rivière; autrement les Suessions de l'armée belge qui fuyaient sur la rive droite n'auraient pu rentrer de nuit dans leur *Oppidum*. En partant de Chaudardes et de Pontavert pour *Noviodunum*, César devait faire une marche forcée, mais non impossible de 11 lieues, tandis qu'elle aurait été de 13 s'il fut venu de Mauchamp, étape trop longue si l'on pense que l'armée romaine était suivie de tous ses bagages, qu'elle venait de se battre deux jours de suite, et que Labiennus, avec trois Légions s'était même porté la veille à la poursuite des Belges.

Concluons que l'enceinte de Mauchamp n'est pas le camp établi sur l'Aisne par César; que ce camp a dû exister sur la colline de Chaudardes où l'on trouve l'application de tous les faits militaires et topographiques relatés dans les *Commentaires*.

Nous supplions donc la Commission de la Carte des Gaules de jeter un regard bienveillant sur cette colline et sur les monts de Craonne , ne fût-ce que pour honorer la mémoire de Napoléon I^{er}.

Hélas ! nous prévoyons que nos vœux demeureront stériles et qu'elle ne fera pas plus d'efforts en faveur de Chaudardes qu'elle n'en a fait pour l'*Alesia* FrancC-omtoise pourtant couverte de débris caractéristiques qui se rapportent au siège de César. Notre conviction naît au sujet de l'anecdote suivante dont nous garantissons l'authenticité. Le jour où nous arrivions sur le plateau de Mauchamp , nous apprenions qu'un membre éminent de la Commission de la Carte des Gaules venait d'en partir et qu'après en avoir étudié les travaux militaires, il avait dit à plusieurs personnes que ce camp ne pouvait être celui de César. Heureux de nous trouver d'accord avec ce savant, et de n'avoir pas de nouvelles luttes à soutenir, nous allâmes dans une ville voisine où le même personnage était passé et avait tenu le même langage. Or nous pensions que la Commission prendrait un parti conforme au rapport de son délégué. Loin de là : deux jours après nous lisions dans les journaux de Paris qu'elle avait décidé que l'enceinte de Mauchamp figurerait sur la carte des Gaules , à titre de *Camp de César* (1) Il y a évidemment dans tout ceci un *fin mot* qu'il serait important de découvrir.

(1) On parle, en ce moment, d'élever une colonne commémorative au milieu de l'enceinte de Mauchamp. Nous pensons qu'il serait prudent de ne pas tant se presser et d'attendre au moins, qu'on ait fait des fouilles à Chaudardes

SEPTIÈME SÉANCE.

(21 Avril 1862.)

Présidence de M. **Ed. Fleury**, Président.

Ouvrages reçus. — Mémoires de la Société de Chalons-sur-Saône, 4^e volume. — Mémoires lus à la Sorbonne, à la séance publique, des Sociétés savantes de 1862, publiés par le Ministère de l'Instruction publique. — Mémoires de la Société des Arts, Belles-Lettres de l'Aube. — *Idem* de la Société des Antiquaires de Caen. — *Idem* de la Société de la Lozère.

M. FLEURY lit un travail sur le procès des templiers sous ce titre : *Chapitre inédit de l'histoire locale.*

Il est certaines parties de notre histoire départementale sur lesquelles il n'y a plus guères que des redites à écrire, au moins jusqu'au jour où des sources nouvelles seront découvertes. Des faits même considérables, comme, par exemple, l'émotion communale au XII^e siècle, semblent condamnés à passer de plume en plume, de livre en livre, sans jamais rien gagner en nouveauté, en originalité. Si l'on ne peut plus que réhabiller à neuf ces banalités que tous savent à fond, au contraire un assez grand nombre d'évènements, tout importants qu'ils aient été, quelle que soit la place qu'ils aient occupée dans une époque, n'ont point été mis jusqu'ici en suffisante lumière, soit que les renseignements aient fait défaut aux historiens contemporains, soit qu'ils aient été systématiquement dédaignés, soit qu'on ait voulu les ensevelir dans la prudence du silence. Les écrivains ont-ils manqué à ces faits, ou se sont-ils manqués à eux-mêmes ? Toujours

est - il que ces évènements ou ne sont connus que par des dates , ou ne sont qu'insuffisamment connus.

Ainsi , avant la rouge lueur jetée sur les guerres de 1635 à 1665 , par l'étude des Enquêtes du Clergé de Laon (1) , qu savait l'épouvantable martyre souffert par le Laonnois , le Soissonnais et le Vermandois ? La correspondance de saint Vincent de Paul et sa vie par l'évêque Abelly , le livre du *Bourgeois de Marle* édité par notre laborieux collègue M. Am. Piette , tout en ouvrant la voie , laissent à peine entrevoir une partie de la vérité.

C'est ainsi que notre histoire locale ne savait rien ou à peu près rien de ce qu'avait été le Protestantisme dans nos contrées , quand la brochure de M. le pasteur Douen a soulevé pour nous (2) un coin du voile.

Nous pourrions citer bien d'autres exemples encore où nous puiserions l'occasion de montrer quel riche champ est ouvert à l'investigation, combien de conquêtes les chercheurs ont encore à faire et comment ils pourraient , avec un peu de courage et de persévérance, remplir bien des volumes encore des *Bulletins de Sociétés* comme la nôtre , au grand profit de la science et de ceux qui travailleront après nous.

Pour aujourd'hui , essayons sinon de combler entièrement, au moins d'atténuer une autre lacune, nous ne dirons pas très-facheuse et regrettable , le sujet ne comporte peut - être pas ces expressions , mais au moins très - extraordinaire de nos annales départementales de l'Aisne.

Parmi les grands possesseurs de notre sol dans les temps féodaux , on pourrait écrire sans crainte : parmi les plus grands possesseurs du sol , il faut placer au premier rang l'Ordre du Temple. On ne peut faire un pas dans nos contrées sans se heurter au souvenir des moines - soldats de cette Compagnie plus célèbre encore par ses méfaits réels ou

(1) Voir tome VII des *Bulletins* de la Société académique de Laon.

(2) Voir tome XI des *Bulletins* de la Société académique de Laon.

surfaits que par les services rendus au Christianisme. Partout, chez nous nous trouvons profondément implantée la tradition, qui leur attribue la propriété d'immenses domaines dont l'envie et la superstition jadis, dont l'imagination plus tard et même de nos jours ont probablement exagéré jusqu'à l'excès l'étendue et la richesse.

Dans le Laonnois, on rencontre à chaque pas des souvenirs vivants encore de cette possession dont les titres s'étaient si vite entassés, et accumulés les uns sur les autres. Les neuf premiers chevaliers du Temple fondent l'association à Jérusalem en 1118; le Concile de Troyes lui donne la consécration solennelle et officielle en 1125; en cette même année, saint Bernard écrit pour elle la règle sévère que les templiers devaient si scandaleusement violer; et déjà, dès 1128, notre grand évêque Barthélemy de Vir les introduit à Laon, et ils y fondent la maison (*Domus Templi*), où, en 1134, ils bâtissent la remarquable chapelle qui leur a survécu et nous a conservé leur souvenir.

C'est de Laon qu'ils ramifient et poussent de profondes racines dans le pays. En 1140, ils s'établissent à Câtillon-du-Temple, à Cerny-en-Laonnois un peu plus tard. De Barthélemy qui les aime ils tiennent la terre de Puisieux (*Domus Templi de Puteolis subtus Laudunum*, Puisiaux, Puiseux (1)). Bientôt à cette Commanderie ils ajoutent celles de Boncourt (canton de Sissonne), de Bertaignemont (canton de Guise). Entre Corbeny et Pontavert, ils ont la terre de Thouny (*Touny prope Pontem Arvernie*, près Pontavert (2)), aujourd'hui connue seulement sous le nom significatif du *Temple* et où se voient encore quelques vestiges de leurs constructions, une chapelle où la déposition d'un témoin nous apprendra plus tard qu'on reçut des affiliés, tandis que leurs grandes templeries de Boncourt et de Puisieux n'ont rien conservé d'eux, tandis qu'à Câtillon-du-

(1) Voir le procès des templiers, tome II, pages 261, 391, 403.

(2) Procès des templiers, tome II, page 392.

Temple on n'a guère que les restes d'un souterrain voûté en pierres.

Dans le Soissonnais, ils possédaient l'importante commanderie de Maupas (*de Malo-Passu*), dont le siège était au Mont-de-Soissons (*Domus Templi Montis Succsionensis, diocesis Suessionensis* (1)). C'est surtout au Mont-de-Soissons (canton de Braine) qu'on recevait les postulants. Cette templerie, ses commandeurs, ses chevaliers et ses servants jouèrent un grand rôle dans le drame aux scènes terribles duquel nous assisterons bientôt. Le Mont-de-Soissons, maintenant simple hameau du village de Serches, a conservé, comme le Temple de Laon, mais moins complètement que lui, des débris des constructions considérables que jadis y élevèrent les chevaliers. M. Prioux a décrit ces ruines dans le remarquable dictionnaire archéologique qu'il vient tout récemment de consacrer au canton de Braine (2).

(1) Procès des templiers, tome I, pages 310, 312, 326, 327, 346, 358, 373, 381. — Tome II, pages 545, 553.

(2) Voici le passage consacré par M. Prioux à cette templerie :

* MONT-DE-SOISSONS : Ancien couvent converti en une ferme qui appartenait, avant la Révolution, à la Commanderie de Maupas, de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (Templiers); elle consistait, entre autres bâtiments, en un corps-de-logis, une chapelle et une grange, le tout fermé par une muraille soutenue par des contreforts et datant, en plusieurs endroits, du XII^e au XIII^e siècle. Le principal corps-de-logis, qui remonte à la même époque, est de forme quadrangulaire, portant 19 mètres de long sur 9 mètres 35 de large. Les baies sont en ogives et une voûte du XVI^e siècle sépare le rez-de-chaussée des pièces supérieures. Des contreforts avec larmiers soutiennent les murs de cette construction. — La grange principale, de 45 mètres de long sur 16 mètres de large, est séparée au milieu par deux rangées de dix piliers carrés qui montent jusqu'au toit. Des contreforts soutiennent les murs gouttereaux en face des piliers. Sur chacun des pignons, deux contreforts, qui s'élèvent jusqu'à la hauteur des piliers, soutiennent également cette partie de la grange à blé. Au nord de cette grange se trouve un bâtiment moins élevé, de même style, ayant 14 mètres sur 18, et servant de grange à avoine. Ces anciens bâtiments, d'une solidité à toute épreuve, sont couverts en chaume. — Près du corps-de-logis qu'habite aujourd'hui le fermier, se trouve une chapelle fort curieuse du XIII^e siècle; plan de forme rectangulaire, ter-

Le diocèse de Soissons possédait encore une autre grande commanderie à Mortefontaine (*Domus Templi de Mortuo-Fonte, Sussionensis diocesis* (1)).

Dans la portion du diocèse de Noyon qui appartient maintenant au département de l'Aisne, le Temple fondait, vers 1150, une maison à Saint - Quentin, plus tard une autre à Séry-Mézières. Il avoit un château - fort au Câtelet (*Castellarium in Viromondiâ*), de grands biens à Montescourt (*Domus de Moncuriâ in Viromandiâ*), à Cugny. C'est dans ce dernier village qu'était la Prévôté de Maurepas (*de Malo repastu* (2)) qui, dans le Vermandois, joue, sur une moindre échelle quant à ce qui regarde les initiations et réceptions, le rôle que jouent dans le Laonnois la Commanderie de Puisieux, et dans le Soissonnais celle du Mont - de - Soissons. La commanderie de Maurepas a

miné par un chevet à sept pans; longueur, 21 mètres; largeur, 7 mètres; hauteur des murs, 10 mètres 75. On ne remarque aucune trace de voûtes en pierres; mais des échancrures dans le haut du mur font supposer un plancher en bois sur entrails. Les piliers au dehors et au dedans sont de grosses colonnes cylindriques engagées dans le mur et flanquées de colonnettes également engagées. Elles sont surmontées de chapiteaux corinthiens d'une sculpture très-fine et très-bien fouillée. Les gros piliers, aux angles de la façade principale, sont d'une ornementation remarquable et supportent avec leurs chapiteaux, à 6 mètres de hauteur, des contreforts à larmiers qui s'élèvent jusqu'à la naissance du pignon. Toutes les fenêtres placées entre les contreforts sont ogivales. L'archivolte du portail en ogive est supportée par des colonnettes dont les chapiteaux sont du même style que les précédents. Le tympan renferme une niche ogivale supportée par un corbeau. Les parois du mur de cette façade sont garnies de fleurs à quatre pétales finement sculptées et renfermées dans des compartiments. Ce monument, qui sert aujourd'hui d'écurie pour les chevaux de la ferme, était, par sa construction et son ornementation, l'un des plus beaux types de chapelle au XIII^e siècle. On rencontre à chaque pas, dans la cour ou dans les environs, des chapiteaux, des fûts de colonnes, des gargouilles provenant de cette chapelle et qui sont exposés à une destruction inévitable. Dans la partie occidentale de cet ancien couvent, derrière les bâtiments modernes, se trouvent des souterrains voûtés et en ruines, qui doivent remonter à la fondation de cette commanderie et que l'on doit bientôt déblayer. »

(1) Procès des templiers, tome II, page 239.

(2) Procès des Templiers, tome II, pages 288, 293, 308, 312, 315, 317, 412.

conservé quelques restes de construction dont M. Gomart a entretenu la Société de Laon dans sa notice sur la sépulture franco-mérovingienne du *Jardin-Dieu* de Cugny (1).

Nous ne parlons que des principaux domaines du Temple dans nos contrées, de la richesse accumulée en faisceau. Nous n'en pouvons dire les détails qui ne sont point arrivés jusqu'à nous. « On peut juger du nombre prodigieux des possessions » des Templiers par celui des terres, des fermes, des forts » ruinés qui, dans nos villes et nos campagnes, portaient le » nom du Temple », dit Michelet dans son *Histoire de France*,

(1) Voir tome X des *Bulletins* de la Société académique de Laon. Voici le passage consacré à ces ruines par M. Gomart :

« La Prévôté de Maurepas (*de Malo repāstu*, mauvais repaire), dépendante du doyenné de Vendeuil, était un couvent de Templiers qui a passé dans les mains des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, puis qui a appartenu en dernier lieu à l'abbaye d'Homblières.

» On sait que les Templiers avaient à Saint-Quentin, la *Maison du Temple* ; à Eterpilly, près Péronne, une Commanderie ; au Câtelet, un château-fort ; des fermes importantes à Montescourt ; à L'Hôpital, près Libermont ; à La Courtemanche, près Cugny ; la ferme de Maurepas était une de leurs maisons. On y voyait encore, il y a moins d'un siècle, une église, une grande salle et une entrée fortifiée, consistant en un donjon carré, flanqué de quatre petites tourelles, ou échauguettes, placées à une grande hauteur. De l'ancienne maison, il ne reste que les écuries et quelques vieux bâtiments bas, construits en grès extérieurement et en briques intérieurement.

» La ferme ancienne était entièrement bâtie en grès et entourée de hauts murs également en grès. Ces murs ont été démolis en 1845, exploités et vendus à un entrepreneur pour le pavage de la rue Saint-Martin à Saint-Quentin. Les caves actuelles de la maison, que nous avons visitées, sont à deux étages ; elles sont voûtées en plein-cintre, entièrement en grès, et les galeries de descente sont aussi voûtées en plein-cintre et en grès, mais avec des assises taillées et piquées en retraite à chaque marche. La tradition rapporte qu'il se trouvait sous l'ancienne église de Maurepas des galeries de refuge, conduisant à trois kilomètres de là, vers Le Coquerel ; ces galeries sont, dit-on, écroulées en plusieurs endroits. Nous n'avons pu vérifier cette assertion.

» Le *Jardin-Dieu*, dont le nom indique assez la destination chrétienne, a été, dit-on, anciennement le cimetière des Hospitaliers de Maurepas : c'est possible ; cependant son éloignement de l'église de Maurepas rend cette opinion peu probable. »

t. III, p. 135. Ils possédaient, dit Mathieu Paris, plus de neuf mille manoirs dans la chrétienté. La *Chronique de Flandres* dit : dix mille cinq cents. Sans croire avec M. Michelet que tout ce qui porte l'attache du mot *Temple* ait appartenu à cet ordre, de même que tous les camps de César n'ont pas été non plus creusés par le conquérant romain, pas plus que Brunehaut n'a construit toutes les routes qui portent son nom, il faut admettre cependant que les possessions terriennes des templiers ont été très-considérables chez nous. La nomenclature sommaire que nous avons donnée plus haut le prouve suffisamment, mises à part les exagérations de la légende et des traditions populaires.

Comment se fait-il donc que de ces chevaliers et de leur histoire nous ne sachions rien que leur richesse ? Pourquoi n'avons-nous conservé de leur souvenir qu'un nom, un seul nom, grâce à une pierre tombale que le Temple de Laon a gardée intacte et qui maintenant a disparu sous un parquet de bois qui la cache à tous les yeux ? Dans une étude sommaire sur *les Commanderies des Chevaliers du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Laonnois* (1), M. Vinchon relate ainsi l'épithaphe qui se lisait sur cette pierre : CI GIT GRINGOIRE, CHAPELAIN DOU TEMPLE QUI ENDIT L'AME LE JOUR DE SAINT MARTIN EN ESTÉ, EN L'AN DE L'INCARNACION 1268. PEZ POR LI.

De la chute des templiers l'histoire locale ne sait bien que la date de mort, le rôle mal compris et amplifié de Raoul de Presles, sa déposition écourtée par les écrivains qui se la sont transmise de main en main, et la translation des propriétés de l'ordre proscrit, à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem.

C'est peu et ce n'est point assez. Nous allons trouver plus et mieux que cela dans l'importante publication dont le Ministère de l'Instruction publique voulut enrichir, il y a vingt-trois ans, la collection si précieuse des documents inédits sur l'histoire de France, première série, Histoire

(1) Tome VI du *Bulletin* de la Société académique de Laon, page 122. (1856-57).

politique. C'est le procès des Templiers dont les pièces emplissent deux énormes volumes in-4° publiés sous la direction de l'historien Michelet, le premier en 1841 et le second dix ans plus tard. Le manuscrit appartient à la Bibliothèque Impériale. Il avait été très - incomplètement étudié et mis à profit par Dupuy, dans le livre qu'il écrivit en 1654 sur quelques grands procès criminels. Conservateur de la Bibliothèque du Roi, Dupuy avait pu consulter à son aise l'important document dont le Ministère de l'Instruction publique a publié le texte complet. Jusqu'ici les historiens n'avaient eu à leur disposition que les extraits écourtés de Dupuy et les appréciations en sens divers de nos anciens annalistes.

La volumineuse enquête qui fait partie des importants documents dont la publication est due à l'initiative intelligente du Gouvernement de Juillet, va grossir ces notions trop insuffisantes. En dehors de ce qui touche à l'intérêt général et à la grande histoire nationale, l'intérêt particulier de notre département et son histoire y feront de larges bénéfices, lui emprunteront d'utiles renseignements. Parmi les noms des accusés, des témoins, — souvent les rôles se confondront, — parmi les noms des condamnés, nous allons trouver et reconnaître ceux de plus d'une vieille famille de notre vieille aristocratie locale. Nous saurons ce qui se passait dans les mystères de nos commanderies, au milieu de ces grands coupables destinés à un si grand châtement.

Quelques mots suffiront au court exposé après lequel nous entrerons en matière.

I.

Philippe - le - Bel avait juré la ruine des Templiers. Leur richesse et leur puissance, — ils étaient plus de dix mille chevaliers, — avaient exalté leur orgueil, et ils avaient osé refuser de recevoir le roi de France dans leur ordre. Sans doute ils avaient compris que c'était introduire au milieu d'eux

un ennemi et un maître. Ils avaient refusé aussi de se fondre dans l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme l'avait, dès 1272, proposé le Concile de Saltzbourg.

On ne pouvait convenablement puiser la cause de l'attaque préméditée depuis longtemps dans la crainte inspirée par un pouvoir insolent, ni dans la convoitise d'une richesse non moins insolente; on la demanda plus honorablement à une dépravation dont témoigne hautement l'opinion publique dans des locutions populaires. En France, on disait et on dit encore : *Boire comme un Templier !* On allait bien plus loin en Angleterre où les enfants, dans leurs jeux, se répétaient les uns aux autres, évidemment sous l'influence des conseils paternels : *Défie-toi d'un baiser de templier, Custodiatis vobis ab osculo Templiorum. . . .* On racontait tout haut et partout que, pour entrer dans l'Ordre, il fallait renier le Christ et cracher sur la croix. On répétait d'odieux détails sur la cérémonie de réception des novices et servants, sur les rapports infâmes des chevaliers entre eux. Ils adoraient une idole que les Sarrazins, avec lesquels on les accusait même de s'être à la fin entendus pour trahir la cause du Christianisme, leur avaient probablement donnée; on appelait cette idole *Mahumet* ou *Baffomet*, ou plus simplement *Le Mauffe*, ainsi qu'en témoignera, dans la première enquête de 1307, l'un des chevaliers les plus importants de l'Ordre et qui appartenait à la noblesse picarde, Raoul de Gizy dont la déposition est aussi explicite que détaillée. Ils ne croyaient pas à la maternité de la vierge Marie qu'ils insultaient en disant : *Non credo in Mariolá, Mariolá, Mariolá. . . .* Ils ne faisaient pas l'aumône, au moins dans la mesure comportée par leur immense fortune.

On a longtemps et longuement discuté sur la vérité des méfaits attribués aux Templiers. Certains historiens les ont nettement niés, tandis que d'autres les affirmaient aussi énergiquement. La publication de l'enquête met forcément fin à toute discussion. M. Michelet lui-même a dû céder à l'évidence. Si, dans son *Histoire de France* publiée en 1837, il prenait parti

pour l'innocence de l'ordre du Temple, déjà en 1841, l'introduction par lui placée en tête du premier tome de l'enquête, se ressent de l'influence que ne pouvaient manquer d'exercer sur lui la lecture complète et l'étude attentive des pièces officielles, Alors il disait déjà : « Cet interrogatoire fut conduit »
» lentement et avec beaucoup de ménagements par de hauts »
» dignitaires ecclésiastiques, un archevêque, plusieurs »
» évêques, etc. Les dépositions obtenues ainsi méritent plus »
» de confiance que les aveux, d'ailleurs très-brefs, uniformes »
» et peu instructifs, que les inquisiteurs et les gens du roi »
» avaient arrachés par la torture, immédiatement après »
» l'instruction. »

En 1851, M. Michelet se montrait plus précis, plus convaincu encore, et il condamnait ses anciennes préventions en ces termes aussi explicites que possible, dans la courte préface par laquelle débute le second volume des pièces du procès : « Celles (les pièces) que l'on va lire et qui ne nous étaient »
» connues jusqu'ici qu'imparfaitement, sont de nature à modi- »
» fier sous plusieurs rapports les hypothèses que nous avons »
» émises au tome III de notre *Histoire de France* en faveur de »
» l'ordre du Temple. Du reste, quelque opinion qu'on adopte »
» sur la règle des templiers et l'innocence primitive de »
» l'Ordre, il n'est pas difficile d'arrêter un jugement sur les »
» désordres de son dernier âge. » En résumé, M. Michelet, et nous sommes d'accord avec lui, reconnaît à l'enquête « un »
» caractère particulier de véracité. » Il accepte donc comme parfaitement et solidement fondée cette opinion publique que nous constatons tout-à-l'heure et qui avait condamné à mort le Temple, avant que la sentence tombât du haut du tribunal juridiquement et régulièrement organisé.

Quoi qu'il en soit des causes essentielles du procès, i
s'ouvrit enfin après de longs pourparlers entre Philippe-le-Bel et le pape Clément V. Il débuta par l'arrestation en masse de tous les templiers de France sur lesquels, le 5 octobre 1307, la justice ecclésiastique mit la main brusquement, d'un

seul coup , à Paris et dans chaque diocèse (1). Ce fut un véritable coup d'Etat mené secrètement et vivement. Un manifeste de Philippe fut publié dans tout le Royaume qui dut frémir de crainte et d'horreur devant les terribles révélations que le chef de l'Etat exposait publiquement à la nation pour expliquer sa résolution , manifeste que les prêtres reçurent l'ordre de lire en chaire aux fidèles convoqués spécialement dans les paroisses.

Au moment où les templiers sont jetés dans les prisons de l'Officialité religieuse et avant de donner des détails sur le procès où ils furent tous englobés , nous voulons recueillir et réunir les noms de ceux d'entre eux , fonctionnaires de tous rangs , chevaliers et servants , qui appartiennent aux deux diocèses de Laon et de Soissons.

Appartenaient aux familles du diocèse de Laon :

Raoul de Gizy (*Radulpho de Giziaco, Laudunensis* (2)), précepteur (prieur) de Beauvais et de Latigny , et receveur du Trésor royal en Champagne.

Ponzard de Gizy , son neveu (*Ponzardus de Giziaco, nepos ejusdem fratris Radulphi, Laudunensis*), précepteur de Payans.

Jean de Noircourt (*de Nigrâ curiâ, vel nigrancuriâ, Laudunensis*), chevalier.

Pierre de Hannapes (*de Enapes, Laudunensis*), chevalier.

Henri L'Abbé (*Li Abes, Laudunensis*), servaut.

Théoba'd de Plomion (*de Plomione, alias de Plomiorum, Laudunensis*), chevalier.

Thomas de Martigny (*de Martiniaco, Laudunensis*), prêtre-chapelain.

Bertrand de Montigny (*de Montiniaco, Laudunensis*).

(1) « Anno MCCCVII, die Veneris post festum B. Dionisii, tertio idùs octobris, omnes Templarii, quotquot in regno Franciæ sunt reperti, quasi sub ejusdem horæ momento, illucescente videlicet sole, vel circiter, juxtâ decretum regium et preceptum, subito capiuntur ac diversis carceribus manciantur. » (*Chronique de Guillaume de Nangis.*)

(2) Toutes ces désignations sont extraites des premiers interrogatoires.

Jean Lemainle , *Laudunensis*.

Jean de Gizy, prêtre, *Laudunensis*.

Beauduin de Gizy, chevalier (*Laudunensis, receptus per fratrem Radulphun de Gizy, de cujus parentela extitit*. Procès, tome II, page 29.)

Jehan dit (*dictus*) de Malip, de Laon (*de Lauduno*).

Chrétien de Chambry (*de Chamery, Laudunensis*).

Lambert Flament ou Flameng (*Flamengi, Laudunensis*).

Robert de Meaux ou de Melle (*de Mellâ, Laudunensis*).

Jean de Celles (*de Cellâ, Laudunensis*), précepteur de Serincourt (*de Serincurte, diocesis Remensis*) ;

Nicolas de Celles, *Laudunensis*.

Geoffroy de Cères (*de Cerâ, Laudunensis*).

Pierre - Jean d'Anizy (*de Aniseyo, salia de Anisiaco, Laudunensis*), précepteur de Valois (*preceptor de Valeio*).

Renaud de Balan (1), *Laudunensis*.

Henri de Antin ou d'Antinchi (*de Antichi ou de Antinchi, Laudunensis*).

Albert de Macquigny (*de Maquinchi vel de Maquinhiaco Laudunensis*).

Pierre de Doias ou Doy (*de Ducey, Laudunensis*).

Jean de Malva (*de Malvo, Laudunensis civitatis*).

Geoffroy de La Fère (*de Farâ, Laudunensis*).

Renaud de Malzy ou de Malaise (*de Malezy, Laudunensis*).

Gérarde de Châlons, ou peut-être de Montchâlons (*de Cathalone, Laudunensis*).

Raoul de Saulx ou des Saules (*de Salicibus, Laudunensis*).

Jean d'Amblainville, précepteur de Puisieux (*preceptor de Puteolis*).

Raimond de La Fère (*de Farâ, Laudunensis*).

Gérard de Laon (*de Lauduno*). Celui-ci avait d'abord réussi à s'enfuir, d'après la déposition de Gilles d'Encry (Procès des

(1) Balan, village dépendant autrefois du diocèse de Laon, appartenant maintenant au département des Ardennes et situé à quelques kilomètres de Neufchâtel-sur-Aisne.

seul coup, à
table coup d'
de Philippe I
crainte et
chef de l'Et
sa résolutio
lire en cha
paroisses.

Au mon
l'Officialité
procès oi
réunir le
rangs,
diocèses

Appar
Raou
cepteur
Trésor
Pon
ejusde
Jea
nensi
Pi
H
T

La
ch

... il fut repris, puisqu'il
... interrogés comme prévenus
... après avoir persisté dans
... par l'archevêque de Reims, de
... toutes les commanderies des
... diocèses.

... de *Hereciniaco, Laudunensis*).
... *... siaco, Laudunensis*), chevalier.
... au même Gilles d'Encry, nous
... nous des prisonniers celui dn
... *... art, Laudunensis*, servant, quem
... comme plusieurs autres, dans les
... probable? La même question doit
... *... (Joannes de Aniseo, Laudu-*
... *... encry*, dans sa déposition du 9 février
... *... to*. Il est probable qu'il a été con-
... *... Reims*.

... les noms des Templiers du Laonnois
... et conservés dans les prisons. Un
... avaient été élargis et déposèrent en
... ainsi un nommé Henri de Landesi
... *... Landunensis*), que nous verrons venir
... et qui ne figure sur aucune des listes

... diocèse de Soissons :
... *... (Aido de Nantolio (1), diocesis Suessionensis)*,

... *... (Thericus de Valle Bellant, Sues-*

... *... Courmelles (de Cormellis, Suessionensis)*, cheva-

... *... Compiègne (de Compendio vel Compingne, Suessio-*
... *... chevalier*.

... *... (canton d'Oulchy)*.

... *... de Courcelles (canton de Braine)*.

Jean de Saint-Remy (1) (*de Sancto-Remigio, Suessionensis*).

Jean de Berzy (*de Bersiaco, vel Berzy, Suessionensis*).

Adam de Vierzy (*Addam de Versiaco, Suessionensis*).

Jean de Mortefontaine (*de Mortuofonte, Suessionensis*), prêtre.

Droco de Vivières (*de Viveriis, Suessionensis*), gardien de la commanderie de Barberon (*loco preceptoris*).

Jean de Septmonts (*de SeptemMontibus, Suessionensis*), prêtre, chapelain.

Jean de Villers-Agron ? (*de Villaribus, Suessionensis*).

Jean de Vallebellant ou Valleblain (*de Valle Bellando, Suessionensis*).

Jacques de Courmelles (*de Cormellis, Suessionensis*).

Jean de l'Oratoire (*de Oratorio, Suessionensis*).

Nicolas de Compiègne (*de Compendio, Suessionensis*).

Jean de Courmelles (*Suessionensis*), prieur de Moizy - le - Temple, au diocèse de Meaux.

Gaultier de Ville-Savoie (*de Villá - Savir*; cité une autre fois, il est dit : *de Villa-Sapiencie*; une autre fois de *Ville-Savoir* (2) - *Suessionensis*).

Etienne de Compiègne (*Suessionensis*).

Robert de Montreuil-aux-Lions (*de Monsterolio, Suessionensis*), prêtre.

Guillaume de Roy (*Suessionensis*).

Eloi de Pavant (*Egidius de Parvane, Suessionensis*).

Raoul de Compiègne (*Suessionensis*).

Pierre de Compiègne (*Suessionensis*).

(1) Saint-Remy-Blanzy (canton d'Oulchy).

(2) Il est à remarquer que cette étymologie (*Villa - Savir, Savoir, Sapiencie*), du savoir, est très-différente de celle que les savants d'aujourd'hui assignent au nom de Ville-Savoie, *Villa in viâ*, campagne ou villa sans voie ou hors la voie, car elle est à quelque distance de la voie romaine de Reims à Soissons qui passe un peu au-dessus de Bazoches. M. Melleville (*Dictionnaire historique de l'Aisne*) donne les deux étymologies : *Villa sapientiæ, Villa in viâ*. M. Prioux (*Dictionnaire archéologique du canton de Braine*) dit seulement : *Villa in viâ*. Resterait à connaître la vraie signification de l'appellation : *Ville Savoir, Savir*, du savoir.

templiers, tome I, page 250); mais il fut repris, puisqu'il figure au nombre des prisonniers interrogés comme prévenus d'abord, ensuite comme témoins après avoir persisté dans leurs aveux et avoir été absous par l'archevêque de Reims, de la juridiction duquel relevaient toutes les commanderies des deux diocèses de Laon et de Soissons.

Henri de Harcigny (*Henricus de Hereciniaco, Laudunensis*).

Henri d'Anizy (*Henricus de Anisiaco, Laudunensis*), chevalier. Enfin dans la déposition du même Gilles d'Encry, nous voyons figurer parmi les noms des prisonniers celui du templier Lambert de Ramecourt, *Laudunensis*, servant, *quem diciur obiisse*. Est-il mort, comme plusieurs autres, dans les tourments de la question préalable? La même question doit être posée pour Jean d'Anizy (*Joannes de Aniseo, Laudunensis*), que Simon de Cormicy, dans sa déposition du 9 février 1311, dit être mort, *defuncto*. Il est probable qu'il a été condamné par le concile de Reims.

Nous n'avons là que les noms des Templiers du Laonnois arrêtés au début du procès et conservés dans les prisons. Un certain nombre de frères avaient été élargis et déposèrent en liberté comme témoins; ainsi un nommé Henri de Landes (*Henricus de Landes, Laudunensis*), que nous verrons venir déposer contre l'Ordre et qui ne figure sur aucune des listes de détenus.

Appartenaient au diocèse de Soissons :

Eudes de Nanteuil (*Oddo de Nantolio* (1), *diocesis Suessionensis*), servant.

Thierry de Vaubellain (2) (*Thericus de Valle Bellant, Suessionensis*), chevalier.

Lambert de Courmelles (*de Cormellis, Suessionensis*), chevalier.

Henri de Compiègne (*de Compendio vel Compingne, Suessionensis*), chevalier.

(1) Nampteuil-sous-Muret (canton d'Oulchy).

(2) Valbelain, commune de Courcelles (canton de Braine).

Jean de Saint-Remy (1) (*de Sancto-Remigio, Suessionensis*).

Jean de Berzy (*de Bersiaco, vel Berzy, Suessionensis*).

Adam de Vierzy (*Addam de Versiaco, Suessionensis*).

Jean de Mortefontaine (*de Mortuofonte, Suessionensis*), prêtre.

Droco de Vivières (*de Viveriis, Suessionensis*), gardien de la commanderie de Barberon (*loco preceptoris*).

Jean de Septmonts (*de Septem.Montibus, Suessionensis*), prêtre, chapelain.

Jean de Villers-Agron ? (*de Villaribus, Suessionensis*).

Jean de Vallebellant ou Valleblain (*de Valle Bellando, Suessionensis*).

Jacques de Courmelles (*de Cormellis, Suessionensis*).

Jean de l'Oratoire (*de Oratorio, Suessionensis*).

Nicolas de Compiègne (*de Compendio, Suessionensis*).

Jean de Courmelles (*Suessionensis*), prieur de Moizy - le - Temple, au diocèse de Meaux.

Gaultier de Ville-Savoie (*de Villâ-Savir*; cité une autre fois, il est dit : *de Villa-Sapiencie*; une autre fois de *Ville-Savoir* (2)-*Suessionensis*).

Etienne de Compiègne (*Suessionensis*).

Robert de Montreuil-aux-Lions (*de Monsterolio, Suessionensis*), prêtre.

Guillaume de Roy (*Suessionensis*).

Eloi de Pavant (*Egidius de Parvane, Suessionensis*).

Raoul de Compiègne (*Suessionensis*).

Pierre de Compiègne (*Suessionensis*).

(1) Saint-Remy-Blanzy (canton d'Oulchy).

(2) Il est à remarquer que cette étymologie (*Villa - Savir, Savoir, Sapiencie*), du savoir, est très-différente de celle que les savants d'aujourd'hui assignent au nom de Ville-Savoie, *Villa in viâ*, campagne ou villa sans voie ou hors la voie, car elle est à quelque distance de la voie romaine de Reims à Soissons qui passe un peu au-dessus de Bazoches. M. Melleville (*Dictionnaire historique de l'Aisne*) donne les deux étymologies : *Villa sapientiæ, Villa in viâ*. M. Prioux (*Dictionnaire archéologique du canton de Braine*) dit seulement : *Villa in viâ*. Resterait à connaître la vraie signification de l'appellation : *Ville Savoir, Savir*, du savoir.

Bertrand de Montigny-Lengrain (*de Montangi, une autre fois de Montiniaco, Suessionensis*).

Vernond de Saconin (*Vernundus, aliàs Viromundus, aliàs Geronondus de Sacconin, Sacconi, vel Santoni, vel Sacconio, Suessionensis*), servant.

Oddo de Nanteuil-sous-Muret (*de Nantholio de subtus Morello pour Mureto, Suessionensis*).

Adam dit Le Maréchal (*Addam dictus Marescalcus, Suessionensis*).

Bernard de Ploisy (*de Ploysiaco, Suessionensis*).

Jean de Bézu (*de Bezu vel Bessu Sancti-Germani, Suessionensis*), servant.

Etienne de Sancy (*de Sancy vel Sanciaco, Suessionensis*).

Le Moyne de Cœuvres (*de Queuvres, Suessionensis*).

En tout soixante - trois , dont trente - trois originaires du diocèse de Laon , et trente de celui de Soissons. Aucun des templiers accusés n'appartient ou ne paraît appartenir à la partie picarde qui , dans notre département , dépendait du diocèse de Noyon , partie qui cependant possédait , nous l'avons vu , deux templeries importantes , celles de Saint-Quentin et de Maurepas.

II.

Les premiers juges procédèrent avec promptitude et résolution. Tous les prisonniers furent interrogés sans retard, et la *Chronique* de Nangis nous apprend, avec une rare énergie d'expressions, les résultats de cette première enquête. Les uns volontairement, il est toujours des traîtres, les autres cédaient aux sollicitations, certains par peur, plusieurs dans les tortures, presque tous, le Grand-Vaître, ses principaux officiers, chevaliers comme servants, avouèrent les faits qu'ils avaient d'abord niés (1). Les copies officielles des interrogatoires et

(1) Nonnulli sponte vel quædam vel omnia lacrimabiliter sunt confessi : alii quædam ut videbatur , pœnitentiâ ducti , alii autem tormentis diversis questionnati , seu comminatione perterriti , alii blandis tracti promissionibus et illecti , alii certâ carceris inediâ cruciati vel coacti , multipliciter que compulsi... (*Chronique de Nangis*)

déclarations de 1307, ou n'existent pas, ou ne font pas partie de la publication du Ministère de l'Instruction publique ; mais Dupuy en a eu connaissance , car il en donne des extraits où nous suivons la trace de ceux des accusés qui nous intéressent avant tout, c'est-à-dire ceux qui appartenaient à des familles de nos contrées.

Ainsi Dupuy nous donne un extrait des aveux faits en présence « de deux notaires et scellés de deux sceaux, 1307, » après la Saint-Denys », par Raoul de Gizy, précepteur (il dit » prieur) de Beauvais et de Latigny. Voici les quelques lignes » publiées par Dupuy : « *Radulphe de Giseio*, reconnaît tout » ce que dessus estre vray, de la dénégation de Nostre-Sei- » gneur Jésus, du baisement et de l'obligation de se meler, » ce qu'il n'a toutefois vu pratiquer et a déclaré qu'il ne sçait » si les cordes dont les Frères sont ceints à leur réception » ont touché aux ydoles. Cela fait, se mit à genoux, pleura » et demanda pardon, en présence de beaucoup de personnes » tant ecclésiastiques que autres. Signé, etc. »

Ponzard de Gizy, neveu de Raoul et précepteur de Payans, paraît être un de ceux qui persistent, dès lors, à soutenir l'innocence de l'ordre et qui furent, ainsi que nous l'apprend le chroniqueur de Nangis, soumis à la question. On lui lia les mains derrière le dos et on les lui serra avec une telle violence que le sang lui jaillissait par les ongles ; il fut ensuite jeté dans un cul-de-basse-fosse où il avait à peine assez de place pour s'étendre. Plus heureux ou plus malheureux que ceux de ses frères qui succombèrent dès lors aux mains des bourreaux. Ponzard de Gizy survécut et nous le verrons périr plus tard dans les flammes à Paris ; mais auparavant c'est lui qui nous dira ce qu'il souffrit de douleurs en 1307. Jean de Courmelles fut aussi un de ceux qu'on livra aux bourreaux, et son corps conserva toujours des traces de son martyre. C'est lui aussi qui nous l'apprendra dans son premier interrogatoire.

Le grand-inquisiteur de France, Guillaume, évêque de Paris, dirigeait la procédure. En octobre et en novembre 1307, il interrogea lui-même cent-quarante templiers enfer-

més dans la maison du Temple à Paris. La plupart de ceux que nous avons désignés plus haut comme appartenant aux deux diocèses de Soissons et Laon, étaient là. Il ne paraît pas qu'ils aient été soumis à la question, car, au dire de Dupuy, ils déposent « sans contrainte. »

Voici les articles sur lesquels portait l'interrogatoire :

- « 1^o Comme ils renioient Jésus-Christ et crachoient sur la
- » Croix trois fois ;
- » 2^o Comme celui qui recevoit baisoit le reçu à la bouche,
- » au nombril et au bas de l'épine du dos, *ano* ;
- » 3^o Qu'ayant voué chasteté pour les femmes, se pouvoient
- » mesler les uns avec les autres, *sodomiticè* ;
- » 4^o Que à chacun ils baillent une cordelette dont ils
- » avoient touché une teste d'ydole qu'ils adorent en leurs cha-
- » pitres provinciaux, et cet article n'est seu que du Grand-
- » Maître et des anciens. »

Adam Mareschal avoua tout. Pierre de Villers affirma qu'on l'avait jeté en prison pendant sept jours et une nuit, parce qu'au moment de sa réception, il n'avait voulu ni renier Jésus-Christ, ni baiser *in ore et in umbiculo*, et qu'il vit recevoir plusieurs frères avec ces formalités.

Jean de Courmelles et Jean de Saint-Remy reconnurent tout et le baisement *in umbiculo nudo*. Jacques de Courmelles dit qu'à sa réception on fit sortir tout le monde, qu'on le fit renier et baiser partout. Jacques de Dois est aussi explicite. Jean de Valbelain reconnaît tout, ainsi que Raymond de La Fère qui nie cependant les baisers obscènes.

Interrogé de nouveau, Raoul de Gizy confirme ses premiers aveux et s'explique sur l'idole, *de capite*, « qu'il a veue en » sept chapitres différens tenus par un des principaux digni- » taires, Hugues de Peyraud ; qu'ils l'adorent quand on la » monstre, *omnes prostrant se ad terram et, amotis capuciis*, » adorant *illud* ; qu'il est de figure terrible quy semble un » diable, *dicendo gallice* d'un Mauffe ; qu'il a reçu plusieurs » novices, mais n'a jamais voulu les baiser en un lieu ord et » sale. »

Jean d'Anizy reconnaît tout, hors la sodomie, « a veu cette teste deux fois en chapitre où l'on ne voyoit pas clair ». Geoffroy de La Fère renia six fois et a baisé en la bouche. Jean de Mortefontaine ne parle que de la dénégation du Christ. Lambert Flameng avoue tout, ainsi que Droco ou Dreux de Vivières, Raoul des Saules, Pierre de Montigny. Nicolas de Compiègne « résista fort avant que de renier de bouche et l'on luy dit que les autres le faisoient ainsi ; le reste idem. »

Quant à Henri de Harcigny, il soutint « qu'il ne luy fut fait ny rien dit que d'honneste. »

Dupuy dit qu'il tira ces extraits d'une pièce appartenant au Trésor des Chartes.

C'est par un des interrogatoires de Ponzard de Gizy lui-même en 1310 que nous savons qu'interrogé à son tour par Guillaume de Paris après ses tortures de Poitiers, il fit des aveux qu'il attribue à la crainte d'être encore appliqué à la question.

Pendant la discorde s'était mise entre Philippe-le-Bel et le Saint-Père. Le premier pressait le jugement ; le Pape s'irritait de ce que le Roi voulait poursuivre seul et frapper une milice qui relevait de l'Eglise. La Faculté de Paris s'était prononcée en faveur des droits du Souverain-Pontife. Il se souleva d'ardentes discussions pendant lesquelles le procès se traîna en d'interminables lenteurs, de novembre 1307 au mois d'août 1309. Enfin une transaction intervint aux dépens de l'ordre du Temple qui fut décidément sacrifié. Les templiers furent remis par le Roi aux cardinaux mandataires de Clément V, conduits à Poitiers devant le Pape qui reçut leurs aveux, releva de la suspension par lui prononcée les évêques et archevêques de France auxquels il rendit le pouvoir de procéder, dans leurs diocèses respectifs, contre les accusés, et se réserva seulement le droit de décider du sort des chefs de l'Ordre. Le Pape nomma en même temps des commissions pour informer contre les templiers en France, en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne, en Bohême et en Pologne.

La Commission française se composait de l'archevêque de Narbonne, Gilles d'Aiscelin, président, des évêques de Bayeux,

Mende et Limoges, des archidiacres de Rouen, Trente et Maguelonne, du prévôt de la cathédrale d'Aix, et du grand-inquisiteur de France, Guillaume de Paris, qui était aussi confesseur du Roi.

Pour la première fois, cette commission se réunit à l'évêché de Paris, le 7 août 1309. Après la lecture des bulles du Pape qui instituaient le tribunal, il fut convenu qu'on enverrait dans chacun des archevêchés de France un commissaire qui citerait à comparaître l'Ordre entier en ses membres de chaque province. Le commissaire envoyé dans la province de Reims se nommait Jacquemart de l'Isle.

Aussitôt après le retour de ces commissaires et à la veille de la Saint-Laurent, c'est-à-dire le 10 août, le procès fut commencé par l'ajournement que donna à haute voix un hérault, huissier, *apparitor*, au dedans et au dehors de la salle où le tribunal siégeait; il sommait de comparaître tous ceux de l'ordre du Temple ou ne lui appartenant pas, qui voudraient le défendre ou témoigner contre lui, promettant que les juges entendraient avec bonté ce qui leur serait dit et feraient ce qu'ils avaient à faire, *quia parati erant benignè audire et facere quod esset faciendum*.

Pendant plusieurs jours, ces sommations ne produisirent aucun effet. On ne vit comparaître personne. Le procès-verbal de chaque séance se termine invariablement par cette formule patiente : *cùm nullus compararet cora meis, idem domini commissarii deliberaverunt inter se et decreverunt per eos esse de benignitate ampliùs expectandum*.

Enfin, un pauvre vieillard se présenta, disant qu'il avait autrefois fait partie de l'ordre du Temple, qu'il n'avait jamais rien su ni rien vu de mal. On lui demanda s'il voulait défendre l'Ordre; il déraisonna, battit la campagne et on le congédia en le recommandant à l'évêque de Paris. La tragédie se faisait précéder par la petite pièce.

Bientôt parurent plusieurs templiers dont les uns manquèrent sans doute de présence d'esprit, balbutièrent et finalement déclarèrent que, simples soldats de l'Ordre, ils n'avaient

pas mission de défendre la communauté ; dont les autres déclarèrent ne vouloir être jugés que par le Pape.

Le 26 novembre , le Grand-Maitre , Jacques de Molai , comparut. Sans revenir sur ses aveux de Poitiers , il s'étonnait que la Cour de Rome voulût tout d'un coup détruire un ordre qu'elle avait reconnu, quand elle avait suspendu pendant trente-deux ans la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric. Il n'avait , disait-il , ni assez de science , ni assez d'expérience pour défendre l'Ordre. Cependant, quelque vil et indigne qu'il se sentit , *se vilem et miserum reputaret*, il acceptait la mission de défendre l'association qui lui avait donné tant d'honneurs et d'avantages ; mais il ne la pouvait remplir convenablement, prisonnier qu'il était du Pape et du Roi de France, et n'ayant à lui que quatre deniers à peine. Il demandait qu'on lui donnât un conseil et disait que son intention était de montrer la vérité, non-seulement par la déposition de ses Frères, mais à l'aide du témoignage des rois, princes, prélats, ducs , comtes et barons du monde entier ; mais pour obtenir ces dépositions, il manquait absolument de tout , surtout de conseil, n'ayant qu'un seul Frère auprès de lui.

A cela, les juges lui répondirent qu'il avait eu tout le temps de préparer sa défense et celle de l'Ordre. Ils lui rappelèrent ses aveux, *ista quæ jam confessus fuerat contra se et contra ordinem predictum*. Du reste , ils lui promettaient un nouveau délai, s'il en avait besoin ; mais ils l'avertissaient qu'en matière d'hérésie , il devait être procédé simplement , directement, sans avocat , sans éclat et sans bruit , *absque advocatorum et judiciorum strepitiâ et figurâ*.

Le Grand-Maitre s'anima, pendant cette séance, au point de menacer et de dire que si les juges étaient autres que ce qu'ils étaient réellement , c'est-à-dire des membres du clergé, il leur parlerait autrement qu'il le faisait , *ipse diceret illis aliud*. Nous ne sommes pas là pour relever un gage de duel, *vadium duelli*, répondirent les commissaires qui congédièrent le Grand-Maitre avec cette terrible parole : « L'Église juge comme » hérétiques ceux qu'elle trouve hérétiques, et elle abandonne les obstinés au bras séculier. »

Immédiatement après le Grand-Maitre, on amena devant le tribunal et l'un après l'autre deux templiers appartenant à l'une des familles du Laonnois, tous deux aussi marquant parmi les fonctionnaires de l'Ordre, Raoul et Ponzard de Gizy, *Radulpho et Ponzardus de Giziaco* ; parfois le procès-verbal dit aussi de *Gizeio*, ou plus simplement de *Gizi*.

Frère Raoul de Gizy était, nous l'avons vu, maître des commanderies de Beauvais et de Latigny (*Domus Templi de Latigniaco sicco*), au diocèse de Meaux. Il était de plus receveur du Trésor royal en la province de Champagne. Raoul de Gizy était un de ceux qui avaient fait les aveux les plus complets lors de la première enquête de 1307. Son attitude indique un homme effrayé. On lui demanda s'il voulait défendre l'Ordre. Il répondit qu'il n'entendait pas accepter cette mission ; qu'il n'avait rien à dire de plus que ce qu'il avait déjà déclaré dans sa précédente confession, et qu'il comparaisait devant la Cour parce que l'évêque de Paris l'avait engagé lui et ses Frères à se présenter devant les commissaires. S'il venait, c'était seulement pour voir et connaître ses juges.

La déclaration de son neveu, Ponzard de Gizy, commandeur de Payans, est bien autrement importante et dramatique. Plus hardi, plus énergique que le Grand-Maitre, très résolu à subir les conséquences prévues de la détermination qu'il avait prise, Ponzard de Gizy revint avec la plus grande netteté sur ses aveux de 1307. Invité à déclarer s'il voulait défendre l'Ordre, il affirma sans hésiter que c'était sa formelle intention. Tous les forfaits imputés à l'Ordre sont faux, s'écria-t-il ; pour entrer dans le Temple, il ne faut ni renier Jésus-Christ, ni insulter sa Mère, ni cracher sur la Croix ; il n'est pas enjoint aux Frères d'avoir entre eux de coupables relations, et toutes les autres énormités qui leur sont imputées sont mensongères. Tout ce qu'ils ont confessé devant l'évêque de Paris ou ailleurs, est faux. Ces prétendus aveux leur ont été arrachés par la violence ou la crainte du danger qu'ils couraient ; car ils étaient torturés par Florian de Biteri, prieur de Montfaucon, et par le dominicain Guillaume Robert, acharnés ennemis de

l'ordre du Temple. S'ils se sont accusés, c'est qu'ils ne savaient que trop ce qui se passait dans les prisons où on avait entassé les Templiers ; c'est qu'ils craignaient de partager le sort de trente-six de leurs Frères qui , à Paris , à Poitiers et ailleurs, avaient péri dans la gêne (*jainnam*) et les plus affreux tourments.

Ponzard de Gizy se déclarait prêt à défendre l'Ordre si on lui donnait de l'argent qu'on pourrait trouver en vendant quelques biens du Temple. Il demandait qu'on lui donnât pour conseils Renaud d'Orléans et Pierre de Boulogne, frères de l'Ordre, prêtres et savants jurisconsultes, et il fit alors passer au tribunal une liste, écrite de sa main, de ceux qu'il appelait les ennemis du Temple. Elle a été consignée au procès-verbal, et tels en sont les termes :

« Ces sont les treytours (traîtres), liquel ont prouposé
» fauseté et déleauté contre este de la Relligion deu Temple :
» Guillasmes Roberts, moyne, qui les mitoyet (envoyait) à
» geine ; esquious (écuyer, chevalier) de Floirac de Biterris,
» comprior de Montfaucon ; Bernardus Peteti, prieus de Maso
» de Génois, et Geraues de Boyzol, cehalier (chevalier), veneus
» à Gizors »

Interrogé s'il avait subi la question, Ponzard de Gizy répondit amèrement qu'il avait été mis à la torture trois mois avant la confession qu'il avait faite en présence de l'évêque de Paris; on lui avait lié les mains derrière le dos, et on avait serré les cordes avec une telle violence que le sang avait sauté de ses ongles; on l'avait ensuite jeté dans un cachot où il avait à peine de quoi se tenir, *per spatium unius longe*. Il protesta que s'il était encore soumis à de pareilles souffrances, il nierait de nouveau tout ce qu'il venait d'affirmer, et qu'il avouerait tout ce que l'on voudrait, car pas une résolution humaine ne tiendrait devant un tel martyr. Plutôt que d'y être appliqué même pendant un temps très court, plutôt que d'être emprisonné pendant deux ans et plus, et aussi rudement, il souffrirait volontiers la mort par la décollation; il préférerait même monter sur le bûcher, même être plongé dans une chaudière bouillante.

Le prévôt de Poitiers à qui était confiée la garde des templiers prisonniers, remit alors aux juges une lettre qui avait été saisie sur Ponzard de Gizy. Elle avait été écrite par lui-même. Comparée aux énergiques dénégations qu'il venait de faire entendre, cette lettre n'est guère explicable au premier aspect, car elle contient, ou tout au moins paraît contenir certains aveux mal en rapports avec l'attitude qu'il venait de prendre. Elle pose très catégoriquement un certain nombre de chefs graves et d'une grande valeur aux yeux de la postérité, et sur lesquels Ponzard demandait qu'on interrogeât tous les frères du Temple. En n'affirmant pas la fausseté de ces faits, la lettre semblait laisser entendre que son auteur les tenait pour reconnus. Comme on demandait à Ponzard de Gizy dans quelle intention il avait écrit cette lettre, il répondit, ce qui manque de clarté, que, la liberté n'aimant pas les angles, *quia veritas non quærit angulos*, il l'avait écrite dans l'espérance qu'elle serait portée au pape qui le manderait alors devant lui. Il ajoutait aussi qu'au moment où il l'écrivait, il se trouvait sous le coup d'une violente colère contre tout l'Ordre dont le trésorier l'avait ignominieusement insulté.

Quoi qu'il en soit de la valeur de ces explications, nous voulons nous borner à reproduire le texte de cette lettre qui charge si lourdement la mémoire des Templiers :

« Ce sont les articles que vos ferés demander aus frères deu Temple, desquelles articles li dit frères n'ont point esté examinez.

» Primers articles, defendus des maistres que li frères n'allassent à mains de prestres à offerende.

» Item, que li dit frère ne tenissent enfans à fons, par baptesme avoir.

» Item, frère ne couschast subs toict où fame jeust; et des articles dessubz dict li maistres voulissent metre un pource frère en prison et i l'en oumettoient (oubliaient).

» Item, li frères qui fesoient frères et suers (sœurs) deu Temple, aux dites suers fesoient promestre obediencia, chastée,

vivre sans propre (vœu de pauvreté), et li dicts maistres leur promestoient faire loiauté come à leurs suers.

› Item, quand les dictes suers estoient entrées, li dits maistres les dépouceloient, et austres suers qui estoient de bas âge, qui pensoient estre venues en la relligion pour leurs ames sauver, il convenoit par force que li maistre en feissent leurs volentez, et en avoient enfans les dictes suers, et li dit maistres de leur enfans fesoient frères de la relligion.

› Item, li estat de la relligion estoit tex, que nus frère ne debuoit recepvoir aultre frère en la relligion, se il ne estoit sains de toutes ses membres, et non bastars, et se il n'estoit de bone vie et de bone conversacion.

› Item, comunément estoient larrons gent ou qui aultre gens avoient mis à mort, se il avoient un pou d'argent, ils estoient frère.

› Item, que li dit maistres des baillies qui demandoient congié aus comandours provinciaus de faire frère, tout ainsⁱ come hons vend un cheval en marchi, ainsi estoit marchiⁱ fait de celui qui y voloit venir en la relligion, et vous savet que tuit cil et celes qui entrent en la relligion par symonie. cil qui le recoient et cit qui i entre est escomuniez, et cit qui est escomuniez en tex cas ne puet estre absols que de par nostre père le pape.

› Item, que li dit maistre faisoient jurer sur sains li frère que il ni venoit ne par don ne par promesse, et li dit maistre savoit vray que il le faisoit parjurer, et estoit li dit frère parjurs et escoimuniez, et ni pavoit frère sauver sa vie.

› Item, li dit comandours de baillie, se uns petit frère li disat aucunes choses qui li annuient, purchasât par don au comandour provincial qui li paures frères alast oultre mer por morir, ou en estrange terre o il ne se conaisoit, et par duel et par poureté le convenoit morir, et si il lessoit la relligion et si il pavoit estre pris, il estoit mis en prison.

› Item, au dererain (dernier) chapistre qui so tenu par lu visitour, et fu à lau Chandelor feste Nostre-Dame, pourposa frère Renaus de la Folie contre frère Gérot de Villers et par

un aultre frère estoit perdue l'isle de Tortose , et par li forent mort li frères ou prins (prisonniers) et encore sont, et le voloit prover par bones gans (gens), et fo por ce lidit frère Gérard se partir nu par devant et amena avec li ses amis , et pour le deffaut des bons chevaliers qu'il emmena furent pendus. »

On le voit, cette pièce a un caractère incontestable de gravité. Elle contient l'aveu d'un certain nombre de faits qui établissent irréfutablement l'immoralité de l'Ordre, mais dans des actes qui n'étaient pas repris au procès : la vénalité des admissions , la répugnance à faire l'aumône , des actes enfin d'odieuse trahison ; mais il faut aussi faire remarquer que Ponzard est d'accord avec son interrogatoire, et que ni dans sa lettre, ni dans ses réponses verbales, il ne reconnaît les chefs les plus graves de l'accusation : la sodomie , le reniement du Christ, l'insulte faite à la Croix et à la Vierge.

Il ne paraît pas, du reste , qu'on l'ait interrogé , ce jour là, sur les révélations de sa lettre , et les interrogatoires postérieurs ne font pas mention des faits y relatés.

Comme Ponzard de Gizy , au moment de se retirer , témoignait la crainte qu'on aggravât les rigueurs de sa détention pour le punir de s'être offert pour défendre l'Ordre, les juges le rassurèrent et donnèrent au prévôt de Poitiers l'ordre exprès de veiller à ce que rien ne fût changé dans les mesures prises jusque là vis à vis du prisonnier.

Le 9 février 1310 , nous voyons comparaître plusieurs chevaliers et servants des diocèses de Soissons et de Laon. Les uns, Eudes de Nanteuil, servant, Jean de Noircourt, chevalier, déclarent vouloir défendre l'Ordre; Jean de Noircourt du mieux qu'il pourra , *modis quibus melius quam poterit* , et il demande qu'on lui accorde la faveur d'approcher des sacrements. Thierry de Valbelain déclare purement et simplement vouloir défendre l'Ordre.

D'autres refusent , ou manquant de courage , ou forcés par leur conscience. Pierre de Hannapes dit qu'il ne veut défendre que sa propre personne. Vernond de Saconin , servant, répond qu'il ne sait rien que de bon à dire de l'Ordre , mais qu'il ne

sait ce que veut dire ce mot : défendre, *deffendere*. Lambert de Courmelles dit qu'il ne saurait défendre l'Ordre, parce qu'il n'est pas clerc, mais que, si on l'y forçait, il le ferait autant qu'il dépendrait de sa force et de sa science, *prout posset et sciret*.

Le 9 mars, comparaissent Henri de Compiègne ; Henri L'Abbé (li abès) ; Jean de Saint-Remi-Blanzy ; Théobald de Plomion ; Thomas de Martigny, prêtre ; Jean de Berzy ; Jean de Vierzy ; Jean de Morfontaine, prêtre ; Bertrand de Montigny ; Adam de Vierzy. Ils se portent défenseurs de l'Ordre. Adam de Vierzy, Jean de Morfontaine et Jean de Berzy, demandent la faveur d'approcher des sacrements et celle d'être délivrés de leurs fers.

Trois jours plus tard, Jean Lemainle fait la même déclaration et, plus courageux que certain de ses compatriotes, demande qu'on lui rende les habits de l'Ordre. Les évêques devant lesquels les Templiers s'étaient rétractés en 1307, les leur avaient fait enlever, on le verra plus tard.

Jean de Gizy, prêtre, et Baudouin de Gizy, chevalier, frères de Raoul et oncles de Ponzard ; Réginald de Ploisy ; Barthélemy de Volenis ; Jean dit Malip, le Laonnois ; Droco de Vivières ; Jean de Septmonts, prêtre ; Chrétien de Chambry ; Jean de Villers-Agron ; Jean de Valbelain ; Jacques de Courmelles ; Lambert Flameng ; Jean de l'Oratoire ; Nicolas de Compiègne, interrogés le 17 mars, se portent aussi défenseurs du Temple, Nicolas de Compiègne même jusqu'à la mort, *usque ad mortem*. Devant la mort, combien le renieront tout à l'heure.

Le 19 du même mois, Jean de Courmelles demande qu'on le remette en l'état où il était avant d'être arrêté et mis à la torture d'où il était sorti impotent ; alors, et avec l'aide de ses frères, il défendra l'Ordre de tout son pouvoir, *pro posse* ; mais Robert de Melles, *Laudunensis*, dit qu'il n'entend défendre que sa personne, et Jean de Celles prétend qu'il le défendrait volontiers s'il le pouvait.

On ramène, ce jour-là, Ponzard de Gizy devant le tribunal.

Malva, Jean et Beaudoin de Gizy, Geoffroy de La Fère, Pierre de Dois, Renaud de Malaise, Gérard de Montchâlons, Albert de Macquigny, Théobald de Plomion, Jean et Nicolas de Celles, Thomas de Martigny, Pouzard de Gizy, Raoul des Saules et Pierre d'Anizy, tous du diocèse de Laon. Il manque aux noms des templiers de ce diocèse, ceux de Raoul de Gizy, Jean de Noircourt, Henri L'Abbé, Bertrand de Montigny, Jean Lemainle Barthélemy de Volenis, Jehan Malip, Lambert Flameng, Robert de Melles, Geoffroy de Cères, Renaud de Balan, Henri de Antinchi, Jean d'Amblainville, Raimond de La Fère, Gérard de Laon et Henri d'Harcigny.

Nous savons que Raoul de Gizy a formellement repoussé le dangereux honneur de se porter défenseur de l'Ordre ; il n'est donc plus compromis et n'avait plus à se joindre à ceux qui viennent de se donner des mandataires. Faut-il conclure de l'absence de tous les noms dont nous venons de faire suivre le sien que les templiers du diocèse de Laon passés sous silence au procès-verbal, ont suivi son exemple et ont déjà renié le Temple ? Ce serait ne pas trop s'exposer à conclure à faux, car bientôt nous allons voir brûler, avec Ponzard de Gizy, un de ceux dont les noms figurent au procès-verbal, Jean de Noircourt et peut-être Théobald de Plomion et Thomas de Martigny.

Les templiers du diocèse de Soissons qui figurent dans l'assemblée chargée d'élire les mandataires sont : Jean de Saint-Remy, Thierry et Jean de Valbellain, Lambert, Jacques et Jean de Courmelles ; Vernond de Saconin ; Oddo de Nampteuil-sous-Muret, Jean de Villers-Agron ; Adam dict Mareschal ; Etienne, Raoul, Pierre et Nicolas de Compiègne ; Jean de Septmonts, Droco de Vivières ; Bernard de Ploizy ; Jean de Mortefontaine ; Robert de Montreuil-aux-Lions ; Gauthier de Ville-Savoie ; Bertrand de Montigny et Jean de Berzy.

Manquent à la liste les noms de ces templiers appartenant à des familles du diocèse de Soissons ; Raimond de Saconin ; Henri de Compiègne, Adam de Vierzy, Jean de l'Oratoire, Guillaume de Roy, Eloi de Pavant, Jean de Bezu, Etienne de Sancy, Phi-

lippe de Laversine et Lemoine de Cœuvres, qui probablement refusèrent, au dernier moment, de prendre parti pour le Temple.

Le 10 mars, les juges, divisés en sous-commissions, se partagèrent le soin d'aller, par les diverses prisons de Paris où l'on avait enfermé les prisonniers, recevoir les déclarations de ceux d'entre eux qui définitivement voulaient se porter forts pour l'Ordre.

De tous ces cachots il s'éleva un grand cri de protestation. On se plaignait amèrement, énergiquement, de manquer de liberté pour préparer en commun la défense. Les templiers avaient un grand maître, des officiers, *majores capitaneos*, avec lesquels ils avaient besoin de conférer, sans lesquels ils ne pouvaient rien résoudre. Les récriminations étaient unanimes. Certains affirmaient qu'ils n'avaient pas besoin de mandataires et qu'ils voulaient défendre l'Ordre dans leur propre personne; d'autres disaient que la défense n'était ni libre ni possible, car le roi et le pape étaient les seuls ennemis du Temple, et pouvait-on se défendre contre de tels adversaires ?

Quelques-uns se répandaient en vives plaintes contre la façon dont on les traitait dans les prisons.

« Cesomes en neire fosse obscure toustes les nuits. Nos vos
» fesos assavoir que les gages de XII deniers que nos avons
» ne nos seuffissent mie, car nos convient paier nos liz III de-
» niers par jor chascun liz, loage de cuisine, napes, touales
» por tueler et aultres choses II sols VI deniers la semange
» (semaine); par nos feryier et deferyier (féer et déféer)
» puisque nos somes devant les auditors II sols; por laver dras
» et robes chascun XV sols XVIII deniers: » por busche et can-
» dèle chascun jor I denier; por passer et repasser lesdit
» frère XVI deniers, de asile de Nostre-Dame de l'aultre part
» de l'iau. »

En résumé, soixante-quinze Templiers seulement persistèrent à soutenir l'innocence de l'Ordre et à le défendre. C'est parmi ceux-là, un mois plus tard déclarés relaps que furent choisies les victimes de la terrible hécatombe du 13 mai 1310. Cinquante-quatre d'entre eux, suivant Michelet, cinquante-neuf,

selon Dupuy, furent livrés au bras séculier et brûlés à la porte Saint-Antoine , et parmi eux se trouvaient Ponzard de Gizey, Thomas de Martigny et Théobald de Plomion. Mais n'anticipons pas sur les dates.

Le 10 avril, amenés devant les commissaires , les soixante-quinze défenseurs de l'Ordre s'exprimèrent avec une courageuse résolution. Ils avaient , disaient-ils, un chef, une tête; sans ce chef ils devraient et ne pourraient rien dire ni rien faire, cependant ils ont résolu de s'offrir pour défendre l'Ordre dans la mesure de leurs forces. Ils ont dit déjà, ils répètent et ils affirment que tous les faits accusateurs renfermés dans la bulle du pape et qu'on leur a lus sont deshonnêtes, honteux au possible , irrésonnables , détestables et horribles , meuteurs , faux, archifaux, iniques et fabriqués, inventés par des témoins déloyaux et ennemis. La religion du Temple est innocente et pure de tous les faits qu'on articule contre elle. Ceux qui soutiendront le contraire parleront en infidèles et en hérétiques, ne veulent qu'hérésie contre le Christ et semer la plus détestable zizanie. Ils le soutiendront de cœur, de bouche et de tous leurs efforts ; mais pour ce faire il faut qu'on leur rende leur liberté et qu'on les délivre de leurs fers. Tous ceux des frères Templiers qui ont accusé l'œuvre sont des imposteurs aux mensonges desquels on ne peut ajouter foi, parce que la crainte de la mort et les horreurs de la torture les ont poussés à des paroles qui ne peuvent préjudicier à la religion du Temple, et qu'on a obtenues des uns par les tourments, des autres par des menaces, par des prières, par des promesses. Tout cela est connu, patent, notoire. Ils supplient Dieu qu'il leur fasse justice dans sa miséricorde, lui qui a permis qu'ils restent si longtemps et si durement sous l'oppression et comme ils sont bons et fidèles chrétiens, ils demandent qu'on les fasse jouir des sacrements de la sainte Église.

Quelques jours plus tard, les défenseurs de l'Ordre faisaient remettre par plusieurs d'entre eux aux juges une protestation plus complète et plus énergique encore si c'est possible. Ils abordent résolument la série des accusations odieuses qui

sont portées contre l'Ordre. Tous ceux qui y entrent doivent jurer quatre choses essentielles, *substantialia* : pauvreté, obéissance, chasteté et dévouement à l'œuvre de la conquête et de la conservation de la Terre Sainte.

On les reçoit avec un honnête baiser de paix et en leur donnant un habit où brille la croix qu'ils doivent jusqu'à la mort porter sur la poitrine, par respect pour le Crucifié et en mémoire de sa passion. Tels sont les vœux des frères du Temple et ils sont observés religieusement par tout l'univers, depuis la création de l'œuvre jusqu'au moment où ils parlent, et tous ceux qui s'expriment autrement pèchent mortellement et mentent à la vérité.

Le Roi et le Pape, ajoutait la protestation, ont été indignement trompés, et ce qu'il y a de plus regrettable pour les accusés, c'est qu'étant aux mains de ceux qui ont abusé le Pape et le Roi, ils ne sont plus en lieu sûr, « *et hoc certum sit nos et ipso sin loco tuto non esse.* » Et tous les jours on les avertit soit par lettres, soit par messagers, que s'ils ne se rétractent pas ils seront livrés aux flammes, « *quâ si non recesserunt prout dicunt, comburentur omninò.* »

Les malheureux ne savaient pas prophétiser pour la plupart d'entre eux un avenir si terrible et si prochain.

III.

Les préliminaires du procès durèrent jusqu'au 10 avril 1310. Le lendemain, 11, veille du Dimanche des Rameaux, l'audition des témoins commença.

On vit d'abord se présenter quatre chevaliers qui portaient la barbe pleine et coupée à la mode de l'Ordre. Ils tenaient à la main leur manteau qu'ils jetèrent aux pieds des juges, en déclarant qu'ils ne voulaient plus porter le costume du Temple : « *Dicentes se esse fratres dicti ordinis et habentes barbam ad modum Templatorum ; mantellos tamen portabant in manibus et eos coram dictis dominis commissariis promitterunt , dicentes quòd*

« *de cetero nolebant eos portare nec habitum Templi.* » Les commissaires, pris de dégoût à l'aspect de cette lâcheté inutile, leur dirent avec dédain qu'ils n'avaient pas à faire devant le tribunal de pareilles démonstrations et qu'une fois au dehors ils s'arrangeraient comme ils l'entendraient.

Parmi d'autres ex-frères qui vinrent s'inscrire comme témoins à charge et qui déposent en liberté, mais qui s'abstinrent de toute démonstration ou lâche, ou haineuse, figure Henri de Landesi, « *Henricus de Landesi, Laudunensis, dicens* » *se esse Templarius, et habebat barbam ad modum Templariorum; mantellum tamen ordinis non portabat.* »

Puis apparaît le nom d'un autre habitant du Laonnois à qui sa participation, un peu surfaite, au procès des templiers a fait une réputation qui domine celle à laquelle il a droit comme écrivain et dans la personne duquel plusieurs historiens ont confondu deux hommes différents. On comprend que nous voulons parler de Raoul de Presles qui traduisit *la Cité de Dieu* de saint Augustin.

Raoul de Presles n'était pas né dans le village des environs immédiats de Laon (1) qui porte ce nom et se distingue du Presles soissonnais par l'adjonction du mot *l'Évêque*, appellation que cette localité puise dans le souvenir du domaine et du château qu'y possédaient jadis les évêques de Laon. Raoul était originaire de Presles, village bâti sur la rivière d'Aisne, appartenant au canton de Braine et qui, autrefois, fit avec Cys, Saint-Mard et les Boves, partie de l'association communale dont il a tiré le surnom, *Presles-la-Commune*, qui le distingue de l'autre Presles du Laonnois.

Raoul de Presles, premier du nom, n'était donc pas plus Laonnois qu'il n'était templier, ainsi que le dit dom Lelong écrivain : « Raoul de Presles eut le bonheur d'échapper à la condamnation prononcée contre les templiers par le concile

(1) « Raoul de Presles, château et village du Laonnois. » Dom Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*, page 313. — « Raoul de Presles né sous nos murs. » M. Vinchon. *Bulletin de la société académique de Laon*. Tome VI. Page 123.

» de Beauvais. » (1) Le procès-verbal de la séance du 11 avril 1310, pendant laquelle il fut appelé à déposer un des premiers contre les templiers, lui donne son véritable titre : « *Radulphus de Praeslis juris peritus, Laudunensis diocesis.* » En commençant sa déposition, Raoul aussi se dit : « *juris peritus, ad vocatus in curia Regis, testis juratus,* » juriconsulte, avocat aux conseils du roi, témoin assermenté. La *Chronique de Saint-Denis* lui donne le titre de premier avocat du roi. Il fut plus tard secrétaire de Philippe-le-Bel qui le tint en singulière estime. Enguerrand IV, sire de Coucy, dont il fut secrétaire, avait en lui beaucoup de confiance, et les héritiers de ce seigneur le comblèrent de bienfaits. Nous n'avons point à faire la biographie de Raoul de Presles, mais à donner sa déposition qui, nous le répétons, n'a point l'importance que certains écrivains lui ont prêtée, en en faisant la pierre fondamentale de l'accusation contre l'ordre du Temple. Elle ne fut sans doute que la répétition de celle qu'il avait déjà faite dans l'enquête ouverte à Laon en 1309 par l'évêque de cette ville assisté de deux chanoines du Chapitre de sa cathédrale, instruction dont fâcheusement rien n'est arrivé jusqu'à nous.

Interrogé sur son âge et sur son domicile, Raoul de Preslès répondit qu'il avait environ quarante ans et qu'il habitait Paris. Avant de se fixer dans cette ville, il avait, dit-il, habité Laon. Là il avait eu des relations suivies avec un templier nommé Gervais de Beauvais qui lui avait fait quelques confidences sous le sceau du secret. C'est de ces faits que, sous la foi du serment, il déposait en ces termes que nous rapportons *in extenso* parce qu'ils ont été tronqués par Dupuy, par dom Lelong et par M. Devismes dans son *Histoire de Laon*.

» Lorsque je demeurais à Laon, un templier, qui s'appelait frère Gervais de Beauvais, était recteur de la maison du Temple de Laon et avec lequel j'avais des relations intimes, *multum familiaris*, me dit et répéta très-souvent, *sæpè et sæpius*, et en présence de plusieurs témoins, — c'était quatre, cinq ou six

(1) *Histoire du diocèse de Laon, loco citato.*

ans avant l'arrestation des templiers. — que, dans leur Ordre, il y avait un point si étonnant et qui devait rester si secret que lui, Gervais, aimerait mieux avoir la tête coupée que de révéler un pareil mystère, *ipsum punctum*, surtout si on venait à savoir que la révélation émanait de lui.

» Gervais ajoutait aussi qu'il y avait un point si secret dans le Chapitre général des templiers que si moi, Raoul de Presles, découvrais ce mystère, ceux qui présidaient au Chapitre useraient de tout leur pouvoir pour me mettre à mort, fussè-je même le roi de France, quelles que fussent les punitions qu'ils devraient encourir, et décidés qu'ils étaient à ne se laisser arrêter par aucune autorité.

» En me montrant un petit livre qui contenait les statuts de l'Ordre, frère Gervais me dit plusieurs fois qu'il y en avait un autre qu'on tenait caché et que lui, pour tout au monde, *pro toto mundo*, ne voudrait pas montrer.

« Gervais me pria d'user de mon crédit près des grands officiers de l'Ordre pour qu'il pût être appelé au Chapitre général, et il me disait que s'il pouvait s'en procurer l'entrée, il ne mettait pas en doute sa nomination à la dignité de grand-maître. Je pus l'aider à être admis au grand Chapitre et je le vis alors gagner en autorité ; les autres dignitaires avaient pour lui beaucoup de considération, ainsi qu'il me l'avait prédit. »

On posa à Raoul de Presles quelques questions sur les faits rapportés en l'acte d'accusation. « Je ne sais rien de plus, répondit-il, si ce n'est sur les faits de violence et de coercition contre les frères désobéissants qu'on punissait de la prison. Plusieurs fois j'entendis soit Gervais de Beauvais, soit d'autres frères parler des rigueurs d'un emprisonnement tel qu'on n'en connaissait nulle part ailleurs de si terrible. Tout ce que les hauts officiers de l'Ordre exigeaient devait recevoir exécution sans délai. Ceux qui osaient leur résister étaient jetés dans les cachots où ils restaient jusqu'à la mort. »

Interrogé sur les noms des personnes qui avaient pu, comme lui, entendre les révélations de frère Gervais, Raoul cita Jacques de Neuilly, Nicolas-Simon Demizelle, Adam de Cha-

landry, tous trois clercs et habitants de Laon. Les confidences de Gervais de Beauvais lui avaient été faites à Laon, soit dans la maison du Temple que Gervais dirigeait, soit en son propre logis à lui témoin. Raoul de Presles répéta enfin qu'il ne savait rien de plus que ce dont il venait de déposer.

On le voit, ce témoignage est fort incolore. Il ne roule guères que sur des conversations vagues, sans précision, où les faits manquent absolument. Il ne porte sur aucun des points relevés par l'accusation et ne dut exercer aucune influence sur l'issue du procès.

Nicolas-Simon Demizelle, prévôt du monastère de Fassac, lettré, *litteratus*, cité dans la déposition de Raoul de Presles, vint confirmer le dire de celui-ci. Plusieurs fois il avait entendu Gervais de Beauvais parler d'un recueil de statuts si secrets, si terribles, qu'il ne voudrait le révéler à personne, tant il craignait les suites de son indiscretion, disait-il comme en gémissant, *quasi gemendo*. C'était environ deux ans avant l'arrestation des Templiers que frère Gervais lui avait ainsi parlé dans la maison du Temple qu'il régissait à Laon et en la présence de Raoul de Presles et de Jacques de Neuilly, clercs et comme lui témoins.

Nicolas - Simon Demizelle ajoutait qu'il avait commencé à prendre en doute l'ordre du Temple quand, après la mort de sa femme, c'est-à-dire quatre ans environ auparavant, il avait pensé un instant à faire profession. S'en étant, dans sa maison qui est voisine du Temple de Laon, ouvert à frère Gervais et lui ayant dit qu'il était à son aise, « *habebat satiis de pecuniâ* » et *esset eis benè* », Gervais s'écria : « Ha ! ha ! il i auraye trop » à faire ! » (Ces mots sont en français dans le procès-verbal.) Et de plus, un de ses oncles à lui Simon Demizelle, Jean dit du Temple, *Janotus dictus de Templo*, parce que tout jeune il avait été élevé dans une maison de l'Ordre, ayant été plusieurs fois sollicité de se faire templier, avait toujours refusé avec obstination.

Les témoins à charge appelés en dehors de l'Ordre sont très-peu nombreux. Aussitôt après Raoul de Presles et Nicolas-

Simon Demizelle , — car Adam de Chalandry et Jacques de Neuilly n'ont point été cités, — on voit commencer l'interminable série de ceux que l'accusation rec uta parmi les templiers qui avaient persisté dans leurs aveux et que les archevêques, chacun dans sa province, avaient réhabilités, tout en leur imposant l'obligation de quitter le costume de l'Ordre.

Le premier des témoins qui mirent en jeu les hommes dont nous nous occupons plus spécialement parce qu'ils appartiennent à nos contrées, fut Giles d'Encry, servant, dont nous avons déjà parlé à la fin de la nomenclature des templiers originaires du diocèse de Laon. Il était de la province de Reims et était sorti de la maison de Serenicourt de cette même province. Il y était préposé à la garde des bestiaux et aux travaux des champs. Il avait subi la question dans les premiers temps de son arrestation, et il vint répéter les aveux qu'il avait faits à l'évêque de Paris.

Il fut reçu dans la chapelle de Serenicourt par Jean de Celles, *Laudunensis*, prieur, *præceptor*, de cette maison. Les assistants étaient Gérard de Laon, Jean dit la Jambe, Henri le Bourguignon et Lambert de Ramecourt, *quem dicit obiisse*, qu'il dit être mort, sans nul doute des suites de la torture : nous verrons cette locution prudente se reproduire pour Ponzard de Gizy quand il aura péri sur le bûcher. A part Jean de Celles qui était chevalier, les trois autres étaient de simples servants. Toutes les portes de la chapelle fermées, Jean de Celles, la main étendue sur un missel, recommanda au récipiendaire de vivre chastement et pauvrement, d'obéir à ses supérieurs, et Giles d'Encry jura sur le livre saint. Frère Jean de Celles lui demanda ensuite s'il croyait en Celui dont l'image et le souvenir étaient renfermés dans le livre ouvert et sur une des pages duquel apparaissait tracée en rouge la figure du Christ en croix ; comme Giles répondait que oui, Jean de Celles lui ordonna de cracher sur le livre. Stupéfait d'un pareil ordre, le témoin ne voulut pas cracher sur l'image, mais à côté.

Frère Jean de Celles lui disant qu'il pouvait coucher avec les

autres frères et les autres avec lui , le témoin affirma qu'il regarda cet ordre comme une preuve du manque de locaux suffisants , *propter penuriam locorum* , et il ne vit pas là une turpitude, *turpitudinem*; mais frère Jean commenta sa recommandation si clairement que le témoin eût voulu être bien loin hors de la chapelle.

A frère Jean de Celles qui lui commandait de renier Dieu , le témoin , s'il faut l'en croire , répondit qu'il ne le ferait pas quand on lui trancherait la tête. Il dut embrasser Jean de Celles au nombril , mais par dessus ses vêtements, et il fut de même embrassé par lui, mais ni sur la bouche, ni autre part, *in ano*.

Du reste , il n'avait pas aperçu l'idole , le *Maphumet* , le *Maufe* , ni le Chat , *Catus* , qui apparaissait dans les batailles d'outre-mer combattant pour les chevaliers du Temple , et il déclarait n'y pas croire.

Jacques de Troyes , chevalier , sénéchal de la maison de Villers près Troyes, amené ensuite, déclara qu'il avait été reçu dans la chapelle de la maison de Sancy par Raoul de Gizy , receveur du Trésor royal en Champagne. Il s'était présenté accompagné de son père , de sa mère et d'amis nombreux mais on les avait tous consignés hors de la chapelle dont l'intérieur était fort sombre. Raoul de Gizy était assisté de son neveu Ponzard de Gizy et de quelques servants. Il fut commandé au témoin de renier «*Nostre Sire qui pependit in cruce.*» Le récipiendaire hésitait ; mais il eut peur d'être tué , parce que tous tenaient à la main une grande épée nue, *evaginatam*, et il renia trois fois de bouche , non de cœur , *ter ore , non corde* , en disant : «*Je renie nostre Sire.*» La croix posée à terre, il dut la fouler aux pieds trois fois, trois fois la souiller de son crachat. Cela fait , on lui fit revêtir un manteau de l'Ordre sur lequel Raoul de Gizy , Ponzard et les assistants étaient assis, et on lui fit jurer le secret, de vivre chastement, de n'acquérir aucun bien , d'obéir jusqu'à la mort, de ne jamais mettre les pieds dans une maison où une femme serait en couches , de ne pas servir de parrain. Il garda mal son

serment , ajouta-t-il ; car , pris d'amour pour une femme , il quitta l'Ordre un an avant l'arrestation des templiers.

Raoul de Gizy lui apprit ensuite qu'il fallait se priver de nourriture quand il aurait faim , veiller quand il voudrait dormir , ne rien distraire des biens du Temple pour enrichir sa famille , mais enrichir le Temple autant qu'il le pourrait. Alors Raoul se dépouilla de tous ses vêtements et ordonna au témoin de le baiser *in ano*, ce qu'il refusa de faire ; mais il dut subir un baiser sur le derrière de l'épaule. Plus tard , il avait assisté à la réception de plusieurs autres frères par Raoul de Gizy toujours assisté de son neveu Ponzard , et le cérémonial avait été le même que pour lui. Interrogé sur ce qu'il savait de la peine de la prison et même de la mort infligée à ceux qui manquaient à leur serment de garder le secret, le témoin répondit que les frères reçus n'osient même causer entre eux des mystères auquel ils avaient assisté , tant ils redoutaient le châtement terrible qu'ils encouraient. Sa mère, qui voulait faire entrer un autre de ses fils parmi les templiers , l'avait sollicité de lui dire ce qu'il fallait penser des mauvais bruits qui couraient sur eux , et il dut se taire , en conseillant toutefois à son frère de s'abstenir et de rester dans le monde.

D'après ce témoin , il y avait à peine quinze ans que ces odieuses pratiques de renier le Christ , de cracher sur la croix, de la fouler aux pieds, de s'embrasser *retrò*, avaient été introduites par un chevalier qui revenait d'outre-mer et avait vécu parmi les payens et les Sarrazins. Il ajoutait qu'il avait quitté l'Ordre plutôt à cause de ces abominations , « *feditatem* », que par amour pour la femme dont il avait parlé déjà , et, suivant lui, le même dégoût avait déjà privé l'Ordre d'un grand nombre de chevaliers qui s'étaient retirés « *propter feditates* ».

On le voit , les faits se précisent , et nous sommes loin de l'insignifiante déposition des deux juriconsultes laonnois.

Après deux déclarations qui suivent celle de Jacques de Troyes , on lit sur le manuscrit du procès : « *In istà paginà nichil scriptum est.* »

C'est une lacune en apparence inoffensive qu'il est bon d'expliquer pour bien en faire comprendre toute l'effrayante éloquence.

IV.

Nous sommes au 9 mai. Pendant que le tribunal ordinaire continuait à interroger les témoins, un tribunal extraordinaire se réunissait à Paris. C'était le Concile provincial présidé par l'archevêque de Sens. Il appelait devant lui les soixante-quinze templiers qui avaient déclaré se porter défenseurs de leur ordre et avaient signé la courageuse protestation du 7 mars précédent. Dès le lendemain 10, quatre délégués nommés par ceux qu'on voulait ainsi enlever à la juridiction qu'ils avaient acceptée, se présentèrent devant les commissaires et demandèrent à se porter appelants de la sentence qui les traînait devant le Concile provincial.

Evidemment, le Roi et ceux qui voulaient en finir avec les templiers trouvaient qu'à l'évêché de Paris on n'allait point assez vite en besogne et qu'on y mettait trop d'indulgence. Les commissaires comprenaient bien où on en voulait venir ; ils n'eurent la force, ni peut-être la volonté de faire respecter leur autorité. L'archevêque de Narbonne, qui les présidait, répondit aux commissaires des temp'iers cités devant le Concile provincial que la Commission n'avait point à semeler de cette affaire, puisque ce n'était pas de ce qu'elle avait fait et statué qu'appel était formé ; tout ce qu'elle pouvait faire pour les défenseurs de l'Ordre, c'était les écouter, et ils pouvaient tout dire.

Se mettant alors sous la protection du Pape, eux et leurs frères, les mandataires demandèrent avec instances qu'on les conduisit devant le Concile pour former leur appel ou tout autre qu'ils formeraient sur l'avis d'avocats qu'ils sollicitaient, si le leur était mal formé. Ils priaient les commissaires de leur donner deux de leurs notaires pour signifier cet appel, par-

ce qu'aucun autre notaire ne voudrait instrumenter pour eux.

Ne sachant quel parti prendre , le président se retira sous prétexte d'aller dire sa messe , « *dicens se velle celebrare vel dicere missam.* » Un des assesseurs dit aux mandataires qu'on allait les reconduire en prison et que , le soir , on leur ferait dire ce qu'on aurait résolu quant à la protestation qu'ils venaient de formuler et de déposer par écrit.

Le soir , on rappela les mandataires que quelques autres prisonniers appelés devant le Concile accompagnaient. On leur fit comprendre , par quelques explications assez peu claires, que la Commission ne pouvait rien contre les résolutions du Concile provincial qui , comme elle et avant elle , tenait ses pouvoirs du Pape , « *quod ipsi domini nullam habebant potestatem in eum , ni contrà eum ;* » que la Commission et le Concile avaient des devoirs séparés ; que celle-ci ne savait pas ce que faisait celui-là , et que la Commission ne pouvait qu'ordonner l'insertion de l'appel au procès-verbal. Et les interrogatoires des témoins recommencèrent tranquillement.

Dupuis dit cependant que les commissaires mandèrent au Concile d'avoir à leur laisser la connaissance du procès à faire à un des templiers mandé par l'archevêque de Sens ; mais le Concile répondit que ce procès était commencé depuis deux ans et qu'il avait des pouvoirs pour le continuer.

Pendant qu'à l'évêché de Paris on décrétait la vaine formalité de l'insertion de l'appel au procès - verbal , les appelants étaient jugés par le Concile bien décidé à ne pas faire traîner le procès pendant deux ans. Guillaume de Nangis raconte en peu de mots leur sort : quelques-uns , très-peu , furent acquittés purement et simplement « *simpliciter* » ; quelques autres furent condamnés à la pénitence après laquelle ils seraient remis en liberté. C'étaient ceux qui avaient fait des aveux. Plusieurs de ceux - là aussi furent condamnés à la prison temporaire. Un certain nombre devaient être enfermés jusqu'à leur mort dans une prison murée sur eux , « *inclusionè muri perpetuò circumcigi* ». Le reste , cinquante - quatre , dit le procès - verbal , cinquante - neuf selon Guillaume de Nangis , furent livrés

comme relaps au bras séculier et dégradés par l'évêque de Paris. Le lendemain, ils montaient sur le bûcher où ils périrent en protestant de leur innocence.

Dans cette grande hécatombe il est certain que Ponzard de Gizy fut compris. C'est lui qui avait montré le plus d'énergie. Nous l'avons vu revenir sur ses premiers aveux. Il fut l'une des premières victimes. Il est une phrase du procès-verbal qui est significative dans ses précautions. Plus tard, quand les interrogatoires des témoins furent repris par la Commission qui siégeait à l'évêché de Paris, on voit souvent le greffier écrire à propos d'un templier qui a disparu depuis le 10 mai et dont le témoin parle : « *de cujus vitâ vel morte non habebat certitudinem* », je ne sais s'il est mort ou vivant. Ce qu'il y a de certain pour nous, c'est que, quelques jours après le supplice des cinquante-neuf, un témoin prononce cette terrible phrase à propos de Ponzard de Gizy, et nous ne le voyons plus reparaître dans tout le cours du procès. Ce qu'il y a de certain, c'est que le même mot : « *de cujus vitâ vel morte non habebat certitudinem* », fut dit deux fois de Jean de Noircourt, d'abord dans une déposition du 8 janvier 1311, ensuite dans une autre du 11 du même mois; or, si Jean de Noircourt, qui s'était porté défenseur de l'Ordre, n'a plus été vu par ses amis et ses frères, c'est qu'il a péri dans les flammes.

Il est un certain nombre des templiers appartenant aux deux diocèses de Laon et de Soissons qui ne reparaissent plus au procès non plus : ainsi Thomas de Martigny, Théobald de Plomion, Pierre de Hannapes, Pierre L'Abbé, Jean Lemainle, Jean de Malip, Chrétien de Chambry, Robert de Melle, Jean de Celles, Geoffroy de Cères, Renaud de Balan, Albert de Macquigny, Pierre de Dois, Jean de Malva, Geoffroy de La Fère, Renaud de Malaise, Gérard de Montchâlons, Eudes de Nanteuil, Thierry de Nanteuil, Etienne et Pierre de Compiègne, Jean de Saint-Remy, Adam de Vierzy, Jean de Septmonts, Jean de Villers, Jean de l'Oratoire, Gauthier de Ville-Savoie, Robert de Montreuil-aux-Lions, Guillaume de Roy, Bertrand de Montigny, Adam Le Mareschal.

Il ne semble pas possible d'admettre que ces noms nombreux aient tous figuré sur la liste des suppliciés, bien que le greffier du paternel tribunal qui siégeait à l'évêché de Paris ne les ait plus appelés. Ainsi Raoul de Compiègne disparaît aussi, mais un témoin dit qu'il le croit encore vivant : « *quem credit vivere.* »

Parmi les templiers qui furent condamnés par le Concile de Sens à la prison perpétuelle, il faut compter Jean de Mortefontaine, chapelain, qui fut dégradé de tous les ordres mineurs et majeurs et condamné à la prison mûrée à perpétuité ; lui-même nous l'apprend dans la déposition qu'il fit comme témoin, mais que les notaires ne consignèrent pas sur le procès-verbal, sans doute parce qu'il était condamné : « *ad murum perpetuum sub certâ formâ.* » (Procès des Templiers, tome II, page 3.)

Jean de Gizy et Jean de Berzy, appelés devant le terrible Concile, s'étaient désistés sans doute de leur déclaration qu'ils se portaient forts pour l'Ordre, et avaient fait amende honorable, car il faut les compter au nombre si restreint de ceux qui trouvèrent grâce devant le Concile de Sens et furent réconciliés, « *reconciliatus.* »

Jean d'Anizy est bien mort ; « *defuncto,* » dit de lui Simon de Cornicy ; mais la déposition de celui-ci est du 9 février 1310 et précède juste de trois mois la mort des cinquante-neuf dans les flammes, Ou Pierre d'Anizy est décédé dans les prisons, ou il a été brûlé après sentence du Concile de Reims, ce qu'il est impossible de décider en l'absence de renseignements précis sur ce Concile dont l'existence ne sera révélée à l'histoire locale, nous le démontrerons, que par le procès-verbal du procès des templiers.

Nous n'avons donc de certitude que sur le sort de Raoul de Gizy et de Jean de Noircourt.

Mais à l'évêché la nouvelle était parvenue, dans l'après-midi du 40 mai, que le Concile venait de condamner au feu la plupart des malheureux qu'il avait appelés devant lui, « *quod LIV et Templariis qui coram eisdem dominis commissariis se obtu-*

« *lisse dicebantur ad defensionem dicti ordinis erant dictâ die comburendi.* » On chargea gravement le prévôt de Poitiers qui avait la garde des prisonniers de se transporter devant le Concile, de le prier, de la part des commissaires, de vouloir bien délibérer mûrement et de voir si l'on ne pourrait pas différer l'exécution, parce que les frères qui étaient morts en prison avaient affirmé, avant leur décès et sur le salut de leurs âmes, que l'Ordre était innocent des crimes qu'on lui imputait. Le prévôt devait ajouter que, si l'on passait outre à l'exécution, les commissaires seraient arrêtés court dans leur office, tant les témoins étaient tremblants et atterés, « *erant adeò exterriti.* » L'envoyé du tribunal devait dire aussi au Concile qu'un appel était formé contre sa sentence, ce qui en arrêterait sans doute l'exécution.

Il s'agissait bien d'appel, et tout était fini déjà. Les cinquante-neuf avaient vécu.

L'interrogatoire continua à l'évêché, mais au milieu de la plus terrible émotion. Le premier témoin qui comparut, vieux chevalier depuis plus de vingt ans, qui probablement avait vu la mort de près et bien des fois sur les champs de bataille, était dans un état indicible d'exaltation. Il se frappait la poitrine à deux poings, « *tondendo sibi pectus cum pugnâ.* » Il tendait les mains vers l'autel en fléchissant les genoux, comme pour donner plus d'expression à ses serments, « *et elevando manus suas ad altare, ad majorem assercionem, flectendo genua,* » Pâle et plein d'épouvante, « *palidus et exterritus,* » écrit le notaire-rédacteur dont la situation élève le sentiment et le style, qui trempe sa plume à même dans la couleur; pâle et plein d'épouvante, Aimeri de Villars-le-Duc jure sur le salut de son âme, en appelant sur lui la mort subite s'il ment, en souhaitant que son âme soit, en présence des juges, emportée en enfer, que les crimes imputés à l'Ordre sont faux, que les témoins sont faux, que tout ce qu'ils disent est faux, comme tout ce qu'il a dit lui-même pendant la torture à laquelle il a été soumis.

J'ai vu conduire, disait Aimeri de Villars, j'ai vu conduire

cinquante-quatre templiers au bûcher sur des charrettes ;
» *asserens quod nipse testis vidisset duci in quadrigiis LIV*
» *fratres ad comburendum,* » et j'ai su qu'on les avait brûlés,
et si on me menaçait d'un pareil supplice , je ne suis pas sûr
de ne pas mentir à ma conscience par peur de la mort, de ne
pas reconnaître comme fondés tous les reproches portés contre
l'Ordre et même que j'ai assassiné le Christ, « *et quod etiam in-*
terfecisset Dominum. »

Un autre témoin entendu précédemment accourut supplier
la commission de garder le secret sur sa déposition, « *propter*
» *pericullum quod timebat.* »

En présence de cette terreur qui avait saisi tous les témoins,
la commission crut devoir suspendre l'enquête et la renvoyer
à une époque où le courage serait sans doute revenu à ces dé-
tenus dont le désespoir glaçait la langue. On la voit faire quel-
ques efforts pour sauver les quatre principaux défenseurs de
l'Ordre : Pierre de Boulogne, Raimond de Pruin, Guillaume de
Chambonnet et Pierre de Sartiges, qu'elle appela devant elle.
Les trois derniers comparurent seuls et se plaignirent qu'on
les eût séparés de Pierre de Boulogne, « *et nesciebant quâ de*
causâ. » Ils disaient qu'ils ne voulaient rien faire sans lui et deman-
daient qu'on le remit en rapport avec eux. La commission qui,
à si longue distance, nous paraît agir avec une bonté dégéné-
rant parfois en faiblesse, comme on l'a vu dans ses rapports
avec le Concile de Sens , accéda à leur prière et voulut qu'on
amenât Pierre de Boulogne. On ne devait plus le revoir, car il
avait réussi à rompre ses fers et à fuir ; qui sait si un bon sen-
timent de commisération pour cet homme le plus compromis
de tous par l'énergie et la science qu'il apportait au service de
la défense du Temple, n'aida point à son évasion.

La Commission se réunit encore le 18 mai ; mais elle avait
perdu son président, l'archevêque de Narbonne, parti pour son
diocèse, ainsi que l'évêque de Bayeux. Faut-il croire que leur
absence était due au mécontentement évidemment causé par
l'incroyable mépris avec lequel le Concile de Sens avait violé
les droits de leur tribunal ? Un certain nombre de prisonniers

avaient fait prier les commissaires de les entendre ; ils étaient une quarantaine qu'on amena devant la Commission à laquelle ils déclarèrent que, s'étant présentés l'année précédente pour défendre l'Ordre, ils venaient aujourd'hui se désister et ne se regardaient plus comme liés par leur engagement. La terreur opérait des conversions. Au milieu de leurs noms nous retrouvons ceux de Thomas de Martigny, prêtre, *Laudunensis*, de Jean de Bézu-Saint-Germain, *Suessionensis*, de Jean de Couvrelle, id, de Raoul des Saules, *Laudunensis*, et de Nicolas de La Celle, id. Acte leur fut donné de leur déclaration.

La Commission ne reprit ses séances que le 18 décembre suivant. Les auditions de témoins recommencèrent à la fois devant elle et devant le Grand-Inquisiteur assisté de Nicolas d'Anizy, de l'ordre des Frères prêcheurs.

Mais, depuis le mois de mai qu'elle s'était séparée, les Conciles provinciaux avaient fait de plus prompte et plus radicale besogne. A Senlis, par exemple, neuf templiers avaient été brûlés, sans doute sur les décisions rendus par ce Concile de Reims dont nous avons déjà parlé une fois un peu plus haut et dont la tenue, en vue d'une mission spéciale à l'ordre du Temple sera tout-à-l'heure attestée et prouvée par les dépositions de plusieurs templiers du Soissonnais, notamment par celle de Vernond de Saconin. Probablement quelques autres périrent aussi dans les flammes, à Reims, à Soissons, à Laon ; c'est ainsi et tout naturellement que s'expliquerait la disparition des templiers des diocèses de Laon et de Soissons qui ne se montrent plus au procès, nous le savons, à partir du 10 mai 1310.

C'est dans l'enquête poursuivie à Paris, à la fois à l'évêché et dans les prisons du Temple, que nous retrouvons les noms des survivants qui appartiennent à nos contrées. On les entend comme témoins et tous, libres ou détenus, déposent contre l'Ordre, sauf un seul, un laonnois, qui ne le croit pas coupable. Nous ne pouvons reproduire *in extenso* toutes ces longues et monotones dépositions, voulant nous contenter d'une analyse succincte et substantielle, pour ne publier que celles ou les extraits

de celles qui ont le plus de valeur par leur nouveauté et leur précision.

V.

Le 12 février 1311, comparut Jean de « Bessu » (Bézu)-Saint-Germain, *Suessionensis*. Il ne porte plus le manteau de l'Ordre qu'il a déposé devant le terrible Concile de Sens. Il est rasé. Il a été réconcilié par le Grand-Inquisiteur, Guillaume de Paris. C'est un jeune homme de trente-deux ans environ. Selon ce qu'il déclare « *non prece, precepto, timore vel amore, vel odio, vel commodo temporalis habito vel habendo, sed pro veritate dicendâ* », quand il fut reçu et quand il demanda le pain et l'eau par trois fois, trois fois il lui fut répondu qu'il devait bien réfléchir avant de s'engager, parce qu'il lui faudrait abdiquer sa propre volonté et endurer bien de dures souffrances. Il jura chasteté, obéissance, renonciation à toute richesse et résolution de conserver les bonnes coutumes de l'Ordre. Alors on lui passa le manteau et ceux qui le recevaient le baisèrent sur la bouche. Toute l'assistance se retira, sauf deux chevaliers qui l'entraînèrent derrière l'autel et lui commandèrent de renier le Christ dont ils lui présentaient l'image peinte sur un livre, et de cracher sur elle. Le récipiendaire ne voulait pas obéir ; mais on l'y contraignit en disant que c'était l'usage. Alors il renia de bouche et non de cœur, *ore non corde*, et cracha à côté de l'image, *non supra sed juxtâ*. Ce sont les expressions banales qu'on retrouve dans toutes les dépositions. Celui qui l'initiait l'embrassa ensuite sur le ventre, *supra vestes*, par-dessus ses vêtements, et rien d'illicite n'intervint ni en ce moment, ni depuis, *nec tunc, nec post*. Il jura aussi de ne jamais sortir de l'Ordre. Il y a de grandes préventions contre le Temple, continua Jean de Bézu ; c'est vrai, mais il pense qu'elles tiennent surtout au mystère de ces réceptions ; car il ne croit pas aux relations coupables des chevaliers entre eux, « *quòd carnaliter commiscerentur*. » Il n'ajoute aucune foi aux têtes d'idole, aux

cordes ayant touché à ces têtes et dont les chevaliers seraient tenus de se ceindre ; les templiers doivent bien porter toujours, même au lit , une chemise et des braies de lin , « *camisias et braccas lineas*, » arrêtées au corps par une cordelette ; mais on se procurait cette espèce de ceinture où l'on voulait. Ce à quoi il croit , c'est à la sévère punition de ceux qui violaient le secret qu'ils avaient juré. On n'avait le droit , une fois entré dans la religion , de se confesser qu'aux prêtres qui en faisaient partie.

Ce n'était pas là qu'on eût trouvé de sérieux éléments de conviction contre l'Ordre. La déposition de Jacques de Courmelles , *Suessionensis* , n'est pas plus gravement accusatrice. Nous la reproduirons presque en entier, afin de ne plus revenir sur les détails des charges , en ajoutant que nous en rencontrerons bientôt de plus explicites et de plus compromettantes.

Jacques de Courmelles fut aussi entendu le 11 février 1314. Il porte encore la barbe et le manteau de l'Ordre. Il déclare être âgé de quarante-huit ans et persister dans la déposition qu'il a faite entre les mains du seigneur évêque de Paris par lequel il a été absout et réconcilié. Il y a onze ans environ , le jour de la Saint-Barthélemy , qu'il a été reçu dans la chapelle du Mont-de-Soissons , par frère Jehan de Sernay , prieur de cette templerie , en présence du frère Robert , curé de cette maison, de Geraud d'Argenteuil, chevalier, de Mathieu d'Arras, de Jehan de Cernay et de Remi de Ploisy, maintenant tous morts (*defunctis* ?) A trois reprises , il requit le pain et l'eau, l'association et le pauvre habit de l'Ordre. Quand il eut reçu le manteau, on lui fit jurer sur l'évangile d'être chaste , de vivre sans biens, d'observer les règles présentes de l'Ordre et celles qui pourraient être imposées plus tard par ses chefs, d'obéir à ceux-ci , de faire les aumônes habituelles , de ne pas entrer dans un lieu dont un noble homme ou une noble dame auraient été injustement deshérités. Il lui fut ordonné de ne se coucher qu'avec une chemise et des chausses de toile serrées au corps par un cordon. Pour heures ; il devait dire le *Pater noster* autant qu'il le pourrait, il devait défendre les biens de l'Ordre,

et quand il ne le pourrait , il en avertirait ses supérieurs. Il jeûnerait selon les us et coutumes de la règle et, s'il ignorait certaines observances, ses anciens les lui enseigneraient.

Tous les assistants l'embrassèrent sur la bouche et se retirèrent, à l'exception de Jean de Cernay qui, l'attirant par la main, le mena derrière l'autel et, lui montrant une croix de bois sur laquelle était clouée l'image du Christ, lui ordonna par trois fois, au nom de son serment d'obéissance, de renier celui qui était attaché à cette croix, et le témoin, lié par son serment, renia des lèvres et non du fond du cœur. Sur l'ordre de cracher sur l'image du Sauveur, il cracha à côté et non dessus.

Jean de Cernay lui commanda alors de se déshabiller, lui disant que, s'il l'aimait mieux, lui Jean se déshabillerait. Le récipiendaire aima mieux se dévêtir lui-même et ne garda que ses braies, « *exceptis braccis* »; après quoi, Jean de Cernay lui demanda s'il aimait mieux l'embrasser ou être embrassé entre le nombril et la poitrine. Jean de Courmelles, par respect sans doute pour son supérieur, préféra l'embrasser à l'endroit indiqué et dut s'engager par serment à ne révéler ces détails à qui que ce fût. Rien d'illicite ne se passa, d'ailleurs, lors de sa réception, ni depuis.

Jean de Courmelles ne croit pas à la sodomie et à l'adoration des idoles. Il sait seulement qu'on punissait sévèrement ceux qui trahissaient le secret de l'initiation. Jamais il ne lui fut défendu de se confesser à un prêtre non appartenant à l'Ordre; c'est ainsi qu'il avait pour directeur frère Arnould, gardien des frères mineurs de Soissons, qui lui donna l'absolution en lui imposant pour pénitence de porter un cilice sur la peau et de jeûner pendant un an tous les six jours au pain et à l'eau, et c'était des détails de sa réception qu'il s'était accusé à son confesseur. D'autres templiers n'avaient pas été aussi scrupuleux que lui et ne s'étaient pas confiés à l'Eglise. Loin de défendre d'exercer l'aumône et l'hospitalité, c'était le contraire qui était vrai, et il était défendu de molester les voisins de l'Ordre et d'anticiper injustement sur eux.

Jean de Vaubellain ?) *Suessionensis*, alla plus loin que les deux autres. Il déposa que, quand il fut reçu aussi au Mont-de-Soissons par Nicolas de Saint-Albain alors prieur de cette maison, en présence de Michel de Balaynvillier, chevalier, et de Jean de Vaux, servant, on lui demanda, en lui montrant une image du Seigneur, s'il croyait en Jésus-Christ. Comme il répondait que oui, Nicolas de Saint-Albain lui dit qu'il ne fallait pas croire en ce faux prophète, « *quod fuerat falsus* » *propheta* », et qu'au contraire il fallait le renier. Au témoin répondant qu'il ne le ferait pas, que Jésus était mort et avait été crucifié pour les péchés des hommes, le prieur ordonna une seconde fois de renier, ce qu'il fit alors.

On le fit mettre ensuite en chemises et en chausses, « *camisiâ et braccis* » et il fut embrassé « *propè anum* ». Ici nous devons nous borner à reproduire le texte latin sans le traduire : « *Postmodùm (receptor) dixit et quòd poterat fratribus ordinis carnaliter se commisceri, si volebat, et idipsum pati debebat. Hoc tamen non fecit et respondit quòd nunquam faceret; nec scit nec audivit dici, nec credit quòd predicta illicita fecerent vel servarentur in ordine.* »

Le témoin ajoutait qu'à cause de tout ce qui se disait de mal contre l'Ordre, il en était sorti, « *aposthaverat* », environ quatre ans avant l'arrestation générale des Templiers et qu'il en avait quitté l'habit; mais un peu avant l'arrestation, comme on lui disait que, malgré sa renonciation, il n'en était pas moins excommunié, il s'était rendu au Chapitre général tenu à Paris par le Grand-Maitre, s'était reconcilié et avait repris l'habit qu'on lui avait rendu à condition de manger à terre sur son manteau pendant un an, pénitence qu'il accomplissait encore au Mont-de-Soissons, à la fête de Saint-Remy, moment où tous les membres de l'Ordre avaient été arrêtés.

Le 18 février, les commissaires appelaient devant eux un des templiers de cette famille de Gizy dont le plus énergique avait été envoyé au bûcher par le Concile de Sens. Jean de Gizy, prêtre, *Laudunensis*, âgé de trente ans, reconcilié et absous par l'évêque de Paris, fonruit un interrogatoire qui

nous restitué quelques détails de plus sur la cérémonie de l'introduction des néophytes dans l'Ordre. Il fut reçu, avec plusieurs autres jeunes gens, dans la maison de Lanhiville au diocèse de Beauvais, par son parent Raoul de Gizy, receveur de Champagne. Les récipiendaires demandaient la faveur insigne du pain, de l'eau et de l'habit de l'Ordre auquel ils s'offraient en serviteurs et en esclaves, « *se velle esse servos et esclavos dicti ordinis.* » Raoul leur répondit qu'il était encore temps pour eux de sortir de la chapelle; qu'ils pouvaient réfléchir, car ils demandaient une chose bien sérieuse, « *quia grandem rem petebant* »; s'ils persistaient, ils devaient s'attendre à abdiquer leur propre volonté et à la soumettre à une volonté étrangère, à aller ici quand ils voudraient aller ailleurs, à jeûner quand ils désireraient manger, à veiller quand le sommeil viendrait les prendre, à supporter bien d'autres épreuves aussi dures et difficiles. Après avoir répondu que rien de tout cela ne les effrayait, ils durent affirmer par serment qu'ils n'avaient aucune infirmité cachée, n'étaient point frappés d'excommunication, n'avaient pas de dettes qu'ils ne pussent payer et n'étaient engagés ni dans un autre ordre, « *alteri religioni,* » ni dans les liens du mariage, enfin qu'ils n'étaient pas fils de serfs.

Jean de Gizy explique de la sorte les accusations de relations honteuses des templiers entre eux: Raoul de Gizy leur dit que, s'ils se trouvaient dans un endroit où les lits feraient défaut, ils devaient recueillir leurs frères dans leur couche, et aucun d'eux ne vit un ordre deshonnête et coupable dans cette prescription; « *sed non intellexerunt aliquid malum vel inhonestum in dicto precepto.* »

Jamais on ne lui défendit, à lui prêtre, de célébrer les saints mystères suivant les rites catholiques, « *secundum formam ecclesie* ». Tous les frères, comme lui-même, croyaient aux sacrements ecclésiastiques. Quant à l'absolution réservée aux seuls prêtres et que les dignitaires supérieurs qui tenaient les Chapitres généraux donnaient quoique laïcs, voilà en quoi elle consistait; celui qui tenait le Chapitre prononçait ces

paroles sur les assistants : « Des péchés que vous avez celés à
» cause de la honte de la chair , je vous absous en vertu des
» pouvoirs que j'ai reçus de Dieu et du Pape , et que le frère
» prêtre qui est ici vous donne l'absolution générale dans la
» forme adoptée par l'Église. »

Jean de Gizy dit encore qu'après la cérémonie de sa réception , il demanda à son parent Raoul la raison de toutes ces formalités qui lui semblaient coupables , « *quare fiebant illa*
» *illicita* », et Raoul répondit qu'il ne la connaissait pas, mais que c'était ainsi que les choses se passaient constamment selon la règle. Jean maudit ceux qui avaient introduit ces pratiques et Raoul dit seulement : C'est ainsi , c'est ainsi , « *quòd*
» *ita esset* », et le témoin , en effet , a retrouvé les formalités de la réception dans la règle qu'il a lu , mais qu'il ne peut déposer parce qu'il ne l'a plus.

Aucun de ceux qui assistaient aux Chapitres de l'Ordre ne pouvait révéler ce qui s'y disait et faisait ; toute indiscretion était punie par la perte du manteau pendant un an , et durant tout ce temps, on était rigoureusement mis au pain et à l'eau.

On ne défendait pas aux frères de se confesser aux prêtres n'appartenant pas à l'Ordre. C'est ainsi que Jean de Gizy, avant de célébrer sa première messe , s'était confessé de tout ce qui s'était passé à sa réception , « *de predictis erroribus* , » à frère Jean de l'Ordre des Mineurs qui lui donna l'absolution et pour pénitence lui imposa de dire trois messes , une de la Vierge, une du Saint-Esprit, une des Morts, de lire le psautier, de jeûner trois jours au pain et à l'eau , et de ne plus entrer dans un lieu où se passeraient de telles choses. Jean de Gizy n'avait pas obéi à ce dernier ordre, n'ayant pas osé faire autrement que les autres frères , et il ne s'en était plus confessé.

Du reste , les Chapitres généraux se tenaient dans le plus grand secret, et le témoin, qui n'y a jamais assisté, ne sait ce qui s'y passait ; cependant son parent Raoul lui dit , un jour, qu'il ne s'y faisait rien que de convenable , « *quod bene terminabantur capitulæ eorum*. »

Sans entrer dans les détails des dépositions des Templiers

étrangers à nos contrées , on y trouve la preuve que Raoul de Gizy fut , parmi les initiateurs , celui qui , bien qu'il en dise dans sa déposition, reçut peut-être le plus de néophytes, soit dans la Maison du Mont-de-Soissons, soit dans celle de Lonhiville , soit ailleurs. Le nom de ce grand dignitaire du Temple apparaît à chaque instant dans les pages de l'enquête.

Raoul des Saules , *Laudunensis* , entendu le 20 février , avait aussi été reçu par Raoul de Gizy. Rien de neuf que ceci ne résulte de la déposition de ce chevalier : lorsqu'on lui commanda de renier le Christ , le témoin fut saisi de stupéfaction et d'horreur , et son initiateur lui fit entendre que ce n'était là qu'une pure formalité et qu'il pouvait renier de bouche, non de cœur : « *dicente quòd hoc feceret saltemore, non corde,* » ce qui l'engagea à obéir. Le témoin ne croit pas qu'on ait jamais adoré un chat , *catum*, (c'est l'emblème du diable, suivant la croyance générale du temps) ; ni que ceux des frères qui étaient prêtres se dispensassent des paroles du canon de la messe, ni que tout frère, même laïc, put absoudre un autre frère de ses péchés. Quant à lui, malgré les pratiques odieuses, « *truffla,* » de sa réception, il est resté bon chrétien, n'a rien perdu de sa foi , et se confessait et communiait trois fois par an.

Nous allons établir maintenant par de nombreuses preuves ce que nous disions tout à l'heure de la tenue à Reims d'un Concile provincial où, sous la présidence de l'archevêque, les évêques suffragants jugèrent, condamnèrent ou acquittèrent, en les reconciliant, un certain nombre de templiers appartenant aux maisons de la province. Nous avons d'abord la déposition de Vernond de Saconin , servant , *Suessionensis*, qui , au début de son interrogatoire, déclare avoir été absout et reconcilié « par le Concile provincial tenu en cette ville. » Nous n'en savons ni la date, ni les détails ; nous espérons les trouver dans l'énorme *Histoire de Reims* par dom Marlot ; mais nous les y avons vainement cherchés. Des templiers, Marlot ne s'occupe que pour mentionner la sentence papale qui détruisit leur ordre Il ne sait rien de leur présence à Reims,

où cependant ils eurent une maison , comme le prouve le témoignage de Thierry de Reims , templier entendu au procès et qui fut reçu dans cette ville, « *qui fuit receptus Remis*, » par frère Jean le Verjus et Richard de Reims vingt-huit ans plus tôt (1).

Marlot ne sait rien de leur richesse , rien de leur procès, rien du Concile dont témoigne si positivement Vernond de Saconin (2), quand il affirme que c'est dans ce Concile qu'il a avoué et déploré ses erreurs , qu'il a été absous et reconcilié : « *absolutus et reconciliatus per dominum archiepiscopum remensem* » *in concilio remensi per eaque intendit deponere coram dictis* » *dominis commissariis , à depositione per eum factâ coram dicto* » *domino archiepiscopo.* » C'était alors Robert de Courtenay qui occupait le siège de Saint-Remy.

La publication du procès des templiers a donc restitué à l'histoire ecclésiastique et politique de Reims et de sa province un fait important et à noter.

Pour certain , l'évêque de Soissons siégeait à ce Concile, puisqu'en l'absence sans doute du président ; il reconcilia Guy de Belleville du diocèse de Meaux, « *qui mantellum dimi-* » *serat in concilio Remensi cum quo inquisitum fuerat , absolutus* » *et reconciliatus per dominum episcopum suessionensem.* »

Il faut admettre aussi que ce fut sur une sentence prononcée par le Concile de Reims que furent brûlés à Senlis dont l'église relève de la métropole de Reims , les sept templiers dont nous avons annoncé la fin tragique quelques pages plus haut.

Vernond de Saconin , après avoir dit qu'il avait été reçu dans la chapelle du Mont-de-Soissons par Gérard de Villars, prieur de la baillie de Brie , en présence de Jacques de Courmelles et de Jehan de Margival , tous deux ses compatriotes ; après avoir déposé des détails que nous connaissons trop bien pour y revenir, s'explique sur les habitudes de sodomie d'une

(1) Procès des Templiers, tome II, page 286.

(2) Procès des Templiers, tome I, page 637.

tout autre façon que son autre compatriote Jean de Gizy ; on va le voir , sa déposition est aussi précise que claire , et nous nous croyons obligé à la conserver en latin : « *Dixit etiam* » *eidem testi receptor predictus quod si moveretur calore animali* » *et naturali, poterat carnaliter commisceri cum fratribus ordinis.* » *et ipsi cum eo, secundum puncta ordinis. Ipse tamen numquam* » *fecit, nec de eo fuit requisitus* », et il ajoute qu'il croit bien que ce péché ne s'accomplissait pas dans l'Ordre.

Nicolas de Compiègne, *Suessionensis*, prieur de la maison de Bois-Destruetz, au diocèse de Beauvais, vient confirmer ce que Vernond de Saconin nous a appris de l'existence du Concile de Reims où il a été aussi reconcilié par l'archevêque Robert de Courtenay, « *per dominum archiepiscopum remensem* » *in concilio remensi* ». Reçu, il y avait à peu près onze ans, dans une templerie du diocèse de Troyes, par Raoul de Gizy assisté de son neveu Ponzard et de Jean de Verneuil, après toutes les formalités maintenant bien connues, le reniement et l'insulte au Crucifié, Raoul qui présidait lui dit : « *Quod si* » *haberet calorem naturalem, poterat se refrigerari et carnaliter* » *commisceri cum fratribus ordinis et ipsi cum eo.* » Le témoin se hâte d'affirmer qu'il n'usa jamais de la permission et qu'aucun de ses frères ne lui fit de propositions infâmes.

La déposition de Lambert de Courmelles, *Suessionensis*, faite le 3 mars 1314, ne nous apprend rien de nouveau. Le 10 du même mois, on entend Baudouin de Gizy qui ne nous donne que les noms d'autres chevaliers du Temple dont nous n'avons point encore entendu parler, Thierry le Petit, *Laudunensis*, et Pierre le Bergier, *de Viromandis*. Le 17 mars, Henri de Compiègne, *Suessionensis*, aussi reconcilié au Concile de Reims, déclare : « *Secundum quem etiam poterat carnaliter commisceri* » *cum fratribus et ipsi cum eo.* »

Pour la première fois, le 12 mai 1314, nous entendons prononcer le nom de la maison de Puisieux, près Laon, où frère Pierre Normand, chevalier, prieur du Laonnois, reçut un des plus vieux témoins, Jean de Noyon qui avait déjà près de cinquante ans au moment de son initiation.

Un peu plus tard, dans une série de nouveaux prisonniers consignés au Temple de Paris, nous rencontrons un nom que nous n'avons pas encore vu figurer sur nos listes : celui d'Egidius d'Espernant-sur-Aisne (Pernant, canton de Vic-sur-Aisne ?) *diocesis Suessionensis*, vieillard de soixante ans qui fut reçu au Mont-de-Soissons par Raoul de Mersin (Mercin, canton de Soissons), en présence de Beaudouin de Théry et de Jean le Verjus, et auquel on enjoignit : « *quòd abstineret se omninò à mulieribus, sed audacter commisceret se cum fratribus suis, et hoc pateretur ab aliis fratribus.* » Jean Le Moyne de Kœuvres (Cœuvres), est aussi positif et explicite sur ce point délicat. Interrogé sur la tête, *le Mauffe*, qui apparaissait dans les Chapitres généraux, il répond qu'il ne sait rien de cette tête, car il n'a assisté à aucun Chapitre, et il ajoute que lui et l'un de ses amis, frère Henri Flameng, *Laudunensis*, ont résolu d'aller se prosterner aux pieds du pape pour lui demander l'absolution et la faveur d'entrer dans un autre ordre, « *relligionem.* »

Adam Mareschal, interrogé au Temple par le grand-inquisiteur Guillaume de Paris, assisté de frère Nicolas d'Anizy, de l'Ordre des Frères Prêcheurs ; Robert de Sarnay, prieur de Mortefontaine au diocèse de Soissons ; Jean d'Amblainville, prieur de Puisieux près Laon ; Jean de Courmelles sont d'une précision qui n'admet pas la discussion sur les faits de sodomie : « *Quòd recipiens precepit quòd abstineret à mulieribus, et iret ad fratres suos ad habendam rem cum eis, si calor naturalis moveret eum.* »

Jean de St-Remy, *Suessionensis*, à sa réception, a été baisé, « *in fine dorsi* », et : « *dixit recipiens quòd si fratres sui ordinis vellent habere rem carnaliter cum eo, quòd ipse admitteret eos ad hoc, et quòd ipse receptus bene poterat similiter rem habere cum eis, si vellet ; sed ipse nunquam fecit, ut ait.* »

Jean de Valbellain, Raimond de La Fère s'accordent sur ce point, l'un d'eux ajoutant même : « *et etiam si indigeret, abuteretur fratribus quia non erat peccatum* », affirmait Nicolas de Saint-Alban, prieur du Mont-de-Soissons qui le recevait dans la chapelle de cette maison.

Au mois de novembre, on voit reparaître dans l'enquête le nom du trop fameux Raoul de Gizy, l'oncle de Ponzard. Il est âgé de cinquante ans et détenu au Temple; c'est Nicolas d'Anizy, le mandataire du Grand-Inquisiteur, qui reçoit ses déclarations. Bien des fois, son nom a figuré dans ces cérémonies mystérieuses et obscures où l'Ordre s'assure des recrues, et cependant il prétend qu'il n'en a reçu que dix ou douze à peine depuis qu'il a été fait chevalier. C'est en pleurant qu'il avoue qu'à sa propre réception, il a baisé son initiateur en trois endroits nus de son corps « *videlicet in fine spinæ dorsi,* » au nombril et sur la bouche. Quant à lui, il jure qu'en recevant des frères, il n'a jamais voulu les baiser en des endroits vils et honteux, que cette pratique lui faisait horreur, « *quos noluit osculari in ullo vili loco, propter horrorem quam habebat ex hoc, sed in omnibus aliis locis.* » Quant au reniement, à l'acte de cracher sur la Croix, à l'ordre de se rechercher charnellement, « *quod si calor naturalis moveret eum receptum,* » Raoul avoue tout.

C'est lui qui va maintenant s'expliquer plus clairement et plus complètement que personne sur cette fameuse idole dont on a tant parlé et que personne n'a encore aperçue. Nous traduisons servilement le procès-verbal du notaire-rédacteur.

Interrogé sur la Tête, *de Capite*, dont il venait d'être fait mention, Raoul de Gizy assure sur serment qu'il l'a vue dans sept Chapitres tenus par frère Hugues de Péraud et plusieurs autres dignitaires de l'Ordre. Interrogé comment on l'adorait, il répond, en prenant Dieu à témoin, que, quand on la montrait, tous se prosternaient à terre et l'adoraient, après avoir rejeté leurs capuchons sur leurs épaules. Interrogé quelle était sa figure, répond sur serment que sa face et son aspect sont si terribles qu'elle semble la figure du démon, lui-même « *quod esset figura ejusdem demonis* », en français *d'un Maufe*, et quiconque la voyait était saisi d'une telle terreur qu'il ne pouvait la regarder qu'en frémissant et en tremblant. Interrogé pourquoi on adorait cette tête, dit qu'on pouvait bien l'adorer quand on avait déjà fait bien pis en reniant

Jésus-Christ; mais il affirme sur serment que, pour lui, il ne l'a jamais adorée de cœur. Interrogé s'il pouvait citer les noms de ceux qui adorèrent l'idole, il répond que oui, et il cite quelques noms.

On entend le même jour, Jean d'Anizy, prieur du Valois, qui n'est pas aussi explicite sur ce point capital. Il a vu au Chapitre général de Paris, Gérard de Villars, prieur du Mont-de-Soissons, porter la tête; mais il n'a pu juger de ce qu'elle était vraiment, parce qu'il était trop éloigné et qu'en ce moment une obscurité presque complète régnait dans le Chapitre où il n'y avait d'allumé qu'un cierge de cire. Il ne sait donc pas ce qu'est cette tête; mais ce qu'il peut affirmer, c'est que ce ne devait pas être quelque chose de bon: « *dixit* » *tamen quod non credit quod esset bonum quid.* »

Pour Jean de Harcigny, au milieu de tout ce qu'on lui a fait faire et promettre à sa réception par Jean de Celles, Gérard de Laon et Eloi Le Moyne, il n'a rien vu que de convenable et ne sait rien de fâcheux sur l'Ordre. C'est une des rares dépositions à décharge; elle témoigne contre ceux qui affirment que les témoins se trouvaient tous sous le coup de la violence morale et d'une terreur invincible.

Jean de Berzy et Geoffroy de La Fère, deux jeunes gens, l'un de vingt-et-un ans et l'autre de trente, n'ont vu, dans l'injonction d'avoir des relations intimes, que l'obligation de mettre en commun les lits dans les circonstances où ils manquaient. Lambert Flameng, qui a soixante-dix ans, n'est point aussi naïf: « *dicit quod in emissione voti castitatis data fuit sibi licentia* » *cohabitandi carnaliter cum fratribus dicti ordinis.* »

Les dépositions de Jean de Mortefontaine, de Droco, ou Dreux de Vivières, de Bertrand de Montigny, de Nicolas de Compiègne, n'offrent plus d'intérêt. Ce sont des redites perpétuelles dont l'histoire n'a rien à tirer.

Telle est donc, par rapport aux hommes de nos contrées, la grande enquête qui dura de décembre 1309 jusqu'à la fin de

mai 1311. Telle est la part de renseignements que, témoins et condamnés, les templiers appartenant aux diocèses qui forment le département de l'Aisne, apportèrent au faisceau de preuves historiques que la publication placée sous la direction de l'écrivain Michelet a mises en relief, et nous avons dit comment ces documents ont profondément modifié les convictions et les conclusions de cet historien.

On sait ce qu'il advint ensuite. Le Concile de Vienne se rassemble le 16 octobre 1311. On y discute l'existence ou la mort de l'ordre du Temple, et c'est dans le sens de son extinction qu'on se décide au mois de mai 1312. Le Pape proclame la destruction du Temple dont il se réserve d'attribuer les grands biens à un autre ordre, et c'est aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem que ces propriétés furent remises plus tard et en totalité.

Il restait encore deux templiers sur le sort desquels la Commission de l'évêché de Paris et les Conciles n'avaient pas prononcé : le grand-maître Mathieu de Molay, et Guy de Vienne, maître de Normandie. En 1313 si l'on en croit la *Chronique* de Saint-Denis, en 1312 suivant d'autres auteurs, ils furent brûlés vifs à Paris, comme relaps et pour être revenus sur leurs aveux.

Ainsi finit tragiquement cet Ordre dont le souvenir, vivace et amplifié légendairement, s'est conservé et ne s'éteindra jamais dans nos contrées qui cependant savaient jusqu'ici si peu de choses de ces grands coupables si durement châtiés.

Çà et là nous avons trouvé dans les pages du procès des indications sur les grandes dignités de nos contrées.

Ainsi nous savons qu'il y avait une maîtrise du Laonnois dont fut titulaire, vers 1307, un chevalier nommé Thierry, « *Tierrico magistro de Laudunensio.* »

Cette maîtrise se divisait en deux baillives : 1^o celle de Laon, et celle du Vermandois. Pierre Normand fut, en ces temps-là, précepteur ou prieur de la baillive du Laonnois ; « *preceptor*

» *bailliviæ Laudunensis* »; et Eudes, *Odo*, prieur de la baillive du Vermandois, « *preceptor bailliviæ Viromenduensis*. » Ces baillies ou baillives se subdivisaient en commanderies, « *domus* », ainsi celle de Puisieux, de Boncourt.

Nous n'avons pas de renseignements aussi précis pour le Soissonnais dont nous ne connaissons pas les Maitres, mais seulement les dignitaires inférieurs, comme plusieurs prieurs du Mont-de-Soissons.



HUITIÈME SÉANCE.

(2 Juin 1863.)



Présidence de M. **Ed. Fleury**, Président.

Ouvrages reçus : — Revue des Sociétés savantes des départements, 3^e série, tome I^{er}. — Mémoires lus à la Sorbonne (Archéologie), les 21, 22 et 23 novembre 1861. — Revue de l'Art Chrétien. Livraisons de février, avril et mai 1863. — Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles, année 1862, 16^e volume. — Séance extraordinaire de la Société des Antiquaires de Picardie, du 20 mai 1860. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, janvier, mars et avril 1863. — Mémoires de la Société Académique, d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome V, première partie 1862. — Annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1^{re} partie, premier procès-verbal, séance du Conseil d'administration tenue le 9 mars 1863. — Des Photographies représentant des Vues

de Prémontré et de Coucy, par M. Vinois, d'Anizy. — Congrès archéologique de France, 30^e session, à Alby, le 28 mai et à Rodez, le 2 juin 1863.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la réunion des Sociétés savantes au mois d'avril 1864.

M. le Président donne lecture d'un Mémoire sur le monastère de Saint-Paul-aux-Bois, par M. Marville, membre correspondant.

Position ; dénomination ; division ; juridiction ancienne ; dépendances ; lieux-dits. — Le village de Saint-Paul-aux-Bois est situé entre Bichancourt, au Nord ; Saint-Aubin et Blérancourt, au Sud ; Trosly-Loire, à l'Est ; Manicamp et Besmé, à l'Ouest.

On pourrait croire que son nom de Saint-Paul n'est pas plus ancien que le Prieuré ; ce serait une erreur : Les actes de fondation de cet établissement attestent que le village se nommait déjà ainsi dès avant cette fondation.

Le territoire de Saint-Paul comportait deux seigneuries principales : celle du monastère et celle du Plessier : Il sera plus loin question des seigneurs de l'un et de l'autre. Dans un temps éloigné, le Bac-Arblincourt en faisait aussi partie. Saint-Paul suivait les coutumes de Senlis, ressortissait au bailliage de Coucy et faisait partie du Doyenné de Blérancourt. Son église est placée sous le vocable de Saint-Laurent.

Ses principales dépendances étaient autrefois : le Plessier, l'Abbaye, le Moulin, la Rue de Noyon et la Chapelle Elie qui n'existe plus ; les Fermes de Guinan, de l'Ermitage et de la Malotière qui ont eu le même sort. Il a perdu le Bac-Arblincourt, mais il a gagné le Petit Favette dont les maisons se sont déplacées et avec le temps transportées du terroir de Manicamp sur le sien.

Les lieuxdits dont le nom offre quelque chose de remarquable sont : la Vignette, le Courtillet ou Courtille Brûlé, (1) la Grenouillère ou la Maladrerie, la Mothe, le Pié-Turpin, le Cantemènes, le Bois et le Pré-du-Roi, la Haute-Borne, le Bocage, le Maupas, le Chemin Marui, Filaines, (2) les Osuestes, l'Ermitage, la Mallottière, Guinan, etc.

Description de la position de Saint-Paul. — Il n'y a là ni roches, ni montagnes, ni construction à l'aspect formidable ou grandiose ; pas de forêt impénétrable et profonde, pas de ravins aux déchirures qui font mal à voir comme les plaies d'un être sensible, pas de torrent mugissant et rapide : tout, au contraire y paraît calme, simple et gracieux, avec des tons si doux que les yeux et l'esprit n'en sont pas moins vivement impressionnés. C'est un petit tableau qui fait plaisir à voir. Serait-ce la cause pour laquelle Saint-Paul fut appelé *La Vignette-aux-Bois*, lors de la tourmente révolutionnaire ? (3) Toute personne qui le voit pour la première fois de Trosly ou de Saint-Aubin se prend de suite à dire : Que voit-on là ! comme c'est joli ! Le contraste que forment les ruines de Coucy n'est peut être pas étranger à cette bonne impression en faveur de Saint-Paul. Toutefois les gens du pays eux-mêmes se surprennent à contempler d'un œil rêveur le tableau qu'offre l'antique Abbaye et ses alentours. Le principal effet n'est causé cependant que par une église fort ancienne et construite en plusieurs fois, dont le badigeonnage intérieur rappelle ces vieilles coquettes qui se mettent maladroitement du rouge, préférant être ridicules lorsqu'elles pourraient paraître respectables. Ce modeste monument, pour avoir subi la toilette qu'on lui reproche, n'en a pourtant pas moins droit à notre profond

(1) Ancienne ferme de l'Abbaye.

(2) Ce lieu-dit se trouve à la limite du diocèse de Soissons près Bichancourt.

(3) Il est bon de dire que le penchant de la colline entre l'Abbaye et le village, porte le nom de *La Vignette*. Mais la physionomie des lieux aussi bien que leur dénomination a pu donner à Saint-Just (auteur présumé) l'idée de ce nom, *La Vignette-aux-Bois*.

respect, comme étant le temple du Seigneur d'abord, ensuite comme ayant vu bien des générations passer et prier dans son sein, et en troisième lieu comme renfermant les restes d'un savant illustre (1). Ses bas-cotés sont doubles, leur voûte repose au milieu sur une rangée de piliers ronds sans corniche, qui contrastent par leur légèreté et leur pureté, avec ceux qui supportent la voûte de la nef. Le bas-coté de gauche sert, dit-on (nous ne l'avons pas vu, l'ordre étant cloîtré), aux Dames Bernardines habitant aujourd'hui le couvent.

L'église et le monastère couronnent une colline au pied de laquelle s'étend, vers l'orient le village de Saint-Paul; une construction neuve s'élève gaiement au pied de l'église (2); une maison de culture, ancienne métairie de l'Abbaye, nommée pour cette raison la ferme de l'*Abille*, s'entrevoit en arrière. D'un côté, à droite, au milieu des pommiers et des peupliers, se voit un hameau, le Plessier; de l'autre, autour de la chapelle St-Roch, quelques chaumières pittoresquement alignées semblent heureuses d'être abritées des vents froids par l'Abbaye. Tel est l'ensemble du paysage dont on essaye ici de donner quelque idée.

Particularités. — Près du moulin, au sud-est du village, se trouve une source minérale qu'on nomme fontaine Saint-Laurent. Cette source jaillit verticalement de dessous terre au milieu d'un bassin de deux mètres de diamètre. Elle donne une eau ferrugineuse, et dégage en assez grande quantité des gaz qui viennent se perdre à la surface. De tout temps elle jouit d'une réputation méritée contre les flux de ventre (3).

On peut remarquer aussi sur le terroir de Saint-Paul, à sa limite vers Manicamp, au sommet d'une ondulation de terrain qui

(1) Abel de Sainte-Marthe; il en sera question plus bas.

(2) C'est le Presbytère et l'habitation de l'instituteur.

(3) On y vient pour toutes sortes de maux. L'avant-dernier été, dès l'aube, on y voyait un vieillard des environs plonger une heure durant sa main dévorée par un chancre. Mais l'eau de St-Laurent, bonne contre la diarrhée, les gastriques ne devait pas se montrer bienfaisante envers le malheureux qui venait la

part de l'Abbaye et se rend vers la rivière des Lètes, près d'un point où se voit le chiffre 46 sur la carte du dépôt de la guerre, des retranchements de plus de 650 mètres de pourtour, sans compter un fossé intérieur de 150; total, plus de 800 mètres de développement sur une superficie de 3 hectares 04 ares 34 centiares.

Ce monument intéressant, respectable témoin d'un âge éteint est presque entièrement situé dans un bois qu'on appelle aujourd'hui le Bois de l'hermitage (2). Une petite ferme de ce nom existait il y a soixante-dix ans sur la partie cultivée. Une vaste forêt, nommée le bois du Grand Courcis ou Conrsies, défrichée depuis peu, le bordait à l'orient. Seraient-ce là les restes d'une de ces vastes fermes mérovingiennes dont on parle, mais dont on ne connaît pas encore la disposition ? Nous ne sommes pas éloigné de le croire.

LÉGENDE.

A. Supposant une villa royale ou une grande ferme germanique, enceinte principale, à en croire les parties de fossés qui dépassent le fossé intérieur D, à l'occident, parties plus larges que les autres d'un tiers. D'une contenance de 1 hectare 1 ares 34 centiares, cette enceinte est traversée dans le sens de sa longueur par le chemin de Saint-Paul au Bac-Arblincourt, qui la divise en deux parties presque égales, à moins que son développement à l'ouest, n'ait en son temps outrepassé la ligne indiquée en E, ce qui est possible : j'ai cru devoir me guider là sur une légère dépression du sol. La partie A', est en culture : la charrue a fait justice des fossés ; ils ont donc pu avoir une toute autre direction que celle in-

salir des déjections d'un mal affreux. — En pareil cas, celui qui respecterait les autres, soi et en même temps une onde à laquelle il attribue une vertu même surnaturelle, pourrait bien se munir de deux vases : un pour y puiser et un autre pour baigner ses infirmités.

(2) Bien que je connusse cet ouvrage, je dois à M. Carlet, curé de Manicamp, l'attention toute particulière qui m'a amené à le décrire. C'est un hommage que je me plais à rendre ici, à ce bon, patient, savant et aimé collègue.

diquée. A part cela, tout le reste est couvert de bois et très bien conservé.

B. Enceinte secondaire ou basse cour. Elle couvre une surface de 2 hectares 03 ares 03 centiares, fossés compris.

C. Fossés de cinq à six mètres de largeur au niveau du sol ou de huit à neuf de l'arête du talus extérieur au sommet du talus intérieur. Toutes les terres ont été jetées en dedans. Ces fossés qui n'ont plus guère qu'un mètre de profondeur ont dû en avoir au moins deux. La terrasse C', formée par le rejlet des terres a encore jusqu'à deux mètres d'élévation en C''.

D. Fossé de même dimension que ceux en C, mais dont les terres ont été jetées du côté A, ce qui paraît aussi indiquer qu'en A était l'enceinte principale. La terrasse des autres fossés empêche celui-ci de s'y joindre par les bouts.

E. Dépression du terrain où semble se trouver le prolongement du fossé de l'enceinte A —. Comme on l'a vu, ce fossé a été comblé par les instruments de labour.

F. Petit monolithe appelé la Haute-Borne. Il a un mètre d'élévation au-dessus du sol.

G. Ligne où les fossés atteignent et longent les terres, et où la culture les a légèrement rongés.

Nota. La contenance totale du terrain couvert par cet ouvrage est de 3 hectares 4 ares 34 centiares. — Quoique dressé d'une façon peu sévère, le plan ci-dessus est assez exact pour qu'on ne trouve pas de différence sensible entre ses lignes et les fossés qu'il représente, si l'on tient compte que tous les angles sont plus ou moins arrondis et que ceux qui sont le plus rapprochés les uns des autres forment parfois des portions de cercles ou d'ellipses quelconques.

Une forêt de Théâtre. — Malgré les anathèmes lancés contre quiconque ne reconnaîtra pas Braisne pour le *Brennacum* (1)

(1) Oubliant trop les égards qu'on se doit dans la république des lettres, M. P., *Villa Brennacum*, pages. 9,16,21,23 et suivantes, dit que des *ignorants*, des *fous*, des *rêveurs absurdes* seuls peuvent croire et dire le contraire de ce qu'il avance, et il paraît ignorer que, dès 585, le roi d'Austrasie était maître à Soissons par Reauching, et par son préfet Magnoald, en 588.

qu'il me soit permis d'avoir le courage de revendiquer ce que l'histoire peut accorder à mon pays de faits dignes d'attention. D'autres ont combattu et combattent contre ; je combats pour avec plusieurs savants connus et inconnus ; tant que la question ne sera pas décidée d'une manière absolue, nous sommes dans notre droit comme nos adversaires.

Pour moi le *Brennacum* est Bretigny, (1) où se voient les traces de l'un des plus vastes établissements mérovingiens de nos environs.

L'historien du diocèse de Laon (2) nous apprend que de son temps plusieurs savants disaient que la bataille de 593, livrée par Frédégonde, en masquant son approche au moyen de branchages feuillus, avait eu lieu sur le territoire de Trosly. — J'ai soutenu cette opinion devant le comité archéologique de Noyon (3). — S'il en fut ainsi, c'est du haut de la colline de Saint-Paul dont le monastère ne fut édifié que cinq siècles plus tard, c'est du haut de Saint-Paul que Frédégonde vint se rendre compte du grand nombre d'ennemis qu'elle avait à combattre ; c'est là qu'elle conçut l'idée du stratagème qui lui procura la victoire. Elle avait concentré son armée à Bretigny d'où elle se mit en marche avant le jour ; et ce fut sur la colline de Saint-Paul que la sentinelle austrasienne signala la forêt mouvante que, pour leur malheur, ses camarades se refusèrent à reconnaître.

La chronique de Saint-Denis, que j'abrège, décrit ainsi cet événement (4) : « Mes Frédégonde, qui tant sut de malice,

(1) Voir dissertation à ce sujet dans ma notice sur Trosly-Loire.

(2) Voir Nicolas Lelong. p. 60, à sa note.

(3) Voir *Bulletin de la Société* pages. 104 et 202.

(4) Le *Gesta* sur lequel paraissent avoir brodé Aimoin et cette chronique en diffère quelque peu dans quelques endroits importants. QUUM QUE VIDISSET (*Frédegundis*) QUOD NIMIUS ESSET EXERCITUS AUSTRASIORUM *conjuncti simul consisium dedit francis qui cum ea erant, diceens : denocte consurgamus.... Quum autem custodes hostium austrasiorum ramos silvarum, quasi in montibus, inagmine francorum ceruerent, et sinitum tintinnabulorum audirent custodes, dixit vir ad socium suum nonne hesternae die in illo et illo loco campistria erant? Quomodo silvas ceruimus?*

mande tous les Barons du royaume de son fils et Landry que li Rois Gontrans avoit fait tutor et memborde de son fils pour ce que il estoit encore eu enfance. Quand tuit furent assemblé ele les araisonna par tex paroles, l'enfant entre ses bras : Seignour ne vous espoentez par la multitude de vos ennemis, se vous combattez a eulz front à front : car je ai pourpensé un barat par quoi vous aurez victoire et eulz honte et confusion. Je m'en irai devant et vous me suivrez et ferez ce que vous verrez que Landris fera. Quand la nuitz fu venue, Landris les mena en une forest qui deux n'estoit pas loing, si coupa un rainsel d'un arbre lonc et foillu, au col de son cheval pendi un clarain autel com on atache au coulx de ces bestes qui vont en patures en boscages : a ses compaignons commanda que il feissent tuit aussi come il faisoit. . . . Cil qui l'ost de leur anemis devoient escharguetier, virent ceulz venir einssi atournez, bien matin estoit encore, si que petit paroît encore de lécart du jour. Cils qui le gait conduisoit, demanda à l'un de ces compaignons que ce pooit estre. » « *Ersoir, dist-il, à la vesprée n'en paroît là où j'i voi celle forest, nulle riens, ne haies, ne buissons, ne broches.* » Lors respondit uns de ses compaignons : encores routes-tu la viande que tu mangas her soir ; si n'es pas encore bien désenyvrez du vin que tu beust. Dont ne vois-tu que ce est uns bois où nous avons trouvé pature à nuit à nos chevaux, dont n'otz-tu les clarains ? Taudis commes ceulz parloient entre eulz en tel manière, cil getèrent les rainsiaux jus que il portoient : et ce qui premiers ressembloit bois à leur anemis, lor aparut bataille de chevaliers armés. . . . li olz de leur anemis estoient en tel point que tuit dormoient ou gisoient en leur lis . . . et cil se férèrent ès herberges de plain esles, assez en occirent et prirent. . . . « Trente mille François, dit un autre chroniqueur, restèrent sur le terrain dans cette affaire que les uns placent à Truec, d'autres à Droizy, d'autres à Trucy, d'autres à Trosly. Pourquoi ces derniers seraient-ils plus absurdes que les autres ? En tous cas, c'est avec une profonde conviction que je me range à leur avis.

Fondation du Prieuré de Saint-Paul-aux-Bois — Les auteurs du *Gallia Christiana* ne parlent point de la fondation du monastère de Saint-Paul. Toute trace des actes de cette fondation paraissait perdue. Je suis heureux que, grâce à une indication d'un chercheur infatigable, mon savant, très honoré et aimé collègue près de la Société Picarde, M. Peigné, j'ai pu consulter à la Bibliothèque impériale un manuscrit assez étendu qui me met à même de préciser la date et les circonstances de la création de cet établissement. Aussi bien, si l'on n'avait pas à parler du monastère on aurait peu à dire de l'endroit.

« Cinq chevaliers célèbres, » Berlèges frère du châtelain de Noyon, Guy et Gaultier de Laon, Liter ou Lothier, du Laonnois, Thècon ou Thiezzon jeune chevalier du château de Coucy, avec Ebroïn, reclus de St-Médard, Martin, abbé de Saint-Denis près Mons et Aleran, neveu de saint Gerault, s'étaient attachés à ce saint et, en 1072-1079, l'avaient aidé à fonder l'abbaye de Sauve-Majeure près Bordeaux, qu'ils placèrent sous la règle de Saint-Benoît (1). Bientôt la grande réputation de cette abbaye lui valut plusieurs prieurés dans le diocèse de Soissons, celui qui fait l'objet de cette notice entre autres.

En 1096, Huges, évêque de Soissons, et Enguerrand, évêque de Laon, abandonnant leurs droits, firent pour la fondation d'un monastère à Saint-Paul une charte de confirmation de la donation que peu auparavant Raymond, châtelain de Coucy, et Elinde, sa femme, avaient faite à Godefroy (de Laon), seigneur de Lappion(2), abbé de Sauve-Majeure, et cela du consentement d'Enguerrand I^{er}, sire de Coucy, seigneur dominant du village de Saint-Paul, « dans le but de la dite fondation. »

La donation de Raymond comportait toute la forêt du Grand-Conscis ou Coursis ; le village de St-Paul ; le marché de Trosly ; la moitié des terres et bois du Tilloy, ainsi que les abeilles et le miel qui s'y trouveraient ; la moitié du village de Lappion,

(1) Nicolas Lelong, *histoire du diocèse de Laon*. Mémoire des antiquaires de Picardie, T. VIII, p. 479 et suivantes.

(2) Dict. hist. de M. Melleville.

le four, l'église et l'autel avec les dîmes grosses et menues, les offrandes et les oblations ; un champ situé au-dessus de l'église de St-Paul, ou au-dessous, dans la vallée, et une femme nommée Quezédit avec toute sa famille ; l'autel de Terny et de la Neuville avec toutes leurs dépendances et leur grosse dime, sauf celle du vin, toutes les terres cultivées ou incultes avec la ferme et toute justice ; leur franc-alleu situé au village de Mons-en-Laonnois avec les habitants, les vignes et les prés ; tout le territoire de Vaucartille, avec tout le village et toute juridiction.

Enguerrand I^{er} lui-même, fit en même temps au nouvel établissement religieux l'abandon de toutes aubaines dans le village de Saint Paul, lui accorda le passage et guyonnage (1) dans toute l'étendue de sa seigneurie, et pour comble de faveur affranchit tous les habitants de Saint-Paul, venus et à venir.

Envahissement des biens du couvent. — A peine le monastère de Saint-Paul était-il fondé, que le comte de Soissons, Jean, que l'on soupçonnait de judaïsme, et dont Guibert de Nogent refuta la doctrine, lui enleva l'autel de Terny ; mais cette affaire n'eut pas de suites sérieuses : le comte de Soissons ne put se maintenir dans son usurpation (2) : l'évêque de Soissons, Liziard rendit une sentence qui lui fit lâcher prise. (1115).

L'abbé de Sauve-Majeure meurt à Saint-Paul. — Godefroy du Geoffroy, dit de Laon, abbé-général de Sauve-Majeure, faisant la visite des monastères de sa maison, mourut le 19 janvier 1118, dans celui de Saint-Paul et y fut enterré.

Godefroy avait été, paraît-il, le promoteur de la fondation

(1) Droit payé par les marchands pour la circulation de leurs marchandises. Au moyen de ce droit, les seigneurs garantissaient les marchands contre tout vol commis sur leurs terres.

(2) Nicolas Lelong, — pièces justificatives, n° 1.

de cette maison religieuse. C'est à lui, comme on l'a vu, que furent faits les premiers dons à ce sujet (1).

Nouvelles donations. — En 1133, l'évêque de Soissons, Gosleïn, souscrivit à la donation que Hugues de Solly, chevalier (*miles*) de l'église de Saint-Paul, fit au monastère du moulin banal d'Oiry, d'une vigne sise en cet endroit, de la justice du lieu et de trois muids de vin sur les *guëllistes*.

Gosleïn souscrivit dans le même temps à la donation que le châtelain de Coucy, Guy, fit aux moines de Saint-Paul de la moitié de la terre de Drelincourt avec la maison seigneuriale et toute justice à la réserve de trente sols, monnaie commune, dus à Garnier de Craonne.

Puis il souscrivit aussi à la confirmation que le même châtelain fit aux moines des dons de ses prédécesseurs et de ses vassaux, notamment en ce qui concernait l'abandon des moulins banaux de Presles et de Carbin (2).

Nouvel envahissement ; — Donation. — Le jour du Noël 1134, Renaud, comte de Soissons, fils de Jean, fut contraint par l'évêque de Soissons de rendre au prieur de Saint-Paul l'autel de Terny dont il s'était emparé à l'instar de son père.

Pour apaiser les moines, la comtesse Mathilde, femme de Renaud, crut devoir en outre leur abandonner le guyonnage sur le terroir de Terny (3).

Un seigneur de Saint-Paul conseiller du sire de Coucy. — En 1178, un seigneur de Saint-Paul, Guy, signe avec Simon d'Amigny et autres, une charte par laquelle Raoul, sire de Coucy, reconnaît à Prémontré la ferme de Rosière, le village de Coucy-la-Ville, etc (4).

(1) V. N. Lelong, — piéc. justif. N° 1.

(2) En 1715, il n'existait plus de moulin à Carbin, car on sait d'une manière positive qu'il y fut alors établi un tordoir. Carbin était une seigneurie dont les prieurs de Saint-Paul se qualifiaient Seigneur, — V. p. just. N° 4.

(3) Le ms. de la Bib. imp.

(4) Gén. de la maison de Coucy, par Duchesne, p. 349 des notes.

Plus tard (en 1190) le même seigneur Guy, avec Wemie de Choisy, Simon de Pont-Saint-Mard, et autres, signe une nouvelle charte de Raoul en faveur de Saint-Vincent de Laon. Il s'agissait d'une rente de cent sous, monnaie commune, à prélever par les moines sur le vinage de La Fère. (1)

Bulle de confirmation. — En 1169, le pape Alexandre III confirma toutes les donations faites jusque-là aux moines de Saint-Paul-aux-Bois. (2)

Fondation de la Chapelle du Bac-Arblincourt, dite la Chapelle-en-l'Isle. — Le 10 avril 1190, du consentement de Raoul, sire de Coucy, Adam et Raoul d'Arblincourt, pour l'entretien de deux moines dans cette chapelle qu'ils fondèrent, donnèrent à perpétuité 40 fr. de rente, à condition que si cette rente venait à faire défaut les moines laboureraient le terrain nécessaire pour leur procurer ce revenu; Adam et Raoul d'Arblincourt concédèrent de plus en faveur de cette fondation vingt sous du guyonnage de *Folia*, vingt sous sur le cens d'Arblincourt, un muid de froment sur le moulin de ce village et un muid sur la dime de F. . . . et un troisième sur le *Courti* de *Focarsiis*, plus des vinages, etc. — (3)

La Chapelle-en-l'Isle ne fut détruite que vers la fin du dernier siècle. Elle était sous le vocable de saint Côme et saint Damien.

Réédification de Lappion; commune. — Le village de Lappion ayant été détruit par les guerres, son seigneur, Geoffroi, prieur de Saint-Paul, convint avec Jean de Roucy et Robert de Pierrepont de le relever (1191), et cela aux conditions approuvées par Sauve-Majeure : que Saint-Paul aurait l'église avec les décimes et oblations, le miel et la cire trouvés sur le terroir, plus la moitié des terres ; que le terrage, les cens, la justice

(1) D. Toussaint-Duplessier. Piéc. just. p. 146.

(2) V au ms. déjà cité — p. 29.

(3) V. à la Bib. imp le ms ci-dessus indiqué.

seraient partagés par tiers, de même que le terroir de Toulis ; que les seigneurs de Roucy et Pierrepont feraient hommage au prieur de Saint-Paul pour leur partie, et lui donneraient une livre de cire ; que les moines jouiraient de moitié du terrage de Machecourt ; qu'on établirait un maire commun à Lappiou ; qu'enfin on suivrait dans ce village la justice, les privilèges et coutumes de Vervins, excepté pour le marché, qu'on fondait au même temps, qui devait suivre la coutume de Vigneux.

Telle est l'origine du droit de commune à Lappion, et, comme on voit, ce droit lui fut accordé plus particulièrement par le prieur de Saint-Paul, seigneur suzerain. En retour, chaque manse de cette commune dut payer (au prieur) un cens annuel de douze deniers, deux chapons et deux deniers pour le tonlieu (droit de place ou d'étalage au marché).

C'est alors que la ferme de Macquigny fut annexée au terroir de la nouvelle commune. (1).

Reliques de Saint-Loup. — Bertrand de Saint-Loup (ou Loubes), de la noble famille des chefs de ce nom, était prieur de Saint-Paul vers l'an 1230. Il y avait, semble-t-il, apporté quelques reliques de l'évêque de Troyes, Saint-Loup, de sa race. Mais nommé, en 1245, abbé de Sauve-Majeure, près Bordeaux, il s'enfuit de Saint-Paul emportant le bras de Saint-Loup et plusieurs autres reliques, ce qui ne fut sans doute pas sans nuire à la fortune de notre prieuré. (Gall. ch., T. II, p. 874. Ed. de 1720.)

Le seigneur Jean d'Arblincourt. — Au mois d'octobre 1235, le sire de Coucy, Enguerrand III, concéda des chartes de commune aux habitants de Juvigny, Selens et Saint-Aubin, auxquelles chartes furent appelés à signer les SS. Jean d'Erblancourt (d'Arblincourt), châtelain de Mons, Eustache de Miaute (Méaute, sur Trosly), Jean de Priscès et Pierre Judas. (2)

(1) N^o. Lelong, M. Melleville. Pièc. just. N^o 2.

(2) Je me propose de communiquer incessamment ces pièces à la Société académique de Laon.

Ce fait trouve ici sa place pour une double raison, attendu que des vieux documents consultés au sujet de cette notice, il paraît résulter que le hameau ou la seigneurie du Bac Arblincourt faisait partie du terroir de Bichancourt pour ce qui était du *Bac* ou de la partie située au nord de la rivière des Lètes, et du terroir de Saint-Paul-aux-Bois en ce qui concernait Arblincourt ou les habitations autrefois situées à gauche de cette rivière autour de la chapelle Elie. Il serait d'ailleurs sans doute difficile de décider cette question, de la juger sans appel. Toutefois le manuscrit déposé à la Bibliothèque impériale place d'une manière absolue le hameau du Bac Arblincourt sur le terroir de Saint-Paul. (1)

Procès entre Saint-Paul et Arblincourt. — Deux siècles n'étaient pas écoulés que les héritiers des châtelains de Coucy plaidaient avec les moines pour quelques maigres droits dans la vaste forêt du Grand Conscis et de Cerpoix, si généreusement abandonnée par leurs aïeux.

Au mois d'octobre 1265, Jean de Thourotte, official de Soissons, rendit entre les parties un jugement que l'abbé de Sauve-Majeur notifia.

On peut voir aux pièces justificatives n° 3 ce document remarquable à plus d'un titre : quelques-unes de ses conclusions servent encore aujourd'hui aux habitants du Bac Arblincourt.

Une affaire scandaleuse. — « Il y eut cette année là (1340) une affaire grave que nous croyons devoir raconter comme un exemple de la manière dont s'exerçait alors la justice.

« Soupçonnant un certain Gauthier de chercher à suborner sa femme sous prétexte d'exercer son métier de parmentier. » Le chevalier Jean, seigneur de Saint-Paul, « lui défendit l'entrée de sa maison. Mais Gauthier ne tint aucun compte de cette défense, et y étant entré pendant une nuit, Jean de Saint-Paul, le surprit dans la chambre de sa femme et le tua d'un coup d'épée. Condamné pour ce meurtre au bannissement du

(1) V. le manuscrit 3 ci-dessus mentionné.

royaume, Jean de Saint-Paul, après avoir erré pendant six ans, demanda sa grâce au roi, *come ayant soffert patiamment le dit ban à très grant povreté et misère*, et il l'obtint en 1346. » (1)

Charte de commune. — Le 13 décembre 1441, le duc Charles d'Orléans octroya aux habitants de Saint-Paul une charte de commune à la charge par le prieur Guillaume de Chabis de faire affranchir par son patron les serfs de son église de St-Paul, le tout moyennant un cens annuel de cent sols que le Prieur devait lui payer. Cet acte paraît singulier, attendu qu'on a vu plus haut qu'en consentant au don de Saint-Paul en faveur des moines de Sauve-Majeur, en 1096, Enguerrand I^{er} en avait affranchi les habitants. (2)

De l'acte de 1441 il existe un parchemin, une copie viduée ou collationnée par Jacques Ravet et Jean de Gèvres, notaires royaux demeurant à Trosly, le 20 janvier 1508.

Charte de l'Évêque de Soissons Symphorien. — Les religieuses de Notre-Dame de Soissons se plaignant que la fête de la Dédicace, de leur église, tombât le 4 juin, parfois le même jour que la Pentecôte ou la Trinité, l'évêque Symphorien, par une Charte donnée en son prieuré de Saint-Paul-aux-Bois, le 1^{er} avril 1531, transféra la Dédicace au troisième dimanche après Pâques. (V. Pièces just. n° 5.)

Hommage pour le fief d'Arblincourt. — Le 8 mai 1533, Jehan de Hangest, évêque de Noyon, fait aveu de foi et hommage à François I^{er} pour ses fiefs, terres et seigneuries de Genlis, Abbécourt, Bichancourt et Erblincourt (lisez : Arblincourt). (3)

Création de foires et marchés. — En 1566, le roi Charles IX donna en faveur de Saint-Paul des lettres patentes portant création de trois foires et d'un marché hebdomadaire. Les foires devaient avoir lieu : La 1^{re}, le jour de la fête de

(1) Extrait du *Dictionnaire historique* de M. Meilleville.

(2) V. le manuscrit indiqué.

(3) *Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XVI p. 420.

Saint-Michel, la 2^e, le jour de la fête de Saint-Paul, la 3^e le jour de la fête de Saint-Pierre ; et les marchés, le samedi de chaque semaine (1). Ces marchés ne paraissent pas avoir été bien prospères : c'est à peine s'il en est question un siècle après leur établissement.

Miscellanées. — 1652, le 13 juillet les Espagnols sous les ordres du prince de Ligue et du comte de Fuensaldagnes (2) vinrent assiéger Chauny dont ils s'emparèrent le mercredi suivant. Un détachement nombreux de ces ennemis vint le dimanche 14 s'emparer des châteaux de Blérancourt et Camelin qu'ils s'accagèrent. Ces pillards furent forcés de respecter Saint-Aubin dont le château était protégé par une bonne garnison, le régiment de Plessis-Praslin et un détachement des Cent-Gentilshommes de la garde du Roi. Bientôt chassés de Chauny par M. de La Ferté, les Espagnols se retirèrent à Coucy qu'ils évacuèrent presque aussitôt, n'étant pas maître du château. (3)

Quand, à quelle occasion, comment le Prieuré de Saint-Paul passa-t-il de l'abbaye de Sauve-Majeur aux Oratoriens. — (4)
« 1^o Quand ? la première pièce concernant l'union du prieuré de Saint-Paul à l'institution de l'Oratoire de Paris est du 4 avril 1652, et la maison de Paris entre en possession du prieuré le

(1) V. Bibl. Imp. MS. précité, 2^e liasse.

(2) Mettant tout à feu et à sang, suivant les mémoires de Montglas.

(3) Voir arch. de la fabrique de Camelin et de la mairie de Saint-Aubin. Je suis heureux de produire ces circonstances historiques tout-à-fait inédites, attendu qu'on ne vient pas de Chauny guerroyer sur Camelin, Blérancourt, Saint-Aubin, sans fouler le village de Saint-Paul et son territoire.

(4) Je dois cette recherche à mon parent M. Joly, de Troisy, licencié ès sciences, élève aux écoles des chartes et de médecine, et professeur de sciences à Paris, auquel j'ai indiqué le manuscrit concernant Saint-Paul, déposé à la Bibliothèque impériale. M. Joly répond ici aux questions que je lui adressais au sujet de l'union de Saint-Paul à l'Oratoire, seulement il oublie de dire si cette affaire se fit à titre gratuit ou onéreux, peut-être aussi cela n'est-il pas mentionné.

8 mars 1659. 2^o A qu'elle occasion ? Les deux derniers prieurs qui précèdent immédiatement l'annexion sont Jacques Talon, aumônier de M^{re} le duc d'Orléans, et Claude du Sauzoy, tous deux prêtres de l'Oratoire. J'imagine que Jacques Talon fit tous ses efforts pour que le prieuré dont il était le bénéficiaire passât aux mains de la congrégation dont il était membre. 3^o Comment ? Il fallait pour cela premièrement, que le prieur résignât son bénéfice en faveur de la congrégation de l'Oratoire, je crois que cet acte de résignation est la pièce dont il est question à la date du 4 avril 1652, pièce que j'ai vu mentionnée, mais que je n'ai pu consulter; deuxièmement, il fallait peut-être l'approbation du duc d'Orléans, seigneur de Coucy, héritier des droits des fondateurs, Jacques Talon étant l'aumônier ordinaire du duc cette approbation n'offrit aucune difficulté; troisièmement, comme il s'agissait du changement de destination d'un bien ecclésiastique, il fallait l'intervention du Pape, le suprême intendant des biens de l'Eglise, aussi les bulles de Rome confirmant ladite union sont-elles du 9 novembre 1657 (1); quatrièmement, enfin, pour légaliser l'union, il fallait l'approbation ou permission du Roi, et en outre l'enregistrement au parlement de toutes les pièces relatives à cette union. Toutes ces formalités furent remplies.

Les lettres-patentes sont du 20 juin 1658, et l'enregistrement de toutes les pièces au Parlement est du 20 janvier 1659. (2).

Le prieuré était donc annexé à la congrégation de Paris; mais ce n'était pas assez pour MM. de l'Oratoire, il leur fallait annexer la cure de Saint-Paul au prieuré, de sorte que le supérieur de la maison de l'Oratoire de Saint-Paul fut aussi le curé de la paroisse. Aussi, le 25 novembre 1664, après résignation entre les mains de Mgr l'évêque de Soissons, de François Contal, curé ou vicaire perpétuel de Saint-Paul, prêtre de l'Oratoire, pour arriver à l'union de ladite cure à la maison de l'Oratoire; après requête présentée à Monseigneur de Soissons

(1) L'acte de fulmination ou dénonciation des bulles est du 23 mai 1658.

(2) Les ratios: entrèrent en jouissance le 29 janvier 1659.

par les habitants de Saint-Paul *aux fins de ladite union* ; après requête présentée audit seigneur évêque par les prêtres de l'Oratoire toujours aux fins de ladite union , Mgr Charles de Bourlon , évêque de Soissons, donna une sentence en latin , portant l'union de ladite cure à la supériorité de la maison de l'Oratoire dudit Saint-Paul. »

A partir du 8 mars 1659, la maison de Paris toucha pour elle la moitié des revenus du prieuré de Saint-Paul.

Le terrier de Saint-Paul. (1) — J'en extrait le 26^e article.

» Du vingt-septième juin 1667. A Saint-Albin. C'est la déclaration des bornes *asseue* (mises) de droits des terres sujettes aux droits de menus dîmes et autres sens du village et terroir de Saint-Albin fait à la diligence de M^e Hubert Destrées, prestre, curé dudit Saint-Albin afin de satisfaire au coutume de son bail *ad vitam curatam* des révérends pères de l'Oratoire de la maison de l'institution de Paris , de fondation royale comme estant au lieu et place du prieur du prieuré de Saint-Paul annexé à ladite maison d'institution, des 2/3 desdits menus dixmes et autres sens ayant pour cet effet fait comparoir Pierre et Sébastien Fontaine, laboureurs demeurant audit Saint-Albin, Claude Pamart et Antoine Daubanton, laboureurs demeurant audit Saint-Paul et Eustache Barbaran, laboureur, demeurant à Trosly, ancien habitant desdits lieux. Premier les dixmes des menus bestiaux, scavoir : d'agneaux, cochons, cannes, poules communes , poules d'Indes sont *deues* par les habitants dudit Saint-Albin qui sont de leur nourriture à raison de treize l'un par chacun an. »

Abel de Sainte-Marthe. — L'un des auteurs renommés d'une œuvre colossale, la Gaule chrétienne (*Gallia christiana*), Abel-Louis de Sainte-Marthe, persécuté par Louis XIV (2), fut forcé

(1) Document très étendu, très précieux et très intéressant que je recommande aux habitants de Saint-Paul, qui en ignorent sans doute l'existence aux Archives du département. J'en dois moi-même la connaissance à M Matton

(2) Abel de Ste-Marthe était, dit-on, soupçonné d'être Janséniste *Biog. Michaud*

de s'exiler à Saint-Paul. Ce savant illustre était alors supérieur général des Oratoriens. Il finit, le 6 avril 1697, dans l'abbaye de Saint-Paul, une carrière qu'honorèrent autant ses vertus que ses talents. On voit encore sa pierre tombale dans l'église de ce village, près de l'autel de la Vierge (1). Quelques-uns disent, peut-être sans preuves, que le père de Sainte-Marthe était né à Saint-Paul (2).

Le mot *Adel* porté sur cette inscription avait dérouté les antiquaires. Mais la forme des lettres et le peu qui en restent ne permettent pas le moindre doute, attendu qu'il n'y a pas eu plusieurs supérieurs généraux des Oratoriens morts et enterrés à l'Abbaye de Saint-Paul.

Droit bizarre des châtelains de Coucy. — L'extrait d'un dénombrement fourni en 1735, pour la châtellenie de Coucy, prouve,

(1) Cette pierre se trouvait dans le sanctuaire. Elle fut déplacée par le vénérable M. Dufлот qui vient de mourir dernièrement.

(2) Son acte de décès que je donne ici complètera sans doute ce que l'on ne peut plus voir de l'inscription. « L'an de grâce 1697, le 8^e jour d'avril, un peu après minuit du dimanche de Pâques au lundi, est décédé dans cette maison de Saint-Paul-aux-Bois le très révérend père Abel-Louis de Sainte-Marthe, cinquième Supérieur général de la congrégation des prêtres de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre-Seigneur. (*) Agé de près de quatre-vingts ans. (**) Il s'était confessé deux jours auparavant, savoir le vendredi-saint. Il avait dit la sainte messe le jour de Pâques et avait assisté à la grand'messe. Sur les six heures du soir, la fièvre le prit et le conduisit en peu d'heures à l'agonie. Après avoir reçu le sacrement de l'extrême-onction, il mourut, laissant une grande odeur de sainteté. Son corps a été inhumé dans la partie la plus honorable du chœur le mardi 9 (***) jour du dit mois et an, d'où il fut déterré le lendemain avec les ordres et les permissions nécessaires afin qu'on pût prendre son cœur, lequel a été porté à Paris et enterré auprès des corps de ses prédécesseurs. Le corps a été remis ici en la même place. En foi de quoi j'ai signé, JOSEPH BOYLIÈVRE, prêtre de l'Oratoire de Jésus. »

Dans le courant de l'année qui suivit la rédaction de cet acte, le registre fut, tellement avarié que le curé Boylièvre crut nécessaire de le transcrire plus loin, les astérisques indiquent les variantes du premier acte.

(*) J. C. R. S. à la première leçon.

(**) Soixante-dix-sept ans. id.

(***) 9^e id.

par, la jouissance de certains droits bizarres, la communauté d'origine des monastères de Nogent, Bellefontaine et Saint-Paul-aux-Bois. Voici cette pièce qui nous apprend que les bienfaiteurs des maisons religieuses, n'ont pas toujours abandonné leur patrimoine sans quelques réserves.

« *Item.* Les rissoles que l'abbé de Nogent doit chacun an à trois termes, c'est à savoir, au jour de Noël, au jour de Pâques et à la Pentecôte, à chacun terme, appartiennent audit seigneur châtelain quarante rissoles, un lot de vin et trois blancs pains, et les doit faire amener ledit abbé de Nogent, à chacun d'iceux jours, sur le cheval de limon harnaché suffisamment de tous les harnois qui appartiennent à cheval de limon, et si le valet descend, le cheval est acquis au seigneur de Coucy.

» *Item.* Le droit de souliers, que les gens dudit châtelain peuvent prendre tous les mois de l'an, un des vendredi du mois, jour de marché ordinaire audit Coucy et jour de foire, chacun une paire de souliers de vache, selon qu'il leur plaira en laissant leurs vieux souliers et payant un denier, suivant les anciens dénombrements et sentences rendues à ce sujet.

« *Item* le profit que le châtelain doit avoir quand nouveau seigneur ou nouvelle dame de Coucy viennent ou descendent en la dite châtellenie à voiture ou à cheval ou autre chose accoutumée en tel cas, c'est à savoir : le cheval ou la haquenée où monsieur ou madame sont montés, ou le cheval de limon sont acquis audit châtelain.

» *Item.* Ledit châtelain a son droit en l'église de Saint-Paul-aux-Bois, savoir : trois fois la semaine à aller lui, ses gens et ses chiens, boire, manger, s'il lui plait, en laquelle doit avoir treize moines, et au cas qu'il n'y en aurait treize, ledit châtelain y put mettre de ses gens ce qu'il lui plaira ou autres.

» *Item.* Ledit châtelain a son droit d'aller toutes fois qu'il lui plait, ses gens et ses chiens, en l'abbaye de Bellefontaine, boire et manger.

» *Item.* L'habitation, usage et demeure pour ledit châtelain toutes fois qu'il lui plait, à Coucy, à la porte *Maitre Odon*, la-

quelle le seigneur de Coucy doit livrer et tenir en toute réparation, excepté que ledit châtelain la doit recouvrir de couverture tant seulement. » (1)

Comptes de fabrique. — Le 25 octobre 1737, le révérend père De la Croix, abbé supérieur des Oratoriens, passait à Saint-Paul et approuvait les comptes de fabrique.

Il résulte de ces comptes que les Oratoriens de Saint-Paul devaient à la paroisse de l'endroit soixante sols pour avoir le droit de se servir du cierge pascal depuis Pâques jusqu'à l'Ascension à l'autel du Prieuré. (2)

Biens et Privilèges de l'Abbaye. — Quelques-uns ont pensé que le monastère de Saint-Paul était pauvre et sans importance aucune ; tout incomplet que soit l'état suivant, il donnera une idée suffisante et avantageuse de sa richesse.

Le Prieuré de Saint-Paul était :

Seigneur, décimateur, présentateur, guyonneur et justicier de Saint-Paul-aux-Bois, propriétaire du terroir presque en totalité, et du moulin banal, sans compter que l'endroit avait été affranchi dès la fondation du monastère.

Seigneur en partie de Saint-Aubin ; décimateur en partie (3), présentateur, et propriétaire de Beauvoir.

Seigneur de Trosly-Loire, en partie, possesseur du moulin banal de Presles, du tordoir banal de Carbin, dont le fond était une seigneurie (4), des viviers du Bartel et de différents autres biens ; justicier sur ses domaines ; maître des foires et marchés de l'endroit. (5)

Propriétaire de moitié du terrage, et du bois du Tillet ou Tilloy, au terroir de Lappion ; seigneur, décimateur, et présentateur à cette paroisse, avec tout droit sur l'église, l'autel, et

(1) *Histoire de Coucy*, par le chev. de Lépinols.

(2) Ext. du cueilleret de 1636 et autres.

(3) Il prélevait les menues dîmes. Les grosses étaient à S. Ived de Braisne.

(4) Pièces justificatives n° 4.

(5) Et on notera que, lors de la fondation, Chauny existait à peine, que Folembray, Blérancourt et Coucy n'eurent de marchés que bien plus tard.

le four banal et de plus justicier. Plus tard il n'eut plus que le tiers du terrage de cet endroit avec droit à l'hommage des deux autres tiers.

Seigneur en partie, présentateur et décimateur de Thoulis, avec le tiers du terrage et l'hommage des deux autres tiers.

Seigneur en partie, présentateur et décimateur de Mache-court, avec moitié du terrage.

Possesseur d'un franc-alleu à Mons-en-Laonnois, seigneur du lieu en partie.

Seigneur, décimateur, présentateur et seul justicier à Vaucastille, propriétaire de l'autel Saint-Michel.

Propriétaire de la chapelle de Saint-Côme et Saint-Damien à Arblincourt, près le bac de de ce nom (la Chapelle-en-l'Isle).

Seigneur et justicier à Oiry, propriétaire du moulin banal de ce nom, et de plus ayant droit à un vinage de trois muids de vin.

Décimateur à Macquigny.

Présentateur et décimateur par moitié avec Nogent à Selens.

Seigneur en partie, et seul justicier à Drelincourt, de plus possesseur de moitié du terrage.

Seigneur pour moitié dans la seigneurie du Fresne, près Camelin.

Décimateur par tiers, avec les prieurs de Quierry et de Saint-Barthelémy de Noyon, sur les terroirs de Camelin, Bresson, Lombray et Besmé ; présentateur à la cure de Camelin.

Seigneur, décimateur, présentateur et justicier à Neufville-sur-Margival. — La dîme du vin réservée. (1)

Seigneur, décimateur, présentateur, guyonneur et justicier à Terny, et propriétaire de l'autel dont le curé touchait 50 liv., six muids de blé, de meteil, de seigle, d'avoine et de vin du gros de la cure ainsi que de Champart, Navales, et dîmage de Mont-Garny. (2)

(1) Plus tard elle appartient au curé qui eut en outre trois muids de blé, de méteil et d'avoine.

(2) Voir plus bas aux pièces justificatives et l'abbé Houlier, état du diocèse de Soissons.

Il avait enfin droit à l'hommage du *maître* de la ladrerie de Roussy. (1)

Après les Oratoriens. — On pourrait désormais entrer dans des détails étendus relativement au passage de l'Abbaye et de ses principaux domaines en différentes mains ; ce travail ayant surtout pour but la recherche des antiquités, l'auteur a cru devoir glisser très légèrement sur les faits suivants :

A l'horloge des grands évènements, 1789 avait sonné. Bientôt Saint-Paul-aux-Bois, devenu la Vignette-aux-Bois, vit vendre comme propriété nationale son église et son monastère. Ils furent acquis par le général d'artillerie Théodore Hurtubie. La trace de son passage dans l'inoffensive et vieille abbaye s'y remarque encore par deux pièces d'artifices formidables (bombes ou obus d'un pied de diamètre) prêtes à éclater, posées sur les piliers de la porte d'entrée, tout comme sur la porte à herse et pont-levis d'une place de guerre quelconque.

Plus tard M. Ducastel, ancien membre du Conseil d'arrondissement pour le canton de Coucy-le-Château, devint propriétaire de cette antique maison religieuse. C'est lui qui la vendit à une dame, sa parente, laquelle y fonda l'établissement actuel de Recluses Bernardines.

Seigneurs. — Comme sur bien d'autres localités environnantes, la grosse tour de Coucy dominait physiquement et féodalement sur tout le territoire et sur tous les habitants de Saint-Paul.

Après les châtelains de Coucy, les moines furent les seigneurs de Saint-Paul proprement dit.

Les engagistes connus, seigneurs *fiéffés* (*miles*) des moines sont :

En 1133 Hugues de Solly, chevalier *miles* de l'église de Saint-Paul.

En 1146-71. Enguerrand de Saint-Paul; enfants : Enguerrand, Gérard.

(1) Voir pièce justificative n° 2.

11... Gérard de Saint-Paul.

1178. Guy de Saint-Paul, son fils ?

1190. Guy de Saint-Paul, sans doute le même.

1215. Enguerrand II de Saint-Paul.

1234. Gervais de Saint-Paul, chevalier de Saint-Paul-aux-

Bois

1340. Jean, chevalier de Saint-Paul-aux-Bois.

« Peu après (Jean ?) dit M. Melleville, auquel est empruntée cette liste de seigneurs, sauf ceux aux dates de 1133 et 1178, « Peu après, les prieurs de Saint-Paul prirent pour eux-mêmes la seigneurie de ce village, et ils l'ont gardée jusqu'à la révolution. »

En effet, on peut ici donner une liste des prieurs dont quelques-uns prenaient le titre de seigneurs de Saint-Paul. Malheureusement, les registres de l'état civil où elle est prise par M. Boucher, instituteur de l'endroit, ne remontent qu'à l'année 1660. On connaît pourtant quelques autres curés-prieurs-seigneurs avant cette date.

Tout d'abord :

1235. Gaillard de Angladis, prieur de Saint-Paul.

1441. Frère Guillaume de Chablis, prieur de Saint-Paul.

1452. P. F. de Cruhazo, prieur. Il affranchit les serfs du monastère pour se conformer à la charte de 1441.

Ensuite on peut citer comme n'ayant pas trouvé indigne de leur haute position d'être et de se dire prieurs et seigneurs de Saint-Paul :

1531. L'évêque de Soissons, Symphorien.

1550-55. Mathieu de Longue-Joue, évêque de Soissons.

1601. Maître Guillaume Recollé, chantre et chamoine de Notre-Dame de Paris. (1)

Ensuite, dans l'ordre ordinaire, une dernière fois avant l'annexion aux Oratoriens :

165. Claude du Sauzoy, prieur. Puis :

(1) Voir Bibl. imp. le manus. précité. A l'aide de ce document on pourra un jour compléter cette liste.

16... Jacques Talon, aumônier du duc d'Orléans, prieur de Saint-Paul-aux-Bois.

165. Claude du Sauzoy, prieur de l'Oratoire de Saint-Paul.

1659. F. Contal, vicaire perpétuel, prieur de Saint-Paul.

1664. E. Aubry, supérieur et curé, prieur? (1)

1666. F. Contal, prêtre-curé, prieur de Saint-Paul.

1667. Le père Ledit, prieur.

1668. Antoine Hommery, curé de Saint-Paul?

1673. Barbey, prieur? — Conversion d'une hérétique.

1673. Nouette, Prieur de l'Oratoire, curé de la paroisse, supérieur de Saint-Paul.

1674. Silvin Ferrand, prêtre-curé de Saint-Paul, mort à l'âge de trente-quatre ans.

1675 Jacques de Prades, supérieur de Saint-Paul. (2)

1675. G. Renaud de Venize, curé de Saint-Paul, en mai, supérieur en décembre jusqu'en juillet 1677.

1677. Moussu ne paraît pas avoir le titre de curé.

1678. Adrien Boulanger, curé-supérieur (3).

1689 Gombault. — Prieur.

1691. De Barneville, curé-supérieur

1692. Le R. P. Goreau est supérieur, quoique Barneville signe comme curé, ainsi signent plus tard Morisset et Jussien.

1693. Chazal, supérieur et curé.

1695. Joseph Boylièvre, supérieur et curé.

1700. Legras (est-il supérieur ou curé)?

1702. De La Motte, exerçant les fonctions curiales.

(1) « Depuis l'année 1666, l'onzième novembre, le P. E. Aubry, sup. et curé; on trouve ici le R. P. Contal, vicaire auquel succéda le P. Ledit, jusques à l'année 1667, le registre des morts s'est trouvé perdu et depuis ledit temps que j'ai été sous vicaire de la paroisse, à conter du mois de juin ou juillet où il avenu une grande mortalité dans ce village de Saint-Paul, j'ai inhumé les morts dont les noms s'ensuivent suivant le registre que de droit. LE VAN clerk de la paroisse »

(2) A partir de J. de Prades, la liste est due à l'obligeance de M. Boucher, instituteur à Saint-Paul, qui a bien voulu se charger de ce travail aride.

(3) J'ai trouvé celui-ci dans de vieux titres.

1702. Málaret, supérieur et curé.
1706. Jacques Moreau, supérieur et curé.
1709. Perdrigeon, supérieur et curé.
1715. J. Jossierand, supérieur et curé.
1721. C.-L. Rojot, supérieur et curé.
1726. J.-B. Morel, supérieur et curé.
1729. L. Bourru, curé, prieur ?
1730. Ollivier, curé, prieur ?
1731. J. de Vaudreuille, supérieur et curé.
1735. L. Gaspard de Lamair, supérieur et curé.
1742. De Passy, supérieur et curé.
1742. Boyer, supérieur et curé.
1744. En second lieu, L. Gaspard de Lamair, supérieur et curé.
1754. Truilhard, supérieur et curé.
1757. Beaussier, supérieur et curé.
1759. Lutel, supérieur et curé — puis Chevas, supérieur et curé.
1767. Sébastien Lachapelle, supérieur et curé.
1776. Claude-Charles-Joseph Nau, prêtre supérieur. (Bail du 17 août.)
1779. L. Alex. Alamany, ne signe toutefois comme curé qu'en 1782, et n'est qualifié supérieur que plus tard. — Il mourut à Saint-Paul, le 4 janvier 1809.

Au XVIII^e siècle, le prêtre supérieur de la maison de Saint-Paul se qualifiait du titre de seigneur de Saint-Paul-aux-Bois, Le Plessier, Beauvoir, Presles et Carbin. (V. P. J. n 4.)

Les armoiries du Prieuré de Saint-Paul peuvent se traduire de deux manières différentes :

1^o Un trèfle d'azur avec ces mots en lettres d'or, en chef, IESVS MARIA, et un cœur enflammé d'or, en pointe. — Ce blason se trouve dans la sacristie de l'église de Saint-Paul. Il a dû servir à l'ornementation d'un autel. Seraient-ce les armes de la maison avant les Oratoriens ?

2^o Un ovale d'azur avec ces mots en lettres d'or IESVS MARIA et une bordure d'argent chargée d'une couronne

d'épines de sinople, entourée d'une autre bordure cousue d'or et chargée de ces mots en lettres majuscules de sable : SIGIL. ORAT. D. I. DON. S. PAVLI.

Fief du Plessier. — Vers 1540, Anthoine de Fressancourt, femme Charlotte Dupuis, seigneur du Plessier, de Bricquenay, sur Trosly, et de Liez. (1)

1571. . . . De Piennes seigneur du Plessier et Vilcanier.

1677. . . . Honorable homme François De Piennes, capitaine au régiment de Thiérache, chevalier, seigneur de Vilcanier, du Plessier et de Trosly en partie — fit partie du camp de Barcelonnette et mourut à Trosly, le 6 mai 1710. (2)

En 1776 cette seigneurie était tombée aux mains du prieur de Saint-Paul.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1^{er}.

Extrait d'un volume in-folio intitulé : *Inventaire des titres et papiers du Prieuré de Saint-Paul-aux-Bois, diocèse de Soissons*. Cette espèce de cartulaire se trouve à la Bibliothèque impériale sous la note M. S.-S. F. N° 1331, écrit en 1657.

Page 2, première liasse contenant les titres de la fondation, dotation et privilèges dudit Prieuré.

« 1096. Deux copies en papier viduées à leur original estant écrit du latin en l'abbaye de Seauv-Majeure, ordre de Saint-Benoist en Bordelois, par Brisson et Chauvian, notaires royaux en Guyenne, le sixième juillet

(1) Dans les travaux de l'église de Trosly on a trouvé différents fragments de pierres tombales sur l'une desquelles on lit : cy-git Charlotte Dupuis, en son vivant épouse de M. de Bricquenay, laquelle trépassa. . . et sur une autre : cy-gite très honorable et discrete personne Athoine de (Fressancourt) escuyer en son vivant seigneur de Bricquenay, du Plessier, priez Dieu pour son âme. J'ai ces fragments.

(2) Voir archives de Trosly. J'aurais pu donner des seigneurs du Plessier une liste beaucoup plus nombreuse, mais trop souvent douteuse.

mil six cent quarante-huit, signés de Révérendissime Père Pierre Gouffreau, conseiller aumosnier du roy, général de l'ordre de Saint-Benoist en France et prieur de la dite abbaye de la Seauve, scellées du cachet dudit ordre et signées desdits notaires, d'un titre de Hugues, évêque de Soissons et d'Enguerrand, évêque de Laon, de l'année mil quatre-vingt-seize, contenant que Raymond, chastelain de Coucy et Helinde, sa femme, ont du consentement desdits seigneurs évêques et du *sieur* de Coucy, seigneur dudit lieu donné à l'église de Saint-Paul-aux-Bois laquelle depend de celle de Sainte-Marie de la Seauv-Majeur, et aux Frères qui y servent Dieu, des biens qu'ils tenaient en fief desdits seigneurs évêques, pour la fondation de ladite église, ne s'y réservant ni pour eux ni pour leurs successeurs aucun droit, aucune seigneurie, aucune corvée, aucun droit de justice, aucun droit de coutume, non plus que le *sieur* Enguerrand, leur seigneur, du consentement duquel ils ont fait cela. Ils ont donc donné à ladite église toute la forests du Grand-Conscis (1) en sorte que les moines en puissent entièrement disposer selon leur volonté et utilité et mesme l'arracher et desfricher. Le village de Saint-Paul franc et quitte, et son marché qui était pour lors à Trosly. (2) Ledit *sieur* Enguerrand a donné aussi à ladite église et moines, dans son propre village toutes aubaines francs qui voudront demeurer au village de Saint-Paul avec toute leur famille. Il a accordé à la maison de Saint-Paul passage et guyonnage dans toute sa terre, juridiction et dependances, pour toutes les choses qui lui seront nécessaires sans aucune exceptée, et la franchise du village comme il est dit cy-dessus. Item les dits Raymond et Hélinde ont donné la moitié de Tilloy tant en bois qu'en terres, et les essaims d'abeilles qui s'y trouveront avec le miel et la cire. La moitié de tout le village de Lappion et tout le droit du four, l'église et l'autel avec les dixmes grosses et menues, les oblations et offrandes. Et pour le dot de l'autel un champ au-dessus du monastère (3) et un autre situé dans la vallée qui est proche le monastère au costé du midi et aussi un pré du domaine du village et une femme nommée *Quexédit* avec toute sa famille. Item l'autel de Terny et Neufville avec toutes leurs dependances, et tout ce qu'ils avaient de grosses

(1) Un autre copiste écrira *Courcis*.

(2) On doit lire ici, suivant moi, et leur marché etc. et par opposition à la transposition qui venait d'avoir lieu du marché de Trosly à Blérancourt. — Il est évident que l'original latin ne porte pas « qui était pour lors à Trosly », réflexion inutile du traducteur.

(3) de Saint-Paul, (La Bille?)

dixmes, excepté celle du vin, et toute la menu dixme de la mesme paroisse excepté le village de Villers. Item toutes les terres labourées qu'ils avaient là avec toute leur maison et domestiques et toute la justice. Item au village de Mons, proche de Laon, tout leur franc-alieu avec tous ceux qui y demeurent et vignes et prés. Item tout le territoire de Vaux proche Verzi (1), tant en bois qu'en terres et tout le village exempt avec les habitants de la juridiction des personnes laïques ou ecclésiastiques. »

N° 2.

L'original de tout ce qui précède se trouve à la Bibliothèque de Bordeaux. On y voit principalement, suivant ce qu'a eu l'obligeance de m'écrire le bibliothécaire, M. Bergère, trois volumes cartulaire de Sauv-Majeur, dans l'un desquels, le troisième, il a « remarqué particulièrement, 1° à la page 159, règlement entre le Prieuré de St-Paul-aux-Bois et les Ladres de Roussy, par lequel la dixme de *Macqueny* ou *Macheny* (2) et la moitié du terrage de Tilloy demeurent aux religieux, et chaque maître desdits Ladres est obligé de faire serment de fidélité au prieur ; 2° Usurpation et restitution de l'église de Terny par les comtes de Soissons ; 3° page 191, cens dû au Prieuré de Saint-Paul ; 4° Don de trois muids de vin audit Prieuré ; 5° Sentence de l'archevêque de Reims qui adjuge au prieur de Saint-Paul la moitié des bois du Tillet et la terre de Lappion ; 6° page 194, Bulle du Pape Alexandre qui confirme la donation du Prieuré de Saint-Paul et de toutes ses dépendances. »

N° 3.

Charte ou jugement de Jean de Thourotte entre Saint-Paul et Jeanne d'Herblincourt. 1265.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront par la permission de Dieu, humble abbé du monastère de Notre-Dame du Grand-Bois (3), de l'ordre de Saint Benoit, diocèse de Bourdeaux et de tout le dit couvent, salut et faisons savoir et nous notifions à tout, que du procès en devant meü par longttempt demeure entre le prieur et les moines de notre prieuré de Saint-Paul-aux-Bois, diocèse de Soissons, d'une part.

Et noble femme Jeanne, dame de Herblincourt, pour elle et ses hoirs,

(1) Vaucastille.

(2) Macquigny, Terroir de Lappion,

(3) Sauv-Majeur.

et entre les hôtes de la dite dame , et les hommes de la dite ville d'autre part, sur quelques bois de notre dit prieuré, qui s'appellent de Cerpoix du Grand-Courcis (1) et autres affaires entre les dites parties, de leur consentement, et par le conseil et aide de leurs bons amis communs, la paix a été amiablement réformée, comme il est porté aux lettres de ce faites et passées en la Cour de Soissons, desquelles la teneur en suit :

A tous ceux qui ces présentes verront, Jean de Thourotte, official de Soissons, salut en notre Seigneur, un chacun cognoisse que débats ayant été meüs dès longtemps et étaient encore à présent entre le prieur et les moines du Prieuré de Saint-Paul-aux-Bois, diocèse de Soissons, pour eux et leur dite église d'une part, noble femme Jeanne, dame d'Herblincourt, du diocèse de Laon, pour elle et ses hoirs, et aussi entre ses hôtes d'Herblincourt, qui sont écrits cy-après, lesquels s'étendent jusqu'à vingt-deux hôtes, tant seulement et non davantage, à raison de vingt-deux hostices de la dite ville et de la dame sus-nommée, à sçavoir : Jean, dit millerest ; Thierry, fils d'Eustache ; Gautier, couvreur ; Oudart, hodelart ; Gobie dit Cudeleu ; Hilebert, pêcheur ; Raült, dit Nambré ; Jean, dit Corvada, pour lui et pour ses enfants ; Grégoire, pour lui et pour sa femme ; Simon, dit Burlure, pour lui et sa femme ; le seigneur Jean, dit Gendarme ; le seigneur de Sargny ; Agnès, dit Lanaflassse, pour elle et ses enfants ; Eustache, veuve du défunt Richer ; Agnès, dit Vallet, femme de Jean Vallet ; Alizon Lapatière, pour elle et ses enfants ; Hout, dit Lamessière, pour elle et ses enfants ; Heleine Latonnelle ; Agnès, veuve de Raymond Esmery ; La Grimoude, pour lui et ses enfants ; Agnès, dit Despêche, et les enfants de Robert, appelés Drenel, d'une autre part.

Sur ce que la dite dame et sus nommés disaient qu'ils avaient droit d'usage et paturage en tous les dits bois de Cerpoix du prieur et moines sus nommés, et que les dits bois s'étendaient vers le bois des dits prieur et moines, qui est appelé le bois du grand Courcis, et plus les dits prieur et moines ne cognoissaient les dits hôtes et dame ; et ce que les dits prieur et moines maintenaient le contraire, disant que la dite dame et les hostes susdits n'avaient et ne devaient avoir paturages ni usages dans les dits bois, selon qu'ils le demandoient, à la parfin, ont les dites parties, par devant notre lieutenant à (2) ce spécialement député de notre part et destiné vers elle pour ce procès et des autres choses meüs à cause d'icelui, ensemble pour partir et aban-

(1) *Ad.* au manuscrit.

(2) *Ad.* au manuscrit.

donner les dits bois, en telle sorte que chacune des dites parties sachant quelle part leur appartenait des dits bois, paturages et usages d'i ceux et leur assigner par gens de biens et dignes de foi, et étant pour ce départi à d'autres, a, par le conseil et consentement des amis de la dite dame, député pour l'administration et disposition des biens et affaires d'i celle dame, la paix et concorde est intervenu aux manières et formes ci-après exprimées et remarquées, comme les dites parties ont pareillement recognées par devant notre lieutenant et commis à (1) ce spécial.

C'est à sçavoir le dit prieur et moines par le dit accord des dits bois du Grand-Courcis et de Cerpoix mouvant de leur église et mesuré du consentement des dites parties par gens de bien et dignes de foi et par elle députés à iceux contiennent en tout et partout, quatre-vingt-six muids et un essin de bois à la mouïe et mesure de Soissons.

Premier. Pour leur part et au nom de leur dite église, auront quinze muids dudit bois du Grand Courcis, à la mouïe de Soissons, le tout en une pièce et d'un côté vers le lieu qui est appelé le bois de l'Eglise sus dite, et pour le reste des dits bois du Grand-Courcis et de Cerpoix, (2) montant à soixante muids et un essin à la dite mesure duquelle reste la dite dame pour elle et ses héritiers et ses hôstes devaient, comme ils disaient, par le dit accord, avoir partie d'iceux outre (3) le quart et le quint tant seulement en une partie, le Prieur et moines sus dits avaient le surplus du quart et quint des bois sus-nommés, la dite dame pour soi et ses hoirs et ses hôstes sus-nommés, moyennant le dit accord, auront en leur part, quinze muids et dix-neuf essaims de bois à la dite mesure de Soissons vers Herblincourt, proche la rivière d'Alliez, selon que les dits quints, muids et dix-neuf essims ont été mesurés et bornés et comme ils s'étendent le long de la dite rivière de borne en borne : c'est à sçavoir : la borne qui est située entre la voie de la chapelle en l'Isle (4) et le fossé du pré de la dite chapelle, jusques à la borne sise audit pré devant la borne de ladite chapelle et autres bornes divisant le dit pré

(1) Le manuscrit du Bac, entre les mains de M. Val. Montier, dit Courcy, mais l'acte de donation paraît porter Conscies j'ai dû suivre le texte que je copie, le mot Courcis répond d'ailleurs parfaitement à ces vieux vestiges que j'ai mentionnés pour l'étiymologie, Grand-Courcis venant incontestablement de *eurs, chors, cortis*.

(2) Il y a au manuscrit deux ou trois fois *Crepoix*.

(3) Ce doit être *entre*.

(4) Chapelle dédiée à Saint-Côme et Saint-Damiens.

du bois de la dite dame et de ses hôtes sus-nommés. Borné par diverses bornes posées en ce lieu, distinguant et séparant la part des bois de la dite dame et de ses hôtes dudit pré et de la part des bois des dits prieur et moines : mais parce que la dite dame et ses hôtes sus-nommés et leur bestial ne pourraient commodément aller en leur part et portion des dits bois ni en leurs pâturages et usages si le dit prieur ne leur baillait un chemin suffisant en la part de ses dits bois, le dit prieur de sa part des dits bois, a permis et accordé à la dite dame et à ses hôtes une voie suffisante de deux verges en largeur (1) pour aller et retourner audit bois, pâturages et usages d'iceux faisant pour ledit chemin restitution suffisante audit prieur d'autant de bois de la part de ladite dame, lequel chemin commence entre ledit pré de la chapelle et la part de bois dudit prieur, selon qu'elle est bornée, et se rend et va de borne en borne, presque à la ligne, et divise les dites parties des bois des parties sus-nommées et la part première bornée desdits chemins et division, est située au lieu qui est appelé vers la Courbe, et la seconde est située dans le chemin de la Courbe, et la troisième est plantée au chemin qui est appelé le *Port* des Seines, et la quatrième est sise au lieu qui s'appelle le port de Vervins (2) et la cinquième est posée au lieu qui est appelé à l'entrée du long Marquet, et la sixième est mise au chemin du Nid de la Cigogne, et la septième est posée au chemin qui est appelé dessous le Houx, et la huitième et dernière est à la fin de cette ligne et cote du bois au lieu qui est appelé au Port des Fresnes, de laquelle dernière borne on retourne à l'autre côté qui est vers l'eau d'Alliez, à une borne située au fil d'Alliez par les Baïères et comme les dites Baïères s'étendent et comporte jusqu'au dit Alliez, en la part du bois de ladite dame, de ses hoirs et de ses hôtes sus-nommés, mais ladite dame, ses hoirs et hôtes susdits tiennent ladite partie des dits bois ainsi bornés et la doivent comme ainsi qu'ils l'ont recognus par devant notre commis spécial et doivent le tenir à l'advenir dudit prieur à cens et redevence, lesquels pour l'usage et pâturage sus-nommés avaient accoutumés, cy-devant, payer annuellement audit prieur ou à son commis, lesquels cens et redevence sont tels et doivent toujours être payés annuellement comme ils ont accoutumés, qui tels que ladite dame et ses hoirs ont reçu pour les dits bois et pour leur maison et tout leur manoir dudit Herblincourt qu'il tient jusqu'au fil d'Alliez dudit prieur, payeront et rendront chacun

(1) 40 pieds 4 pouces.

(2) Ou bien Vavins.

comme il a été accoutumé jusqu'à présent, et seront tenus de rendre et payer chacun an et à toujours, au jour de la Nativité de Notre Seigneur: Trois deniers, monnaie de Laon donnés de perpétuel cens à deux sergents dudit prieur en ladite maison, en laquelle les dits sergents alors doivent être bien et dûment nourris par ladite dame et lesdits hôtes ou leurs héritiers et successeurs à raison des hostices ésquels ils sont demeurants dans Herblincourt pour leur part dudit bois payeront et seront tenus payer chacun an, audit jour de Noël, aux sergents dudit prieur à son nom sçavoir chacun desdits hôtes pour soi une obole monnaie de Laon et un pain de tel pain que lesdits hôtes ont accoutumés faire en leur maison (en ce temps-là). Et par ledit accord ils n'ont et ne pourront avoir ladite Dame ses hoirs ses hôtes et ses hommes sus-nommés ni le bestial, pâturages et usages en autre part, sinon en celle desdits bois qui leur a été délivrée et bornée. Et si, ledit prieur et ses hommes ni leur bestial, semblablement, n'ont et ne doivent avoir pâturages ni usages sinon en cette partie desdits bois seulement qui leur a été bornée et limitée, sauf en tous lesdits bois : la grûrie, garde et autres droits accoutumés et dus à noble homme Jean, seigneur de Coucy et à ses hoirs et à toujours comme ils ont et ont accoutumés d'avoir esdits bois de ladite église de Saint-Paul et sauf aussi la justice, seigneurie et garde dudit prieur et de ses sergents et de son église en tous les bois dessus dits, en telle sorte, néanmoins, que si la dite dame ou ses hoirs voulaient mettre un sergent pour la garde de ses bois et de sesdits hôtes elle pourra le faire ; mais alors le sergent de ladite dame ou de ses hoirs fera et sera tenu faire sa fidélité sous son serment audit prieur dans Saint-Paul, et audit seigneur de Coucy ou à son commis en tant qu'il lui appartient et en telle sorte que les sergents des bois de Saint-Paul font et ont accoutumé faire au seigneur susdit, et toutes les captures et prises qu'il fera aux bois de ladite dame et de ses hôtes, ils les amènera en la maison dudit prieur à Saint-Paul en tant qu'il pourra et les forfaits qu'il y trouvera il les signifiera audit prieur ou à son commis, desquelles prises et forfaits, les amendes seront auxdits prieur et seigneur de Coucy comme il est accoutumé des amendes des bois de Saint-Paul et font sçavoir que ledit prieur ne peut et ne doit délivrer le malfaiteur qui aura ainsi été amené vers lui, tant et jusques à ce que ledit malfaiteur aura amendé le dommage qu'il aura fait à ladite dame ou à ses hôtes selon l'usage du pays et ne retient ledit prieur et ne doit et ne peut retenir ledit malfaiteur plus que quarante jours. Et s'il le retenait davantage, ledit prieur rendrait ledit dommage.

Et faut sçavoir que ledit prieur et les moines , par cet accord , ne peuvent et ne doivent fousser et faire la fosse que dessus plus profonde qui est entre ledit pré de la chapelle et le chemin de ladite chapelle en sorte qu'elle puisse oter le cours du moulin de ladite dame , et ladite dame, ses hoirs , ses hôstes et ses hommes ne peuvent et ne doivent fermer ni boucher l'eau d'Alliez que ledit prieur et moines n'ayent icelle libre audit fossé et Alliez de ladite chapelle comme ils ont accoutumés de l'avoir. Et a été aussi ordonné du consentement desdites parties, par ledit accord , que : s'il arrivait que lesdits hôstes ou leurs héritiers et successeurs voulussent vendre l'usage et autres droits qu'ils ont chacun en ladite partie de leurs bois sus dits, ils le pourront faire entre eux hôstes , et à eux et non point à autres personnes qui n'ont pas l'usage susdit en ce lieu , et ne pourront lesdits prieur et moines , ni ladite dame et ses hoirs acheter ledit droit des hôstes sus-nommés. Au surplus attendu que ladite dame, ses hommes et hôstes d'Herblincourt, et leur bestial ne pouvaient, comme ils disaient, aller commodément de la vile d'Herblincourt aux terres arables et autres gagnages qui sont entre (1) le ruisseau qui est appelé la rivière Adtaizy , sinon par la terre dudit prieur , et pour ce, ladite dame , ses hommes et ses hôstes , supplient ledit prieur de leur bailler et concéder un chemin par sa terre pour aller à leur gagnage susdit , ledit prieur pour l'utilité de son église et pour la nécessité des hommes de ladite ville à leur prière et requête. Il leur a concédé et délivré un chemin de sa volonté et consentement des moines lequel chemin est de trente pieds de largeur sur la terre dudit prieur, pour aller à leurs terres et prés, outre et au-delà de ladite rivière qui prend depuis le coin du fossé pr... (2) de la chapelle vers Saint-Paul , entre le bois dudit prieur et ledit fossé, tant que s'étend ledit fossé jusqu'à un autre coin dudit fossé vers les prés dudit prieur, et que de ce second point de la partie regardant l'occident , ledit chemin de trente pieds doit retourner directement ou à peu près vers le bois dudit prieur et s'étendre vers ledit bois, selon que ledit bois retourne et réfléchi en ladite largeur entre le bois et les prés.

Lequel accord nous avons muni de notre assurance et pareil consentement de notre Chapitre à toujours , irrévocablement , promettant de bonne foi que ne feront rien au contraire dudit accord. En témoignage et assurance perpétuelle de tout quoi , nous avons à l'instant (à l'ins-

(1) Outre ?

(2) Proche ?

tance ?) desdits prieur et moines de notre dit Prieuré apposé à ces lettres nos sceaux.

Donné l'an de Notre Seigneur mil deux cent soixante-cinq, au mois d'octobre *Un*.

Deux. Cette collation, faite par moi, Raoul Rachine, clerc et notaire apostolique, est conforme à son original, témoin mon scing manuel y opposé. L'an de Notre Seigneur mil cinq cent dix-huit, le quinziesme juin, signé Rachine.

Trois. Ces présentes lettres et titres ont été par moi, Jacques de Bouxin, avocat à Chauuy, baily et garde de justice ès terres seigneuries de Genly, Abbécourt, Marizel, Bichancourt, Bacq-*Arblincourt* et autres lieux, pour messire Gilles Brulard, chevalier seigneur de Genlis et desdits lieux, mis et rédigés en français de latin qu'il était, tout entier en son original d'écriture et signature, et est conforme à la copie collationnée dudit original, qui a été rendue aux habitants dudit Bac-*Arblincourt*, fait française à leur instance et prières, le vingtième jour de juin, mil sixcent et seize. Signé Jacques de Bouxin, avec paraphe.

Quatre. Collationné sur les collations ci-dessus et ce conforme à icelles rendues par les notaires royaux. Garde-note héréditaire au baillage de Coucy, soussigné, le neuf février mil six cent soixante-douze. Signé Floureau et Belin, notaires, avec paraphes.

Cinq. « Tout ce que dessus a été copié exactement sur copie collationnée des lettres et titres.

Six. La présente copie a été par moi, archiviste soussigné, collationnée à une copie collationnée par Desprez et Simonet, notaires au ci-devant Châtelet de Paris, en date du 17 juillet 1669 et trouvée parfaitement conforme quant à la substance avec quelques différences dans les expressions, lesquelles ne sont d'aucune importance, variations qui ont pu naitre de ce que la présente copie et celle susdatée ont été tirées sur diverses traductions du texte original latin.

Chauny, le 20 juillet 1793, 2^e de la République française. PERRIER.

NOTA. — Le manuscrit de la Bibliothèque impériale, qui pour cette pièce diffère quelque peu de la version ci-dessus, surtout à l'égard du Grand-Courcis qu'il écrit Conscis, indique une troisième traduction donnée par des notaires de Coucy en 1685.

N° 4.

17 août 1776. Pardevant les notaires royaux au baillage de Soissons, résidents à Coucy soussignés.

Fut présent le révérend père Claude-Charles-Joseph Nau, supérieur de la maison de l'institution des Prestres de l'Oratoire de Paris, prieur seigneur de Saint-Paul-aux-Bois, le Plessier, Bauvoir, Presles et Carbin.

Lefèvre et Pommier.

Fait et passé à Coucy pardevant lesdits notaires.

Extrait d'un acte affermant la Malhotière à Nicolas Goudmant et Marie-Joseph-Elisabeth Baudry, sa femme.

N° 5.

Universis et singulis præsentas litteras inspecturis symphorianus Dei et sanctæ sedis apostolicæ gracia suession. Episcopus, salutem in Domino simpiternam. Cum pro ut accepimus festum Dedicationis Ecclesiæ monasterii B. Mariæ ad moniales suession. Ordinis S. Benedicti, singulis annis die quarta mensis Junii ab antiquo eveniat celebrandum et solemnandum; nihilominus proparte dilectarum in Christo devotarum Religiosarum Franciscæ *Lejeune* Abbatissæ. et sanctimonialium diti monasterii nobis fuit expositum, quod propter festa Pentescotes, sanctissimæ Trinitatis et sanctiss. Sacramenti. quorum unum die quarta mensis Junii sæpe evenire contengit, prædictum festum Dedicationis.... die quarta Junii commode nequeunt celebrare et solemnizare. Et præterea nobis fuit humiliter supplicatum quatenus prædictum festum præfata Dedicationis auctoritate nostra transferre dignaremur et vellemus: hinc est quod nos prædictam supplicationem esse rationi consonam attendentes, et dictis Religiosis annuere volentes, utipse præfatum festum dictæ Dedicationis commodius et devotius celebrare et solemnizare possint et valeant, illud et ejus officium auctoritate nostra ordinaria transtulimus, et per præsentas litteras transferimus et de cetero singulis annis tertia die dominicata post festum Paschæ, qua in sancta Dei Ecclesia pro missæ introitu cantatur *Jubilate*, celebrari et solemnisari ordinavimus et statuimus, et præsentas litteras ordinamus et statuimus..... Datum in Prioratu nostro sancti Pauli in Bosco nostræ Diœsis, sub sigillo cameræ nostræ, anno Domini millesimo quengentisimo tricesimo primo, die veneris post octabas Paschæ, vicesima prima mensis Aprilis Signatum G. Tournemolle, sigillatum sub duplic cauda cera rubea.

Ex. hist. de N. D. de Soiss. par De Germain. p. 477.

NEUVIÈME SÉANCE.

(7 Juillet 1863.)

Présidence de M. **Ed. Fleury**, Président.

Ouvrages reçus depuis la dernière séance. — Bulletin de la Société archéologique de Soissons. Tomes 13, 14 et 15. — Journal de Dom Léopaulart, religieux de Saint-Crespin-le-Grand de Soissons sur la prise de cette ville en 1567 (Laon 1862). — Revue des Sociétés savantes 3^e série, tome 1^{er}, avril 1863. — Revue de l'Art chrétien, juin 1863. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne 1862.

M. le Président annonce qu'à Barbonval (canton de Braisne) on a trouvé des traces de sépultures mérovingiennes. Il espère que l'on fera des fouilles dont le résultat sera communiqué.

M. le Président annonce également à la Société qu'une occasion se présente qui lui permettrait d'obtenir pour le prix du tirage seulement la copie du dessin du siège d'Aubenton, très important au point de vue surtout des armes dont on se servait à l'époque, dessin qui serait accompagné d'une notice par M. Martin de Rozoy.

La Société décide que ce tirage spécial pour elle aura lieu.

Voici d'abord le passage du livre de M. Martin, *Essai historique sur Rosoy-sur-Serre et ses environs*. T. 1, pages 465 et suivantes :

. Année 1339.

« Serré de près par le roi de France Philippe VI, Edouard passe de la Picardie en Thiérache et traverse Léchelles, Mon-

treuil et La Flamengrie, portant partout le fer et le feu, sur son passage. Une rencontre paraissait imminente entre les deux armées, et la bataille avait même été acceptée par Edouard, à qui philippe en avait envoyé le défi par un héraut d'armes. Elle devait avoir lieu près de Buironfosse où les deux monarques avait rassemblé toutes leurs forces : mais craignant sans doute l'un et l'autre d'en risquer le sort, ils se retirèrent chacun de son côté, sans s'être attaqués, et le roi de France licencia ses troupes, après avoir mis des garnisons dans quelques villes.

• Mais les aventuriers qui composaient alors l'effectif des armées, une fois qu'ils étaient rassemblés pour la guerre, ne renonçaient pas aisément aux avantages qu'elle leur avait fait espérer, et il était parfois plus difficile de s'en débarrasser que de les réunir. Leurs chefs eux-mêmes, de quelque rang ou de quelque naissance qu'ils fussent, ne partageaient que trop ce goût de leurs soldats pour la dévastation et le pillage, et convoitaient ardemment l'occasion de le satisfaire. Il s'en présenta bientôt une qui allait réjouir les garnisons du Cambrésis, mais qui devait attirer de promptes et terribles représailles snru ne ville de notre frontière (Aubenton).

• Les Français, dit Froissart, qui étaient en garnison à
• Tournay, à Mortaigne sur l'Escaut, Saint-Amand, Douay et
• Cambrai, ne désiroient rien tant que de pouvoir entrer dans
• le pays de Hainaut pour le piller. De son côté, l'évêque de
• Cambrai qui étoit à Paris à la cour de Philippe de Valois,
• se plaignoit-il à lui quand il cheoit à point, que les Hen-
• nuyers (habitant du Hainaut) lui avoient fait plus de dom-
• maige, ars et couru son pays que nulz autres. Si donna
• congé le roy aux soudoyers de Cambresis de faire une en-
• vaye (incursion) et dommager le pays de Haynault.

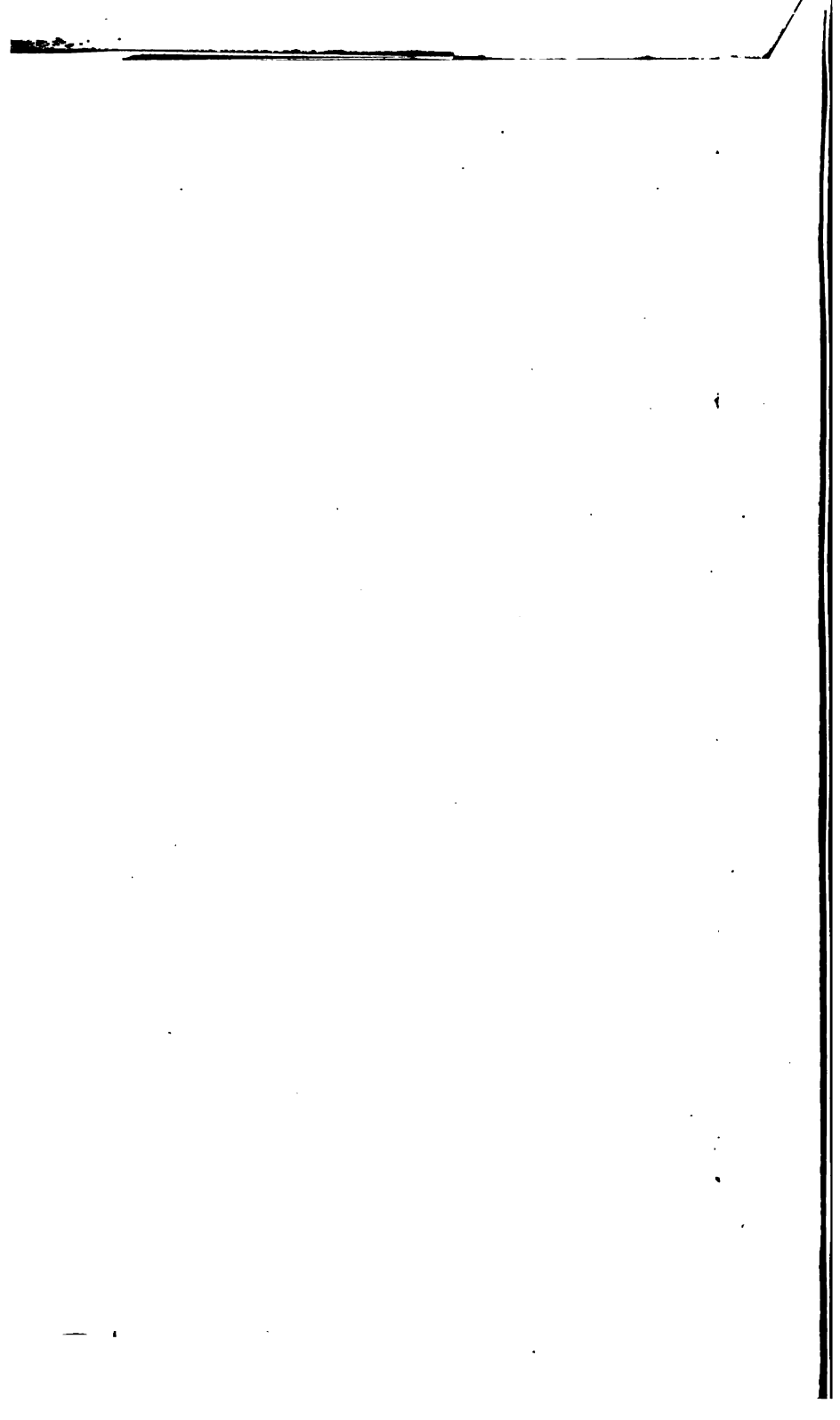
• Ils en profitèrent pour aller, au nombre de six cents cavaliers, piller et brûler la ville de Haspres ; et peu de temps après, une expédition du même genre, dirigée sur un autre point, vint mettre le comble au ressentiment du comte du Hainaut :



Ed. Fleury del.



Papillon lith. - Verrens 1863.



« Le roy de France, continue l'auteur cité, rescrit et com-
mande à Mgr de Beaumont, seigneur de Brême (1), à Mgr
Jean de la Bove, à Mgrs Jehan et Gérard de Loyre (2) qu'ils
meissent une armée de compagnons sus et chevauchassent
en la terre de messire Jehan de Hainault et l'ardissent sans
nul déport (et la brûlassent sans pitié) Les dessusdits
obéirent et se cueillirent secrettement tant qu'ils furent bien
environ cinq cents hommes armés. Si vindrent une matinée
devant la ville de Symay (Chimai) et accueillirent toute la
proie dont ils trouvèrent grant foison ; car ceux du pays
ne cuydassent jamais que les Français deussent venir si
avant, ne passer les boys de Thyérache ; mais si firent et
ardirent tous les faulxbourgs de Symay et grant foison de
villages les environs et presque toute la terre de Symay,
excepté les forteresses, puis se retrahirent dedans Auben-
ton en Thyérache et là départirent (partagèrent) leur pillage. »

« Ce choix de la ville d'Aubenton, pour le dépôt et le par-
tage du butin, devait lui être fatal. Après avoir consulté son
parlement réuni à Mons, sur la vengeance qu'il devait tirer de
ces prédédations, le comte de Hainaut rassembla un grand
nombre de chevaliers et d'écuyers, auxquels il ordonna d'aller
brûler Aubenton en *Thiérache* et la terre du seigneur de
Bremus (3).

« Instruit par les habitants d'Aubenton des intentions du
comte de Hainaut, le grand bailli de Vermandois envoya à leurs

(1) *L'Histoire du diocèse de Laon* dit Braine et Baumé.

(2) Le même auteur dit Lor. Il prétend aussi que ces seigneurs firent cette
expédition de leur chef ; mais la préférence paraît devoir être donnée à la
version de Froissart qui était contemporain et qui l'appuie de détails circons-
tanciés empreints d'un cachet saisissant de vérité.

(3) Ailleurs, l'auteur cité (Froissart) qui, en général, respecte fort peu
l'orthographe des noms de lieux dit : *Bremes*.

L'ordre de brûler ce lieu et Aubenton, dans la même expédition, et la promp-
titude avec laquelle on verra tout-à-l'heure le seigneur de *Bremus* regagner
sa terre, après la prise de cette ville, prouvent à la fois le voisinage de ces
deux localités et le peu de distance qui les séparait l'une et l'autre de la fron-
tière, circonstances qui pourraient faire hésiter entre Baumé et Brunhamel.

secours (1) le sieur de Beaumont, seigneurs de Bremus, dont on vient de parler, le vidame de Châlons, Mgr de la Bove, le seigneur de Loze ou Roze (2) et plusieurs autres, avec environ trois cents hommes armés. Après avoir réparé les palissades qui faisaient toute la défense de la ville, ces seigneurs se disposèrent à la défendre.

» Aubenton était alors une *ville bonne et grosse*, dit Froissart, *et pleine de draperie*. Un vendredi soir, ceux du Hainaut vinrent se loger près d'Aubenton et là, délibérèrent de quel côté la ville était mieux prenable. Le lendemain ils s'avancèrent en trois corps différents et en bon ordre. *L'assaut fut dur et fort*. Les arbalétriers blessèrent beaucoup de monde de part et d'autre. Le comte de Hainaut et sa troupe vinrent jusqu'à la porte du Jeton où il y eut une forte escarmouche. Le vidame de Châlons, l'un des chefs des assiégés, se distingua par son intrépidité et fit, sur le lieu même, trois de ses fils chevaliers ; mais le comte de Hainaut et les siens ayant emporté la palis-

cur l'application du nom dénaturé de *Bremes* ou de *Bremus* ; mais l'existence d'un grand chemin communiquant de cet endroit à Aubenton fait pencher pour Brunhamel. C'est ce grand chemin que doit remplacer aujourd'hui la route départementale n° 2 de Rozoy à Belle-Vue. Il n'y a pas encore bien longtemps, les paysans du lieu et des alentours disaient plus souvent *Béramé* que Brunhamel. S'il en était de même au temps de Froissart, il se serait assez rapproché de cette prononciation, en écrivant : *Brémés*.

(1) Ici la version de Froissart diffère encore de celle de Dom Lelong, d'après lequel les chefs désignés par le grand bailli se trouvaient déjà à Aubenton.

(2) C'est probablement du seigneur de Lor qu'il s'agit encore ici, comme plus haut ; car Froissart, parlant ailleurs du sire de Lor et d'autres qui défendaient comme lui, Reims assiégée, en 1359, par Edouard, roi d'Angleterre, et au nombre des quels étaient le comte de Porcien et Hugues de Porcien, son fils, les qualifie tous de « barons, chevaliers et escuiers de la *marche de Reims*. » Au reste, on s'étonne moins que le seigneur de Lor ait pris une part si active à la défense d'Aubenton malgré la distance qui séparait sa seigneurie de cette ville, quand on voit, au siècle suivant, (en 1427), Regnault de Lor, un de ces successeurs, fonder, avec sa femme, la chapelle d'Any qu'ils dotaient d'une rente du dix muids de grain.

Hist. du dioc. de Laon, p. 614.

sade, les assiégés durent repasser la porte. Toutefois, ce ne fut pas sans avoir opposé, sur le pont, une résistance opiniâtre et meurtrière. La porte de Chimai était gardée par messire Jean de la Bove et messire Jean de Beaumont. L'attaque et la défense furent aussi très-chaudes de ce côté ; ceux du Hainaut enlevèrent enfin la palissade, puis le pont et la porte, malgré force projectiles de toute espèce qu'on leur lançait de la ville et qui leur faisaient beaucoup de mal. La prise des fortifications ne mit pas fin au combat ; en hommes décidés à vendre chèrement leur vie, le vidame de Châlons et plusieurs autres chevaliers et écuyers s'étant réunis sur la place, *devant le moustier*, y plantèrent leur bannière et attendirent l'ennemi de pied ferme.

Quant au seigneur de Brunhamel, qui avait pris une part si active au ravage de la terre de Chimai, appartenant à Jean de Hainaut, l'un des chefs des assiégeants et oncle du comte de Hainaut, il ne jugea pas à propos de l'attendre, et il s'enfuit aussitôt, avec ses gens, *devers Brunhamel*. Aussitôt que Jean de Hainaut en fut instruit, il se mit à le poursuivre, avec son monde. Mais le seigneur de Brunhamel ayant trouvé sa ville ouverte y entra précipitamment, et parvint ainsi à se soustraire à la vengeance de Jean de Hainaut qui l'avait suivi jusque-là l'épée au poing. Ce dernier, voyant son ennemi lui échapper, *reprit en toute hâte le grand chemin devers Aubenton*, et ses gens y tuèrent un grand nombre de ceux du seigneur de Brunhamel qui le suivaient de loin.

» Les braves qui étaient restés dans Aubenton y trouvèrent tous la mort, ainsi que deux mille hommes au moins de la ville, qui fut pillée et brûlée, et dont les richesses, *les grans avoir*, dit Froissart, qui consistaient surtout en étoffes et en vin, furent chargées sur des charriots et des charrettes, et envoyées à Chimai.

» Cet horrible massacre se fit presque tout entier, dans une rue étroite, appelée la rue Saint-Jean, qui tournait autour de l'église, et où la plus grande partie des habitants s'étaient concentrés, pour se mieux défendre. Cette rue a pris, de cette

catastrophe, le nom de rue du Sac (on prononce *Sa*, à Aubenton), qu'elle a conservé, et qu'elle porte encore aujourd'hui.

» Après avoir ruiné Aubenton, les *Hainuyers* campèrent et passèrent la nuit, au bord de la rivière qui traverse la ville, et le lendemain, ils se dirigèrent vers Maubert-Fontaine qu'ils trouvèrent sans défense et qu'ils livrèrent, comme Aubenton, au pillage et aux flammes. Ce fut ensuite le tour d'Aubigny, de Signy-le-Grand, de Signy-le-Petit, du Châtelét, et, pour que la représaille fût complète, de plus de quarante villages ou hameaux des environs.

On a vu, dans le récit de la prise d'Aubenton, que les combattants qui l'avaient le plus vaillamment défendu s'étaient rassemblés, pour opposer leurs derniers efforts à l'ennemi, *sur la place devant le moustier*. . . Aubenton n'ayant jamais possédé d'abbaye d'aucun ordre, et les monastères voisins, tels que ceux de Bucilly, de St-Michel et de Bonnefontaine, n'y ayant même point de maisons de refuge, le *moustier* dont parle l'historien Froissart ne pourrait être que la léproserie ou que la maison de béguines qui existait dans cette ville, comme dans la plupart de celles du pays, et au profit de laquelle on a vu précédemment un legs de vingt sols, contenu dans le testament de Pousilie, fille de feu Henri de Lambercy. Mais il est probable que par ce nom de *moustier* l'auteur a plutôt voulu désigner l'église, qui est en effet bâtie sur la place publique, comme c'était l'usage au temps où il écrivait. C'est au reste ce qu'on fait encore dans les parties de la France où on parle allemand, et dans lesquelles les églises portent le nom de *munster* (prononcez *mounster*), qui vient, comme *moustier*, du mot latin *monasterium*.

» La catastrophe de 1340 avait démontré l'insuffisance des fortifications d'Aubenton, pour résister non-seulement à un siège en règle, mais même à un simple assaut. Les habitants résolurent donc de les compléter; mais ce qui leur restait de ressources était loin de suffire à cette dépense. Ils avaient obtenu du roi l'autorisation de lever, à cet effet, « une certaine imposition, pour fermer et clore leur ville, sur tous les habitants

» de et à trois lieues environs. » Cette concession souleva, toutefois, des résistances, et entre autres celle d'*Yrechon* (Hirson), dont les habitants « se disoient grévés indeument, » comme ils ne vissent à ressortir à Aubenton, ne y avoir » refuge ni sauvement avec nos ennemis » (parce qu'ils ne ressortaient pas d'Aubenton, et qu'en cas d'invasion de l'ennemi cette place ne pouvait pas leur offrir de refuge). Leur réclamation fut admise, et, par lettres royales du 3 décembre 1348, Philippe de Valois ordonna à Gilles de Malte, procureur de ceux d'Aubenton, « de délaisser la poursuite et demande » de la dite imposition sur les dits complaignans, sauf à la » maintenir envers les autres du pays de delà (1) »

M. PILLOY lit un travail sur les fouilles faites à Lizy ou champ des Luziaux.

MESSIEURS,

On a souvent dit que les découvertes archéologiques sont presque toujours dues au hasard, ce grand inventeur, et que lorsque l'on fait des recherches, des fouilles, pour l'éclaircissement de probabilités, on a souvent des déceptions. Il n'en est cependant pas toujours ainsi, témoin les fouilles si concluantes du camp de Mauchamps et celles toutes récentes du Champ des Lusiaux de Lizy (près Anizy).

Ce sont de ces dernières que nous allons vous entretenir, mais auparavant, nous allons faire connaître les circonstances qui ont appelé l'attention sur ce champ et ont déterminé à y entreprendre des fouilles.

Parmi les personnes qui nous entouraient lorsque nous faisons l'exploration des tombes de Chaillevet, était un ouvrier de ce village, qui nous disait qu'à une certaine époque, en labourant

(1) Dans le manuscrit cité, qui n'est qu'une copie des lettres de 1348, on lit bien *delà* ; c'est aussi la version de M. Cocherie, au tome II de ses *Extraits des manuscrits de Picardie*, p. 601 ; mais il est présumable que l'original porte *deça*, qui est plus rationnel et plus équitable.

dans le champ des Lusiaux de Lizy, il avait heurté une dalle de pierre avec le soc de sa charrue ; qu'ayant soulevé cette dalle il avait découvert un cercueil de pierre renfermant un squelette. M. le Président dont l'attention avait déjà été éveillée par ce mot Lusiaux (1) dont la signification lui était bien connue demanda quelques renseignements sur ce champ, et il ne douta pas un seul instant que le lieu dont il était question ne fût un cimetière de l'époque mérovingienne.

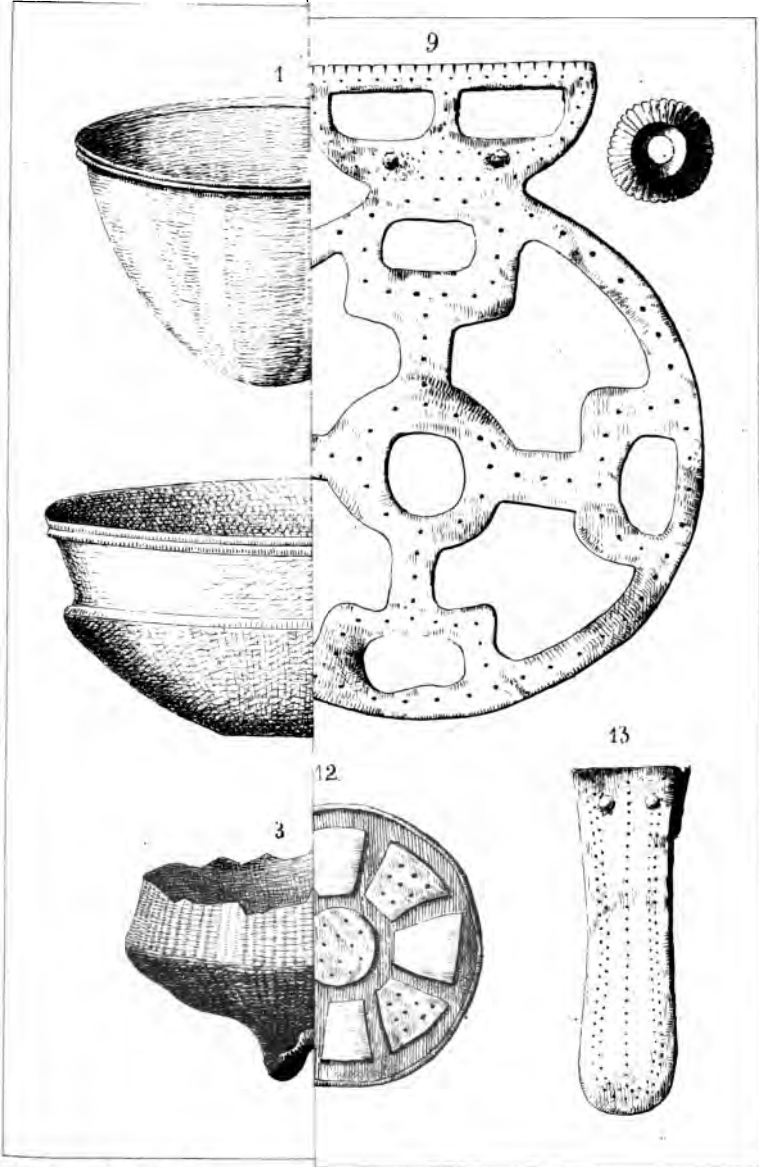
M. l'Instituteur de Chaillevois qui prenait un grand intérêt à ces fouilles dont il avait été l'intelligent instigateur, assistait à cet entretien. La contagion le gagnant il résolut quelques jours plus tard de s'assurer de visu de la réalité des faits, et muni d'une bêche il se rend à l'endroit bien connu de lui pour l'avoir parcouru dans sa jeunesse et fouille au beau milieu du champ. Le hasard qui n'en fait jamais d'autres, le fait tomber sur une sépulture qui lui fournit pour récompenser sa démarche, un collier composé d'admirables verroteries et de médailles romaines. Il y retourne, nouvelles trouvailles de collier, fibules, boucles, fragments de style, vases, etc. Il se hâte alors d'en informer M. le Président que l'occasion amène bientôt à Chaillevois et qui obtient du propriétaire M. Geslain, l'autorisation de faire procéder à une exploration sérieuse.

Avant d'aller plus loin nous demanderons la permission de dire quelques mots sur la position de ce cimetière ; nous décrirons ensuite les objets mis à jour et nous terminerons par quelques considérations générales.

Le champ des Lusiaux de Lizy, comme la plupart des cimetières francs de notre pays, se trouve sur un petit plateau

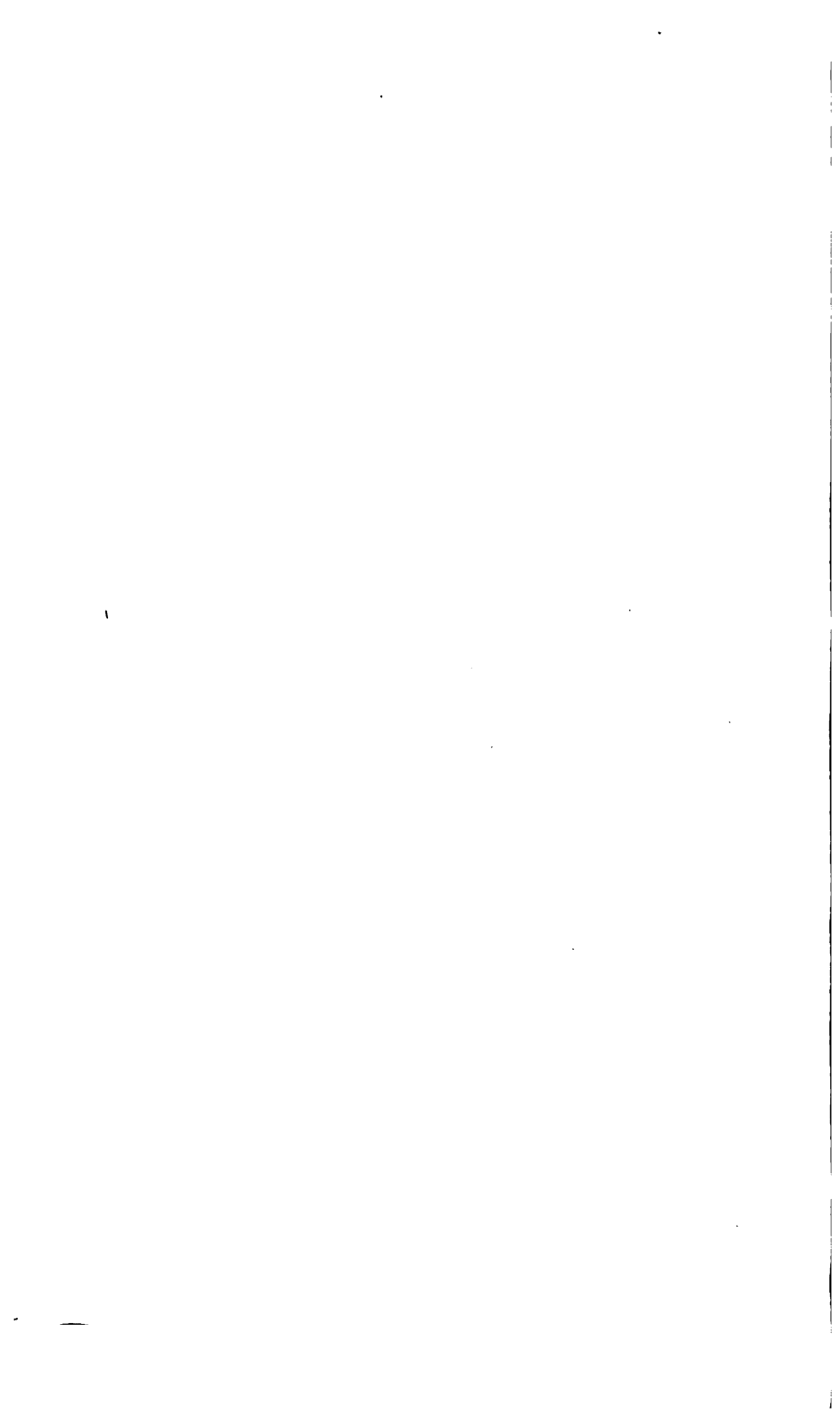
(1) *Lusel*, *Luseau*, en Picard *Lusiau* vient de *Lucellus* (basse latinité) voici à ce sujet ce que dit Ducange au mot *Loculus*.

Loculus — Feretrum, in quo cadaver mortui deponitur. (Isidorus lib 20 orig. Cap. 9.) — *Locellus*. — Diminutivum a *Loculus*. — *Lucellus* pro *Locellus* (Gloss. Gr. Lat. M S.) *Lucelli* plupaliter tantum declinatur *Lucelli*. — *Lucillum* *Lucellum*, atque inde *Luseau*, eodem significatu mutuati Galli. *Locus*. pro sepulcro, seulo loco sepulcri, occurrit passim, in vet. inscriptionibus præsertim apud Thomam Reinesium.



Dilloy del. et lith.

Lith Papillon. Imp. à Vervins



dépendant du promontoire qui sépare cette commune de Merlieux ; il est placé sur le bord extrême du talus de la montagne au pied de laquelle est bâti Lizy. Il a une légère pente de l'est à l'ouest et son exposition est le sud-ouest.

Quoique moins splendide que celui de Chailvet , le paysage qui l'entoure est cependant de toute beauté. On domine de là toute la vallée de l'Ailette dont on peut suivre le cours depuis Chevregny jusque dans les lointains de Coucy. En face verdoient les bois si pittoresques de Pinon et un peu plus loin , au milieu de la prairie qui s'élargit tout-à-coup, se répandent çà et là Anizy et ses dépendances , fermes entourées de bosquets , usines aux hautes cheminées , moulins se mirant dans de vastes étangs qui reflètent le ciel, les arbres et les rustiques habitations qui les entourent.

Le sol est composé sur près d'un mètre de profondeur , d'une terre arable composée d'une argile sablonneuse, jaune, très-tendue, mélangée de calcaire. Le sous-sol dans lequel reposent les tombeaux est un tuf calcaire tantôt jaunâtre, tantôt blanc qui dépend de l'une des couches inférieures du calcaire grossier. Toutes les sépultures sont orientées de l'ouest à l'est suivant l'usage. On ne peut dire précisément qu'elles soient alignées ; elles le furent probablement dans le principe, mais comme nous le verrons , l'ordre a été troublé plus d'une fois par des inhumations d'un autre âge. Leur profondeur est variable ; on rencontre quelquefois des tombeaux presque à fleur du sol , mais cependant ils sont généralement de 0,80 à 1,20 de profondeur.

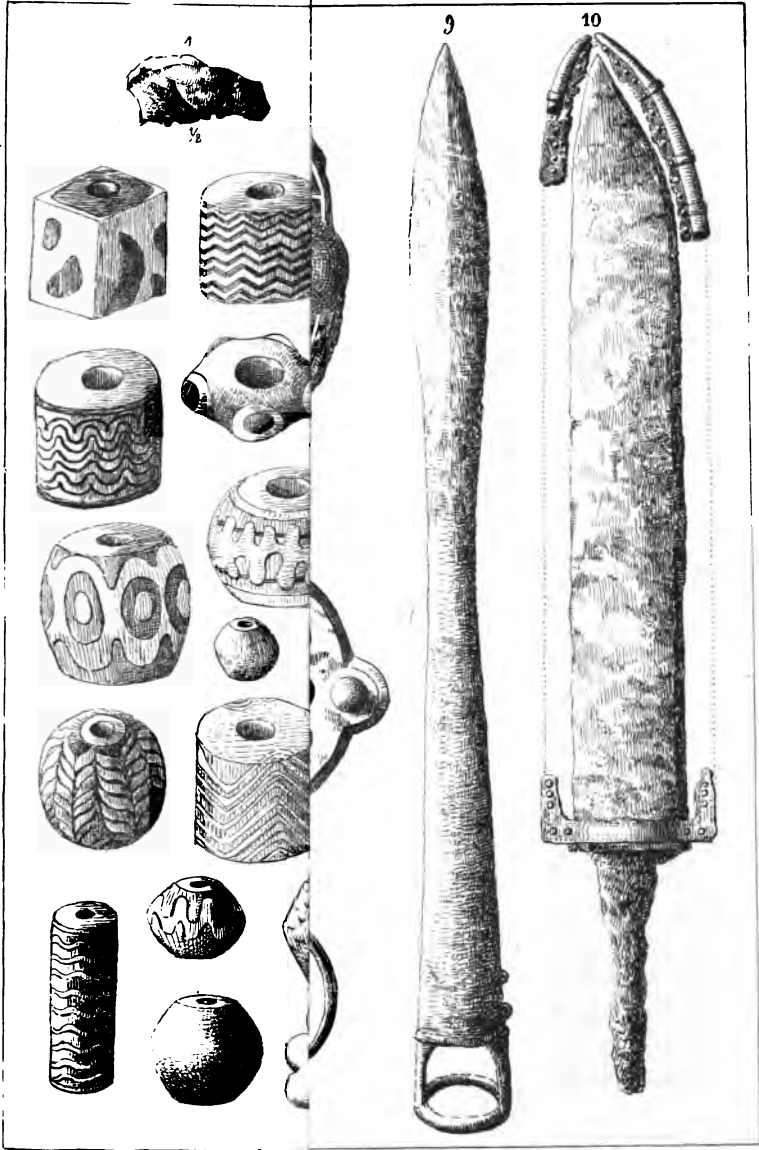
Une portion bien petite du cimetière a été fouillée si on la compare à son étendue apparente. Nous ne savons si d'autres recherches, en apportant de nouveaux faits feraient changer notre opinion , mais jusqu'ici nous avons pu reconnaître trois genres distincts de sépultures ; de là, trois époques différentes.

Nous avons dit que l'Instituteur de Chaillevois avait trouvé différents objets en creusant, d'abord au hasard, puis en suivant deux alignements du nord au sud. Une sépulture lui a fourni un collier de treize grains, tous d'une parfaite conser-

vation. Ce sont toujours. (Voir Planche B.) des barillets dont la tranche est sillonnée de zig-zags d'une pâte blanchâtre incrustée dans la matière vitreuse rouge qui constitue presque tous les grains du collier ; des grains de verre verdâtre sphériques ou godronnés, de terre grise vitreuse et tachés de couleur jaune, rouge ou noire, tantôt superposée, tantôt formant des lignes parallèles ondulées. Trois grains méritent une description particulière. L'un sphérique, de pâte presque noire est orné de palmes jaunes d'une grande finesse ; l'autre est formé d'un noyau de pâte rouge autour duquel on a contourné, au moment de la fusion, une bande d'une autre pâte zébrée de noir et de blanc, de manière à lui donner l'aspect d'un toton. Le 3^e enfin ne peut être qu'une amulette (nous en avons vu un semblable à Chailvet). C'est un grain cylindrique de verre jaunâtre, muni d'une appendice en forme d'aile qui lui donne une apparence tout-à-fait fantastique.

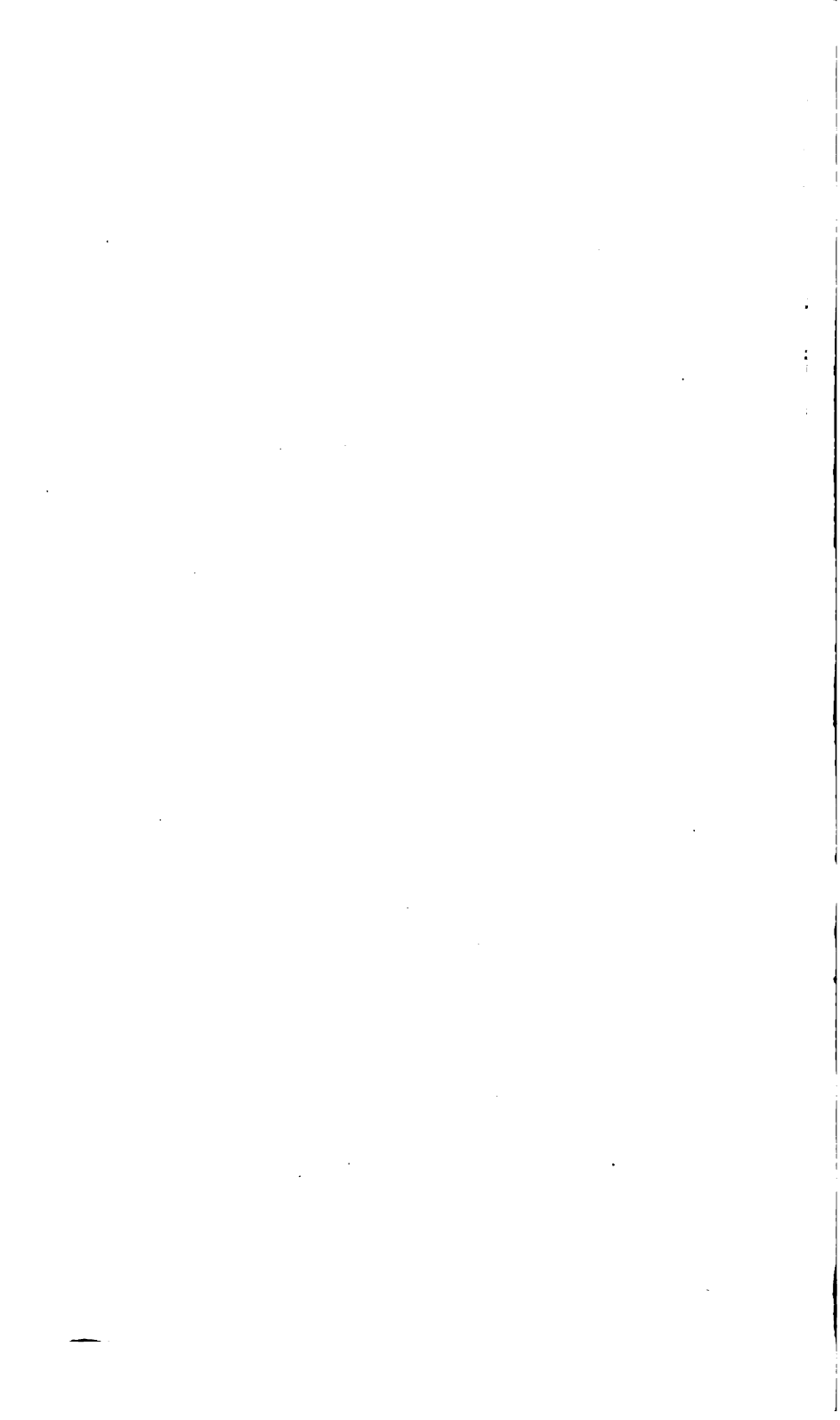
Une seconde sépulture a donné un collier non moins intéressant. Ce sont d'abord plusieurs petits grains d'une pâte fine imitant le corail, zébrés et tachés de jaune ou de blanc ; des barillets de verre vert ornés de zig-zags ; des grains sphériques ou ovales, jaunes tachés de rouge ou de blanc ; un cube de verre vert bordé à toutes ses arêtes et diagonalement de pâte jaune de chrome ; une amulette, morceau foré et informe de résine d'une couleur rose qui rappelle celle du chromate de potasse et enfin, un rarissime grain de la grosseur d'une petite noix, malheureusement brisé à demi, composé de cubes réunis par un ciment rouge ; ces cubes d'une finesse de travail étonnant sont disposés en damier et représentent alternativement, les uns, un second damier imperceptible tant les fils de verre jaunes et noirs qui le constituent sont tenus, et les autres, une rose dont le calice est formé de trois petits cercles concentriques, rouge au centre, puis jaune et vert ; les pétales blancs, au nombre de six ou sept, sont noyés et fondus dans une pâte d'un bleu outremer. Nous avons figuré ce fragment grossi au double sous le n° 7 de la Planche B. On est véritablement dans la stupéfaction lorsque l'on voit que le peuple

H. B.



Pilloy del. et lith.

Lith. Papillon. Vervins



franc, jusqu'à présent considéré comme à demi barbare, était aussi avancé dans un art qui naguères était soi-disant dans l'enfance ; on se demande comment il pouvait produire des objets qui passeraient encore aujourd'hui, avec juste raison, pour des merveilles. Au collier étaient ajoutées trois médailles romaines percées près de la tranche ; deux sont de moyen bronze et la 3^e de petit bronze. Ce dernier est tellement oxidé qu'il est impossible de le déterminer ; on distingue cependant une tête radiée et au revers un génie. Il est évidemment du bas empire. Les moyens bronze sont de deux empereurs contemporains ; l'un fournit le type de Constantin-le-Grand avec cette exergue. IMP(erator) CONSTANTINVS P(ius) F(elix) AVG(ustus). Sur le revers on voit le soleil debout, la main droite levée et un globe sur la gauche, à l'exergue : SOLI INVICTO COMITI. Le second est de Maximien Hercules. L'avvers présente le type de cet empereur, tête laurée ; à l'exergue : IMP(erator) C(æsar) M(arcus) AVREL(ius) VAL(erius) MAXIMIANVS. P(ius) F(elix) AVG(ustus).

On sait que Constantin-le-Grand fut élu empereur en l'an de Rome 1039 (306 de J.-C.) et mourut en 1090. Il avait épousé la fille de Maximien Hercules, associé lui-même à l'empire par Dioclétien en 1039 (286), que Maximien s'étrangla en 1063 (310) pour échapper à la mort ignominieuse à laquelle il avait été condamné pour avoir voulu attenter à la vie de son gendre. La Gaule fut témoin des divisions de ces princes ce qui explique la fréquence des découvertes de leurs médailles dans notre pays. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces pièces ne donnent aucune date à la sépulture ; la preuve c'est qu'elles étaient déjà un objet de curiosité pour les francs qui s'en paraient en guise de colliers ou de bracelets.

Avec ces colliers et aussi dans d'autres sépultures il a été trouvé : une boucle d'oreille en laiton, un cure-oreille de même métal, contourné en vis à sa partie supérieure, un anneau de bronze très-commun, deux fragments de style, une boucle carrée en bronze (n° 6 Pl. A) munie de son ardilhon, boucle ornée de sillons pointillés et zig-zagués ; plusieurs anneaux

en fer très-oxidés, de 3 à 4 centimètres de diamètre ; un vase en terre noire à panse élargie et col rétréci comme on en rencontre partout ; une fibule ronde de deux centimètres de diamètre dont la base est de fer ; (voir n° 11. Pl. A) cette fibule est formée de petits morceaux de verre recouvrant des pailions qui leur donnent l'aspect de grenats. La bordure et les cloisons sont d'argent et le centre est formé d'un morceau de verre carré, vert émeraude ; l'ensemble figure une croix à branches égales dont deux se terminent carrément, les deux autres branches sont légèrement angulaires ; un bracelet (n° 4. Pl. A) de forme ovoïde, en bronze dont les extrémités renflées sont ornées de zigs-zags entrelacés, de croix de saint André et de pointillés ; enfin, la découverte la plus intéressante qu'il ait faite est celle d'une petite fibule de bronze de deux centimètres et demi de longueur, représentant en demi bosse un bœuf passant, d'une assez belle exécution ; (voir Pl. A n° 5) les cornes sont redressées, le fanon très-ample ; le flanc et la croupe sont décorés de petites pierres ou émaux ronds, noirs, jaunes et rouges, disposés symétriquement ; les yeux ont dû recevoir de ces pierres mais il n'en reste plus que l'emplacement. C'est somme toute, un véritable joyau.

Dans les terres on a retrouvé depuis, une agrafe en bronze de 10 à 11 centimètres de longueur ; (n° 6. Pl. B) la plaque est oblongue, terminée en demi-cercle d'un côté et carrément vers la boucle ; les bords sont découpés symétriquement et elle est couverte d'entre-lacs imitant une natte. Une bordure grecque la décore à sa partie carrée, elle est en outre ornée de trois clous auxquels ne répondent pas les trois pitons qui se trouvent à sa partie postérieure. La boucle est aussi en bronze ainsi que l'ardillon dont la tête porte en creux une croix de saint André.

Nous allons maintenant faire connaître le résultat de nos fouilles.

Dans la première sépulture que nous avons découverte le cadavre était à nu dans une tombe creusée de 0,30 à 0,33 centimètres dans le tuf ; il était recouvert au moyen de deux dalles

de pierre brute. Nous n'avons remarqué qu'une petite boucle ovale en fer très-oxidé, placée à la ceinture. Les mains, comme nous l'avons constaté d'ailleurs pour tous les squelettes, étaient croisées sur le bassin. Cette sépulture n'était évidemment pas de la première époque, car nous avons remarqué que la terre qui la recouvrait était mélangée de débris d'ossements, et de vases provenant d'une inhumation antérieure.

Après plusieurs recherches infructueuses, nous avons repris l'alignement déjà exploré par l'instituteur et découvert une tombe de pierre de la forme ordinaire dans laquelle nous avons trouvé un squelette, mais sans le moindre objet. Cette tombe était entourée d'ossements et de débris de vases. Plus loin vers le nord s'est montrée une sépulture sans cercueil de pierre. Le squelette qui reposait sur le tuf était celui d'une femme, morte dans toute la force de l'âge. Voici les différents ornements qui l'accompagnaient. D'abord, sur la clavicule gauche verdie par l'oxide, un petit style de bronze d'une origine évidemment romaine. Nul doute que cet instrument ne dût servir d'épingle pour maintenir la chevelure. Cette circonstance nous explique la fréquence des découvertes d'objets romains dont les sépultures mérovingiennes, découvertes qui, dans un certain cas, leur ont fait supposer à tort, une origine gallo-romaine. Ce sont tout simplement des ornements, des ustensiles appropriés par les conquérants à leur usage sans qu'ils se fussent inquiétés de leur primitive destination. Ce qui vient encore à l'appui de notre opinion, c'est que le style n'a plus ses proportions ordinaires; sa longueur a été diminuée et la pointe grossièrement refaite, sa dimension ayant probablement été trouvée trop grande pour l'usage auquel on le destinait.

Ces remarques, futiles en apparence, ont cependant leur valeur et font sentir la nécessité de faire des fouilles minutieuses. Telle question sera longtemps et peut-être toujours enveloppée de mystères, qui aurait été résolue sans effort si des observations eussent été faites à son origine; elles prouvent aussi qu'il faut toujours se défier de ses propres inspirations et qu:

lorsque l'on a le moindre doute, il faut attendre avant de conclure, que de nouveaux faits viennent sanctionner les idées qu'ont fait surgir les premiers. Ici par exemple, un style trouvé dans un tombeau n'apporte-t-il pas avec lui l'idée que le défunt était un érudit ? ces trouvailles se répétant ne font-elles pas douter de l'exactitude des écrits des rares auteurs contemporains de ces peuples, nous les dépeignant comme ignorant d'une manière absolue les éléments mêmes des sciences et des arts ? Eh ! bien une simple observation, la découverte de certain objet ici plutôt que là, fait écrouler tout-à-coup l'échafaudage de suppositions que l'on avait établi à grand renfort d'érudition.

A l'annulaire de la main gauche, nous avons trouvé une bague de bronze (n° 8. Pl. A) dont le chaton, ovale, mince et plat est orné d'une croix patée, gravée en creux et percée au centre. Sur l'os iliaque gauche se trouvait un ornement circulaire de ceinturon, en bronze, de 7 à 8 centimètres de diamètre muni d'une appendice en forme de boucle. (voir n° 9. Pl. A) Cet ornement fort mince comparativement à ses dimensions est découpé de manière à figurer un croix pot-encée. Un pointillé règne sur tous les contours ainsi que sur la croix. Deux aiguillettes de bronze, (n° 13. Pl. A) qui terminaient probablement la ceinture, reposaient près de cet objet et sont ornés de plusieurs rangs de points. Le long du fémur gauche se trouvait un couteau qui s'est brisé au toucher. A la hauteur des genoux nous avons trouvé deux disques de bronze très-minces de trois centimètres de diamètre, convexes et percés sur le bord extrême, de trois petits trous également espacés. Était-ce un ornement, un accessoire du manteau ? c'est ce que nous ne pouvons préciser. Deux semblables disques, exactement de la même dimension et de la même facture ont été trouvés à Chailvet, mais malheureusement c'est l'ouvrier qui les a découverts ; ils n'apportent donc pas la moindre lumière sur la question. Sur chacun des pieds se trouvait une petite agrafe en bronze argenté ou étamé (n° 7. Pl. A) qui servait certainement à assujettir la chaussure à la jambe au moyen d'une

courroie dont nous avons pu parfaitement constater les restes. La boucle n'est pas articulée comme on le remarque dans les agrafes de plus grandes dimensions, elle fait corps avec la plaque. L'ardillon est en fer, cet ornement se fixait à la courroie au moyen de deux petits pitons venus à la fonte et il a pour toute décoration trois petits cercles centrés disposés en triangle sur la plaque.

A un mètre plus loin vers le nord, nous avons mis à jour une sépulture double, toujours sans tombe de pierre. C'étaient deux hommes d'une remarquable force, deux guerriers si nous en jugeons par les objets qu'ils ont emporté avec eux.

L'un avait à gauche de la tête une lance ou framée en forme de feuille de saule, de 55 centimètres de longueur, (n° 9 Pl. B) la douille est creuse pour recevoir la hampe qui était encore assujettie par un anneau en fer maintenu au corps de lance au moyen de deux petites tiges également en fer. A la ceinture se trouvait une agrafe ou une fibule en bronze très-mince munie de clous argentés qui s'est brisée auoucher; au même endroit nous avons recueilli tout un arsenal d'objets; ce sont : 3 médailles romaines, dont deux de petit bronze complètement frustées; la 3^e est en billon (moyen bronze) nous l'avons reconnu être un Valérien. L'avers présente le type de cet empereur, tête radiée, énérgue : IMP. C (æsar) P (ubliu)s LIC (iniv)s VALERIANVS AVG (vstv)s. Valérien fut proclamé empereur l'an 406 de Rome (253 de J.-C.) Une tige de fer de 40 centimètres environ de longueur, recourbée à l'une de ses extrémités, ayant servi de briquet. Avant l'invention des allumettes chimiques, on en trouvait de toutes semblables chez les habitants des campagnes. Un morceau de silex, de la forme d'une pierre à fusil, sur lequel on distingue encore parfaitement les dentelures résultant de la percussion. — Une machine à percer, en fer, qui par sa forme, rappelle nos vrilles. — Un petit dard de flèche en silex gris-blanc, de 25 millimètres de longueur d'un remarquable travail. (n° 1, 2, 3 et 4. Pl. B.)

L'autre squelette avait sous la tête un couteau et sous les

reius un scramasaxe (n° 10. Pl. B) de 35 centimètres de longueur compris la soie, la pointe est légèrement évasée, ce qui lui donne une ressemblance avec un couteau de chasse, particularité qui ne se rencontre pas souvent. Il existe sur la lame deux entailles dans le sens de la longueur; en se réunissant vers la pointe elles reproduisent avec de moindres dimensions, l'image de cette arme. La poignée était de bois mais le fourreau était en cuir, dont nous avons pu conserver quelques fragments adhérents aux clous de la garniture de bronze qui le consolidait du côté de la pointe. A la ceinture, du côté gauche nous avons trouvé une agrafe en fer très-oxidée. (n° 5 Pl. B) La plaque est circulaire, ornée de trois clous de bronze disposés en triangle; la boucle est ovale et s'articulait avec la plaque et l'ardillon au moyen d'appendices recourbées sous la plaque formant charnières. Cette agrafe était complètement couverte de rouille, mais sous cette rouille que nous avons enlevée sont apparus des entre-lacs, des arabesques, des bordures d'argent plaqué. L'ensemble de l'ornement devait être très-riche d'effet. Ce sont trois bordures, l'une de zigzags et deux de grecques, une quatrième un peu plus large que les autres est formée d'entre-lacs de deux sortes répétés alternativement, puis au centre, un plus grand entre-lac qui malheureusement est détruit. L'ardillon répétait cet ornement; l'entre-lac de la tête est parfaitement conservé. La boucle était ornée de fils d'or et d'argent disposés transversalement. Faisons remarquer en passant que l'un des squelettes n'avait que neuf alvéoles et par conséquent neuf dents seulement à la mâchoire inférieure. Les incisives et les canines seules existaient. Nous laissons aux hommes de l'art le soin d'expliquer cette anomalie que nous n'avons jamais rencontrée. Un témoin des recherches de l'instituteur nous a assuré avoir remarqué déjà une mâchoire toute semblable.

Des rigoles ouvertes dans le sens de l'alignement ayant démontré que la sépulture s'arrêtait à ce point, du moins sur quelque distance, nous avons repris le second alignement. Plusieurs tombes ont été ouvertes, mais elles ne contenaient

rien que des corps. Une seule nous a montré un squelette dont la tête et les membres inférieurs seulement étaient en place. Un vase de terre noire, de la forme la plus commune, orné de zig-zags, reposait à droite de la tête. Cette sépulture a évidemment été bouleversée lors du dépôt d'un cercueil de pierre qui se trouvait placé immédiatement au nord.

Celui-ci, de 1 m. à 1 m. 20 de long, légèrement élargi vers la tête était recouvert d'une seule dalle de pierre. Il était rempli de terre par infiltration et contenait les restes d'un enfant de 5 à 6 ans. Nous avons trouvé sur la poitrine une fibule circulaire, d'un travail assez barbare, figurant une rose à huit pétales, (n° 12. Pl. A) dont quatre sont formées de petites lames de cuivre pointillées et quatre de verres blancs qui recouvraient probablement dans l'origine, des paillons destinés à leur donner l'aspect de pierres précieuses. Ces plaques et verres n'étaient ni sertis, ni cloisonnés, mais seulement noyés dans un mastic grisâtre que maintenait une virole entourant la fibule. Au poignet gauche était un bracelet (n° 10. Pl. A) de quatre centimètres environ de diamètre, légèrement ovale, en potin d'une parfaite conservation; il n'est nullement oxidé et a conservé son élasticité; la tranche est garnie d'un pointillé. Sur la poitrine, le bassin et jusqu'aux genoux, nous avons ramassé onze grains de collier, tous d'une grosseur et d'une beauté peu ordinaire; ce sont quatre barillets de pâte rouge à la tranche ornée de zig-zags, deux grains plats, sur la tranche desquels on a appliqué divers empâtements de couleurs différentes qui les rendent de forme pentagonale, un cube de verre rougeâtre couvert de taches jaunes, trois grains ovales rayés ou enguirlandés de blanc, noir, vert, rouge, etc. et enfin, un barillet orné sur la tranche d'ondulation noires et blanches. A la droite de la tête, était un vase de verre verdâtre en forme de cloche, (n° 1. Pl. A) de 10 à 11 centimètres de largeur; le bord de l'ouverture est terminé par un bourrelet formé de deux filets. Nous ferons remarquer que nous avons trouvé avec les grains du collier, un moule calcaire de cytherea comme on en rencontre tant dans les carrières situées à

quelque distance. N'était-ce pas un jouet de l'enfant enseveli avec lui ? ce qui est certain, c'est que le tombeau était hermétiquement fermé ; rien n'a pu s'y introduire, sinon une argile sablonneuse très-fine.

Une tombe de pierre et plusieurs sépultures à nu dans le tuf n'ont montré que des squelettes.

Enfin, une dernière fouille effectuée dans un endroit que l'on avait négligé faisant partie du 1^{er} alignement exploré nous a montré un squelette sans ornements ni armes, mais avec deux vases ; l'un, de verre, placé à droite de la tête est vraiment remarquable tant sous le rapport de la forme que sous celui de la finesse et de la couleur de la matière qui le constitue. (n° 3. Pl. A) Sa forme n'est cependant pas inédite, elle est apparue dans les sépultures de Mons-en-Laonnois; M. l'abbé Cochet en a aussi découvert dans la Normandie mais elle est assez rare ; c'est une espèce de cloche terminée en pointe que décore un bouton et dont la panse est rétrécie suivant une courbe très-gracieuse. Ce qui est nouveau selon nous, c'est sa couleur d'un jaune verdâtre éclatant, et les cannelures dont la panse est revêtue. Malheureusement nous n'avons que la partie postérieure ; le reste a été brisé par l'ouvrier. Entre les tibias se trouvait le second vase. C'est une écuelle en terre brune de quinze centimètres environ de diamètre, (n° 2 Pl. A) dont la panse est légèrement renflée, et qui est évidemment un vase culinaire, car on distingue encore parfaitement la trace noire produite sur l'un des côtés, par le feu auquel il a été exposé.

De l'ensemble de ces faits, nous croyons pouvoir déduire :

1° Que les sépultures étaient sans exception, orientées de l'ouest à l'est.

2° Que primitivement, elles étaient alignées du nord au sud et espacées entre elles d'un mètre environ.

3° Que les plus anciennes sont celles où le corps est, armé et muni de vase (c'est ainsi que nous avons toujours trouvé celles que recouvrait une terre vierge de débris.)

4° Que ces premières ont été bouleversées en différents en-

droits pour y inhumér des corps habillés et ornés seulement, et sans vases. (La terre est alors mêlée de débris d'ossements et de poteries noires.)

5° Qu'enfin ces dernières ont été détruites à leur tour et remplacées par d'autres où le corps était rendu à la terre nu comme il était entré dans la vie.

Maintenant, à laquelle de ces époques placerons-nous les cercueils de pierre ? (Les Lusiaux comme on les nomme dans le pays.) Sur cinq ou six que nous avons explorés, un seul (celui de l'enfant) nous a fourni une sépulture ornée et habillée, mais autour des autres nous avons constamment remarqué des ossements, des débris de vases. Ont-ils servi à inhumér successivement plusieurs générations ? nous avons lieu de le penser. Il n'est pas certain cependant, qu'ils appartiennent à un seul âge et nous croyons que le cercueil de pierre a toujours été le signe d'une sépulture moins commune, réservée aux notabilités, aux riches surtout, car bien qu'étant faits de pierre tendre facile à tailler, ils ne devaient pas laisser que de causer une certaine dépense que tout le monde ne devait pas pouvoir supporter. Lors des secondes inhumations, au lieu d'aller chercher des tombeaux à grands frais, n'est-il pas plus rationnel de penser qu'on a utilisé ceux de l'époque précédente ? Des auteurs pensent que la vaste étendue de certains cimetières provient du respect que les francs avaient pour les morts et qu'on a été longtemps avant d'oser troubler la cendre des ancêtres par de nouveaux dépôts. Ceci ne peut s'appliquer à Lizy où des sépultures habillées et ornées ont certainement remplacé de précédentes du même genre. Puisqu'on le faisait, nous en sommes certain, lorsque les corps étaient à nu dans le tuf, pourquoi n'aurait-on pas opéré de même pour ceux qui se trouvaient dans les cercueils de pierre ? Nous croyons même que ces derniers étaient recherchés et que c'est à cette cause qu'on doit la rareté des découvertes dans cette espèce de sépultures. Nous ferons observer de plus, que souvent, on a pieusement réintégré les ossements dans les cercueils. Nous en avons vu qui renfermaient, outre un corps en place, les

ossements de deux et quelques fois trois autres , rejetés sans aucun ordre. Ne sont-ce pas évidemment les premiers hôtes de ces funèbres demeures ?

Mais nous le répétons, ce ne sont que des suppositions. Espérons que de nouvelles fouilles viendront jeter quelque jour sur cette question ainsi que sur beaucoup d'autres qui sont encore dans l'obscurité.

M. MATTON donne lecture de quelques lettres extraites des archives du dépôt de la guerre et qui se rapportent au siège de Guise en 1650. Elles émanent de Duplessis-Praslain , qui a joué un rôle à cette époque et donnent quelques détails curieux.

10 juillet 1650.

« MONSIEUR ,

» Les ennemis sont toujours au poste qu'ilz prirent en quittant Guise. Je ne scay quel peut estre leur dessein après quils auront un peu remitz leur infanterie, si ce n'est d'entrer un peu plus avant en France quand les bledz seront meurs ou de rassiéger Guise ou quelque autre place de cette frontière. Pour moy je croirois aussytost qu'ilz se sépareront et que l'archiduc entreprendra sur quelqu'une de Flandres et que M. de Turenne viendra faire moisson en Champaigne et garnir Stenay ; mais il est malaisé de deviner.

» La nécessité sera bientôt très grande parmy nous , le bled nous va manquer dans quatre ou cinq jours. Il n'y a pas de quoy en munir les places et sy cette demye monstre ne vient bientôt dont on a tant faict de bruit, on verra un notable changement dans cette armée. Ce sera une désertion générale d'officiers et de soldats que l'on doit, ce me semble, éviter avec grand soing en cette occasion. Je scay bien qu'il y a grande peine à trouver de l'argent , mais aussy crois-je estre obligé de vous dire le véritable estat de choses et combien il est périlleux dans une saison comme celle - cy d'en promettre aux gens de guerre que l'on ne peut ou qu'on na pas dessein

de leur donner. En tout temps il n'y a gueres de réthorique assez puissante pour persuader la nécessité et dans celui - cy où les esprits sont assez desbauchez, c'est les aigrir encore que de s'en vouloir mettre en peine et je vous supplie, Monsieur, que je sache véritablement ce qu'il y a à espérer pour cela affin que j'y regle ma conduite.

» Vous estes assez bien informé qu'il n'y a point d'argent pour les despenses ordinaires de l'armée qui ne sont pas petites et desquelles enfin on ne se peut passer; j'ay faict ce que j'ay peu jusques à cette heure, je ne puis pas continuer et sy dans peu on ne m'envoye de l'argent, il fault que je quitte l'armée, je ne puis trouver à en emprunter de personne, outre cela je n'en ay pas la volonté. Je suis assez ruiné sans y adjoucter encore quelque chose et l'on me traite d'une fasson qu'a moins d'estre tout-à-fait insensible je ne puis qu'estre extrêmement picqué. Avant la levée du siège de Guise, j'avois quatre à cinq foys le jour des lettres de Monsieur le Cardinal, depuis qu'il croit estre en seureté de ce costé-là, il ne ma pas faict une recommandation; pleust à Dieu qu'il n'eust plus affaire de moy, ce seroit une marque que la campagne serait finie et que j'aurois subject d'espérer le repos que j'ay bien à souhaitter puisque le travail m'est sy inutile. On dit que Monsieur d'Espernon se doit trouver à Bloys, cela me donne bien de la joye, croyant qu'aussytost qu'il sera arrivé il passera au commandement de cette armée que je luy remettray volontiers. Il trouvera les affaires en meilleur estat qu'on ne me les a données, mais il importe qu'il vienne promptement avant que les ennemis ayent commencé d'agir affin quil aye le temps de se reconnoistre. Je vous supplie encore une foys, Monsieur, de faire envoyer de l'argent pour les menues despenses, sans quoy je vous assure que tout ira en désordre. quant au pain vous sçavez s'il est necessaire et sy je puis demeurer dans l'armée sy l'on ne me donne de quoy y subsister, vous protestant qu'encores qu'on ne m'envoyast point relever je la quitteray sy je n'ay de quoy soutenir ma despense. Le pis qu'y m'en puisse arriver est d'estre mict.

dans la Bastille où l'on me nourrira; c'est une belle ressource pour un homme qui sert le Roy depuis trente-quatre ans dans ses armées. Je ne veus pas croire estre assez malheureux pour n'estre pas plainct de vous; c'est une de mes principales consolations. Ce m'en sera encore une plus grande sy vous me croyez autant que je suis ,

» Monsieur ,

» Votre très-humble et très-affectionné serviteur ,

» PLESSIS-PRASLIN.

» Au camp de Ribemont le 10 juillet 1650. »

(Dépôt de la Guerre. — Correspondance militaire 119, p 339.)

22 juin 1650.

« MONSIEUR ,

» J'avois creu que pendant vostre séjour à Paris je n'aurois point l'occasion de vous tourmenter , mais pour ne l'avoir pas fait jusques à cette heure on me juge fort coupable puisqu'on croit qu'ensuite de mes sollicitations vers vous et Monsieur Lesur , intendant , nous aurions eu à l'armée tous les bledz dont nous manquons. Le premier mal qui nous en arrive est le siège de Guise ou je n'ay peu continuer d'y tenir Monsieur d'Hocquincourt avec le corps qu'il commande et qui l'auroit empesché , faulte d'y avoir de quoy l'y nourrir. Nous sommes dans la mesme peine pour Saint-Quentin parce qu'on ne nous apporte du grain que pour la journée. Celuy qui en doibt faire les charoitz n'ayant, à ce qu'il dict, point d'argent; tellement qu'on est forcé à se servir des chevaux que Tyran a levez qui ne sont pas suffisantz pour porter après l'armée ce qui y est nécessaire et envoyer de tous les costez d'où l'on tire le bled ; les autres places de la frontière sont dans cette mesme disette. La Capelle et Rocroy, qui sont celles qui courent plus de fortune sy nous perdons Guise, n'ont pas présentement de quoy vivre pour quinze jours. Dans La Fère, il n'y en a pas un grain ny mesme pour les habitantz. Laon et

Ham sont de mesme et le peu que nous avons dans Saint-Quentin doit estre maintenant mieuz en pain pour donner à l'armée pendant la marche que nous avons à faire vers Guise; et sy cela n'est remplacé, qui est le seul fonds pour la garnison de Saint-Quentin, cette place sy considérable se trouvera à la mercy des ennemis et moy hors d'estat d'y pourveoir; le remède pour ce mal, Monsieur, est qu'il vous plaise en toute diligence de faire donner moyen à celui qui doit charoyer les bledz d'avoir quantité de voictures pour les conduire aux lieux où s'en doivent faire les magazins, mais il fault avant cela qu'on aye ces grains : j'adjoutteray à cecy que le munitionnaire qui doit fournir les places ne donne pas un morceau de pain aux garnisons ordinaires qui est une surcharge sy grande que n'ayant point esté deslivrez les bleds à Tyran qu'on luy avoit promitz, cette augmentation nous ruine entièrement. Je vous avoue qu'ayant escript trois ou quatre foys le jour à Monsieur le Cardinal depuis que je suis icy tout ce que je vous maude et ayant eu tout autant de response par lesquelles il m'asseuroit que les bledz ne manqueroient point, je ne croyois pas qu'il y eust rien à solliciter auprès de vous ny de Monsieur le Surintendant pour cela m'imaginant que ses lettres auroient quelque force à votre esgard plus grande que les miennes, mais ce matin il s'est tellement scandalizé de ce que sans cesse vous n'aviez point des miennes sur ce subject que sy je puis doresnavant il n'aura pas occasion de me faire ce reproche; ce n'est pas, à vous dire le vray motif, que je croye cela bien nécessaire et que je ne sois fort persuadé que vous faictes de cela tout ce que vous pouvez, mais aussy le devez vous estre s'il vous plaist, que sans un prompt remède à ce mal, il est impossible qu'il ne soit suivy de quantité d'autres. Ce n'est pas que cela soit capable d'en arrester le cours, mais il est bien certain que, par sa continuation, les grandes pertes seroyent infaillibles. Je vous escriptz certes sans exagération. Je ne le juge pas nécessaire avec vous ny que je m'excuse de n'estre pas accoustumé d'en user puisque vous me scavez assez esloigné de cette conduite.

» Les ennemis n'avoient point encore ouvert la tranchée par les avis que j'ay eu aujourd'hui de leur camp , mais seulement achevé leur circonvallation , je ne scay d'où vient cette longueur qui ne leur est pas ordinaire.

» Vous aurez peut estre desja seu que Son Eminence est venue icy à dessein d'assembler l'armée ; ayant fait revenir d'Arras Monsieur le comte de Grancé avec quelques hommes de Picardie , le comte Broglio qui arrive aujourd'hui avec 400 hommes de pied de sa garnison , quasy tout le régiment des gardes françoises et six compagnies de Suisses , le régiment de Bourgogne , qui est venu aujourd'hui , celui de cavalerie d'Anjou qui nous joint demain et Monsieur de La Ferté-Senne-terre aussy avec ses Allemantz, tout cela assemblé, dis-je, nous faisons estat de marcher après-demain et le jour ensuite aller prendre le poste de Vadancourt , nous estendant sur la gauche vers Hanapes le long du ruisseau qui en vient et là y demeurer autant que les vivres que nous aurons portez avec nous en donneront moyen soit ou pour attaquer les lignes ou pour essayer de rompre les convoys ; sy cette entreprise nous réussit nous ne serons pas malheureux estant fort nécessaire de faire quelque chose qui emousse un peu la vigueur de cette grande armée ennemye qui fait tant de bruit et que l'on dict icy sy fort réveiller la mauvoise volonté des mal intentionnés à Paris ; sy josois vous demander ce qui en est , je le ferois bien volontiers et je pense mesme qu'il seroit fort nécessaire que je le sceusse , mais comme vous n'crivez pas facilement de semblables choses, je ne me hazarderay pas de vous en supplier. Son Eminence est partie à midy et m'a asseuré de revenir après-demain pour voir l'armée qui marchera ce jour là. Sy toutes les nouvelles que l'on dict icy de Guienne et de Paris estoient vrayes , nos affaires ne seroient pas en bon estat ; mais je ne me puis persuader tant de maux à la fois. Il fault bien que je vous parle d'argent puisque sans en avoir je ne puis demeurer dans l'armée et que Monsieur le Cardinal m'avoit dict que vous me feriez toucher dix mille francs présentement à Paris où qu'il me les feroit donner à

Compiègne. Mais comme revenant icy je croyois que j'aurois cette somme et que je n'ay receu que trois mille livres, j'ay apprehendé que sy je ne m'adressois à vous pour me faire avoir le surplus que Son Eminence ne m'imputant aussy bien que pour le pain à grande faulte de ne vous en avoir pas escript sur quoy aussy bien que du contenu de cette lettre, j'attendray response par le courrier; je souhaite qu'elle soit bonne, elle le sera certainement pour moy si vous masseurez de la continuation de vostre amitié et que vous me croyiez toujours avec passion,

» Je viens d'avoir advis tout à cette heure que la tranchée de Guise a esté ouverte aujourdhuÿ.

• Monsieur,

» Vostre très-humble et très-affectionné serviteur,

» PLESSIS-PRASLIN.

De Lafère le 22 juin 1650, à 10 heures du soir.

» Il y a quelques jours que jeus ordre de vous escrire l'embaras dans lequel nous mettent les régiments de marine à cause des prétentions qu'ilz ont de marcher devant la marine Sault, Plessis-Praslain et Persan; cestoit à dessein que vous fissiez entendre adroictement à S. A. S. l'injustice de leurs prétentions et quel mal ces nouveautez font dans l'infanterie. Je vous puis bien assurer, Monsieur, qu'il est plus grand qu'on ne le croit et qu'il fault une foys régler ce qui est raisonnable pour tous; la chose est réduite à tel point que je ne scay présentement comment faire pour faire l'ordre de la marche ny du combat pour l'armée. Sault dispute à la marine, Persan qui présentement est dans Guise, le dispute à l'un et à l'autre, Plessis-Praslain qui est dans La Chapelle (La Capelle) aussy, mais il nous reste assez icy de quoy nous embarrasser parceque les deux régiments de Monsieur voulant précéder Sault et la marine et ces deux là ne leur voullant céder se disputent encore entre eux. On ne peut avoir de ressource que de commander à quelqu'un de céder et ceux à qui on donne cet

ordre ne respondent à cela qu'en offrant de quitter le service et de remettre leurs commissions et cela tout de bon , sans se soucier qu'on les prenne au mot.

(Dépôt de la Guerre. — Correspondance militaire 119, f° 319.)

DIXIÈME SÉANCE.

(28 Juillet 1863.)

Présidence de **M. Ed. Fleury**, Président.

Ouvrages reçus depuis la dernière séance : Revue agricole, littéraire et artistique de la Société impériale d'Agriculture de l'arrondissement de Valenciennes, n° 5 et 6. Tome XVI. — Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie. Table alphabétique et analytique des 24 premiers volumes. — Revue de l'art chrétien, 7^e année. Livraison de juillet 1863. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie Sciences et Arts du département de la Lozère. Tome XIV, avril et mai 1863. — Mémoire de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. Tome XXVII, n° 65 et 66. 1^{er} et 2^e trimestres de 1863. — Revue des Sociétés savantes des départements. 3^e série, tome 1^{er}, mai 1863. — Mémoire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et arts du département de la Marne. Année 1862.

M. MATTON dépose sur le bureau un vase culinaire en bronze, trouvé lors des travaux du chemin de fer entre Juvincourt et Amifontaine, au lieudit Bois en vin, et que **M. Thomas**, instituteur à la Ville-aux-Bois, offre au Musée de Laon.

M. PILLOY donne lecture d'un rapport de M. Ed. Barthelemy, sur le tome XII du Bulletin de la Société, rapport inséré dans la dernière livraison de la Revue des Sociétés savantes.

Sur la proposition de M. le Président, M. Montier, instituteur à Chaillevois, est nommé membre correspondant, à raison du très utile concours qu'il a donné lors des fouilles faites dernièrement dans cette commune et à Lizy.

Il est ensuite donné connaissance d'une lettre de M. Jules Desmazures qui annonce qu'il a découvert à la bibliothèque d'Amiens, des documents sur Nicole de Vervins et sur un pèlerinage dans lequel elle avait recouvré la vue.

Un membre fait observer qu'il serait bon d'avoir copie du poème fait à cette occasion dont on ne connaît que l'antistrophe.

Suit la lettre de M. Desmazures :

Lorsqu'on a la manie de fureter dans une bibliothèque publique, quand la passion des livres ne vous fait craindre ni la poussière des parchemins, ni les longues recherches au milieu des catalogues, on rencontre quelque fois des documents très-curieux qui ne voient le jour que dans des circonstances semblables et qui auraient été longtemps perdus, peut-être toujours, pour les pays ou les localités qu'ils concernent. Il y a de ces documents qui, de prime-abord, paraissent d'une inutilité complète pour tout le monde, n'ayant eu qu'un intérêt *sui generis* au moment où ils ont été écrits ou publiés, et qui, après un moment de réflexion, vous révèlent des curiosités sur lesquelles vous n'auriez jamais pu compter. Parfois, ils sont d'un grand prix pour l'histoire locale en se rattachant à une foule d'autres documents explicatifs disséminés çà et là et absolument inconnus des écrivains qui auraient besoin d'y recourir, tantôt ils rapportent des faits qui éclairent l'histoire des temps passés en faisant connaître le caractère, les mœurs et les usages, les fautes et les vertus de ceux qui nous ont précédés.

Une étude historique et archéologique sur le passage des légions de César dans notre horizon valenciennois, nous obligeait ainsi dernièrement à parcourir les rayons de notre bibliothèque communale, quand tout-à-coup nous rencontrâmes dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique* de M. Dinaux, un curieux article sur Nicole Aubry de Vervins, femme dont il fut tant parlé dans le diocèse de Laon au XVI^e siècle. Nous avons pensé immédiatement à la Société académique de Laon et nous l'avons copié pour elle.

Le voici :

Auprès de Vallenciennes ,
Veiz ung jeune filz bon ,
Qui les bras des mains saines
Avoit noirs que charbon ;
L'esperit de sa mère
Morte l'avoit blessé,
L'en fut de peine amère
Par son filz despeché.

(JEAN MOLLINET. — *Récollecion des Merveilles
advenues.*)

» On a dit avec raison que l'étude des superstitions d'un peuple faisait partie de l'examen philosophique de ses mœurs, de ses coutumes, de sa littérature, de tous les éléments qui constituent son individualité nationale. Ces superstitions sont les dernières choses qu'il abandonne soit aux prédicateurs d'une religion nouvelle, soit aux professeurs d'une philosophie toute mondaine.

» Il est des temps et des lieux qui conviennent merveilleusement aux étranges destinées des thaumaturges ; sous ce rapport, la Flandre et le XVI^e siècle réunissaient toutes les qualités requises pour la réussite des visionnaires : en effet, sous un ciel brumeux, dans un climat froid, triste, et souvent chargé de brouillards, on a dû avoir longtemps la foi de la sorcellerie. Et quelle époque meilleure pour la consolider que

celle où la Réforme forçait l'Église catholique à redoubler de soins et de zèle pour frapper les esprits des peuples d'une sainte crainte et raviver leur amour du sacré et du merveilleux.

» Les écrivains de ce temps n'étaient ni assez éclairés, ni assez philosophes, ni assez hardis, pour révoquer en doute l'existence des sorciers et des esprits. Dans certains temps et dans certaines localités, parmi lesquelles on doit mettre la Flandre au premier rang, celui qui aurait paru hésiter à croire aux pratiques de la sorcellerie eut été accusé d'y participer. La croyance à ces absurdités était donc pour plusieurs un article de foi, pour d'autres, une suite de leur prudence : pour les premiers, il eut été aussi difficile de douter des mensonges de l'erreur que des vérités même de la religion; pour les autres, il eut été dangereux de laisser percer leur incrédulité. Nous ne savons trop dans quelle catégorie il faut classer le pieux Jehan Molinet, chanoine de le Salle-le-Comte à Valenciennes, auteur de l'épigraphe de cet article, qui n'avait ni hardiesse ni philosophie, mais qui, en revanche, possédait un grand fond de naïveté et de crédulité.

» Nous avons donné l'histoire d'une possession religieuse (*Exorcisme des Brigittines de Lille*), nous avons indiqué la place que les rigueurs et les ennemis du cloître ont pu tenir dans ces exaltations; voici venir maintenant la relation d'une possession séculière plus difficile à expliquer, à moins de donner à la ruse, à la maladie, ou à un compéragé bien organisé, la plus grande part dans cette action.

» En 1366, une jeune femme de seize ans, nommée *Nicole Aubry*, fille de Pierre Aubry, boucher de Vervins, d'une constitution mélancolique et atrabilaire, sujette aux vapeurs et peut-être à l'épilepsie, étant regardée comme possédée du démon, fut conduite en pèlerinage à Pierrepont, à Notre-Dame-de-Liesse. et ensuite à Laon. L'évêque de cette ville, Jean de Bours, fit élever un échafaud au milieu de la Cathédrale, où l'on apporta le Saint-Sacrement, et par des exorcismes réitérés, il obtint la guérison de cette énergumène, en pré-

sence d'un peuple immense et avide de ce singulier spectacle qu'on offrit à sa crédulité. Florimond de Rémond, témoin oculaire, assure que ce miracle attendrit les Protestants au point que la conversion, réelle ou simulée, de plusieurs d'entre eux, s'ensuivit immédiatement.

» Tous les ans à Laon, le 8 février, une procession solennelle avait lieu en actions de grâce de cette délivrance, et on dressa même dans l'église un superbe bas-relief en marbre représentant le moment capital de cet exorcisme solennel.

» Le 27 août de la même année, six ans avant la *Saint-Barthélemy*, le superstitieux Charles IX, se trouvant à Laon, désira voir l'ex-possédée *Nicole*; son frère, depuis Henri III, l'astucieuse Catherine de Médicis, l'amie de l'astrologue Ruggieri, et toute cette cour voluptueuse et fanatique, s'occupèrent beaucoup de cette femme. Le Roi voulut qu'on rédigeât le récit du miracle et qu'on le lui dédiât; c'est ce que fit le doyen de Laon, *Christophe de Héricourt* (1).

» Maximilien de Berghes, nouvel archevêque de Cambrai, dont le diocèse était vers ce temps rudement travaillé par les Huguénots, crut que la publicité d'un miracle aussi récent ferait rentrer dans le giron de l'Église romaine une foule de nouveaux convertis près de lui échapper; il manda au Chapitre de Laon qu'il avait l'intention d'en faire imprimer la relation, si on lui envoyait les documents nécessaires pour ce travail. C'est ce qui a donné naissance à l'œuvre d'un nommé *Pierre Anusius Synesius*, si toutefois ce nom d'auteur inconnu n'est pas un pseudonyme (2).

(1) Le manuscrit original resta dans les archives du Chapitre de Laon, in-4°. On conservait aussi à Reims, dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Remi, n° 479, K. 81, un autre manuscrit, sur papier ordinaire, in-f°, intitulé: *De Christi Jesu triumpho habito Lauduni, adversus Dæmonem mulierculæ (Nicolæ Obrizæ Vrevinensis) corpus agitantem, compendiosa historia, ecclesiastici Collegii et pii omnium conventus efflagitatione conscripta; auctore Chr. HERICURTIS, Laudunensis ecclesiæ Decano. 1566.*

(2) Ce livre est assez rare et assez curieux pour en parler ici; son titre est: *De Svmnopere consyderando miraculo Victorizæ Corporis Christi, quod Lauduni contigit 1566 a cratione mûdi anno deque eius fructu Opusculum.*

• Ce miracle, répandu par le clergé, grossi par la renommée, a fait dans son temps plus de bruit et a enfanté plus de livres qu'une révolution d'empire. *Jean Bouloëse*, prêtre de Laon principal du Collège de Montaigu, où il professait l'hébreu, publia, par ordre des papes Pie V et Grégoire XIII, un abrégé du miraculeux événement, dédié au roi Henri III (1). *Antoine Des Planques*, neveu de l'évêque qui avait fait l'exorcisme, et doyen de l'église de Saint-Quentin, donna aussi en 1567 cette histoire dont le président de Fay publia une imitation qui n'en est pour ainsi dire qu'une copie. Enfin, l'abbé *Jovet*, chanoine, crut devoir encore rafraîchir, à la fin du XVII^e siècle, la mémoire des habitants de Laon de cette mémorable histoire (2).

• Nicole Aubry, débarrassée du démon Belzebuth qui la possédait, trouva bientôt un mari. Afin d'être toujours en puissance de quelqu'un, elle épousa, très-peu de temps après sa délivrance, *Loys Pierret*, marchand à Vervins, et, en 1567, elle avait déjà mis au monde un petit garçon, nommé *Pierre*,

*Authore P. ANUSIO SYNESIO. « Timete Deum, et date illi honorem, quia venit hora judicii eius. » Apo. Cap. 14, vers. 7, 6. Cameraci apud Petrum Lombardum, 1566, pet. in-8° de 4 feuillets de liminaires, 72 pages, plus, un réci du même miracle en cinq langues, savoir : en latin, en francys (sic), espagnol, italien et allemand. — Ce volume, imprimé à Cambrai, et qui avait échappé à nos recherches lors de la publication de la *Bibliographie Cambrésienne*, fut découvert à Paris par M. le chevalier Maurin, qui en fit hommage à la Société d'Emulation de Cambrai.*

(Note de M. Dinoux.)

(1) *Histoire du Miracle de Jésus - Christ en la sainte Hostie, fait à Laon en 1566, par JEAN BOULOËSE. Paris, 1575, in-16. — Le Tresor et entière Histoire de la triomphante victoire du Corps de Dieu, obtenue sur l'esprit maling Beelsebub, à Laon, l'an mil six cent soixante-six, au salut de tous. Par le même. Paris, N. Chesneau, 1578, in-4° de plus de 800 pages, mêlées de vers.*

(Id.)

(2) *Le Triomphe du Saint - Sacrement sur le Démon ou l'Histoire de la délivrance de Nicole de Vrevins, possédée à Laon; extraite de l'original Mss, qui est dans le Trésor du Chapitre de Notre-Dame de Laon, par le sieur JOVET, chanoine. Laon, 1682, in-12.*

(Id.)

à qui les matrones de l'endroit ne manquèrent pas de trouver quelque chose de satanique.

» Cependant l'ex-possédée de Vervins trouvait quelque douceur à la célébrité ; elle avouait que de se voir imprimée toute vive , et chansonnée en place publique , dans des cantiques pieux , était chose douce et émouvante qui chatouillait agréablement son imagination de femme. Et puis , elle avait ses entrées chez M. Des Planques, l'archidiacre de Laon, chez M. le grand-doyen d'Héricourt , et le droit de baiser la main de Monseigneur l'Evêque lorsqu'elle le rencontrait par les rues de Laon ; ce qui lui attirait dans son endroit une haute considération.

» Toutefois, peu à peu la mémoire de sa délivrance miraculeuse s'altéra ; elle n'était plus que de loin en loin le sujet de la conversation des vieillards ; il s'élevait une génération nouvelle étrangère à ce souvenir et qui ne l'acceptait que comme une tradition. Nicole Aubry, ou quelqu'un pour elle , pensa qu'il était temps de frapper un grand coup. Elle paraissait s'être assez bien trouvée du premier miracle opéré en sa faveur en 1566 ; elle voulut en conséquence en obtenir un second.

» Onze ans plus tard , on ne sait trop pour quelle cause , elle perdit tout-à-coup la vue ; après avoir été abandonnée des médecins, elle fut conseillée par un homme à elle inconnu, de faire vœu d'aller en pèlerinage à sainte Foy, puis de visiter les reliques de saint Jean-Baptiste d'Amiens, et de Notre-Dame de Cléry de Vendôme , en ne vivant que d'aumônes sur la route. Elle accepta ce conseil , et prononça un vœu solennel de faire une neuvaine à Amiens et de communier les trois premiers jours.

» Le 13 mai 1577 , elle se mit donc en route pour l'accomplir , accompagné de son fils âgé de 10 ans , et de Jehanne Surelle, sa voisine. Le 14 , elle arriva à Saint-Quentin , y prit des lettres de recommandation de M. le doyen Des Planques , neveu de l'Evêque de Laon , et arriva le 16 à Amiens. Le 18 , elle commença la neuvaine à l'église Notre-Dame , après s'être confessé , elle communia ; le 29 , second jour de la neuvaine,

elle communia de nouveau , un cierge ardent a la main , à l'autel où repose le chef de saint Jean-Baptiste : dans le même moment , elle a senty une véhémence de lumière et clarté extraordinaire. Et luy sembloit qu'elle voyoit à l'entour d'elle vne grâde compagnie d'anges et saints, tellement qu'elle s'est escriée, disant : « *Iésus ! que ie voy cler !* » (1)

• A la fin de la messe , elle se présenta pour baiser le chef de saint Jean ; et à peine l'eut-elle touché du bout des lèvres que ses yeux se réouvrirent à la lumière et qu'elle recouvra entièrement la vue. Les prunelles parurent à tous bien découvertes , nettes et brillantes, circonstance qui milite tout à-fait en faveur de l'authenticité de la tête de saint Jean , reposant à Amiens, authenticité légèrement échanquée par un voyageur qui disait en la touchant : « Dieu soit loué ! voilà la cinquième tête de S. Jean que je baise ! »

• Ce miracle arrivé un dimanche , à la messe , en pleine cathédrale , eut du retentissement ; Nicole Aubry eut les honneurs du triomphe ; presque portée par le peuple , elle se retira rue des Vergeaux , à son hôtellerie de *La Louche* , avec des yeux excellents , ce qui fit le désespoir des médecins et chirurgiens qui l'avaient déclaré incurable. Elle fut comblée de compliments et d'honneurs . et revint chargée de présents et de certificats constatant le nouveau miracle dont elle était l'objet. Et pour qu'aucune gloire ne manquât à sa vie , *Jean Des Caurres*, poète picard et principal du Collège d'Amiens , qui s'était senti assez de courage , en 1572 , pour chanter les louanges des assassins de Coligny et faire l'apologie de la Saint-Barthélemy , retrouva encore de la verve pour faire un poème là-dessus.

• Le chantre et le sujet étaient dignes l'un de l'autre ; aussi la poésie et les pensées sont - elles sur le même niveau : le

(1) Voyez page 4 de l'*Histoire véritable de la guerison admirable , advenue et faicte par la bonté et miséricorde de Dieu tout - puissant , tout à l'heure à l'endroit d'une femme nommée Nicole Obry..... à l'attouchement de la vénérable relique de Monsieur Saint Jean Baptiste en la grande église d'Amiens le dimanche 19^e iour de may 1577.* Paris, N. Chesneau, 1758, in-4°.

lecteur pourra s'en convaincre par le fragment suivant, extrait de la pièce dédiée à Révérend Père en Dieu, Messire Geoffroy de La Martonie, évêque d'Amiens.

ANTISTROPHE.

- « Amiens pièce s'est eslevée
- » Au plus beau pays des Picars,
- » Y flanquant sa terre levée
- » De cent imprenables rempars.
- » Par ses coyngs d'une course braue
- » Somme ne fait que tornoier
- » Par plus de cent lieux qu'elle loue
- » Pour ceste Cité nettoier.
- » Là du SAINCT la divine face
- » Reluit, comme l'Aube du iour,
- » Quand le soleil à son retour,
- » A la nuit se fait faire place. »

» Tout le reste est de la même force : ce qui nous engage aussi à *saluer de bon cœur* le rimeur Jean Des Caurres qui nous mènerait beaucoup trop loin avec sa chanson *qui sonne cent mille fois mieux* à son oreille que *l'antique lyre*, mais que nous croyons bien ne pas faire le même effet sur celles de nos lecteurs ; aussi revenons - nous à la *possédée* ou à *l'aveugle de Vervins*. L'histoire ne dit pas si Nicole Aubry s'en tint à ce second miracle ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'après que le chef de Monsieur Saint Jean-Baptiste *l'eût fait reflourir*, comme dit le poète, nous ne la voyons plus figurer dans aucune des chroniques du pays, ce qui nous porte à croire qu'elle eut la douleur de se voir presque oubliée ; cependant il lui resta une bien grande consolation dans cette contrariété d'ambition déçue : Messire Geoffroy de La Martonie, évêque d'Amiens, ordonna une procession en actions de grâces du recouvrement de sa vue. Voilà du moins une compensation !

» Nous souhaitons que cette exhumation serve de jalons à d'autres écrivains qui, comme nous, occupent leurs loisirs à chasser aux bouquins concernant notre histoire au Moyen-Age. »

M. MATTON donne lecture de deux lettres écrites par M. Dulaurent, chanoine d'Origny-Sainte-Benoîte, elles fournissent de curieux détails sur les revenus de sa prébende et la valeur de ses bénéfices en 1757.

« Mon Révérend Père,

» Sans doute vous me prendrez pour un homme bien impoly, de n'avoir pas répondu dans le tems à la lettre des plus obligeantes dont vous m'avez honoré. Je vous en fais mille excuses, et vous diray pour raison, que j'espérois vous avoir icy au commencement de septembre, comme vous me le marquez, et vous confier mes idées.

» Le bénéfice de Saint-Pierre, et la ville de Soissons dont le séjour me plairoit assez, me donneroient quelque envie de permuter, si je trouvois quelque personne qui voulut en quelque sorte compenser la modicité du revenu de ces petits canonicats, qui ne montent, à ce que je vois, qu'à environ 3 ou 400 l., au lieu que les nôtres valent toujours au moins 900 l., 1,000 l. et quelque fois même davantage, parceque consistant en dîmes, les années où il y a moins de grains, le prix est plus haut. Par ex. l'année dernière 1756 a été très-médiocre, parce que le gerbage ne rendait pas beaucoup; cependant voicy au juste ce que nos bénéfices ont valu, et si je ne m'étois pas pressé de vendre, j'en aurois fait encore plus.

106 jalois de blé à 5 l.,	530 ^l »
115 jalois d'avoyné à 30 s.,	172 »
9 jalois de seigle à 50 s.,	22 ^l 10 ^s
3 jalois de pamelle à 3	
l. 5 s.,	9 15
7 jalois d'orge à 50 s.,	10 10
de la grange,	14 13
des prés que chacun	
loue,	50 » quelques-uns 60
Casuel,	50 »
	<hr/>
	859 ^l 08 ^s

Report, 859^l 08^s

De plus nous avons en
argent , 312 » en trois termes : Pâques,
Noël et Saint-Jean.

1,171^l 08^s

» L'année 1755 nous avons eu 172 jalois de blé, et 150 jalois d'avoyne. Cette année nous espérons en avoir du moins autant, parce que le blé est fort grenu. Si M. l'abbé Doynet ou un autre vouloit faire la permutation, je demanderois 400 l. de pension, ou 300 l. avec un petit bénéfice qu'il a, et qui vaut, à ce qu'on dit, près de 100 l. Une personne encore forte et entendue pourroit de plus être logé *gratis* dans ma maison qui appartient au Chapitre et que vous connoissez, en se chargeant de la recepte des grains, les faire battre, et les distribuer fure et à mesure qu'ils sont battus c'est un détail auquel je ne m'entends guères, mais qui pourroit convenir à Monsieur Doinet. Si vous voyez jour à ce que j'ay l'honneur de vous proposer, vous pouvez en parler, et compter que je ne me dedieray point suivant le projet cy-dessus, sinon gardez la dessus le silence.

» Marianne, à qui j'ai dit que je vous écrivais, me charge de mille respectueux embrassements pour vous. Elle travaille pour les pensionnaires de l'abbaye. On est fort content de ses ouvrages, et moy aussy, parce que cela l'occupe. Plusieurs de ces Messieurs à qui j'avois dit que vous deviez venir, m'ont demandé de vos nouvelles, et auroient été charmés de vous voir. Ce sera quand il vous plaira, vous me ferez toujours plaisir étant avec toute la considération possible,

» Mon Révérend Père,

» Votre très humble et très obeissant
serviteur,

» DULAURENT, Chan^e.

» A Origny ce 8 8^b 1757. »

Au Révérend, le Révérend Père JEAN-BAPTISTE DE CHARLY au
Couvent des RR. PP. Capucins à Soissons.

« Monsieur,

» J'ay reçu celle dont vous m'avez honoré le 16 du courant en réponse à celle que j'avois écrite au R. P. Jean - Baptiste de Charly. Il n'en est pas icy entre nous, Monsieur, et comme avec mon frère, qui n'a été pas libre; nous sommes maîtres de nos bénéfices et de nos arrangemens.

» Les canonicats d'Origny ont leurs charges, dont effectivement, je n'ay point donné le détail au R. P. Jean-Baptiste. Les voicy, Monsieur. Nous sommes neuf. Nous faisons l'office canonial dans notre église, sçav. matines à 6 heures, 6 heures et demie et tout de suite prime, tierce et sexte. L'après midy, à deux heures environ, nônes et vêpres. Il suffit d'assister à un office, ou du matin ou du soir, pour gagner la journée. La pointe est de 18 deniers par office. Nous avons trois mois de vacances. Il n'y a point chez nous de grande messe, excepté le jour de S. Wast patron de nôtre Collegiale, et le jour de Pâques, comme curés primitifs. Mais les jours ouvriers le semainier dit après les matines une messe basse *Pro defunctis*, à laquelle il n'y a point d'assistance. Le semainier avec deux autres chanoines vont célébrer la grand messe à l'Abbaye avec diacre et soudiacre. De sorte qu'il y a trois chanoines dont l'un chante la grande messe, le second fait diacre et dit une basse messe *De beatâ*, vers le 7 un quart, et le troisième, qui est le semainier de la Collégiale, fait sous - diacre. Les six autres chanoines sont libres pendant quinze jours, et ainsi tour à tour, trois chanoines sont occupés.

» A l'égard du casuel, c'est le moindre revenu de nos bénéfices. Ce sont des assistances à l'Abbaye à la grande messe, mais libres, pour lesquelles il y a deux pains chaque assistance de 7 à 8 livres pesants. Il y a 22 assistances par an. A la fête de S^{te} Benoîte, trois de ces Messieurs en tour assistent à l'office de ces Dames, et gagnent pour les autres un pied en quarré de porc chacun, quatre à cinq bouteilles de vin aussi chacun et les deux pains à l'ordinaire. A l'*O sapientia* qu'on annonce à Madame l'Abbesse laquelle nomme un chanoine

pour le chanter à sa place , nous avons une pièce de vin , que l'on vend au profit du Chapitre. Nous avons aussi une pièce de vin de même pour la cérémonie du lavement des piés le Jeudy-Saint. Enfin le casuel consiste encore en obits de fondations dans notre Collégiale. Le tout est estimé 50 livres par an. Nous avons outre cela nos messes libres les deux tiers de l'année , qui ne laissent pas encore de faire un produit. Le Chapitre est fort uni , on se rend service les uns aux autres. Voilà , Monsieur , tout le détail de nos bénéfices , ou voyez que le casuel n'est qu'un petit accessoire, et le gros est considérable, et pour ainsi dire, tout est en gros. En quoi il y a une grande différence d'avec les vôtres.

» Vous me marquez, Monsieur, qu'il faut neuf mois d'assistance à un office par jour pour gagner le bled, cela me paroît rigoureux. Est-ce neuf mois de suite comme un stage ? La maladie, par ex excuse-t-elle ; est-on présent ? icy que je sois malade , incommodé , je gagnerai tout mon bénéfice. Je suis tenu présent, tant que je suis incommodé. Cela demande un peu d'explication.

» Si nous avions à permuter , je pourrois , Monsieur , vous faire une proposition qui vous seroit certainement avantageuse. Vous avez un petit bénéfice que vous estimez 150 livres à ce qu'il me paroît, cependant on m'a dit qu'il valloit tout au plus 100 liv. Quoiqu'il en soit, j'ay aussi une chappelle à Maubeuge , qui n'exige point résidence, et dont mes fermiers me rendent icy chez moi le revenu , sçavoir à Solemmes 180 liv., à Romeries 166 liv. et à Jumont proche Maubeuge, le fermier fait acquitter les charges sçavoir 28 messes dans la chappelle même , et paye outre cela les impositions quelconques sur le bénéfice , et vous n'êtes chargé que de 8 messes encore par an à 12 sols 6^{d.}, de sorte que vous avez tout frais faits près de 240 liv. d'argent. Or nous pourrions nous accomoder pour la permutation de nos bénéfices , vous en me ceddant votre canonicat, votre petit bénéfice et 400 liv. de pension, exempts de toutes impositions et de toute réserve , et moy mon canonicat et ma chappelle qui joints ensemble vous vaudroient

année commune près de 1200 liv. Il est à remarquer que la chapelle de Maubeuge , comme tous les autres bénéfices de Flandres, ne sont point sujets aux décimes comme en France, il n'y a que le vingtième dont les fermiers sont chargés , ce qui n'aura qu'un temps. Ce bénéfice même pourra être porté à 300 liv. de revenu au renouvellement des baux.

» Lorsque j'aurai reçu, Monsieur, votre réponse, je me rendrai *incognito* à Soissons, parceque je ne veux pas que la chose soit scüe, et pour lors nous nous arrangerons ensemble, si ce que j'ay l'honneur de vous proposer, vous convient. Vous aurez la bonté de présenter mes respects au R. P. Jean-Baptiste , vous pourrez luy montrer aussi ma lettre , mais en luy demandant le secret, nécessaire en cette occasion.

» Je profite avec grand plaisir de l'occasion de vous saluer et de vous assurer de l'estime sincère avec laquelle je suis très parfaitement ,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur ,

» DULAURENT, *Chanoine.*

» A Origny, ce 20 octobre 1757. »

(François-Nicolas Dulaurent, chanoine de St-Wast d'Origny-Sainte-Bénoite et chapelain de la chapelle de Saint-Martin en l'église des Chanoinesses de Maubeuge.)

(Joseph Doinet, chanoine de Saint-Pierre-au-Parvis de Soissons.)

(*Arch. de l'Aisne. Bailliage de Ribemont. B. 160.*)

M. MATTON lit également une Notice historique sur la formation du département de l'Aisne et de ses arrondissements.

L'Assemblée nationale voulait ne pas mécontenter les provinces, tout en cherchant à réaliser le vœu exprimé par la ville de Paris de devenir chef-lieu d'un département qui ne fut pas susceptible d'alterner. On ne savait comment faire pour donner satisfaction à cette ville, à raison de sa situation

et de son importance exceptionnelles, sans blesser les villes importantes qui l'avoisinent telles que Versailles et Melun. On finit cependant par s'entendre, et un décret du 15 janvier 1790 divisa l'Ile de France en quatre départements ; ce qui aplanit un peu les difficultés pour fixer la circonscription du département de Vermandois et de Soissonnais décrétée le 8 du même mois, et anéantir complètement les prétentions qu'avait Château-Thierry de devenir chef-lieu d'un département. Déçue dans son espoir et gagnée peut-être par Soissons, elle manifestait ses préférences pour cette ville et dédaignait Meaux, dans la pensée que Soissons obtiendrait tout ou la plupart des établissements principaux.

Les Soissonnais s'agitaient beaucoup, voulant à tout prix obtenir le chef-lieu de département. Ils s'adressèrent au comité de constitution, et dans une séance de ce comité tenue le 4 janvier 1790, proposèrent de laisser le district de Saint-Quentin à Amiens et d'étendre le département jusqu'à Montmirail pour mieux se trouver au centre. Mais le député de Noyon qui avait eu aussi l'espoir d'obtenir un chef lieu départemental, réclama au nom de cette ville et de sa province faisant valoir les inconvénients qui résultaient de leur réunion à Beauvais et manifesta ouvertement leur préférence pour Laon. Les trois députés de cette dernière ville l'appuyèrent chaudement ; et comme leur arrière-pensée était d'empêcher Soissons d'acquérir une centralité inquiétante, ils déclarèrent qu'ils abandonneraient volontiers le district de Château-Thierry, si celui-ci se décidait enfin à se réunir à Meaux. Ils échouèrent dans leurs tentatives. Enhardi par ce succès qui semblait en présager d'autres, M. Brayer, secrétaire de l'intendance de Soissons, bien instruit de tout ce qui se passait, demanda au nom des Soissonnais la division du département en cinq districts ayant pour chefs-lieux Château-Thierry, Soissons, Saint-Quentin, Laon et Guise. Il pensait, en agissant ainsi, éprouver moins de difficultés lorsqu'il serait question de fixer le chef-lieu de département ; ce qui ne l'empêcherait pas ensuite de concourir avec chance de succès, pour l'obtention du tribunal,

sauf à laisser à la ville de Laon le siège épiscopal pour la consoler de ses échecs.

De son côté, Château-Thierry craignant que la ville de Laon, placée au centre, ne fut préférée à sa rivale, demandait enfin à être réunie à un département ayant Meaux pour chef-lieu.

La formation du département paraissait très-prochaine, un membre du comité de constitution ayant dit à M. Lecarlier, défenseur énergique de la ville de Laon, sa ville natale, que le comité pourrait bientôt rendre compte à l'Assemblée nationale, plusieurs départements s'étant conciliés sur la distribution de leurs districts, et qu'il ne serait pas possible avant que la division des départements fut consommée, de s'occuper de la fixation des districts des départements en désaccord.

Les députés du Vermandois partagés dans leur manière de voir, hésitaient entre cinq et huit districts, et chaque jour amenait de nouvelles incertitudes. Une hésitation semblable existait du reste dans tous les coins de la France, plus de quinze cents personnes se trouvant alors en députation à Paris, pour obtenir des chefs-lieux ou des établissements pour les localités qu'elles représentaient.

Cet état de choses qui se compliquait tous les jours, fut loin de hâter l'organisation administrative, et la passion qui tourmentait les âmes de part et d'autre, donnait facilement des interprétations fâcheuses aux moindres faits, aux moindres démarches. Les chocs de prétentions contraires alimentés par la jalousie des villes rivales n'étaient pas de nature à s'adoucir, et on détruisait le lendemain ce qu'on avait fait la veille.

La ville de Laon, instruite journallement des moindres détails par son maire, M. Lecarlier, qui la guidait de son siège de constituant, combattait avec avantage les intelligences que la ville de Soissons s'était ménagée dans Paris en 1789, par des envois de grains qui diminuèrent d'autant les ressources de la Généralité de Soissons.

Les populations d'une grande partie de cette circonscription, à tort ou à raison, accusaient l'administration d'avoir spéculé, en 1789, sur leur malheureuse situation, dans le des-

sein de leur vendre à des prix très-élevés , des grains achetés pour leur venir en aide en cas d'excessive cherté. Elles se rappelaient que les personnes envoyées à Soissons de tous les villages de la Généralité, n'avaient pu se procurer qu'une faible partie des grains demandés, et que des désordres de nature à discréditer l'administration, s'étaient produits en beaucoup d'endroits. La ville de Soissons, bien instruite de tout , cherchait par diverses publications à ramener les esprits à son système qu'elle préconisait outre mesure. Elle résuma ses motifs dans un mémoire qu'elle remit au comité de constitution le 14 janvier 1790. Les députés du Vermandois en prirent connaissance le même jour , et firent connaître leurs préférences pour Laon, qui avait sur sa rivale l'avantage de mieux se trouver au centre de la nouvelle circonscription ; et M. Devisme, l'un d'eux , fit valoir dans un mémoire en réponse les motifs qui devaient décider en faveur de Laon. (1)

La ville de Soissons, loin de se décourager par cette attitude hostile, députa le 21 janvier 1790 , dix-huit personnes qui arrivèrent à Paris le 23, et tout aussitôt allèrent réclamer la protection de la commune sur la reconnaissance de laquelle elle croyait pouvoir compter. Une députation suivit les Soissonnais au comité de constitution. Quelques députés du Vermandois étant entrés par hasard dans la salle où divers commissaires du comité de constitution recevaient les députations , se disposaient à se retirer craignant de paraître indiscrets, lorsqu'un des députés de Soissons leur dit qu'ils se trouvaient là fort à propos, leur intention étant de parler aux commissaires en faveur de Soissons. M. Vauvilliers, lieutenant du maire de Paris, prit chaudement la défense de ses bienfaiteurs calomniés selon lui, et fit valoir leurs bonnes et grandes relations avec la capitale ; mais les députés du Vermandois répliquèrent qu'il

(1) Les députés du Vermandois et du Soissonnais qui avaient été sept semaines sans s'accorder, réclamèrent à l'exception d'un seul, six districts. Le comité de constitution en désirait huit, et apprenait à l'Assemblée nationale que le vœu le plus général des populations était pour Laon, et la possession en faveur de Soissons.

fallait préférer les intérêts d'une province à ceux d'une ville, et qu'il suffisait de jeter les yeux sur la carte pour reconnaître que Laon se trouvant au centre, devait provisoirement être préféré, jusqu'à ce que les électeurs se fussent prononcés eux-mêmes. Ils avaient frappé juste. Vauvilliers leur répondit que le vœu d'une province ne pouvait jamais être une injustice et qu'il ne voulait pas nuire à la ville de Laon, dont il connaissait le patriotisme.

Le 26 janvier suivant, le comité de constitution présenta à l'Assemblée nationale un projet de décret réclamant la convocation de la première assemblée du département à Anizy-le-Château; mais l'Assemblée préféra Chauny et décréta l'établissement de six districts dont elle fixa les chefs-lieux à Laon, Soissons, Chauny, Guise ou Vervins, Saint-Quentin et Château-Thierry. Le même décret autorisait les électeurs à déterminer à la pluralité des suffrages dans quel lieu il conviendrait que le chef-lieu fut placé définitivement. Ce décret décidait en outre que les électeurs du district de Chauny devaient proposer la fixation des différents établissements de leur district en les partageant entre Chauny, Coucy et La Fère.

Les démarcations des districts et des cantons ont été fixées les 5, 17 et 18 février 1790 par les députés du Vermandois et du Soissonnais qui autorisèrent le 3 du même mois, les députés de Château-Thierry, à régler avec les députés du Meaux, les limites du district de Château-Thierry. Celles-ci ont été fixées le 19 février 1790.

L'indécision pour la dénomination du département cessait enfin. L'Assemblée nationale voulait-elle indiquer tacitement aux électeurs quelle ville ils devaient choisir? cédait-elle involontairement à la pression de la commune de Paris, en donnant par un décret du 26 février 1790 au département de Vermandois et de Soissonnais le nom de l'Aisne qui traverse Soissons? Quant aux noms de province, aucun n'avait été conservé en France. La haine que le peuple ressentait pour l'ancien système les avait fait proscrire et regarder comme surannés.

Du reste, il est à remarquer qu'au moment où la nouvelle

circonscription prit le nom d'un fleuve, aucun autre nom de rivière ne pouvait être donné. Des quatre principales qui traversent la circonscription adoptée, trois avaient donné leur nom à autant de départements. Le nom de l'Aisne n'avait pas été employé ; on l'adopta. Ce nom, du reste, rappelait d'antiques souvenirs, et un peuple (axones) qui participa à toutes les conquêtes d'une civilisation que le génie des Romains augmenta et conserva mieux que partout ailleurs.

La loi du 4 mars 1790 subdivisa enfin le département de l'Aisne en 63 cantons ; et les électeurs pour en fixer le chef-lieu, conformément aux décrets des 17 février et 15 avril 1790, se réunirent à Chauny le 17 mai. Ils choisirent pour président M. Namuroy, maire et électeur de Saint-Quentin, et pour secrétaire Jean Debry, électeur de Vervins, et décidèrent d'abord sur la proposition de Labbey de Pompierres, électeur de La Fère, qu'on prendrait dans chaque district six personnes pour composer l'administration, lesquelles d'après l'avis de Rivoire, prieur de Gandelu, pourraient au besoin être remplacés par deux suppléants également élus par chaque district.

M. Lebrun, électeur de Laon, prenant le premier la parole, dit que la question étant bien connue de l'Assemblée, ceux de Laon garderaient le silence si les électeurs de Soissons n'entamaient pas la discussion. M. Quinette, électeur de Soissons, ouvrit aussitôt la lutte contre Laon, qui, selon lui, ne pouvait avoir d'établissements suffisants pour recevoir les administrateurs, sans recourir à l'impôt qui avait durement grévé la Généralité de Soissons lors de la construction du palais de l'Intendance convenable pour recevoir l'administration nouvelle. Il faisait valoir le voisinage de Paris qui accélérerait la correspondance, avantage précieux pour les administrateurs. Il disait en outre que le *caractère constitutionnel et représentatif* de l'administration ne dépendait pas du chef-lieu au centre.

M. Lebrun offrit alors au nom de la ville de Laon l'obligation formelle de subvenir aux frais d'établissements ; mais les électeurs rejetèrent cette offre généreuse. Il ajoutait que le

palais de l'Intendance, *fastueux édifice élevé par l'ambition et l'intérêt*, avait coûté deux millions et ne pouvait convenir à la modestie de l'administration nouvelle ; qu'il valait mieux le vendre que de sacrifier l'intérêt général des administrés, résultant de la centralité ; que la ville de Laon ayant logé onze à douze cents électeurs lors de la convocation des Etats généraux de Vermandois, pouvait bien recevoir trente-six administrateurs sans recourir aux bâtiments ecclésiastiques ; et que si l'administration était à Soissons, on retomberait dans les vices et les abus de l'ancienne, ce qu'il fallait à tout prix éviter.

M. Letellier, trésorier de France, électeur de Soissons, fit ensuite valoir l'importance de cette ville, traversée par une rivière navigable qui permettait d'augmenter la prospérité du pays, avantage dont Laon était privé. Il contestait même à cette ville la centralité qui n'existait complètement, selon lui, qu'au village de Laffaux. Il alléguait que la population de Soissons était d'un quart plus forte que celle de Laon, et prétendait que les chefs-lieux des Ardennes, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Orne, ne se trouvaient pas plus au centre que Soissons ; que cette ville avait un palais construit à grands frais à l'aide des impositions de la province, pouvant suffire à tous les besoins de l'administration nouvelle, et qu'on aurait tort de n'en pas profiter ; que si on agissait autrement en donnant la préférence à Laon, il fallait de toute nécessité recourir à de nouvelles impositions, moyen toujours très onéreux aux populations.

M. Quinquet, électeur de Soissons, soutenant la même thèse, déposait ensuite sur le bureau trois brochures qui avaient été répandues à profusion pour séduire les électeurs au profit de Soissons. (1) Elles faisaient valoir l'inconvénient de rompre les relations commerciales facilitées par le voisinage de la capitale qui devait considérablement accélérer l'information et le mouvement de la nouvelle administration, sous la dépendance de laquelle il était urgent de conserver la surveillance

(1) Fiquet, électeur de Soissons, citait à l'appui de ce système Amiens et

du commerce des grains , le principal de la contrée ; que ce commerce insignifiant à Laon, n'avait aucune chance d'amélioration à raison de la situation particulière de cette ville , offrant à la fois les inconvénients d'un abord difficile, d'un séjour triste et resserré et des logements étroits et dispendieux. Les Soissonnais étaient d'avis que Laon se contentât de ses casernes , *établissement public considérable* , susceptible d'entraîner l'aisance dans la ville et ses environs par la consommation des denrées et des fourrages , et laissât Soissons en compensation de cet avantage, *posséder la maison commune du département*.

Au milieu de ce choc de systèmes et d'avis contraires, Léon Florelle de Saint-Just, électeur de Blérancourt , à peine âgé de 21 ans, s'érigeant en défenseur des pauvres grévés outre mesure par les impositions, conseilla de profiter des bâtiments de l'Intendance.

M. de Montalant, électeur de Neuilly-Saint-Front , prit ensuite la parole et proposa l'alternat entre ces deux villes ; mais sa manière de voir ne fut goûtée par personne. L'Assemblée ferma le 20 mai à six heures du soir, la discussion que les électeurs des districts de Château-Thierry et de Soissons cherchaient à prolonger, et on procéda au scrutin. Sur 450 votants, Laon obtint 411 voix, Soissons 37. Un bulletin adoptait l'alternat ; un autre par sa blancheur témoignait de l'indécision d'un électeur entre les deux villes rivales.

Ce résultat fut annoncé au son des cloches et au bruit du canon, mêlés aux bruyantes démonstrations de joie des électeurs. Malgré tout , Laon craignait encore , et ses électeurs envoyaient, aussitôt le dépouillement du scrutin, un courrier à M. Lecarlier pour lui faire part du résultat. (1) Les électeurs

Brest qui n'avaient pas l'avantage de la centralité. L'une des brochures ajoutait qu'en quelque lieu que fût placée l'administration principale, elle atteindrait par l'intermédiaire des administrations de District les habitations les plus éloignées de sa résidence.

(1) Le décret du 14 mai 1790 interdisant à tout membre de l'Assemblée nationale de ne point assister aux assemblées électorales de district et de dé-

des districts de Château-Thierry et de Soissons voulurent inscrire une protestation dans le procès verbal ; mais les électeurs refusèrent de l'insérer. Ils adressèrent cette protestation à l'Assemblée nationale qui confirma purement et simplement le choix des électeurs par un décret du 2 juin 1790 sanctionné le même jour.

Avant de se séparer, l'Assemblée électorale exprima le vœu qu'une fontaine fut élevée à Chauny pour conserver le souvenir des bienfaits que les populations retireraient d'une administration régénérée. Elle rejeta la demande d'un septième district à Villers-Cotterêts. La motion par laquelle son secrétaire Jean Debry, réclamait une ville neutre pour assurer la liberté des suffrages entre Guise et Vervins eut le même sort (25 mai 1790). Ces deux villes rivales luttant avec un égal acharnement pour obtenir le chef-lieu, faillirent en venir aux mains sous les murs de Guise, où quelques irrégularités dans le vote des électeurs s'étaient produites, ce qui décida l'Assemblée constituante à choisir la ville de Marle. Les électeurs y partagèrent les nouveaux établissements entre les deux villes rivales. Ils donnèrent à Vervins les établissements administratifs et laissèrent à Guise le tribunal de district, que Jean Debry, fit transférer à Vervins, sa ville natale, peu de temps après son entrée à l'Assemblée législative.

La multiplicité des cantons, loin d'activer la marche des affaires, était une entrave. La constitution de l'an 3 augmenta les difficultés en supprimant les districts pour leur substituer des administrations cantonales, que le département ne put organiser d'une manière satisfaisante. On les comparait à des *machines imparfaites dont les rouages inutilement multipliés produisent un excès de frottement qui nuit à leur effet et entraîne les plus grands inconvénients.*

partement, avait été rendu sur la proposition de M. Brocheton, député de Soissons, qui avait profité de l'absence de M. Lecarlier pour réclamer l'exclusion de celui-ci colorée par une disposition générale. (Lettre de M. Lecarlier à la ville de Laon du 13 mai 1790).

Pour mettre fin à ce fâcheux état de choses, l'administration centrale du département proposa le 17 nivôse an 6 (6 janvier 1798) de diviser le département de l'Aisne en 27 arrondissements et en 336 communes pour économiser les frais d'administration.

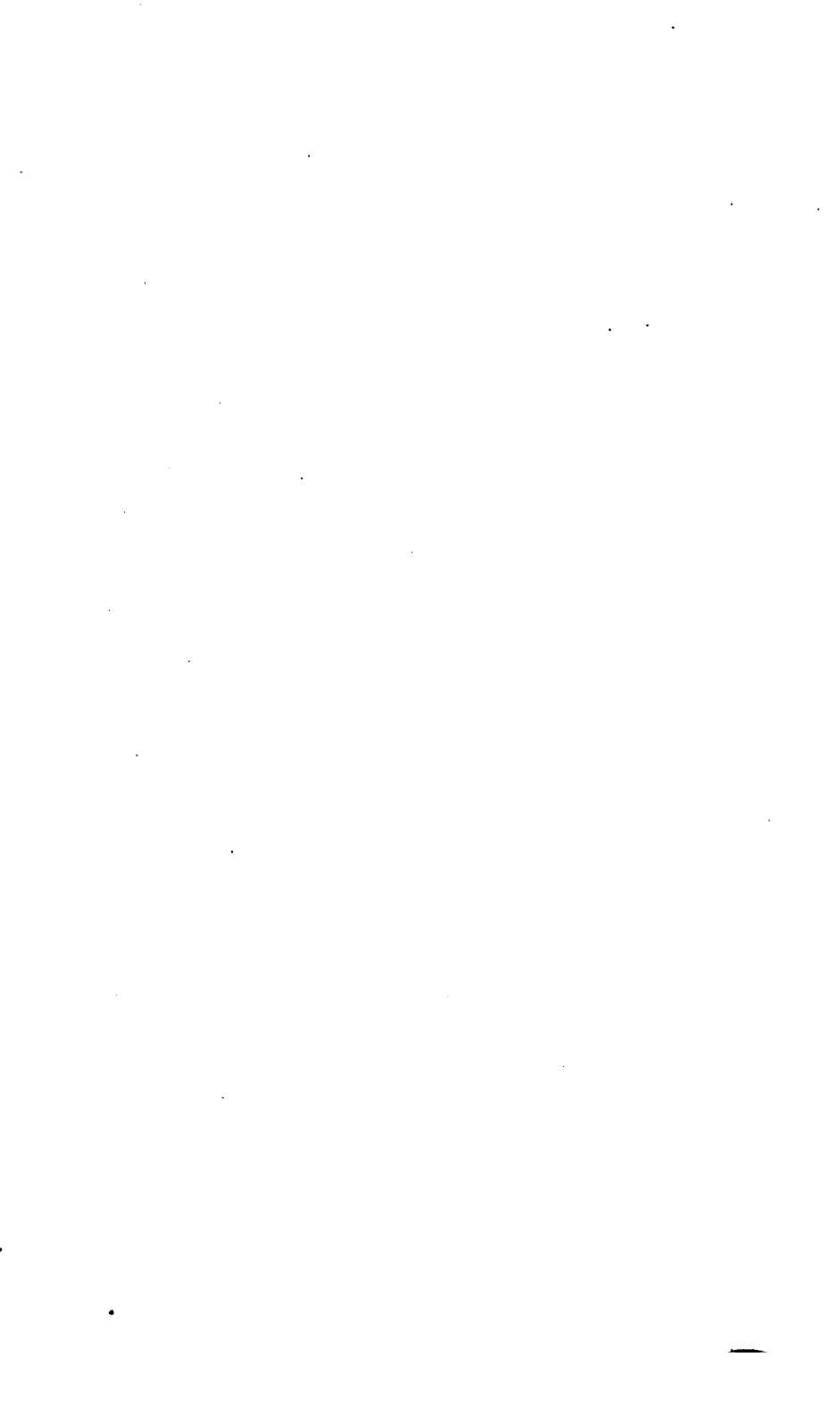
Aubry-Dubochet, ex-constituant, l'un des membres les plus actifs de l'administration centrale de l'Aisne proposa de diviser ce département en 15 arrondissements. Ses collègues approuvèrent son projet et l'adressèrent au Conseil d'Etat, aux ministres de l'intérieur et des finances, aux membres du Tribunal et au Corps législatif. On prit un moyen terme : la loi du 28 pluviôse an VIII (18 janvier 1800) divisa le département de l'Aisne en cinq arrondissements, et réunit l'ancien district de Chauny à l'arrondissement de Laon, pour donner plus d'importance au chef-lieu dont la population, à raison de sa situation, n'avait point de chances d'accroissement ; et un arrêté des consuls du 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801) réduisit à 37 les 63 cantons qui subsistaient encore.

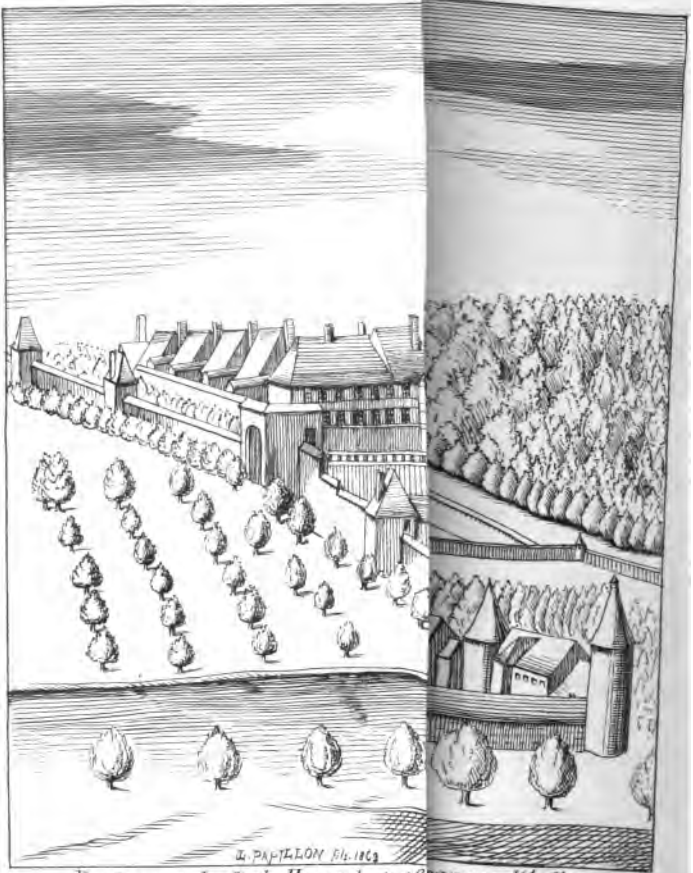
Les limites du département de l'Aisne, rectifiées à l'est en 1792, par l'ingénieur Alis-Desgranges, n'ont varié qu'au sud et au nord-est. Au sud par la réunion du canton d'Orbais au département de la Marne, conformément à la loi du 8 nivôse an VII (28 décembre 1798) ; (1) au nord-est par suite de quelques rectifications faites en 1819, en vertu du traité de Paris du 30 mars 1814, pour rendre la frontière plus naturelle et moins accessible à la fraude du côté du Luxembourg. (2)

Il est ensuite donné lecture du travail de M. de Marsy, sur a chartreuse du Val-Saint-Pierre.

(1) Le Breuil, Corribert, Corrobert, Margny, Suizy-le-Franc, Verdon et La Ville-aux-Bois dépendaient du canton d'Orbais.

(2) Le procès-verbal de délimitation du département de l'Aisne pour la portion contigue au Luxembourg a été signé à Courtray le 28 mars 1820, par les commissaires de la France et des Pays-Bas. Il a été clos à Reims le 25 octobre 1824, et sept bornes au millésime de 1819 furent placées pour séparer les territoires d'Hirson, de Saint-Michel, et de Wattigny des Pays-Bas.





J. PAPILLON del. 1863

Dessiné par le Sr de Hangest. 1718. Gravure d'Avéline.

VUE

Fort peu d'historiens ont, jusqu'à présent, parlé de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre ; Dom Lelong est le seul qui donne des renseignements un peu précis sur les commencements de ce monastère. Nous n'avons malheureusement ni le temps ni la possibilité d'en faire l'histoire, mais le hasard nous met aujourd'hui entre les mains deux pièces qui nous semblent mériter d'être signalées, à cause des dénombrements qu'elles fournissent, des biens de cet établissement à deux époques voisines de sa fondation et de sa suppression.

Le premier de ces documents est un diplôme de Louis VII, dans lequel ce roi prend sous sa sauvegarde tous les biens alors possédés par les Chartreux, et qu'il énumère en indiquant les noms des donateurs ; en même temps, il autorise les religieux à déplacer l'ancien chemin public, qui n'est je crois autre que la voie romaine de Reims à Bavay.

Nous n'avons pu nous procurer l'original de cette pièce et c'est d'après un fac-simile exécuté, il y a quelques années, pour l'École des Chartes que nous en avons fait la transcription. Cet original existait alors à la Bibliothèque Impériale où nous n'avons pu le retrouver.

Toutes les donations énumérées dans ce diplôme furent confirmées par le pape Alexandre III, dans une grande bulle consistoriale de mars 1178, dont l'original est à la Bibliothèque Impériale (supplément à Dom Grenier n° 287 — VIII) Cette bulle revêtue des souscriptions autographes de tous les cardinaux, et malheureusement en assez mauvais état, diffère trop peu du diplôme royal pour que nous les donnions tous deux (1).

La seconde de ces pièces est une déclaration des revenus et charges de la Chartreuse en 1729, dont l'original avait été communiqué à mon père, il y a environ dix ans, par M. Nice fils, de Burelles, en la possession de qui il se trouvait.

Nous donnons ci-après la transcription de ces deux pièces

(1) Le même recueil renferme (n° 11) une autre grande bulle d'avril 1209 accordant au Val-Saint-Pierre des privilèges considérables.

en accompagnant la première de quelques notes géographiques dont nous devons une partie aux précieux enseignements de M. Quicherat, professeur à l'École des Chartes.

Avant de terminer, nous signalerons sur la dernière époque du Val-Saint-Pierre, les renseignements curieux qui sont renfermés dans la correspondance de Merlin de Thionville, publiée récemment par M. Reynaud et dont un extrait a paru dans le *Journal de Vervins* du 19 janvier 1862 (1).

DIPLÔME DE LOUIS VII, PRENANT SOUS SA SAUVEGARDE TOUTES LES PROPRIÉTÉS DU MONASTÈRE DU VAL - SAINT - PIERRE. — CHARTRES 1117. — VIDIMUS DE SAINT LOUIS. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, AOUT 1255.

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex. Universis presentes litteras inspecturis. Salutem. Noveritis nos litteras inclite recordationis Ludovici quondam Regis Francorum vidisse in hec verba. In nomine sancte in individue Trinitatis, Amen. Ludovicus Dei gracia Francorum Rex, Piis religiosorum hominum desiderijs facilem pubere debemus assensum presertim hiis que a sede apostolica instituta novimus et firmata. Ad noticiam igitur tam futurorum quam presentium volumus pervenire nos in protectione nostra suscepisse Monasterium de Valle - Sancti - Petri et omnes possessiones et jura que ad ipsum pertinere noscuntur que propriis exprimenda vocabulis. Allodium Walberti de Roseio de Coymis (2). Terram Sancti Michaelis de Coymis (3) superioribus et inferioribus cum decima. Allodium Vallis Clare de Coymis (4). Terram Johannis Tolcere de Coymis (5). Nemus quod Raginaldus de

(1) Il existe une vue de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre, gravée par Duvet, d'après le dessin de M. Hangest sieur de Fantigny, et reproduite par M. Papillon en 1854.

(2) L'alleu de Vaubert de Rozoy situé à Coingt.

(3) La terré de Coing provenant de l'abbaye de Saint-Michel. — Cette donation avait été faite, suivant Dom Lelong, à la demande du cardinal Giordano.

(4) L'alleu situé à Coingt provenant de l'abbaye de Vauclère.

(5) La terre située à Coingt, venant de Jean Tolvère.

Roseio dedit et tradidit per manum Jordani bone memorie cardinalis (1). Terram Sancti Remigii de Ræmozeis (2). Allodium quod Monasterium Vallis Clare habebat in Coymis et donavit Monasterio Sancti Petri de Valle (3). Terram quoque de Remoltiis, sicut eam Hugo pie recordationis Abbas Sancti Remigii consensu capituli sui memorato Monasterio concessit et tradidit (4). Terram de Burolis ex elemosina Bartholomei (5). Terram Henrici de Coymis que dicitur castellum et quic quid juris idem Henricus habuit in terra Bernardi de Burolis. — Allodium Roberti tripet. Pascua de Burolis ex concessione Bartholomei et alia ad Butun comparata (6). Pascua de Nancella, de Bulmiis, de Brai et de Ciaursa (7). Et pascua in terra Rainaldi de Roseio sic prefato monasterio concessa sunt. Preterea confirmannus eidem monasterio possessiones quas infra hos terminos racionabiliter possidet. Ab oriente Alodiorum finis usque ad pratum Radulphi et Galteri (8), et campus Roberti de Vineio usque ad Cerasum (6). Inde porrigitur usque in Marchai (10). Ad terram Sancti Dionisii et Petri de Rogeriis ad meridiem (11). Deinde descendit usque in

(1) Donation reçue par le cardinal Giordano de Orsini, que D. Lelong appelle Joran; et qui après avoir été prieur du Val-Saint-Pierre fut fait, par Eugène III, cardinal du titre de *Sainte-Susanne* et envoyé près de l'Empereur d'Allemagne comme légat *a latere*; il mourut en 1159.

(2) La terre située à Ramouzy venant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

(3) L'alleu ayant appartenu au monastère de Vauclère.

(4) La terre de Remoux concédée par Hugues, abbé de Saint-Remi de Reims, avec l'autorisation de son Chapitre.

(5) La terre de Burelles due à la générosité de Barthelemi. (Barthelemi de Bourgogne dit de *Vir*; évêque de Laon vers 1158.)

(6) But (commune de Crépy-en-Laonnois).

(7) Nampcelle-la-Cour.

Beauté, canton d'Aubenton.

Braye, canton de Vervins.

Chaourse, canton de Rozoy.

(8) Les prés de Raoul et Gauthier de Nampcelle.

(9) Robert de Vigneux (canton de Rozoy).

(10) Marchais, canton de Sissonne.

(11) Pierre de Rogières.

Pilatam de Taviaus et Fanetum Beatæ Marie (1). Inde versus occidentem entendit se finis usque ad Marzeles de Buroi (2), iude transit per campum Gilleberti usque ad Bateras (3). Hinc ascendit versus aquilonem per Cristam Montis de Coymis usque ad fagum et parcum de Brai. Descendit que usque ad molendinum et ibi transit flumen Iveri (4) ascendit que ad terram que dicitur Loselles. Inde per gibbam Montis perguit usque in finem terre Sancti Remigii, versus orientem in pratum Radulphi et Galteri de Nancelli (5). Concambium quoque illius vie que ante monasterium erat, unde qui es fratrum multimodis turbabatur, de voluntate et assensu domini terri factum auctoritate nostra confirmamus (6). Statuimus autem ut nulli omnino liceat monasterium vel Grangias seu villas infra dimidium miliare prope fines eiusdem monasterii de novo constituere unde religio fratrum debeat impediri. Paci quoque et tranquillitati eorum regia sollicitudine providentes, auctoritate nostra prohibemus ut infra clausuras locorum seu Grangiarum illorum nullus violentiam vel rapinam sive furium committere vel combustionem facere seu hominem capere vel interficere audeat. Sane laborum fratrum quos propriis manibus aut sumptibus colunt, sive de nutrimentis animalium eorum nullus ab eis decimas exigere presumat. Quod ut perpetue stabilitatis obtineat munimentum vestigiis domini proprie et Remensis archiepiscopi (7) et episcopi Laudunensis (8) inherentes sicut litteris suis ipsi fratrum possessiones Monasterio de Valle Sancti Petri confirmaverunt nos quoque sigilli nostri auctoritate

(1) Tavaux-Pontséricourt, canton de Marle:

(2) Les margelles ou excavations celtiques de Burelles:

(3) Batières.

(4) Le ruisseau d'Iviers:

(5) La terre de S. Remi de Reims.

(6) Autorisation de déplacer la voie publique pour l'éloigner davantage des religieux que trouble le bruit des voyageurs. Ce chemin devait être, d'après M. Quicherat, la voie romaine de Reims à Bavay.

(7) Guillaume-aux-Mains-Blanches, archevêque de Reims, ou Gui, son successeur.

(8) Roger de Rozoy, évêque de Laon.

precepimus confirmari. Actum Carnotis (1) Anno ab Incarnacione Domini M^o C^o lxx^o vij^o. Astantibus in palacio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt. Signum Comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Mathei Camerarii. S. Guidonis buticularii, S. Radulphi Constabularii (2).



Nos autem premissa omnia prout superius continentur volumus et concedimus eadem auctoritate Regia confirmantes, salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Sanctum Germanum in Laya anno Domini Millesimo Ducesimo quinquagesimo quinto. Mense Augusto.

DÉCLARATION QUE DONNENT A NOSSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE ET A MESSIEURS DE LA CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE DE LAON, LES CHARTREUX DU VAL-SAINT-PIERRE, DE LEURS BIENS ET REVÈNUS POUR SATISFAIRE A LA DÉLIBÉRATION DE LADITE ASSEMBLÉE DU 12 DÉCEMBRE 1726.

Fondation et Lettres-Patentes.

La Chartreuse du Val-Saint-Pierre a été fondée par Regnault comte de Rozoy, en l'année 1190, confirmée par lettres-

(1) Chartres.

(2) Thibaut comte de Blois, dernier sénéchal mort en 1191; Mathieu, chambrier; Gui de Senlis, bouteiller; les membres de cette famille titulaires héréditaires de la charge, ont fini par prendre ce titre comme nom d'amille. Raoul, connétable mort en 1191.

patentes de Louis VII en 1193 (1), de saint Louis en 1255 (2), de Louis XIII en 1611, de Louis XIV en 1645 et de Louis XV en 1716.

Situation et produit des bois, vignes, estangs.

Tous ses biens et revenus sont situés dans le diocèse de Laon, dont la plus grande partie ne sont point affermés, mais tenus par les mains des Chartreux, comme les bois, prés, vignes, estangs, droits seigneuriaux, lods et ventes, droits de terrage, de bourgeoisie, etc.

Le produit de quatorze cents arpents de bois qu'ils ont, peut aller chacun an, année commune, à raison de 40 arpents en coupe tous les ans et de 245 livres l'arpent, déduction faite des frais et façons à la somme de neuf mille huit cents livres cy. 9,800

Le produit de 28 arpents de vignes, déduction faite des frais et façons, peut aller à 30 livres par chacun arpent, par année commune, à la somme de huit cent quarante livres cy. 840

Le produit de 19 estangs, grands et petits, déduction faite des frais et entretiens, peut aller chaque année commune à quatre-vingt livres cy. 80

Droits seigneuriaux.

Item lesdits Chartreux ont sur le terroir et ban du Val-Saint-Pierre, et dans la terre et seigneurie de Bray, toute justice haute et moyenne et basse et droits en dépendants et dans les villages de Nancelle, Monceau-sur-Oise et Lavacresse, la justice foncière, droits de terrage, cens et rentes, lods et

(1) Il y a évidemment ici une erreur du copiste, c'est 1140 et 1177 qu'il faut substituer à 1190 et 1193.

Par suite d'une faute d'impression, M. Quicherat, dans son compte-rendu de l'ouvrage de M. Fleury sur les *Manuscrits de la Bibliothèque de Laon*, publié dans la *Revue de l'Ecole des Chartes* (tome 24, p. 439); a assigné 1160 comme date de la fondation du Val-Saint-Pierre.

(2) C'est le *Vidimus* qui est ci-dessus.

ventes , droits de bourgeoisie , chapons , poules , avoines , blé , pain , vin , un moulin banal à Bray , deux autres moulins à Nancelle et Martigny , surcens et rentes foncières , y compris la dixme de Bray louée pour notre part et moitié à M. le Curé 34 livres , qui tous peuvent valoir année commune mil cinq cents quatre livres cy 1,504

Rente constituée.

Item , ils ont de rente constituée à prix d'argent sur divers particuliers , rentes provinciales et sur l'ancien clergé de France six cents cinquante livres , cy 650

Loyers de prés.

Ils ont encore en loyers de prés par chacun an , ou à raison de 226 jallois et de 6 l. par jallois , année commune , mille trois cents cinquante-huit livres , cy 1,358

Produits de 54 charrois.

Item , ils ont lesd. Chartreux sur le ban du Val-Saint-Pierre , aux villages de Nancelle , Hary , Rogny , Marle , Taveaux et autres lieux , le labour de 54 charrues qui rapportent de toute nature de bled , à raison de 60 jallois , par charrue , trois mille deux cent quarante jallois estimés à 40 sous le jallois , années commune , à la somme de six mille quatre cent quatre-vingt livres , cy 6,480

Et quinze cent trente-sept jallois d'avoine , estimés vingt sols le jallois , mil cinq cents trente-sept livres , cy 1,537

Total du revenu annuel de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre , vingt-deux mil deux cents quarante neuf livres , cy 22,249

Suivent les charges de ladite Chartreuse.

Charges annuelles.

La Chartreuse du Val-Saint-Pierre est composée de 30 reli-

gieux de cœur, 40 frères et 40 domestiques. Il y a dans la maison 12 chevaux.

Les charges de la maison sont :

Pour le luminaire de l'église et pour les linges et ornements six cents livres, cy.	600
Aumosnes, charités, hospitalité, douze cents livres, cy.	1,200
L'entretien de trente religieux à raison de cinq cents livres et des dix frères par chacun au : vingt mille livres, cy.	20,000
Gages de 40 domestiques et nourriture : cinq mille livres, cy.	5,000
Nourriture de 12 chevaux et ceux des survenans, mille cinq cents livres, cy.	1,500
Réparations à la maison, fermes et moulins, trois mille livres, cy.	3,000
Prestations aux chanoines de Rozoy, curés de Burelles et Nancelle, 32 jallois de froment et 7 jallois d'avoine estimés, année commune, soixante-et-onze livres, cy.	71
Taxe du Chapitre général de notre Ordre, deux cents livres, cy.	200
Total des charges: Trente-et-un mil cinq cents soixante-et- onze livres, non compris les décimes, subventions et dons gratuits qui pendant les dernières années et la présente se montent à 1,022 l., cy.	31,571

Ainsi les charges excèdent les recettes et revenus de neuf mille trois cent vingt-deux livres (1).

On doit juger que ce n'est que par la grande économie, le travail des frères et l'attention exacte et continuelle des officiers que la maison du Val-Saint-Pierre soutient le nombre des

(1) Si on en croit Brayer, cette évaluation serait inférieure à la réalité, car il accorde au Val-Saint-Pierre un revenu de 100,000 livres environ et dit que le bois seuls rapportaient 60 à 70,000 francs et qu'il y avait près de 100 arpents d'étangs.

religieux et peut fournir à toutes les charges du dehors et du dedans.

Certifié véritable par nous soussigné prieur et procureur du Val-Saint-Pierre.

Ce 28 février 1729.

(Signé) F. MICHEL FOUGÈRES, *prieur*.

PLAN DE LA VILLE DE LAON

AVANT 1660.

L'original du plan dont nous donnons ici la reproduction, fait partie d'un volume in-folio intitulé : *Plan des Places fortes de Picardie*, par le Chevalier Clairville, (1) cet ingénieur militaire, a eu, au XVII^e siècle, une certaine renommée, bien que les progrès qu'on devait à Pagan lui aient été inconnus.

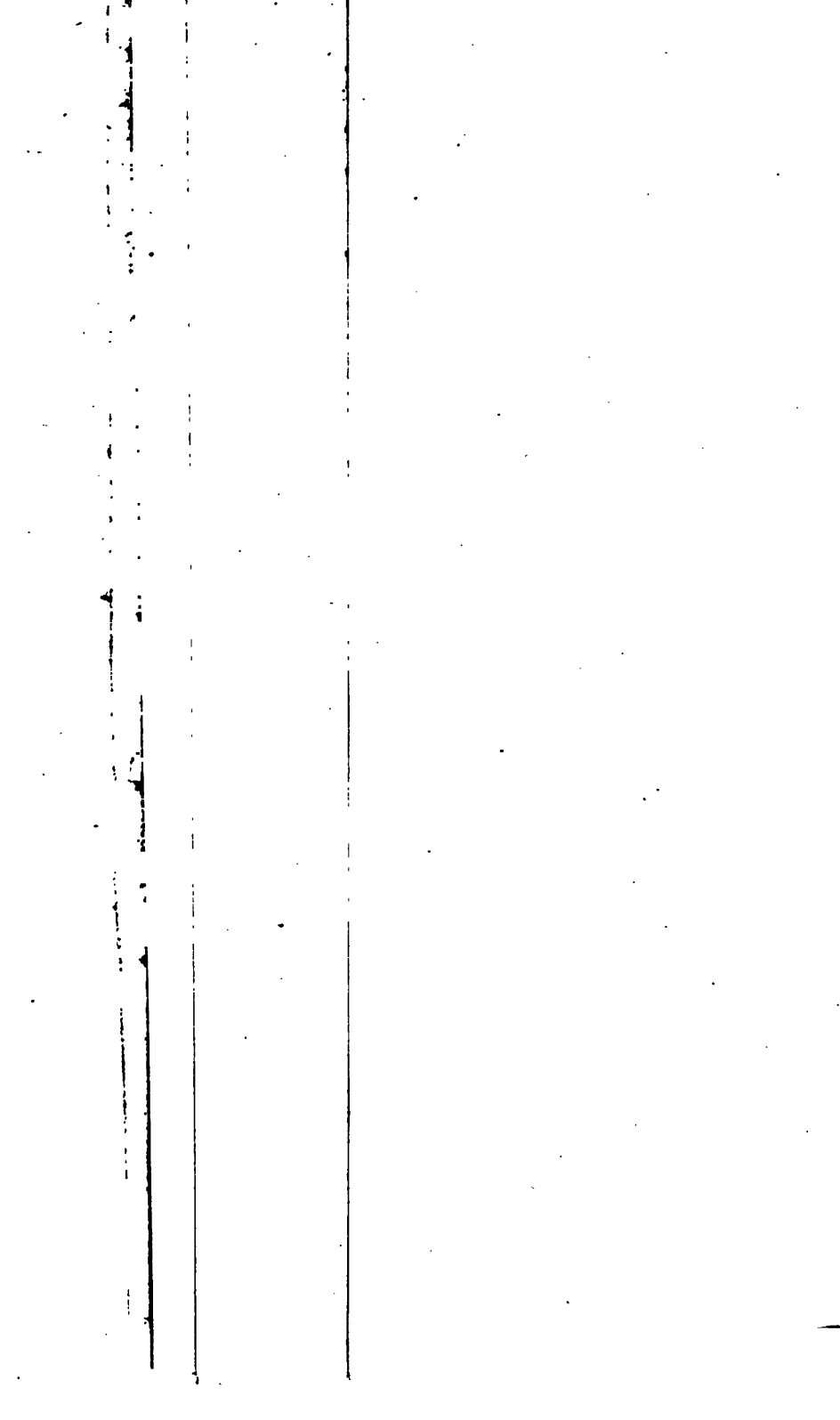
Pendant les guerres de la Fronde, Clairville prit part aux sièges de Sainte-Menehould, Stenay (où il avait Vauban sous ses ordres), Landrecies, Condé, Saint-Guislain, Valenciennes, Dunkerque, Ypres, etc. Colbert lui donna, en 1652, le titre de Maréchal de camp, et, en 1658, celui de Commissaire général des fortifications. C'est à cette époque qu'il rassembla dans un volume les plans de toutes les places fortes de Picardie, dont les dessins n'ont pas été tracés par la même main. Le plan de Laon que nous reproduisons, et qui se trouve à la page 56 de ce recueil, nous a paru plus soigné et plus complet que les autres ; les détails y abondent, non seulement en ce qui concerne les fortifications, les tours, les portes et les murailles, mais encore on y trouve la disposition des rues, l'emplacement des églises et des principaux établissements de la ville.

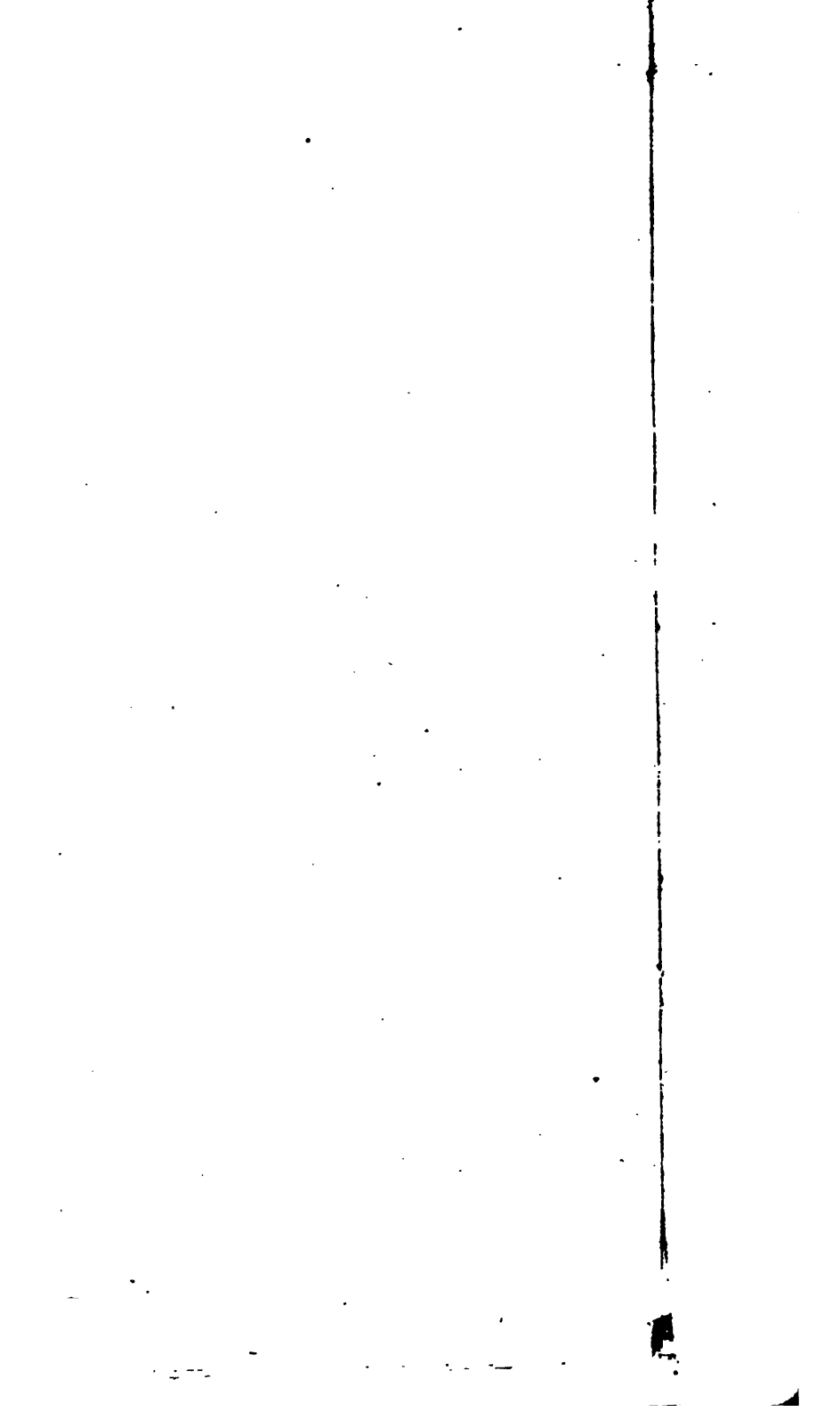
Nous espérons que la reproduction de ce document, qui

(1) Bibl. imp. Estampes. Plans des places fortes de Picardie. 1. d. 16. in-f°. p. 56.

nous a paru très-curieux, sera accueillie avec intérêt par tous ceux qui étudient l'histoire de nos villes de Picardie. On nous pardonnera d'avoir conservé l'orthographe de Clairville et d'avoir écrit par exemple : l'abbaye du Souoy, au lieu de l'abbaye du Sauvoir, etc. etc.

CH. GOMART.





LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE LAON.

(Année 1862-1863.)

Bureau :

Président honoraire, MM. DUCHANGE (✳).
Président, Éd. FLEURY (✳), réd^r du *Journal de l'Aisne*.
Vice-Président archiviste, PIETTE, contrôleur des contrib. directes.
Secrétaire-Général, HIDÉ, propriétaire.
Secrétaire-Trésorier, FILLETTE, économe des hospices.

Membres honoraires.

MM. OD. BARROT (O. ✳), ancien membre du Conseil général.
BAUCHART (Quentin) (O. ✳), conseiller d'État, membre du Conseil général.
BOITELLE (O. ✳), ancien préfet du département, préfet de police à Paris.
BRETAGNE, directeur des contributions directes à Auxerre.
CAUMONT (de) (✳), président de la société française pour la conservation des monuments historiques.
CHAMBLAIN (O. ✳), ancien préfet du département, secrétaire-général au ministère de l'intérieur.
CORBIN (✳), ancien préfet du département.
NIEUWERKERKE (comte de) (C. ✳), membre du Conseil général, directeur des musées impériaux.

VALLÈS (✳), ingénieur en chef à Paris.
WIMPFEN (Félix de) (C. ✳), général de division.

Membres titulaires.

MM. BATON (abbé), curé de Saint-Martin.
BRUYANT, agent-voyer de l'arrondissement de Laon.
BEAUVILLÉ (de) (✳).
COURVAL (vicomte de), membre du Conseil général.
D'ERSU (fils), maire de Chamouille.
GAUTHIER, architecte à Laon.
C. GOMART (✳), propriétaire à Saint-Quentin.
LEFEBVRE, notaire.
MARTIN, docteur en médecine à Laon.
MATTON, archiviste.
STENGER, Gilbert, rédacteur de l'*Observateur de l'Aisne*.
PILLOY, agent-voyer.
THILLOIS, bibliothécaire de la ville
VILESTIVAUD (de) (✳), directeur des domaines.
VINCHON, maire de la ville de Laon.

Membres correspondants.

MM. BELLIN, Gaspard, juge à Lyon.
BARTHELEMY (Anatole de), sous-préfet.
BARTHELEMY (Édouard de), auditeur au conseil d'État.
BAROND, secrétaire de la société d'émulation d'Abbeville.
BREVAL, Graveur sur bois à Paris.
BONNAIRE (abbé), curé de La Selve.
BOUVENNE, artiste graveur à Paris.
CALLAY, instituteur communal à Sissonne.
CHAMPFLEURY, homme de lettres à Paris,
CORBLET (abbé), président de la société des antiquaires de Picardie.
DÉGIEUX, membre du Conseil général à La Fère.
DELBARRE, propriétaire à Paris.
DE LA TOUR-DU PIN-CHAMBLY (comte de), à Bosmont.
DEMARSY, fils, à Compiègne.

- DESMAZE (O. ✕), juge d'instruction à Paris.
DUPLOYÉ, Ém^e (abbé), à Versigny.
FÉDAUX, maître-adjoint à l'école normale de Laon.
GOURMAIN (abbé), curé à Chézy-l'Abbaye.
GUILLON, juge à Angoulême.
LAISNÉ (O. ✕), membre du Conseil général.
LABBÉ, professeur au collège de Laon.
LAMBERT (abbé), vicaire à Notre-Dame des Victoires à Paris.
LEHAULT, propriétaire à Marle.
LEROUX, docteur en médecine à Corbeny.
MARVILLE, propriétaire à Trosly-Loire.
MARTIN, membre du Conseil général à Rozoy-sur-Serre.
MIEN, commis principal des postes à Saint-Quentin.
MOURET, médecin à Marle.
MONTIER, instituteur à Chaillevois.
NOURRY, artiste dessinateur à Paris.
PALANT (abbé), curé à Cilly.
PAPILLON (L.), imprimeur à Vervins.
PÉRIN, juge à Soissons.
PIETTE (Ed), à Vervins.
PLONQUET, docteur-médecin à Ai (Marne).
POQUET (l'abbé), doyen à Berry-au-Bac.
PRIOUX, à Paris.
TOULMON (E. de), propriétaire à Paris.
TUGNY (de), membre du Conseil général.

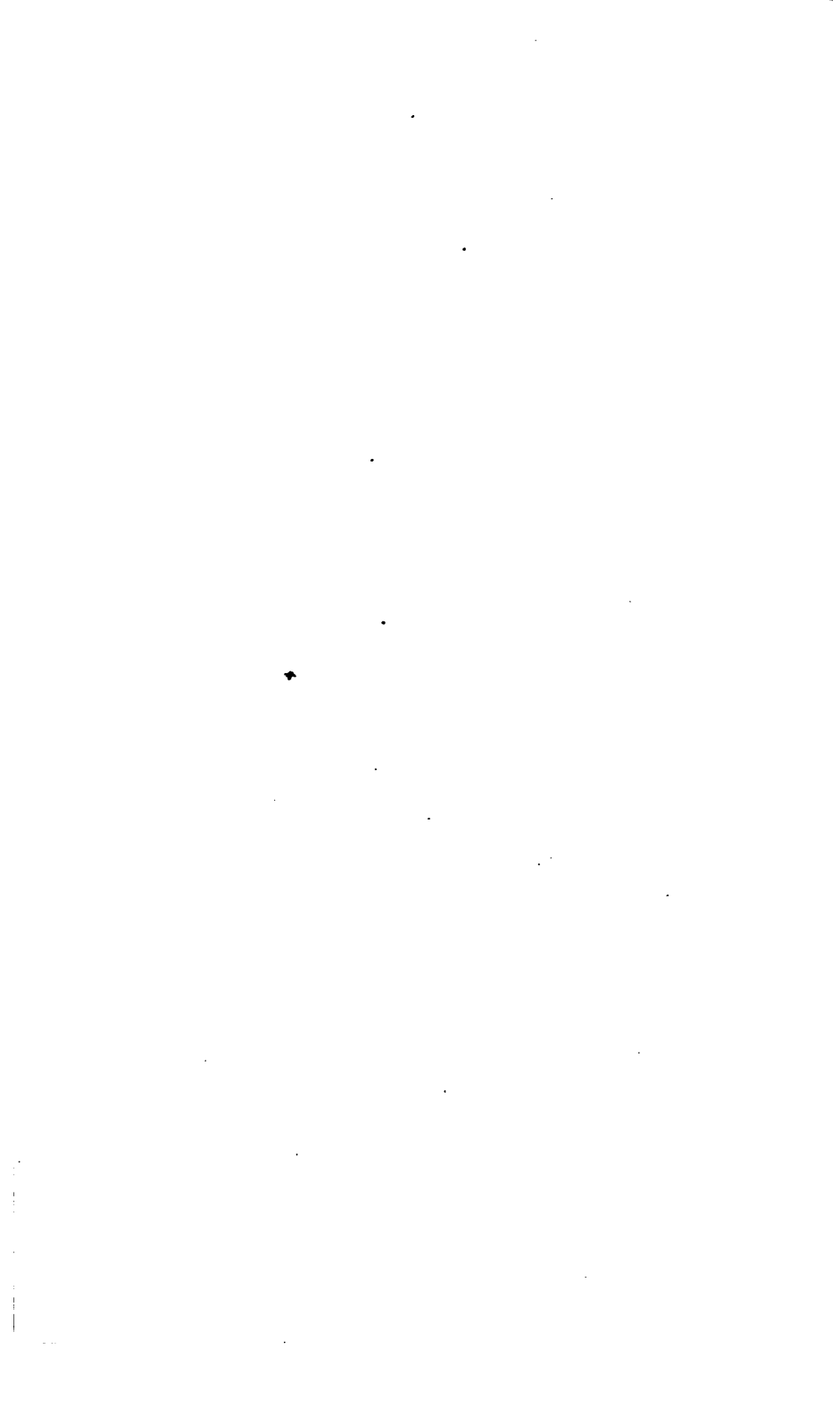


TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
<i>Compte-rendu</i> du tome XIV du Bulletin de la Société académique de Laon, par M. TAÏÉ.	j
<i>Gravures et médailles de N.-D. de Liesse</i> , étude par M. l'abbé DUPLOYÉ.	6
<i>Le Câtelet et ses sièges</i> , notice par M. GOMART.	25
<i>Inventaire des chartres acquises pour le Département de l'Aisne</i> , par M. PRIOUX, à la vente de M. Clerc de Landresse. <i>Laon.</i>	57
<i>St-Quentin et Soissons</i>	60
<i>Inventaire du trésor de la Collégiale de St-Quentin en 1399.</i>	61
<i>Visite de S. M. L'EMPEREUR au camp de Mauchamp</i> , relation par M. ED. FLEURY.	64
<i>Derniers travaux faits au camp de Mauchamp</i> , depuis la visite de S. M. L'EMPEREUR, renseignements donnés par M. ED. FLEURY	69
<i>Constitution géologique de la montagne de Laon</i> , notice par M. l'abbé LAMBERT	70
<i>Notice sur l'église de Nouvion-le-Vineux</i> , par M. GAUTHIER.	87
<i>Le passage de l'Aisne par César</i> , par M. L. FALLUE.	94
Chapitre inédit de l'histoire locale. <i>Procès des Templiers</i> , par M. ED. FLEURY.	108
<i>Mémoires sur le monastère de St-Paul-aux-Bois</i> par M. MARVILLE	168
<i>Relation du siège d'Aubenton sous Philippe VI</i> , par M. MARTIN.	201
<i>Le cimetière franc de Lizy</i> , compte-rendu des fouilles, par M. PILLOY.	207
<i>Lettres relatives au Siège de Guise en 1650</i> , communiquées par M. MATTON.	220
Documents inédits sur <i>Nicole de Vervins</i> , par M. J. DESMAZURES.	227
Lettres des RR. PP. Dulaurent et Dolnet donnant des détails sur les <i>revenus des Prebendes en 1756</i> , communication de M. MATTON	235

<i>Formation du département de l'Aisne et de ses arrondissements</i> notice historique par M. MATTON.	239
Chartres et renseignements concernant la <i>Chartreuse du Val</i> <i>St-Pierre</i> , communication de M. A. DE MARSY	248

TABLE DES GRAVURES.

	Pages.
Vue de la <i>Prise du Côtelet en 1638</i> , autographie d'après une ancienne gravure de Cochain.	26
<i>The, Earl of haynault takes and destroys Aubenton</i> , fac-simile du dessin du <i>Siège d'Aubenton</i> , dessin de M. Éd. Fleury, lithographie de M. Papillon.	202
Objets trouvés au <i>Champ des Lustaux de Lizy</i> , dessin et lithographie de M. PILLOY.	
Planche A.	208
Planche B.	210
Vue et profil de la <i>Chartreuse du Val St-Pierre en 1718</i> , fac-simile de la gravure d'AVELINE, par M J.-L. PAPILLON.	249
Plan de la <i>Ville de Laon</i> avant 1660	257

FIN DE LA TABLE.









